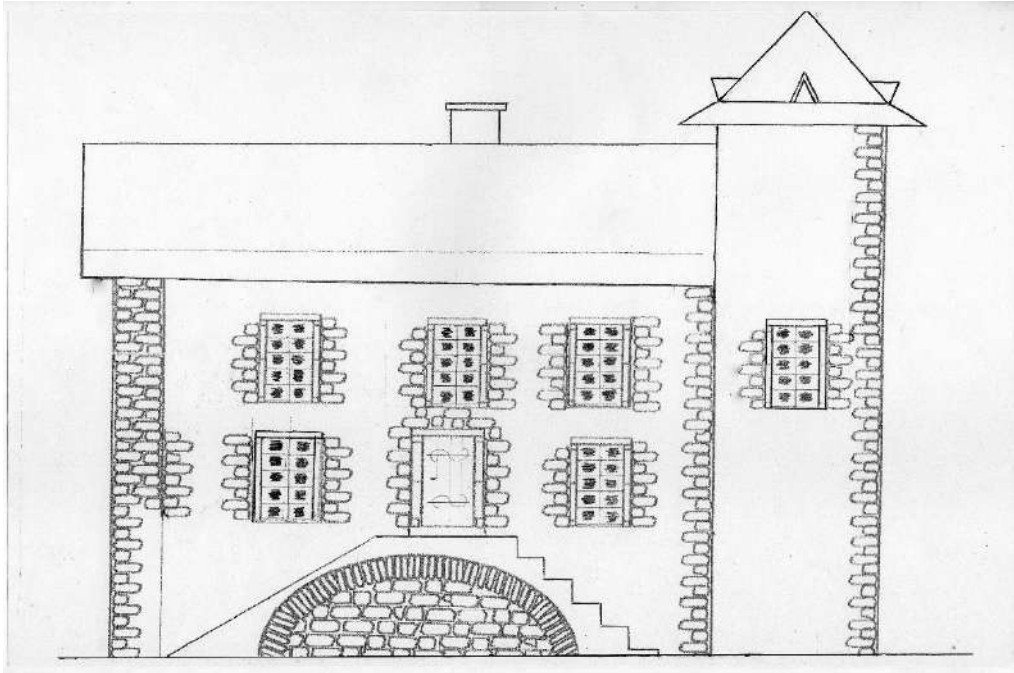


Un village – Une histoire

SAINT-MAMET



2^{ème} partie : ANNEXES

1)- Registres des délibérations du Conseil Municipal de 1792 à 1936	3
2)- Monographie de Jean-Bernard FONTAN, instituteur à Saint-Mamet en 1885	211
3)- Le calendrier républicain	223
4)- Cartes	230
5)- Société de la montagne de Bôneou de 1886 à 1936	240

Alain CHEVALIER

Août 2022

Annexes 1 : Registres des délibérations du Conseil Municipal de 1792 à 1936 :

Ces documents représentent une mine de renseignements sur la vie du village sur presque 150 ans. Des erreurs de transcriptions sont possibles sur les noms propres, les lieux, ... car la lecture n'est pas toujours facile, surtout dans les premières années.

Afin de ne pas alourdir la lecture par ce très long chapitre, il a été placé en annexe et pourra ainsi être lu plus posément.

Les principales informations que l'on peut en retirer sont :

- Le village de Saint-Mamet a été un village très pauvre jusqu'au moins aux années 1900,
- La seule richesse qui permettait de survivre et d'apporter quelques ressources dans les caisses de la commune est la forêt, très grande puisqu'elle allait jusqu'au Portillon. Pour défendre cette richesse, a fallu mener des combats contre les communes voisines (Montauban, Bossost, ...), mais aussi contre l'Etat et les Services Forestiers qui cherchait à en retirer des profits au dépend de la commune.
- Les principaux postes budgétaires de la commune concernaient :
 - o L'entretien des chemins et de la forêt,
 - o L'entretien du pont sur la Pique et la protection des crues,
 - o L'approvisionnement en eau potable des habitants,
 - o La réfection, l'entretien et l'embellissement de l'Eglise,
 - o Le déplacement du cimetière,
 - o La construction du presbytère,
 - o La construction d'une maison d'école,
 - o Les frais et salaires pour le garde-champêtre, les gardes-forestiers, l'instituteur, le curé, ...,
 - o Les frais de justice pour les affaires nécessitant un recours,
 - o Les aides pour les pauvres et les indigents,
 - o Le lent rapprochement avec Bagnères de Luchon, dû principalement à la venue de nombreux « étrangers » venus aux bains

1)- Période 1792 – 1837 :	4
2)- Période 1837 – 1897 :	36
3)- Période 1897 – 1936 :	94

Dans les comptes rendus, de nombreux lieux-dits sont cités, on peut les retrouver sur le cadastre de Saint-Mamet et en particulier sur le cadastre de 1837. Pour retrouver les plans, voir le chapitre cadastre sur le document général.

Section A du village – 1^{ère} feuille :

Village

A gauche du chemin Neuf : Auderot, Marcadaou, Prat det Piquet, Prat de Caze, Aiguillon, Campo de Lane.

A droite du Chemin Neuf : Vartengue et Chemin Neuf, Saboudigue, Trémesaygues.

Section A du village – 2^{ème} feuille :

Cadaplas, Sescoués, La Hont, Lio, Tes, Costés, Boilas, Gestes, Honterette, Estéré Labasses, Camp Barrat, Sariouatech.

Pour le secteur de Burbe, les feuilles partent du village au Portillon.

Section B de Burbe – 1^{ère} feuille :

Fabrique, Cournudero, Pontet, Monsariou, Trepéres, Artiguillon, Pouy.

Section B de Burbe -2^{ème} feuille :

Font de Burbe, Sacoume, Maribail, Cubage, Laous, Sallet, Laous de Régades, Portillon.

Section de Burbe – 3^{ème} feuille :

Bosc de Dessus, Bois Neuf, Hombré de Burbe, Arrévéro (La Révéro en 1952), Les Clots, Coumatédous, Soulan det Portillon, Cap de la Braquère, Cloto.

1)- Période 1792 – 1837 :

Nota : Il est intéressant de relier les évènements de la vie du village de Saint-Mamet aux grands faits de l'histoire de France, afin de mieux comprendre comment l'histoire du petit village a pu rejoindre la grande histoire, même si la vision que devait en avoir ses habitants devait en être très imparfaite.

La première République :

- 21 septembre 1792 au 24 juin 1793 : **La Convention** (adoption de la Constitution de l'an I),
- 24 juin 1793 au 27 juillet 1794 : **Le Comité de salut public**,
- 27 juillet 1794 (9 thermidor an II) au 22 août 1795 (Constitution de l'an III) : **La Convention thermidorienne**,
- 26 octobre 1795 au 9 novembre 1799 (coup d'Etat du 18 brumaire an VIII) : **Le Directoire**,
- 10 novembre 1799 au 2 décembre 1804 : **Le Consulat** – Premier consul Napoléon BONAPARTE,
- 2 décembre 1804 à avril 1814 : Le **1^{er} Empire** - Napoléon 1^{er},
- 20 mars au 22 juin 1815 : **Les Cent jours**
- Avril 1814 à septembre 1824 : **Louis XVIII**,
- Septembre 1824 au 9 août 1830 : **Charles X**,
- 9 août 1830 au 24 février 1848 : **La monarchie de Juillet** – Louis-Philippe 1^{er}
-

21 septembre 1792 : La Convention – 1^{ère} République

La direction de la République appartient à la Convention nationale. Celle-ci est dominée par les Girondins, modérés, puis par les Montagnards, tendance plus extrémiste.



Premier document officiel de la commune de Saint-Mamet du 8 novembre 1792, an premier de la République française : élection du maire et de ses adjoints).

Le huitième novembre mil sept cent quatre vingt deux l'an premier de la République française En l'exécution de la Loi du 19 octobre dernier Les citoyens composant la commune de Saint Mamet Cantons de Cognac et de Luchon réunis en assemblée générale dans les lieux accoutumés à l'effet de renouveler le corps Municipal ainsi que le greffier d'indiquer la destination de la sus dite Loi La séance ayant été ouverte Le Citoyen Louis David Sacarone ayant été déclaré le plus ouï en l'aye en cette qualité a pris la place de président et a choisi pour desultaire provisoire le Citoyen Louis Barre qui a été ayte par la dite assemblée Les Citoyens Billaud Verdot et Laurens ayant été déclarés les plus ouï en l'aye ont pris la place de Secrétaire L'assemblée ayant été organisée il a été arrêté que la nomination du président, Secrétaire et Secrétaire, par un seul scrutin de liste doublé et que les noms y seroyent désignés En conséquence on a commencé à faire l'appel nominal Il s'en trouvoit qui s'étoient présentés quarante deux et plus Le dépouillement ayant été fait Le résultat de Le Scrutin a été que le Citoyen Louis David Sacarone a été proclamé président, Louis Barre Secrétaire, Billaud Verdot et Laurens Secrétaire, Les nouveaux officiers ont pris la place au bureau

à l'assemblée Le résultat de Maintenir la Liberté et l'égalité au de l'attacher ou le défendre, comme aussi de remplir avec foy et fidélité et courage les fonctions qui lui sont confiées Le Secrétaire et Secrétaire ont successivement prêtés le même serment ainsi que toute l'assemblée d'indiquer de chaque membre Le résultat en posant son serment Le président a annoncé qu'on alloit procéder à la nomination du Maire de la Commune au Scrutin individuel et à la pluralité absolue des suffrages L'appel nominal ayant été fait et ayant procédé de suite au dépouillement il a été déclaré que quarante quatre citoyens ayent votés et que sur ce nombre Le Citoyen Louis David Sacarone a donné trente un suffrages ce que ayant été annoncé à l'assemblée Le Citoyen Sacarone a été proclamé Maire de la Commune Ayant commencé l'appel nominal pour procéder à la nomination du premier officier Municipal Le dépouillement fait Il s'en trouvoit que trente six Citoyens ayent votés et ayant fait de suite fait le dépouillement Le résultat de Le Scrutin a été que sur ce nombre de suffrages le Citoyen Blaise Billaud en a eu vingt quatre En conséquence il a été proclamé par le président premier officier Municipal Ayant commencé l'appel nominal pour

La nomination du second officier, après le dénombrement de
 département fait, il a été élu de ce nombre six votans, le
 Citoyen Pierre Laurent a de ce nombre deux suffrages et a été proclamé
 second officier municipal. Avant fait l'appel nominal pour le
 procureur de la commune. Le dimanche 27 fait et le département
 fini, il est de ce nombre six votans, le Citoyen Guillaume
 Verdout a de ce nombre deux suffrages et a été proclamé procureur
 de la commune.

Il a été de ce nombre par le président, qui falloit encore nommer
 des notables, l'assemblée ayant voté la proposition faite de nommer
 à procéder de suite par un seul scrutateur de liste. N'ayant commencé
 l'appel nominal et ayant fait le dénombrement, il est de ce nombre
 sept votans deux Citoyens auques votans et le département ayant été fait
 le second de de scrutateur a été que le Citoyen Bertrand Estrade,
 Pierre Estrade, Simon Binos, Guillaume Blanchard, Benoît Ladrix,
 et Jean Baille ont de ce nombre la plus de voix et ont été proclamés
 notables de la dite commune et le président a tenu la séance
 après les lectures faites et présentations de comptes. Le 28 décembre 1792
 Baillet en p. L'acte n. 11. p. 13. Estrade Louis Barrere et fils
 Secrétaire.

Séance du 8 novembre 1792

La séance ayant été ouverte, le citoyen Louis SOURD SACARRERE ayant été désigné le plus aîné en âge a pris la place de Président et a choisi pour secrétaire provisoire le citoyen Louis BARRERE. Les citoyens BAILLAC, VERDOT et LAURENT ont pris la place de scrutateurs.

Il est présent 42 votants. Le maire a annoncé qu'on allait procéder à l'élection du maire de la commune au scrutin individuel et à la pluralité absolue des suffrages. Le citoyen Louis SOURD SACARRERE a obtenu 31 suffrages et a donc été proclamé maire. Les adjoints ont été Blaise BAYLAC et Pierre LAURENS. Le citoyen Guillaume VERDOT a été nommé procureur de la commune. Les citoyens Bertrand ESTRADE, Pierre ESTRADE, Simon BINOS, Guillaume BLANCHARD, Benoît LADRIX et Jean ...


Séance du 28 décembre 1792 :

Nous, officiers municipaux du lieu de Saint-Mamet, en conséquence du pouvoir à nous donné par le corps municipal suivant la délibération du 27 décembre dernier, de chercher un agent pour l'éducation des enfants de cette commune.

Aujourd'hui, 28 décembre 1792, l'an 1^{er} de la république française, a été convenu entre nous officiers municipaux et le citoyen TRENCAZE de la ville de Bagnères-de-Luchon à tenir la (régence ?) pendant l'espace de 5 mois à compter de ce jour :

- 1° Faire dire la leçon deux fois par jour à la commodité des enfants,
- 2° Faire le catéchisme 3 fois par semaine.

Et nous susdits officiers municipaux, nous nous obligeons devant le citoyen TRENCAZE à lui donner pour paiement de sa régence la somme de 120 livres payable (environ 1250 €), savoir 40 livres tout présentement, 40 livres à moitié temps et 40 livres à la fin dudit terme.



Signé *Guillaume Bardo* Maire Laurens
Guillaume Bardo Maire
Simon Binove J^r Secrétaire
Louis Barre J^r Secrétaire

Les présents

Nota : Livres, sols et deniers

Sous l'ancien régime, les unités de monnaie étaient la livre qui valait 20 sols et le sol qui valait 12 deniers.

6 livres = 1 écu



Au 18 germinal an III (7 avril 1795), date qui explique la dénomination de "Franc germinal", le Franc remplace la Livre avec la règle de conversion suivante : 1 Franc = 1 Livre 3 Deniers, soit 10,50 €.

1 livre de 1793 correspond à environ 10,40 €.

Séance du 25 janvier 1793 :

Guillaume ESTRADÉ, syndic de la commune de Saint-Mamet donne des informations concernant le procès en cours contre la commune de Montauban au sujet de terrains. Guilhem ESTRADÉ VERDOT est mandaté pour rassembler tous les documents existants permettant d'instruire le procès. Ces documents sont énumérés, ils sont au nombre de 24. Parmi les plus anciens de ces documents on trouve : la reconnaissance de 1612, plan géométrique de 1668, arrêt du conseil d'Etat des coupes de 1675, bornage du 16 avril 1723, remembrement du 29 octobre 1727, ...

Séance du 3 juin 1793 :

Réunion convoquée sur la demande de Louis BARRERE au sujet d'un affreux pillage de bois dans les forêts de Bossost par Bertrand ESTRADÉ.

24 Juin 1793 – 6 messidor an I : Le Comité de salut public.

La tendance extrémiste de la Convention, menée par MARAT et les « Montagnards » s'engage dans une politique sanglante, la « Terreur »

Séance du 15 juillet an II :

Une demande du 28 mars dernier du Conseil Général de l'Administration du Directoire de Saint-Gaudens rappelle que la commune est en retard de 4 volontaires au recrutement général de l'armée. Tous les garçons en âge de porter les armes ont été rassemblés dans la maison commune. Il en a été compté 10. Il leur a été proposé de signer dans le registre de la commune pour servir la République en qualité de volontaire, mais ils ont refusé. Il a dû falloir recourir à un tirage au sort.

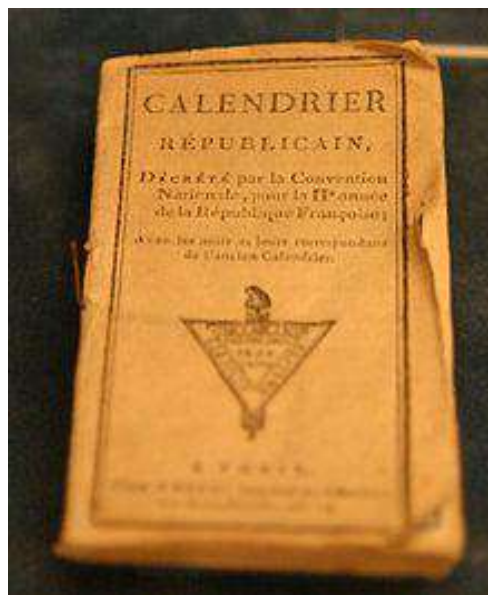
Séance du 9 septembre 1793 :

Lettre du Comité de Salut Public de la Convention Nationale qui réclame de fournir un homme par commune. L'assemblée a nommé pour soldat national le citoyen Simon CABARE dit de Cau, âgé de 33 à 34 ans, taille de 5 pieds et 4 pouces, cheveux blonds et yeux tirant sur le bleu, absent de la présente nomination pour se soustraire. Mais, son frère Jean, marié sans enfants, âgé de 38 ans se propose de le remplacer.

Séance du 3^{ème} jour de la troisième décade du mois brumaire an II :

Séance du Sextidi de la première décade du mois de frimaire de l'an II :

Voir en annexe 3, la présentation du Calendrier Républicain



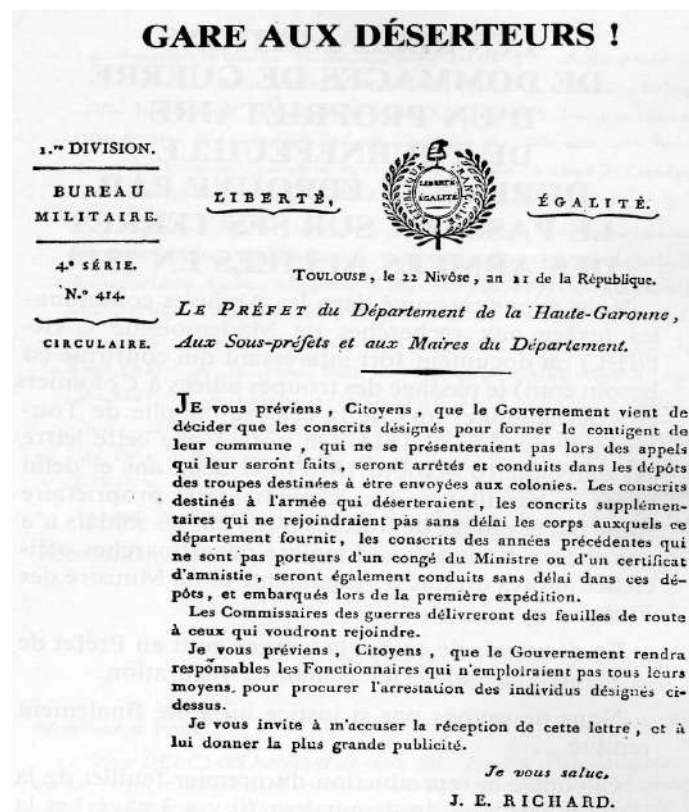
Il est demandé à la commune de Saint-Mamet de changer de nom afin de plus faire référence à un saint et à un culte, afin de se rapprocher d'un nom plus en rapport avec la localité. Après délibération, il a été décidé de rebaptiser la commune : **Clef du Portillon**.

Séance du cinquième nivôse de l'an II :

Le capitaine au 9^{ème} bataillon de Haute-Garonne, Guillaume SOURD SACCARRERE demande par l'intermédiaire de son père, qu'il lui soit fourni un certificat de civisme.

Nota : Le Certificat de civisme énumère les qualités du bon citoyen : « il a prêté son serment civique, a accepté la Constitution Républicaine, et a payé ses impositions ». Les certificats de civisme permettent aux citoyens ainsi confirmés de postuler à des fonctions de responsabilité. Ces documents, au format de poche, sortes de pièce d'identité, permettent aussi de circuler sans être inquiété.

Nota : Circulaire du Préfet de la Haute-Garonne aux maires datée du 22 nivôse de l'an II concernant le recrutement des conscrits. Il n'en est pas fait mention dans les délibérations du Conseil.



Séance du 1^{er} de la première décade ventôse de l'an II :

Le conseil de la commune de Saint-Mamet à présent baptisée **Bonnegarde**, s'est réuni à la demande du citoyen Bernard RUFIN, habitant dans cette commune depuis neuf ou dix ans et qui demande un certificat de civisme.

Séance de quintidi de la 3^{ème} décade pluviôse de l'an II :

Blaise BAYLAC, habitant de la commune, âgé de 58 ans se voit diminué par une hernie ventrale qui l'empêche de travailler ses terres. Son fils, Bertrand BAYLAC, est militaire dans la compagnie de Guillaume SACARRERE. Le conseil accorde la possibilité au fils de venir aider le père à cultiver son bien.

Séance du 26 germinal de l'an II :

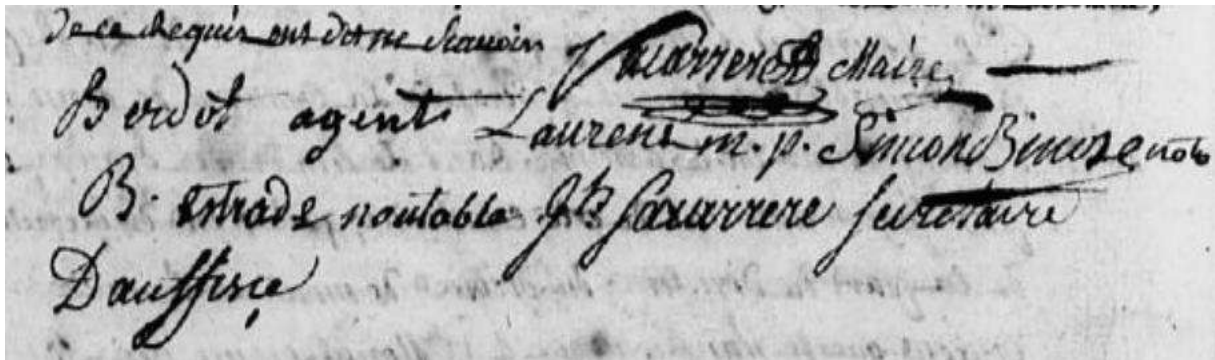
Suite à une lettre du Ministre de l'Intérieur, une somme de 39 669 livres, correspondant au secours pour les indigents, a été affecté à l'arrondissement. Il revient à la commune de Bonnegarde la somme de 83 livres (environ 870€). Une commission sera mise en place pour répartir cette somme parmi les indigents de la commune. Le commissaire en charge de cette affaire sera Pierre LAURENT. Un bénéficiaire en sera la veuve Marguerite BURGALAT.

Séance du 13 floréal de l'an II :

Demande d'un certificat de civisme de la part du citoyen BINOS, domicilié en cette commune, actuellement sergent dans la compagnie de Soularat, capitaine en qualité de volontaire au 9^{ème} bataillon de Haute-Garonne. Ce document lui a été accordé.

Séance du 20 floréal de l'an II :

Demande d'un budget pour refaire la route depuis le chemin de Bagnères qui conduit au pont, puis jusqu'à la vallée d'Aran. Il a fallu construire le pont sur la Pique, ce qui a coûté 1800 livres (environ 18600€). Cette somme a été emprunté a des marchands. La commune doit aussi 150 livres empruntées à son maire, ainsi que des avances faites à la Garde (chandelles, bois, ...). Le Maire remplira tous les états à présenter à l'administrateur du Directoire et c'est le citoyen Honoré SACARRERE qui sera chargé d'aller transmettre ces états.



Document handwritten in cursive script. The text includes: "Bordot agent", "Laurent m.p.", "Simon Binose nob", "B. Estrade notable", "J. Sacarrere secrétaire", and "Dauffre". There are also some crossed-out or partially obscured words.

Les présents (on note Joseph SACARRERE : secrétaire)

Séance du 12 prairial de l'an II :

Plainte de l'agent national de la commune concernant le prix du vin. Les cabaretiers du lieu vendent le vin qui est beaucoup moindre que celui du maximum taxé par le chef-lieu de canton, que le meilleur vin est à 25 sols le pot vendu dehors (environ 13€) et à 28 sols le pot vendu dedans. Le jugement de police rendu dit qu'aucun cabaretier de cette commune ne pourra vendre du vin au-dessus de 20 sols dehors et 24 sols dedans, sous peine d'amende, attendu que ce sont des vins de moindre qualité et sans force. De plus aucun vin ne pourra être vendu au détail sans qu'il n'est été vérifié par les officiers municipaux.

Séance du 9 prairial an II :

Un espagnol du nom d'Antoine BANADES a été arrêté. Il a dit qu'il venait du Val d'Aran pour amener un malade se soigner à Bagnères. Il se pourrait que derrière ces faits se cache un trafic de mulets.

9 thermidor an II – 27 juillet 1794 : La convention thermidorienne.

Les membres de la Convention, lassés des exactions de la Terreur, mettent un terme à la Dictature du Comité de salut public et à la « Terreur ».

Séance du 9 thermidor de l'an II :

1° Pour fixer le prix de différentes prestations agricoles, par journée :

- | | |
|---|--------------------------|
| - Paire de bœufs pour labourage : | 3 livres (environ 31€) |
| - Paire de vaches : | 2,1 livres |
| - La journée d'un ouvrier : | 1,90 livre (environ 30€) |
| - La journée d'une femme pour couper le blé : | 1,0 livre |
| - La gerbe de blé ou de foin | 10 à 15 sols. |

2° Certificat de civisme pour le citoyen dénommé Charles Frédéric STRAUS qui habite dans cette commune avec sa femme Françoise Louise, baronne ECKBRECHT depuis l'année 1790, à la tête de la manufacture d'azur de cette commune, sans aucune interruption ni trouble. Il y réside encore en tant que chef ingénieur des ateliers de la potasse et salpêtre.

Séance du 3 floréal an III :

La commune retrouve le nom de Saint-Mamet.

Séance du 25 floréal de l'an 3 :

54 livres (environ 560€) ont été affectées par le Directoire du district de Saint-Gaudens, pour les vieillards indigents incapables de travailler. Pierre LADRIX est chargé d'aller récupérer cette somme chez le receveur du district.

Séance du 25 prairial de l'an III :

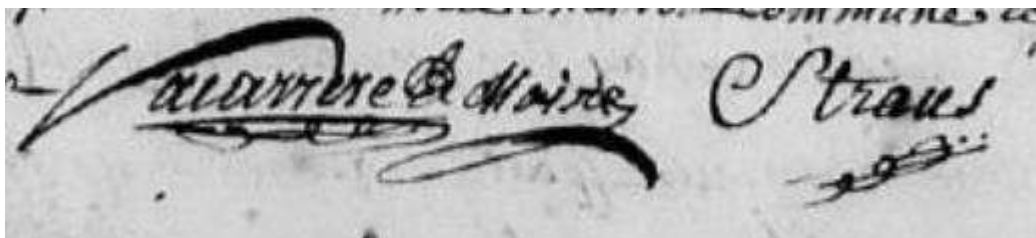
Le pacage des animaux sera interdit dans le vallon de Burbe depuis Sescalé jusqu'au bout du Portillon. Une amende de dix livres par bête sera perçue en cas de non-respect. La même prohibition aura lieu à la montagne des Pousses depuis le 1^{er} mai jusqu'au 29 juillet.

Séance du 2 messidor an III :

Le citoyen Charles Frédéric STRAUS, domicilié dans cette commune depuis environ 8 ans et demi avec sa femme et ses enfants, en qualité de caissier à la fabrique d'azur établie dans cette commune, nous demande son certificat de civisme. Le certificat lui fut accordé.

On remarque un désaccord sur la durée du séjour à Saint-Mamet et sur la fonction par rapport à la séance du 9 thermidor précédente.

Un autre certificat, un laisser-passer, lui fut accordé afin qu'il puisse se rendre, avec sa famille s'installer à Fronton. Dans sa description il est noté qu'il a environ 52 ans, qu'il mesure cinq pieds quatre pouces, cheveux châtain, visage long, front rond, nez aquilin, ...



Signature de Charles STRAUS

Nota : Charles Joseph STRAUS est né en 1742 à Froeschwiller (Bas-Rhin) et décédé dans la même ville en 1821. Ce village, de la taille de Saint-Mamet, est connu pour avoir été le théâtre, le 22 décembre 1793 (2 nivôse an II) de la bataille entre les troupes du général français HOCHE et du général autrichien Dagobert Sigmund von WURMSER. Les « soldats de l'an II » repoussent l'armée autrichienne hors des frontières de la République.

Charles Joseph STRAUS est marié avec Louise Françoise ECKBRECHT, baronne de DURCKEIM, née en 1746, également à Frœschwiller, d'une vieille famille noble qui à son château dans le village. Elle est la fille de Philippe Louis ECKBRECHT baron de DURCKEIM et de Louise Joséphine Baronne de BERLICHINGEN (Autriche).

Ils ont eu 3 enfants : Charles né en 1783, Erasme né en 1786 et Hercule né en 1790, aucun des 3 enfants n'est né en Haute-Garonne.

Ce départ, en 1795, coïncide certainement avec la fermeture proche de l'usine de cobalt de Saint-Mamet (donnée par une autre source pour 1798, voir le chapitre sur la fabrique d'azur).



Tombe de la famille STRAUS – DURCKEIM à Froeschwiller

Passage direct de l'an III à l'an IX (perte des documents ?)

4 brumaire an IV – 26 octobre 1795 : Le Directoire

Le suffrage universel est supprimé au profit du suffrage censitaire (réservé à une certaine catégorie de personnes sur la base du montant des impôts) Le pouvoir exécutif est confié à un Directoire de 5 membres, alors que le pouvoir législatif est confié au Conseil des Anciens et des Cinq-Cents.

19 brumaire an VIII – 10 novembre 1799 : Consulat - Napoléon BONAPARTE (1769 - 1821) devient premier Consul

Le Consulat marque la fin de la Révolution Française et de la 1^{ère} République. Le pouvoir est à nouveau entre les mains d'un seul homme qui va diriger le destin de la France pendant plus de 15 ans.

Séance du 15 pluviôse de l'an IX :



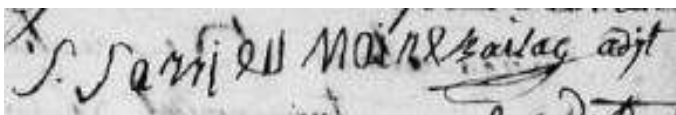
Le citoyen Joseph SACARRERE est maire. Sont présents Blaise BAYLAC adjoint, Guillaume ESTRADÉ VERDOT, Bertrand SARRIEU, Bertrand ESTRADÉ, Jean SARRIEU, Laurent VERGE, Benoit LADRIX, Simon BINOS, Jean POUCH et Jean PASCAU.

Un arrêté de pacage des bêtes et de ramassage de bois est annoncé. Toute bête trouvée dans un des lieux prohibés sera enfermée par les gardes-champêtres jusqu'à ce que son propriétaire ait payé une amende de 20 sols (environ 10€) par tête de bétail à corne et 5 sols pour les cochons, chèvres et brebis.

Séance du 14 thermidor de l'an IX :

Joseph SACARRERE, maire de la commune de Saint-Mamet, nomme comme garde champêtre et forestier Bertrand CAZENEUVE en remplacement de Pierre BINOS.

Passage direct à l'an IX à l'an XII



Le maire est Simon SARRIEU

Thermidor an X – Août 1802 : Napoléon BONAPARTE devient 1er Consul à vie

Séance du 20 germinal an XII :

Le maire, Simon SARRIEU, déclare que le troupeau à laine du citoyen Pascal JEANISSON, habitant de la commune, est attaqué par la clavelée, maladie qui risque d'empoisonner tout le reste des troupeaux des habitants de notre commune ainsi que ceux des communes voisines. Nous voulions aller vérifier l'état du bétail, mais l'intéressé a refusé en répondant qu'il était fort

Nota : La clavelée ou variole ovine est une maladie dermatologique des moutons hautement contagieuse. C'est la plus grave de toutes les varioles animales.

Séance du 1^{er} floréal de l'an XII :

Séance dédiée à la réglementation des zones et des lieux de pacage dans la commune.

Séance du 2 floréal an XII :

Il est urgent que les précepteurs et maires rendent leurs comptes depuis l'an V jusqu'à l'an XII dans les plus courts délais. Le conseil arrête qu'il sera nommé un ou deux commissaires à effet de faire rendre compte. Le maire prie le sous-préfet de nommer le plus tôt possible les dits commissaires.

Le maire a demandé qu'il était indispensable de nommer deux gardes champêtres pour la conservation de nos récoltes. Les citoyens Raimond BINOS et Guillaume BERDOT, domiciliés dans la commune sont nommés garde-champêtres et que le maire est invité à demander au sous-préfet d'agréer cette nomination pour qu'ils soient mis en activité le plus tôt possible.

28 floréal an XII ou 18 mai 1804 – Premier Empire : Napoléon 1^{er} est nommé Empereur des Français.



5 francs an XIII – Premier Empire

Séance du 15 pluviôse an XIII :

Des règles sont mis en usage par l'Administration forestière pour protéger la vaste forêt que possède la commune de Saint Mamet.

Cette commune possédait plusieurs moulins dont la démolition fut ordonnée par un arrêté du grand conseil en date du 22 mars 1788. A cette époque il ne devait subsister qu'un seul moulin à l'usage des habitants : le moulin dit de SACARRERE Père, moulin qui fut conservé à la demande des habitants. Ce moulin était le plus éloigné de la forêt et c'est ce motif qui avait porté monsieur SACARRERE Fils à acheter le moulin aussi dit de FONDEVILLE dont la démolition était ordonnée. Le conseil demande que le seul moulin qui doit être conservé est ce lui dit de SACARRERE Père.

Nota : Le moulin dit de SACARRERE père se situait près de la Pique (moulin Tremesaÿgues) et celui dit de SACARRERE Fils devait se trouver à côté du château. Le moulin/scierie de la Pique est resté dans la famille SACARRERE très longtemps.

Séance du 16 pluviôse de l'an XIII :

Séance dédiée au décret impérial du 9 brumaire an XIII en complément à la loi du 10 juin 1798 relatif au partage des biens communaux. Certains habitants de la commune ont défriché des biens communaux et se sont emparés illégalement des terrains. Les auteurs seront sévèrement punis.

Le maire a ensuite fait lecture de l'instruction du Préfet en date du 28 nivôse dernier, relative à la tenue des assemblées municipales et d'après le premier chapitre, il est question de la rédaction des comptes du percepteur de l'exercice an XIII. En conséquence le percepteur Raymond BINOS va présenter les comptes de la commune :

Revettes.	Depense.
Centimes add. ^{ts} 71 ^{rs} 68.	1 Payé pour les Contributions des biens Communaux
10 ^{mes} des patentes 2 ^{rs} 70.	et pour l'armement 56 ^{rs} 58.
reue de la Comm. ^e	abonnement des bulletins des lois 6 ^{rs} .
pour l'acquisition des	Payé pour les copies des registres de la Comm. ^e 9 ^{rs} 08.
Contrib ^{ns} des biens sur	Payé au S ^r Sacarrere S ^r et procureur bureau h 6 ^{rs} .
les biens Comm. ^e de 99 ^{rs} 77.	Payé à vendot garde champêtre 26 ^{rs} .
	Payé à Binot pour idem 25 ^{rs} .
	Payé à rivière messager 6 ^{rs} 20.
	Payé à l'autat Bayla 6 ^{rs} .
	Payé à Binot p ^r le traitement de la fontaine 7 ^{rs} 91.
	<hr/>
176 ^{rs} 77.	176 ^{rs} 77

Le budget, en francs, est validé et le conseil déclare Simon BINOS définitivement libéré.

Nota : C'est le premier budget que l'on retrouve dans les archives. Le conseil était composé de : Simon SARRIEU maire, Bertrand ESTRADÉ LAFERIERRE, Guillaume VERDOT, Benoît LADRIX ; Bertrand SARRIEU, SARRIEU dit Castagne, Simon BINOS et Jean BERDOUTET.

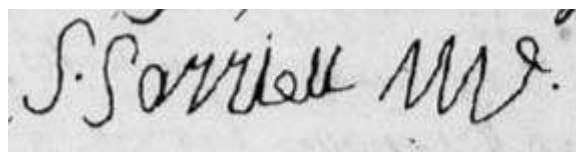
Séance du 19 pluviôse de l'an XIII :

Après l'acceptation des comptes de l'année en cours, les conseils municipaux doivent débattre et fixer un aperçu des recettes et dépenses de l'année XIV. Le conseil municipal a procédé comme suit.

Recettes des Recettes.	Recettes des Dépenses.
Prix présumé des 15 Pieds Sapin des coupes de l'ordinaire de l'année... 120 ⁰⁰ Prix présumé des 15 Pieds hêtre de l'ordinaire de l'année... 100 ⁰⁰ produit des Coutumes add. de toutes les ventes... 74 ⁶⁰ produit de 10 ⁰⁰ des patentes... 1 ³⁸	montant présumé des réparations à faire soit à l'église soit aux chemins vicinaux. 220 ⁰⁰ Contribution foncière, mobilière et personnelle des biens Comm. 66 ⁵⁸ Prix des registres civils... 9 ⁰⁸ Abonnement du Bulletin aux lois... 6 ⁰⁰ Prix du Bureau de la mairie... 10 ⁰⁰ Traitement du greffier... 16 ⁰⁰ Deux gardes champêtres à 25 ⁰⁰ chaque... 50 ⁰⁰ Salaires de mes. agr. 6 ²⁰ Salaire du Bayle... 6 ⁰⁰ Entretien de la fontaine... 7 ⁹¹
295⁹⁸	397⁷⁷

Suit entre le montant des Dépenses imp prévues... 60 ⁰⁰	{ recettes présumées... 295 ⁹⁸ dépenses présumées... 397 ⁷⁷ } 457 ⁷⁷
---	--

Il résulte du présent « état d'aperçu » que les recettes sont inférieures aux dépenses. Le conseil décide d'envoyer l'extrait au sous-préfet pour avoir l'autorisation des autorités compétentes à faire des coupes de 15 pieds de sapin et 15 pieds de hêtre, pour que le produit serve aux réparations à faire tant à l'église qu'aux chemins vicinaux.



Signature Simon SARRIEU

Séance du 21 pluviôse de l'an 13 :

Le maire ayant observé qu'aucun percepteur des années VI, VII, VIII, IX, X, XI n'avait rendu aucun compte. Le conseil a délibéré que les héritiers de Joseph SACARRERE présenteront les comptes de sa gestion de maire ([le seul héritier mâle majeur en 1805 est Louis-Joseph](#)).

Séance du 12 février 1806 ([retour au calendrier grégorien](#)) :

Mise à jour du budget de l'an XIII.



Retour au calendrier grégorien le 10 nivôse de l'an XIV (31 décembre 1805)

Séance du 14 mai 1807 :

Remplacement du garde champêtre Guillaume ESTRADÉ VERDOT par Jean TEULAT.

Séance du 16 mai 1807 :

La commune manquant de pâturages communaux, il est décidé de reconduire le bail avec la commune de Bilac dans le Val d'Aran. Considérant que la commune est sans revenus communaux, il convient d'en répartir le montant proportionnel au nombre de têtes de bêtes à corne de chacun des propriétaires. Le prix usité jusqu'à ce jour est de 300 francs.

Nota : Bilac est Vilac, village du Val d'Aran situé entre Es Bordes et Viella.

Séance du 8 mai 1808 :

Elargissement du chemin communal qui mène à Bagnères dans la partie qui longe la grange de SARRIEU, maire. La réparation du pont situé sur la rivière de Pique implique des ouvrages dont on ne peut pourvoir. Par conséquent il faut trouver les moyens pour subvenir aux frais de ladite réparation ainsi que le prix pour l'achat de la grange, verger, jardin et basse-cour dudit SARRIEU. Le seul moyen que la commune puisse employer pour cela réside dans la coupe d'un certain nombre de pieds de sapin à 10 francs pièce et de hêtre à 5 francs pièce, coupés dans les forêts communales du Bois Neuf et de la Hombré de Burbe. Il faut donc demander à l'administration foncière la permission de faire cette coupe. L'appréciation du terrain sera faite par les sieurs SACARRERE cadet et SAINT-MARTIN juge de paix demeurant à Bagnères, lesquels pourront s'adjoindre Jacques COU un homme de l'art pour le devis estimatif des réparations à faire audit pont.

Séance du 12 mai 1808 :

Concernant l'élargissement du chemin qui conduit à Bagnères, les sieurs SAINT-MARTIN et SACARRERE, experts, ont fourni les devis concernant lesdits travaux :

- Achat du terrain : 515 francs,
- Reconstruction et élargissement du pont : 215 francs.
- TOTAL 730 francs

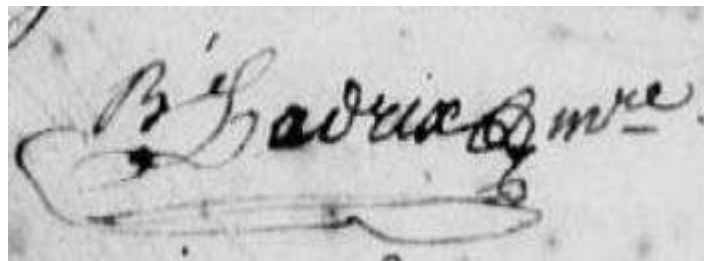
Le Conseil approuve le devis et arrête que deux coupes auront lieu à raison de 50 pieds de sapin à raison de 10 francs le pied et 46 pieds de hêtre à raison de 5 francs le pied, soit au total 730 francs.



Les présents

Séance du 1^{er} février 1809 :

La population de la commune de Saint-Mamet se porte à 309 individus. En raison de l'éloignement de Bagnères-de-Luchon et des inondations fréquentes occasionnées par la fonte des neiges qui souvent empêchent toute communication avec Bagnères, en conséquence, les besoins spirituels de la commune de Saint-Mamet font que l'église de la commune devra être érigée et que le traitement du prêtre desservant sera de 200 francs l'an que le Gouvernement répartira.

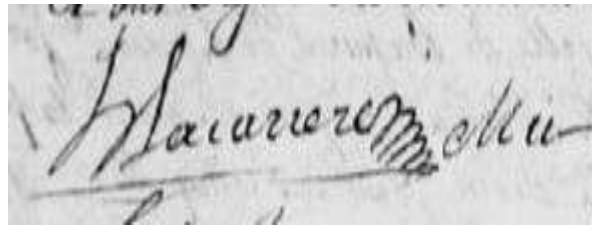


Signature Benoit LADRIX :

Séance du 7 février 1809 :

La population de Saint-Mamet est de 327 habitants (un peu différent du chiffre du 1^{er} février : +18).

Nouvelle formulation en ce qui concerne le lieu de culte à Saint-Mamet. Le conseil s'engage à couvrir toutes les dépenses concernant la réparation et l'entretien de l'église, de son mobilier, ainsi que la fourniture du logement et du jardin du Chapelain ([chapelain](#)). Ce dernier desservirait également la commune de Montauban-de-Luchon et, à ce titre, ladite commune fournira également une dotation. Le Conseil en appelle à Monseigneur l'Evêque et monsieur le Préfet de la Haute-Garonne d'intervenir auprès du ministre des Cultes afin de ne pas supprimer l'église de Saint-Mamet.



Signature honoré SACARRERE :

Séance du 12 mai 1809 :

Le salaire du garde-forestier de la commune pour 1809 est fixé à 179,31 francs sur demande du Préfet. La commune de Saint-Mamet limite le salaire à 60 francs pour le garde forestier en raison de la misère des habitants. Ce montant est obtenu grâce à la vente de quelques pieds d'arbre. Le Conseil demande donc à monsieur le Préfet de bien vouloir aller dans ce sens.

Séance du 4 mai 1810 :

Monsieur Benoit LADRIX est le maire de la commune.

Remplacement du garde champêtre Jean TEULAT par Simon BINOS. Il lui sera accordé un salaire annuel de 25 francs.

Séance du 5 mai 1810 :

Réglementation des zones de pacages dans la commune.

Séance du 5 septembre 1810 :



Nota : Le calendrier romain commençait le premier mars ; Le mois de septembre était donc le 7^{ème}, d'où 7bre = septembre, 8bre = octobre, 9bre = novembre, Xbre = décembre.

Réponse du Préfet au sujet du maintien de l'église de Saint-Mamet. La proposition du Conseil est acceptée. Le chapelain percevra annuellement un traitement de 200 francs et une indemnité de 50 francs pour se loger, la commune ne possédant pas de presbytère.

Ces décisions seront officialisées par un arrêté communal en date du **18 janvier 1811** pour « l'érection de l'Eglise en Chapelle ».

Séance du 28 janvier 1811 :

Monsieur le maire a convoqué les habitants pour leur expliquer la situation concernant le nouveau statut de l'Eglise du village et présenter les dépenses qui y seront associées.

Sont comparus Blaise BAYLAC, Pierre CASTERAN, Jean BINOS, Pierre LAURENS, André ABADIE, Louis-Joseph SACARRERE, Bertrand SARRIEU, Mothe CHIC, Benoît LADRIX, Pierre SUBERCAZE, Jean ARRIZAU, François LAMOLLE, Jean DOUMENG, Jean SARRIEU, Jean CABARE, Jean POUCH, Jean FAUGUA, André BARDIGUAT, Louis DUTOUR, Louis LAFFORGUE, Simon CABARE, Antoine LAGAILLARDE, Jean TRAVERE, Louis ARRAZAU, Etienne OUSTAU, Guillaume BLANCHARD, Etienne NOGUES, Guillaume SUBERCAZE, Jean BIRAU, Bertrand CAZANEUVE, Louis CASTAINY, , Jean ARROU, Bertrand LADOUSSE, Jean SARNAILLE, Raymond BOULES, Jacques LARRIEU, Jean TEULAT.

Les archives passent directement de 1811 à 1815

Avril 1814 : Louis XVIII (1755 – 1824) devient roi de France



5 francs Louis XVIII

Louis XVIII est le frère de Louis XVI, il sait qu'il ne sera plus possible de revenir à l'ancien régime et établit une charte libérale, sorte de constitution, tout en maintenant les principes et les rites de l'ancienne monarchie.

Séance du 26 novembre 1815 :

Nomination comme maire de la commune de Benoit LADRIX avec comme adjoint Joseph PARNAILLE.

Séance du 15 juillet 1816 :

Budget annuel de la commune

Bucette	
Reliquat du Compte de 1816.	
Contributions additionnelles	13 ^{fr} 67 ^{cs}
Produit des Patentes de 1814	70. 50.
Produit des Patentes de 1815	3. 27.
	5. 59.
Dépense	
Bulletin des Trés.	9.
Registres de l'Etat Civil	14.
Frais du Bureau de la Mairie	10.
Salaires de l'ordonnance	8.
Entretien du Cure à titre supplé.	10.
Salaires du Boy le	5.
	38.

Rapport de la Bucette	56.	98 ^{fr} 3 ^{cs}
Rapport de la Dépense	60.	
Entretien de M ^r le Préfet	40.	62. 50.
Hôtel Royal des invalides	5. 50.	
Pour le Depot de M ^r de M ^r de M ^r	6. 60.	
	30.	63.
Produit		

La comptabilité montre donc un excédent de 30,52 francs

Séance du 20 septembre 1817 :

Monsieur Benoit LADRIX est signalé comme adjoint, on peut penser que le fait de vouloir rattacher Saint-Mamet à Bagnères-de-Luchon ait provisoirement supprimé la fonction de maire, ne maintenant que celui d'adjoint, théoriquement rattaché à celui de Luchon.

Lecture de la lettre du Préfet qui continue à supporter l'idée de rattacher la commune de Saint-Mamet à celle de Bagnères-de-Luchon. Ce en quoi le Conseil dit que la commune existe depuis des siècles, depuis le commencement de la Monarchie, qu'elle a des titres de propriété, que la réunion des 2 communes entrainerait des mouvements graves, chaque commune ayant ses spécificités. La plus faible serait rapidement à la merci de la plus forte. Ce en quoi elle refuse ce regroupement.

On passe directement de 1817 à fin 1820.

Séance du 3 décembre 1820 :

Monsieur le maire donne lecture de l'ordonnance du Roi ([Louis XVIII, Roi de France de 1814 à 1824](#)) en date du 9 juillet 1820, portant annulation des arrêtés qui privaient injustement la commune des droits de propriété sur ses forêts sises dans l'ensemble de son territoire et la réduisait à un simple droit d'usage. Le choix du ou des gardes forestiers revient au Conseil local.

Séance du 25 mai 1820 :

Nomination du garde champêtre : Jean PASCAU, âgé de 28 ans, né et habitant dans la commune.

Séance du 1^{er} juillet 1820 :

Le salaire annuel du garde champêtre est fixé à 20 francs

Séance du 5 mai 1822 :

Le maire annonce qu'une coupe de bois destinée uniquement à la réparation des habitations des habitants de Saint-Mamet va être réalisée. Elle concernera 45 pieds de sapin.

Séance du 24 mai 1822 :

Demande faite à l'Inspecteur des Eaux et Forêts de Saint-Gaudens pour vendre une coupe de bois pour le traitement du garde-forestier et à d'autres dépenses communales. Au titre de 1821, la commune doit une somme de 150 francs au sieur Louis ROUY, garde-forestier de la commune. Un trimestre lui est également dû au titre de 1822, soit 37,5 francs. De plus des réparations urgentes doivent être faites au mur du cimetière et au pont sur la Pique qui sert de communication entre Bagnères et la vallée d'Aran du Royaume d'Espagne. La commune n'a aucun fond pour faire face à ces dépenses.

Séance du 20 mai 1824 :

Examen des comptes de l'année 1823 pour la commune :

- Recettes :	150,49 francs
- Dépenses :	120,22 francs
- Excédent :	30,26 francs
-	

Septembre 1824 : Charles X (1757 – 1836) est nommé roi de France.



5 francs Charles X

Dernier frère de Louis XVI, Charles X refuse de transiger avec les principes de l'Ancien Régime. Il se fait sacrer à Reims, fait voter des dédommagements aux émigrés royalistes victimes de la Révolution et restaure l'Eglise.

Séance du 6 mai 1825 :

Règlement très précis sur le pacage des animaux avec la définition des zones autorisées en fonction des saisons (7 articles).

Séance du 7 mai 1825 :

Monsieur le maire a fait plusieurs visites dans notre forêt et il a constaté que la surveillance était négligée et qu'il en résultait une dévastation considérable. Soit que la population de cette commune a fait une augmentation conséquente du fait que les gens sont sans aucune ressource que celle de vivre au dépend de la forêt, soit que notre garde-forestier s'absente souvent pour soigner ses affaires à Cazarilh ou pour se rendre à d'autres services dont son supérieur le charge. Par conséquent le Maire propose au conseil de nommer un deuxième garde-forestier. Le conseil dit qu'il consent de nommer pour remplir la fonction le garde-champêtre actuel Jean PASCAU, bon propriétaire, père de famille et réunissant les qualités requises.

Séance du 28 mai 1825 :

A la demande du Préfet, le maire annonce qu'il faut choisir un propriétaire dans la commune afin d'assister avec lui à l'assemblée cantonale pour y discuter et soutenir les intérêts de la commune dans la nouvelle répartition de la contribution foncière. Le conseil a nommé le sieur SACARRERE Aîné (Louis-Joseph SACARRERE, fils de Joseph), propriétaire dans la commune comme ayant les capacités et les qualités requises.

Séance du 9 mars 1826 :

Louis-Joseph SACARRERE annonce l'installation, à la place de maire, du sieur Honoré SACARRERE (son oncle) et de Joseph SARNAILLE comme adjoint. Ils ont ensuite prêté serment au roi « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Charte Constitutionnelle et aux lois du Royaume* ».

Séance du 6 mai 1826 :

Mise à jour du règlement de pacage des bêtes dans la commune dit « Règlement de paissance ».

Séance du 20 mai 1826 :

Bilan financier de l'année 1825 :

- Recettes :	286,38 francs
- Dépenses :	264,33 francs
- Excédent :	22,03 francs

Séance du 16 avril 1827 :

Arrêté ce qui suit : Le sieur Guillaume Berdot SACARRERE aîné, membre du conseil municipal et le nommé Benoît LADRIX sont nommés commissaires pour, conjointement avec moi et mon adjoint travailler au classement des divers chemins existant dans la commune.

Séance du 5 mai 1827 :



Un membre du conseil a signalé que le traitement des 2 gardes forestiers était onéreux pour la commune. Aucune ressource de la forêt ne pouvait supporter des coupes annuelles, pour le paiement de leur traitement, se montant à la somme de 180 francs.

Il conviendrait de supprimer le garde ROUY qui fut nommé du temps de l'usurpateur garde impérial et que c'est depuis cette époque que notre forêt ne présente plus qu'une dégradation complète. Cet individu n'avait d'autre intérêt que son traitement et la fraude impunie.

Il passait sa moitié du temps à soigner son bien à Cazarilh et l'autre à l'auberge avec les fraudeurs. Montauban et Bagnères eurent à subir le même sort, mais depuis que notre bon roi nous a réintégré dans la propriété, on a paré à tous ces désastres. Le conseil a délibéré et a décidé à l'unanimité que la surveillance du sieur PASCAU, garde communal est suffisante et que la fonction du sieur ROUY sera supprimée. De plus le garde-champêtre actuel, Simon BINOS sera remplacé par Jean BAYLAC, 39 ans, cultivateur, natif et habitant de la commune et ex chasseur au Bataillon de Montagne.

Le maire a également porté à la connaissance du conseil, le montant du devis des travaux à faire sur le pont de la Pique, suite à l'inondation dernière. La ville de Bagnères est d'accord pour payer la moitié des dépenses, soit 201,35 francs. Vu la difficulté de trouver des pieux en chêne assez forts pour la reconstruction, il faudrait utiliser la maçonnerie. La dépense sera couverte par la vente de bois mort et chablis qui se trouvent dans nos forêts.

Séance du 9 mai 1827 :

Le salaire du secrétaire greffier a été réduit à 10 francs et que ne pouvant faire la besogne du Bureau de la mairie par lui-même, il était obligé d'avoir recours des mains étrangères. Le conseil, vu que cette somme est beaucoup inférieure à celle de 10 centimes par habitant pour cette espèce de dépense. En conséquence, le conseil décide que le traitement du secrétaire greffier serait porté à la somme de 25 francs.

Réparation des chemins. La commune ne pouvant pas entretenir tous les chemins, il faut réparer ceux qui sont en plus mauvais état, en particulier le chemin qui va de la commune à l'ancien Lazaret ([La Fabrique](#)). Une somme de 400 francs à prélever sur le produit de la vente du bois mort et chablis qui doit avoir lieu incessamment, pour les ouvrages d'art à faire au dit chemin. Un surveillant de la commune sera affecté et il lui sera versé une indemnité de 2 francs par jour de travail.

Définition d'un programme de travail pour la réparation des chemins en 1828. Les travaux ont été chiffrés à 118 journées d'hommes à 1,25 francs par jour, 540 journées pour chevaux de selle ou bât à 1,50 francs par jour et 122 journées pour paires de bœufs ou vaches avec charrette ou traineau à 2,50 francs par jour.

Séance de novembre 1827 :

Pour la réparation du chemin des chemins en 1828, il ne sera pas nécessaire d'acquérir des fonds pour l'élargissement des chemins et les fossés qui existent aujourd'hui sont suffisants pourvu qu'ils soient entretenus. Il sera ajouté une rigole sur le chemin du Lazaret pour conduire l'eau dans la commune qui sera limitée du côté du chemin d'un rang de pierres et la muraille sera relevée. Ladite rigole sera pavée pour consolider le mur. La dépense sera de 400 francs.

Séance du 12 février 1828 :

La vente de bois nécessaire à la construction d'un nouveau pont en maçonnerie (2 culées et une arche) a été suffisante pour financer la moitié des travaux, l'autre moitié sera financée par la commune de Bagnères. Le total des travaux est de 1179,96 francs.

Séance du 14 mars 1828 :

Lancement des travaux du chemin de la commune au Lazaret pour 400 francs.

Séance du 28 avril 1828 :

Définition des horaires des ouvriers pour les travaux des chemins envisagés : de 6 heures du matin à midi afin d'aller prendre le repas chez eux. Puis de 2 heures à 7 heures du soir. Ils devront aussi se munir des outils ou instruments qui leur seront indiqués.

Séance du 3 mai 1828 :

Monsieur le Maire fait la proposition de construire une fontaine d'eau de la Pique. Il remet les plans et devis s'établissant à 1042, 19 francs. Il propose de la financer par la coupe de chablis et d'arbres les plus vieux et déperissant (surtout des hêtres). Ces derniers, menaçant ruines, sont très nombreux. Cette fontaine permettra, dans la saison rigoureuse de l'hiver, d'éviter d'aller quérir l'eau dans la rivière. Une réserve de 28 sapins est votée en complément.

Une pétition a été présentée par le sieur Guillaume BERDOT gendre à feu Jean TEULAT, concernant le versement d'une somme de 70 francs consécutive à la cession d'un terrain par son beau-père et nécessaire à l'agrandissement du chemin qui conduit du Couchant à la ville de Bagnères. Le conseil précise qu'elle versera seulement 55 francs, car des acomptes ont déjà été versés.

Séance du 15 mai 1828 : Arrêté des comptes pour 1827 :

- Recettes : 919,51 francs,
- Dépenses : 820,63 francs,
- Excédent : 98,88 francs.

Séance du 6 juillet 1828 :

Réalisation d'un mur de soutènement et d'une chaussée suite à la construction du pont dont la confection vient d'être terminée. Le montant des travaux est de 452,56 francs incluant 20 francs pour l'architecte.

Séance du 20 janvier 1829 :

Monsieur le Maire souligne qu'il faut s'occuper avec une scrupuleuse attention des bois de la commune afin de faire coïncider les besoins des habitants avec les ressources de la forêt. Il faut protéger les jeunes plants et les arbres de belle venue et n'accorder pour le chauffage que l'usage des arbres vieux, dépérissant et rabougris. Ce qui est un moyen infaillible pour accroître les ressources de la commune avec le temps. Actuellement le revenu annuel peut-être évalué à 400 francs (25 sapins et 30 hêtres). Il sera fait tous les ans une coupe de 50 sapins et de 230 hêtres destinés aux habitants pour leur usage. Le bois mort sera livré de préférence pour l'usage des habitants, l'excédent sera mis en vente au profit de la commune.

Séance du 6 mai 1829 :

Actuellement il y a 2 gardes forestiers dans la commune et le traitement est de 300 francs ce qui est difficile à supporter. Le maire donne sa préférence à garder Jean PASCAU à cause de son activité et de sa bonne conduite et parce qu'il est de notre commune nous l'avons constamment pour exécuter les ordres relatifs à son service. Un compatriote se comporte mieux qu'un étranger. Cette préférence se justifie aussi pour d'autres motifs, car on reproche avec justesse au sieur ROUY notre second garde-forestier de s'absenter fréquemment pour aller soigner ses biens à Cazarilh sa commune, qu'il ne rentre que pour aller boire au cabaret avec des individus. Le conseil décide le maintien d'un seul garde-forestier, le sieur Jean PASCAU et lui accorde un salaire de 120 francs.

Louis CASTAINY de la présente commune a vendu une partie de terrain pour l'élargissement de la rue qui mène à Bagnères, il y a environ 10 ans. Le dit CASTAINY, malgré l'accord qui avait été passé entre lui et Benoît LADRIX, maire à cette époque, il fait citer la commune en disant que le terrain lui a été usurpé. La commune n'a pas été défendue car le maire n'a pas été autorisé à plaider. Le maire, avec l'accord du conseil, va solliciter auprès de l'autorité compétente, l'autorisation de pouvoir assurer sa défense.

Présentation de l'arrêté des comptes pour l'année 1829 :

- Recettes : 1954,50 francs,
- Dépenses : 1853,74 francs,
- Excédent : 100,76 francs.

Election du Président du conseil : Guillaume BERDOT, et du secrétaire : SACARRERE aîné.

Séance du 8 mai 1829 :

Les travaux envisagés pour 1829 concernent les chemins qui mènent à Montauban et à Bagnères. Considérant que les revenus ordinaires de la commune sont insuffisants pour subvenir aux dépenses des travaux le conseil décide qu'il sera imposé pour la campagne de travaux 1829 la quantité de 141 journées d'hommes et de 198 journées de bêtes de trait ou de somme avec charrette. Une journée de travail correspond à un prix de 1,25 francs et le receveur municipal recevra la somme de 5 centimes par franc du montant total converti en argent.

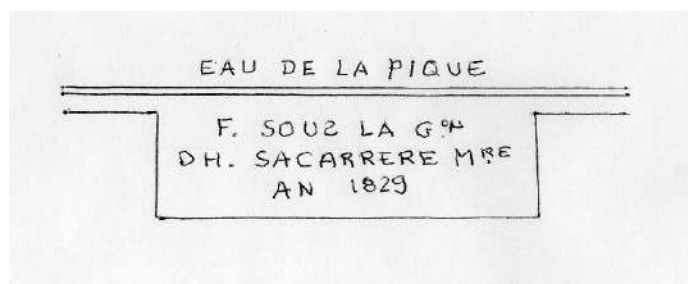
Séance du 11 octobre 1829 :

Le maire indique que le sieur Jean ARROU avait refusé de nous céder la mitoyenneté d'une partie du mur qui forme la clôture de son jardin pour y former l'élévation de la fontaine projetée et dont elle nous est absolument nécessaire (et qu'il nous avait promise). Les travaux ont été suspendus. Le conseil confirme qu'il n'y a pas de meilleur emplacement pour implanter ladite fontaine et que, par conséquent, le maire est autorisé à se produire en justice pour obtenir la mitoyenneté du mur.



Fontaine dite de SACARRERE

Nota : La fontaine dite de SACARRERE amenait l'eau de la Pique avec des tuyaux en poterie. A droite la fontaine en 1834. On peut voir qu'elle a été encastrée dans un mur et que la partie supérieure a disparu. La fontaine se compose de deux becs de cuivre entre deux abreuvoirs.



On peut lire (avec un S à l'envers) :

Séance du 5 mai 1830 :

Présentation de l'arrêté des comptes pour l'année 1829 :

- Recettes : 2256,70 francs,
- Dépenses : 1483,39 francs,
- Excédent : 735,31 francs.
-

Concernant la révision du cadastre, le maire propose qu'il ne soit procédé à aucune modification. La surface de la commune est de 1504 hectares de terrain, ce qui en fait une des plus grande du canton, et que la délimitation se trouve assez compliquée du fait des frontières avec Montauban, Bagnères et Bossost en Espagne.

La population de la commune est de 464 individus.

Election du Président du conseil : Louis BARRERE, et du secrétaire : SACARRERE aîné.

31 juillet 1830 : Louis-Philippe 1^{er} (1773 – 1850) devient roi des Français.

La monarchie de Juillet



5 francs Louis-Philippe 1^{er}

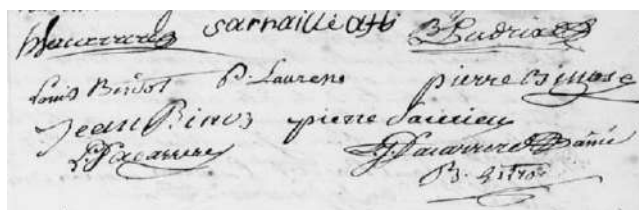
A la chute de Charles X, Louis-Philippe d'Orléans, révolutionnaire libéral, est choisi comme roi par les députés. Il accepte une chartre démocratique, le drapeau tricolore et donne un ton bourgeois à la monarchie.

Séance du 22 septembre 1830 :

Prestation du serment de fidélité au Roi (Louis-Philippe 1^{er}) du maire Honoré SACARRERE, de son adjoint Joseph SARNAILLE et de tous les membres du conseil, dans les termes suivants :

« Je jure fidélité au Roi des Français ; obéissant à la Charte Constitutionnelle et aux lois du Royaume ».

A noter que Louis BARRERE, membre du conseil, ne s'est pas rendu à l'assemblée et a manifesté l'intention de ne pas vouloir jurer. Liste des membres du conseil : Pierre BINOS, Pierre LAURENS, Bertrand ESRADE, Pierre SARRIEU, Benoît LADRIX, Louis BERDOT, Louis-Joseph SACARRERE, Jean BINOS, Pierre SACARRERE.



Dans les présents on note Louis-Joseph SACARRERE « aîné » et Honoré SACARRERE

Séance du 24 septembre 1830 :

Autorisation des règlements des salaires des gardes forestiers

Séance du 24 avril 1831 :

Acquisition d'une chasuble pour l'église d'un montant de 95 francs.

Séance du 8 mai 1831 :

En application de la loi sur la Garde Nationale, le Maire a reçu la demande le Capitaine de ladite garde une demande concernant l'habillement des gardes nationaux. C'est donc un budget de 300 francs que le Maire demande de débloquer pour satisfaire ce besoin. Il concerne l'achat de 24 « chacotes et épaulettes », le reste des achats sera fait par les gardes.

Nota : La Garde Nationale est d'abord une force de l'ordre. Organisée sur le modèle militaire - dont elle reprend la hiérarchie de grades, le port de l'uniforme et la division en légions, en bataillons et en compagnies -, elle reste cependant une force civile, un service obligatoire imposé à des citoyens en dépit de leur activité professionnelle et de leur vie de famille. La nouvelle monarchie, derrière Louis-Philippe, n'entend pas laisser la Garde se déliter. Bien au contraire : par la loi du 22 mars 1831, première loi d'organisation de la milice depuis 1791, elle se donne les moyens matériels, financiers et disciplinaires de maintenir l'institution.



Soldat de la Garde Nationale

Séance du 20 mai 1831 :

Présentation de l'arrêté des comptes pour l'année 1830 :

- Recettes : 939,34 francs,
- Dépenses : 775,31 francs,
- Excédent : 164,03 francs.

Séance du 6 novembre 1831

Autorisation de couper et de vendre 150 roulles de bois pour utiliser à l'habillement de la Garde Nationale.

Séance du 4 décembre 1831 :

Eviction du garde forestier ROUY et remplacement par Louis BERDOT, de la commune, pour un salaire annuel de 100 francs.

Séance du 7 février 1832 :

Les membres du Conseil ont prêté serment au roi. Etaient présents : Honoré LADRIX, Pierre SACARRERE, Benoît LADRIX, Louis BARRERE, Jean SARRIEU, Honoré SACARRERE, LOUIS BERDOT, Blaise BAYLAC, Louis-Joseph SACARRERE et Joseph SARRAILLE.

Séance du 10 février 1832 :

Considérant que l'instruction rend l'homme meilleur, plus moral, plus ami du travail, plus heureux. Considérant que la plupart des communes sont très pauvres, qu'elles n'ont pas de quoi pourvoir au traitement suffisant pour l'instituteur, ni aux réparations de la salle d'école.

Considérant ce qui perpétue la mauvaise méthode de l'enseignement c'est l'absence de livre uniforme et que la pauvreté des parents ne permette pas d'acheter un livre ; que dès lors ils arrivent à l'école pourvu de celui qu'ils ont en leur pouvoir et qu'ainsi l'instituteur est obligé de faire lire séparément chacun des enfants. Que le meilleur moyen de reprendre les bonnes méthodes, c'est de fournir aux indigents des livres uniformes et de forcer les gens ainsi à les acheter pour leurs enfants.

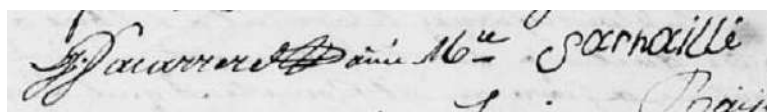
Considérant que chaque école, pour l'avantage de la commune, doit être pourvue de deux arithmétiques, de deux grammaires, d'un tableau noir et que dans un bon gouvernement, c'est à lui de pourvoir aux besoins de l'instituteur lorsque la commune ne peut subvenir à la dépense. C'est pourquoi :

- Pour compléter le traitement de l'instituteur :	200 francs,
- Pour réparer la salle d'école :	35 francs,
- 20 livres pour apprendre à lire d'après la méthode de VIARD :	25 francs,
- 20 livres de grammaire :	12 francs,
- 20 exemplaires de l'ouvrage intitulé pour l'écriture	5 francs,
- 20 livres intitulés « minéralogie populaire »	8 francs,
- 2 arithmétique des règles utilisés dans le commerce	4 francs,
- 2 grammaires	3 francs,
- 1 tableau noir	3 francs.
• TOTAL	295 francs.

Délibération à envoyer au Préfet

Séance du 23 avril 1832

Louis-Joseph SACARRERE est nommé nouveau maire de Saint-Mamet avec comme adjoint Joseph SARRAILLE. Ils ont prêté serment au Roi.

A handwritten signature in cursive script, likely of Louis-Joseph Sacarrere, with the name 'Sarraille' written below it.

Séance de mai 1832

Présentation de l'arrêté des comptes pour l'année 1831 :

- Recettes : 1765,18 francs,
- Dépenses : 1355,78 francs,
- Excédent : 409,48 francs.

Séance du 8 mai 1832 :

Les travaux à entreprendre pour l'entretien des chemins en 1833 devront être assurés par 194 journées d'homme et 274 journées de bêtes de trait ou de somme avec charrettes. Les journées sont chiffrées à 1,25 francs chacune. Le receveur municipal sera rétribué à hauteur de 2 centimes par francs du montant total des travaux.

Arrêté du 27 mai 1832 :

Le maire Louis Joseph SACARRERE, vu la circulaire de monsieur le Préfet, n°669, du recueil relatif à l'assainissement pour prévenir l'invasion du choléra morbus. Considérant que l'inexécution des règlements de la petite voirie entraîne de mauvais effets et que l'impunité enhardit pour en commettre d'autres.

Décidons ce qui suit :

- **Article 1** : Il est expressément défendu de déposer sur les rues et chemins aux environs des habitations du fumiers et immondices et tout ce qui peut porter atteinte à la salubrité publique et à la circulation des habitants. Lesquels sont tenus d'enlever de suite tout ce qui se trouve déposé et de faire exercer le balayage quotidien devant leurs habitations. Il faut également combler les mares ou fosse. Il sera nommé un entrepreneur pour l'enlèvement des boues ou immondices trouvées sur la voie publique
- **Article 2** : Ne sera point lavé dans les 3 fontaines de la commune aucune chose sale tels que viande ou d'autres animaux tués pour la consommation des habitants. Savonnades et lessivage sont interdites, enfin rien de ce qui peut produire de la répugnance ou du dégoût. Ces 3 fontaines sont uniquement destinées pour approvisionner en eaux les habitants et abreuver les bestiaux.
- **Article 3** : On ne pourra faire usage de l'eau de l'aqueduc qui passe dans la rue où est située la dernière fontaine pour l'irrigation des prairies qu'à compter de 10 heures du soir jusqu'au point du jour et ce avec modération pour éviter tout débordement sur les chemins.
- **Article 4** : Les fonciers de traverse dans les récoltes autres que ceux servant à l'exploitation sont interdits.
- **Article 5** : Il est aussi de demander aux aubergistes de donner à boire chez eux après 10 heures du soir à moins que ce ne soit pour des voyageurs ou pour des imprévus.
- **Article 6** : La mauvaise habitude de prendre les jeunes plans d'arbres ou ce qu'il y a de plus beau dans la forêt pour faire certaines fermetures ou de toitures en paille est supprimée attendu qu'on peut faire la même chose plus économiquement et moins préjudiciable pour la forêt.
- **Article 7** : Il ne sera fait à venir aucune construction ni réparation le long des rues sans avoir sollicité l'autorisation.

Nota : À Paris, le premier cas de choléra est attesté le 26 mars 1832. Le 7 avril, 1 853 cholériques sont répertoriés. L'épidémie y fera près de 19 000 victimes en six mois, et autant à Marseille. Du mois de mars au mois de septembre, soit durant 189 jours, le choléra-morbus enleva près de 18 500 habitants de la capitale. L'épidémie s'achevant en septembre-octobre fit environ 100 000 victimes. Les départements du Sud-Ouest semblent avoir été relativement épargnés, la population de Saint-Mamet n'accuse pas de diminution à cette époque. Par contre, les mesures d'assainissement décrétées ont certainement été bénéfiques pour la santé générale des habitants.

Parmi les hommes célèbres morts en raison de la maladie, il faut citer Charles X, roi de France de 1824 à 1830, Sadi CARNOT, Jean-François CHAMPOLLION, Casimir PERRIER, ...

Séance du 10 août 1832 :

Le salaire du garde-champêtre est fixé à 50 francs.

Séance du 6 novembre 1832 :

Vote d'un montant de 300 francs pour l'entretien des chemins de la commune.

Séance du 11 novembre 1832 :

Règlement de 47,75 francs à la société Bordes entrepreneur, pour les travaux sur le chemin du Lazaret et de 62,59 francs pour les travaux du pont sur la Pique à Jean RAYGOT de la société Baqueret.

Séance du 10 mars 1833 :

Mise en place d'une commission pour la révision des valeurs locatives. Messieurs LADRIX et SACARRERE ont été élus pour animer cette commission.

Séance du 2 mai 1833 :

Présentation du compte de gestion pour 1832 :

- Recette : 899,52 francs,
- Dépenses : 669,58 francs,
- Excédent : 229,94 francs.

Il y avait un excédent de 473, 51 francs au titre de 1831, L'excédent total au 31 décembre 1832 est donc de 803,45 francs.

Séance du 3 mai 1833 :

Acquisition d'un terrain nécessaire à l'alignement de la rue publique pour l'emplacement de la fontaine. Considérant que le terrain est d'une grande utilité, attendu que les bestiaux qui sont conduits à l'abreuvoir gênent la circulation des voyageurs en passant sur la rue. Deux cents francs sont subventionnés pour cet achat.

Monseigneur l'Archevêque, dans sa dernière tournée à Luchon a visité notre église et ordonné quelques restaurations dont celle du calice et l'acquisition de 2 livres pour le service divin. Cette dépense se porte à la somme de 54 francs dont monsieur le Curé a bien voulu nous créditer provisoirement, la dépense sera prise en compte par la commune.

Séance du 7 janvier 1834 :

Absence de monsieur Honoré LADRIX sans motif légitime.

Considérant les obligations imposées aux communes par la loi du 28 juin 1833, et les avantages qui doivent en résulter pour le développement de l'instruction et le bien-être de la population, il est arrêté ce qui suit :

- La commune de Saint-Mamet entretiendra une école primaire élémentaire,
- Le Conseil municipal affecte la moitié de la maison de Louis-Joseph SACARRERE au logement de l'instituteur et à l'établissement de l'Ecole communale. Cette maison sera, en conséquence, louée pour l'année et le prix de la location a été fixée de concert avec le propriétaire à la somme de 0 francs par an.
- Il sera alloué à l'instituteur communal un traitement fixe de 200 francs par an. Le montant total de 200 francs sera payé en 1834 au moyen d'une imposition extraordinaire de 3 centimes additionnels au principal des contributions foncières à prélever sur la commune pendant ladite année. Des secours qui seront accordés par le département en complément à ces dépenses.
- Le Conseil municipal fixe aussi le taux de la rétribution à payer tous les mois par les parents des élèves de l'école communale, à savoir :
 - o 1^{ère} classe : 1,25 franc,
 - o 2^{ème} classe : 1,00 franc,
 - o 3^{ème} classe : 0,75 franc,
- Il désigne comme ne pouvant payer aucune rétribution et devant être gratuitement à l'école, les élèves dont les noms suivent :
 - o GOUXAN Lucien, 11 ans, fils de Charles GOUXAN, brassier,
 - o LARRIEU Jean, 8 ans, Fils de Luc LARRIEU, cultivateur,
 - o DUFOUR Flavien, 14 ans, fils de LAGAILHARDE, veuve,
 - o ESTRADE Guillaume, 11 ans, enfant naturel,
 - o BORDES Jean, 12 ans, fils de Raymond BORDES, brassier,
 - o ESTRADE Pierre, 8 ans, fils de Jean ESTRADE, cultivateur,
 - o CABARE Pierre, 12 ans, orphelin,
 - o FARE Pierre, 10 ans, fils de Arnaud FARE, scieur,
 - o MURIAT Jean, 10 ans, fils de Jean MURIAT, scieur.

Séance du 9 janvier 1834 :

Nomination de l'instituteur de la commune : monsieur Jean SARRIEU Carrabouy, natif et domicilié dans ce lieu, dont il fait déjà la fonction en vertu de son Brevet de Capacité, lequel déclare vouloir continuer aux conditions prises lors de la précédente délibération.

Nomination, au sein du Conseil, de Blaise BAYLAC et Pierre SACARRERE, comme membres de la commission pour l'instruction primaire.

Séance du 24 janvier 1834 :

Monsieur le Maire a donné lecture d'une lettre du Préfet relative à la répartition de secours pour les communes qui ont fait de grands sacrifices pour la restauration des chemins vicinaux. Le Préfet parle du zèle de la commune pour l'augmentation des chemins qui mènent à Montauban et à Bagnères. Il demande encore un effort car, indépendamment de son utilité, ces chemins offrent de belles promenades en voiture aux étrangers qui viennent dans la saison aux eaux de Luchon. Le Préfet accorde à la commune la somme de 1225 francs pour les travaux d'élargissement proposés.

Séance du 8 mai 1834 :

Absence de messieurs Benoît LADRIX, Blaise BAYLAC et Honoré LADRIX, quoique dûment convoqués, ils n'ont pas fait connaître aucun motif justifiant leur absence.

Approbation des comptes de 1833 :

- Recette : 186,60 francs,
- Dépense : 506,45 francs,
- Déficit : - 319,85 francs

Reliquat de 1832 : 803,45 francs

Reliquat au 31 décembre 1833 : 483,60 francs.

Séance du 10 mai 1834 :

Dépenses de la commune pour l'école publique :

- Taux de rétribution inchangés : 1,25, 1 et 0,75 franc,
- Logement de l'instituteur gratuit,
- Traitement de 200 francs,
- Imposition de la commune de 40,56 francs, montant des 3 centimes additionnels.

D'où la fourniture du Département et de l'Etat de $200 - 40,56 = 159,44$ francs.

Les travaux à entreprendre pour l'entretien des chemins en 1834 devront être assurés par 206 journées d'homme et 266 journées de bêtes de trait ou de somme avec charrettes. Les journées sont chiffrées à 1,25 francs chacune. Le receveur municipal sera rétribué à hauteur de 5 centimes par francs du montant total des travaux.

Séance du 9 novembre 1834 :

La dernière inondation a occasionné des dégâts dans la culée du pont sur la Pique. Le montant des réparations se monte à 315,44 francs, il sera partagé par moitié avec la ville de Luchon.

La vente de 100 pieds de hêtre a augmenté les ressources de la commune de 1980 francs. Les travaux de la rue publique vont pouvoir être entrepris pour un montant de 827 francs.

Séance du ? décembre 1834 :

Prestation de serment du Conseil : Pierre SACARRERE, LADRIX, LARRIEU, BELLAC, Joseph, SARAILLE, Guillaume ESTRADE, Pierre SARRIEU, Jean BINOS et Jean ESTRADE.

Séance du 6 mai 1835 :

Les travaux à entreprendre pour l'entretien des chemins en 1835 devront être assurés par 206 journées d'homme et 266 journées de bêtes de trait ou de somme avec charrettes. Les journées sont chiffrées à 1,25 francs chacune. Le receveur municipal sera rétribué à hauteur de 5 centimes par francs du montant total des travaux.

Séance du 2 août 1835 :

Le Conseil est composé de Pierre SACARRERE maire, Honoré LADRIX, Guillaume BLANCHARD, Hyppolite BLANCHARD, Jean TRAVERSE, Pierre BINOS, Jean PASCAU, Alexis CASTAING, André ABADIE, Louis BERDOT et Honoré SACARRERE.

Il est voté un budget de 50 francs pour le traitement des 2 garde-champêtres.

Séance du 8 août 1835 :

Coût de réparation du pont de la Pique pour la somme de 117,50 francs. Il existe également un arriéré non payé pour une réparation précédente d'un montant de 144,20 francs. Ces 2 montants sont payables par moitié avec Bagnères.

Séance du 8 novembre 1835 :

Demande de bois de construction présenté par Jean LARRIEU, Pierre BINOS, Guillaume BERDOT et Jean SARRIEU pour la reconstruction de deux bâtiments incendiés le 20 octobre dernier. Considérant que quoique lesdits LARRIEU, BINOS et BERDOT soient assurés contre l'incendie, il leur faut du bois dans une proportion modérée et conforme aux ressources de la forêt. Il leur sera accordé la quantité de 238 chevrons pour être partagé conformément au devis, 38 poutres en sapin, dont 8 pour SARRIEU et 29 lambourdes en hêtre. Il leur est demandé de couvrir leur habitation en ardoises.

Séance du 2 mai 1836 :

Joseph ESTRADE a été élu secrétaire du Conseil.

Concernant le chemin du Portillon qui mène en Espagne, ce dernier n'est pas encore terminé depuis l'endroit appelé Le Pontet jusqu'à l'entrée des près de Burbe, à cause des rochers qu'il faut traverser et des murailles qui restent à construire. Les ressources de la commune sont totalement affectées à la restauration de l'église et à l'acquisition ou construction d'une maison d'école. La commune a fait tous les efforts, au-delà de ce qu'on pourrait raisonnablement exiger, pour la confection de ce chemin, elle demande officiellement un secours de 600 francs.



Validation du registre des délibérations du Conseil Municipal de Sant-Mamet par le Sous-Préfet de l'arrondissement de Sant-Gaudens

2)- Période 1837 – 1897 :

La première République :

- 9 août 1830 au 24 février 1848 : **La monarchie de Juillet** – Louis-Philippe 1^{er}

La deuxième République :

- 24 février 1848 à décembre 1848 : **Gouvernement provisoire**
- 10 décembre 1848 au 1er décembre 1851 : Louis Napoléon BONAPARTE
- 2 décembre 1851 : Coup d'Etat de Louis Napoléon BONAPARTE

Le second Empire :

- 2 décembre 1852 : Louis Napoléon BONAPARTE devient Napoléon III

La IIIème République :

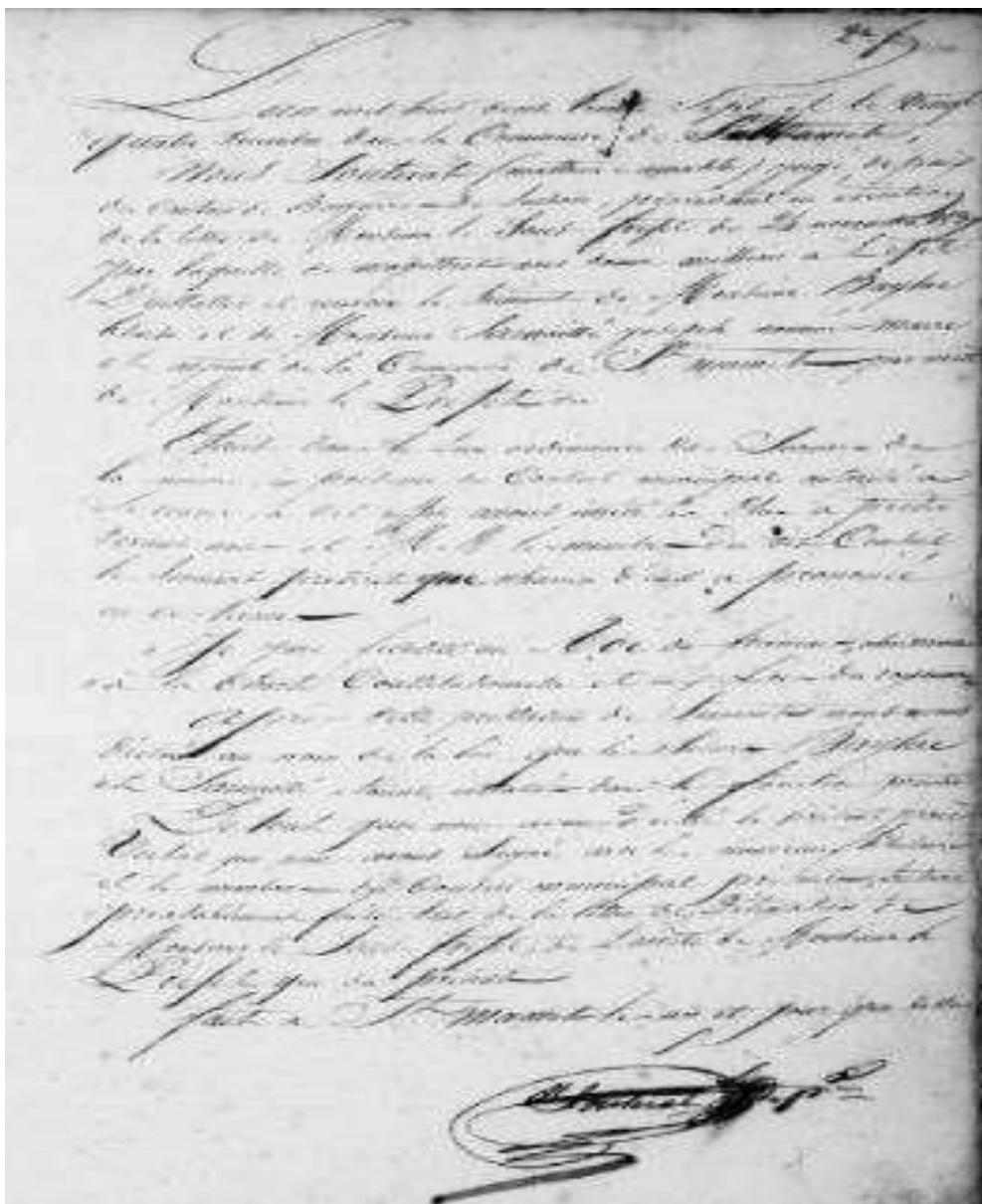
- Septembre 1870 : proclamation de la République – Léon GAMBETTA
- Août 1871 au 24 mai 1873 : Adolphe THIERS est Président de la République
- 24 mai 1873 au 30 janvier 1879 : MAC-MAHON est Président de la République
- 30 janvier 1879 au 3 décembre 1887 : Jules GREVY est Président de la République
- 3 décembre 1887 au 27 juin 1894 : Sadi CARNOT est Président de la République
- 27 juin 1894 au 15 janvier 1895 : Jean-Casimir PERRIER est Président de la République
- 15 janvier 1895 au février 1899 : Félix FAURE est Président de la République
- 1899 au 1906 : Emile LOUBET est Président de la République

- 1906 au 1913 : Armand FALLIERES est Président de la République
- 1913 à 1920 : Raymond POINCARE est Président de la République
- 1920 à 1920 : Paul DESCHANEL est Président de la République
- 23 septembre 1920 au 1924 : Alexandre MILLERAND est Président de la République
- 1924 au 1931 : Gaston DOUMERGUE est Président de la République
- 1931 au 6 mai 1932 : Paul DOUMER est Président de la République
- 1932 au juillet 1940 : Albert LEBRUN est Président de la République

La première République :

9 août 1830 au 24 février 1848 : **La monarchie de Juillet** – Louis-Philippe 1^{er}

Séance du 24 décembre 1837 :



Serment du maire Blaise BAYLAC et de son adjoint Joseph SARNAILLE devant le juge de paix du canton de Bagnères-de-Luchon, monsieur Mathieu SOUTERAT.

26 avril 1838 : Naissance de Jean-Baptiste CHEVALIER, mon arrière-grand-père



Séance du 7 mai 1838 :

Nomination d'un garde champêtre.

Séance du 10 mai 1838 :

Approbation des comptes de 1837 :

- Recette :	2943,78 francs,
- Dépense :	2549,95 francs,
- Déficit :	- 393,83 francs

Séance du 23 juin 1839 :

Le maire déclare : « Messieurs, vous savez quelles prétentions nourrit depuis un siècle environ la ville de Bossost sur les pâturages et les forêts qui n'ont cessé de nous appartenir ... Cette prétention, nos voisins les fondent sur une sentence arbitrale rendue en 1736 et depuis cette époque ils jouissent des lieux contestés. Si la persévérance des habitants de Bossost dans leur projet d'agrandir le territoire de leur commune au détriment de la nôtre ne le fut montré dans plusieurs circonstances, nous aurions pu croire qu'ils avaient enfin perdu l'espoir de ce projet à bonne fin, il est notoire qu'ils ont plusieurs fois affermé des pâturages et vendu des coupes de bois, mais les acquéreurs n'ont jamais pu profiter des baux à fermer ni exploiter la forêt, l'opposition de la commune de Saint-Mamet les en a constamment empêché. Bossost n'est pas intervenu dans les nombreux débats que nous avons soutenus avec les ayant-cause, la reculant devant les difficultés que rencontrait l'exécution de son prétendu titre, son administration reconnaissant qu'il ne leur donnait pas même l'ombre d'un droit.

Ce n'est qu'en 1801, lorsqu'on s'occupa des premiers travaux du cadastre que pour la première fois, nos adversaires ont manifesté, autrement qu'il ne l'avait fait jusqu'alors, l'intention d'entrer sérieusement en procès avec nous. Le géomètre délimitateur reconnaissait nos confins lorsqu'il se présentèrent demandant qu'il les arrêtât d'après leur renseignement. Nos biens contradictoires furent consignés dans un rapport et soumis au conseil de Préfecture qui se prononça en notre faveur.

Sa décision, à la vérité, n'était que provisoire et laissait intacte la question de propriété qui échappait à sa compétence. Mais là s'était borné cette démonstration de nos voisins. Comme par le passé les pâturages contestés ont été, chaque année, livrés à nos bestiaux et c'est nous qui avons exploité la forêt.

Il y a quelques jours, plusieurs habitants de Bossost furent trouvés élargissant un entier tracé entre la forêt de Coumédous et celle de Régades. Ils pensaient, au moyen de ce travail s'attribuer la possession que certainement ils n'auraient pas obtenu de la justice. Ne pouvant tolérer de telles entreprises, nous avons dégradé le chemin et rendu les lieux dans leur état primitif. Ce fut là, pour les administrateurs de Bossost, le sujet d'une plainte qu'ils ont adressé à monsieur le Sous-Préfet et d'une demande en réintégrante devant le juge de paix du Canton. Dans la sollicitude pour les intérêts de son arrondissement, monsieur le Sous-Préfet a bien voulu se transporter sur les lieux pour connaître le mérite de nos prétentions respectives. Le premier et second consul de la ville de Bossost ayant leur secrétaire et assisté d'un avocat de Viella se sont trouvés au col du Portillon. Le juge de paix de Bagnères, l'adjoint de cette ville, le Garde général des forêts, le capitaine des douanes accompagnaient monsieur le Sous-Préfet. J'avais l'assistance de plusieurs d'entre vous et celle de monsieur Albin SACARRERE, avocat à la cour royale de Toulouse.

Des explications ont été données de part et d'autre et c'est avec une grande satisfaction que nous avons vu l'honorable magistrat qui présidait à cette assemblée se convaincre de la justice de nos prétentions. Quant à la demande en réintégrante, le juge de paix s'était déjà prononcé contre nous, mais que sa décision ne vous préoccupe pas un seul instant, nous l'avons déféré à la censure du tribunal de Saint-Gaudens. Dominé par cette maxime, qui en matière de réintégrante, est un principe « Spoliatus ante omnia restituendus » (qui pourrait être traduite par : « avant toute chose, il faut que celui qui a été dépouillé par la violence soit remis en possession ». Bref, il faut d'abord tout rendre à celui qui a été spolié. L'origine vient du droit canonique en faveur d'un évêque « dépouillé » des actifs de son diocèse. Puis il est devenu une règle de droit commun.) le juge de paix, sans chercher à savoir si la commune de Bossost avait ou n'avait pas la possession, nous a condamnés parce que nous avons détruit quelques ouvrages insignifiants que les gens de Bossost avaient exécuté sur nos propriétés. D'après jurisprudence et les règles qui régissent l'action en réintégrante, il faut que le demandeur ait la possession, il faut qu'il détienne et qu'il soit violemment dépossédé ; il est vrai qu'il n'a pas besoin de justifier d'une possession annale, mais il doit toujours l'avoir momentanément, or la ville de Bossost avait-elle cette possession ? quels étaient les signes de la jouissance au moment où le chemin a été dégradé ? C'est bien, tout au plus, le cas de dire « lautum prescriptum quantum possessum » (qui pourrait être traduit par : « il n'est prescrit qu'autant qu'il est possédé » ou « la prescription s'étend aux limites de ce qui est possédé et pas plus »). Si l'on veut ils posséderont le sentier qu'ils élargissaient ; mais en travaillant sur ce sentier ils n'ont pas exploité la forêt, ils n'ont pas disposé des pâturages. Voilà donc le jugement du tribunal de paix bien restreint dans sa partie puisqu'il ne décide et ne peut décider que pour le sentier exclusivement. La demande avait pourtant été rédigée dans un but plus important, plus général ... ».

Suivent 9 pages d'arguments juridiques qui risquent d'alourdir la lecture de ce dossier. Cette intervention du maire peut être lue en totalité sur le registre des délibérations du conseil municipal, 1837/1897 des archives communales numérisées de Saint-Mamet pages 9 à 15. Il est repris à la délibération du Conseil de Saint-Mamet :

« ... Article 1 : L'appel interjeté contre le jugement du tribunal de Paix de Bagnères-de-Luchon en faveur des habitants de Bossost est reconnu favorable à la commune de Saint-Mamet et fait dans leurs intérêts. Les frais en seront pris sur les premiers fonds disponibles.

Article 2 : Monsieur Albin SACARRERE sera prié de faire les recherches de condamnations obtenues contre les ayant droit de Bossost. Monsieur le maire voudra bien l'aider dans son travail et l'accompagner aux archives où les documents sont sensés exister. 100 francs à prendre sur les fonds disponibles en caisse seront affectés à titre d'indemnité et d'honoraires à monsieur SACARRERE en sus des frais de voyage.

Article 3 : Pour parer aux frais qu'occasionnera le procès qu'a l'intention d'engager la commune de Bossost, à ceux de l'instance déjà commencé au possessoire, enfin à toutes autres dépenses relatives à la contestation actuelle, qu'elles aient lieu soit pour provoquer une décision judiciaire, soit pour provoquer l'intervention de l'administration, 200 arbres, essence de sapin, seront vendu dans nos forêts. Monsieur le Maire est invité à demander cette coupe extraordinaire, à faire toutes les diligences nécessaires pour parvenir à son adjudication ... ».



Les présents

Passage direct de 1839 à 1850

10 décembre 1848 : Louis Napoléon BONAPARTE devient Président de la IIème République.



5 Francs IIème République

Louis Napoléon, neveu de Napoléon 1^{er}, auteur de coups d'Etat manqués sous Louis-Philippe, est le chef naturel de l'influent courant bonapartiste. Profitant de la révolution de 1848, Louis Napoléon est élu triomphalement président de la II^{ème} République.

Fait divers 1845 : Drame dans la Pique (*La France 14 septembre 1845*)

Le receveur des douanes de Saint-Mamet, jeune homme de 24 ans, fut surpris en chasse par trois gendarmes. Le receveur qui n'avait pas de permis alla se jeter dans la rivière pour échapper à la poursuite des gendarmes, mais la rapidité du courant l'entraîna et il se noya, sans qu'il fût possible de lui porter secours.

Séance du 28 mai 1850 :

Rejet d'une condamnation forestière jamais parvenue à la commune

Séance du 16 avril 1850 :

Coupe de bois pour trésorerie de la commune

Séance du 5 mai 1850 :

Approbation des comptes de 1849 :

- Recette :	5263,03 francs,
- Dépense :	5254,44 francs,
- Excédent :	8,79 francs

Séance du 6 mai 1850 :

Proposition de budget pour 1851 :

- Recette :	2054,37 francs
- Dépense :	2245,96 francs
- Déficit :	191,59 francs

Le traitement fixe de l'instituteur pour 1851 est fixé à 200 francs ainsi que 40 francs pour acquitter le prix du loyer de la maison d'école. La rétribution mensuelle des élèves est fixée à 1 franc sauf pour les élèves indigents, dont la liste sera fournie.

Séance du 8 mai 1850 :

Le Maire présente la demande de plusieurs habitants de la commune afin d'obtenir du bois qui leur est nécessaire pour réparer leur maison ou leur grange.

Bois livré gratuitement à : Jean PASCAU, Guillaume ESTRADÉ, Jean BLANCHARD, Guillaume SARRIEU, Pierre LAURENS.

Bois livré avec paiement à : Touton THOMAS et à sa belle-sœur, Gabriel SABATHE, Joseph MONGARDUQUE, Julia GUILLAUMATES, Barnabé MARIANDON

Séance du 4 juillet 1850 :

Monsieur le Maire a exposé au Conseil que les sacrifices de la commune, ceux de monsieur le Curé et le concours dévoué de ses habitants ayant fait de l'église de Saint-Mamet un monument remarquable dans la contrée, que le vœu saint de ses habitants, soit des étrangers qui viennent visiter l'église, réclament unanimement un complément d'embellissement qui lui donne toute l'appropriation de sa destination. Car quel qu'élegant que soit la construction, quelque beau que soit l'autel, tout cela reste muet pour le cœur chrétien si des peintures qui lui rappellent le mystère de sa religion ne viennent réveiller sa foi et accroître sa dévotion.

L'état actuel de l'église nécessitant et comportant parfaitement l'embellissement complémentaire de la peinture, la providence nous a adorablement souri en nous envoyant un peintre distingué de la Capitale et originaire de la contrée, qui devrait laisser dans son pays un souvenir de sa piété et de son talent et disposé à faire pour nous des sacrifices qu'il n'en pourrait faire pour aucune autre localité. D'ailleurs la générosité de monsieur l'abbé CARRERE, notre curé, qui ne s'est point fatigué par le sacrifice qu'il s'est imposé pour l'achèvement de l'église vient encore à notre secours pour cet embellissement si nécessaire en assumant sur lui le tiers de la dépense qu'exige monsieur CARA, se montant à la somme de 4500 francs. Ainsi dans un embellissement en ornementation et en peintures diverses qui doublera la beauté de l'église et qui par là même attirera les visiteurs.

La commune versera 3000 francs et monsieur l'Abbé CARRERE 1500 francs. Le Conseil valide à l'unanimité cette dépense. Le montant proviendra d'une coupe extraordinaire de bois

Le Conseil valide également la coupe de 11 pieds de chêne pour réaliser les échafaudages nécessaires à la réalisation des peintures.

Remplacement du garde forestier Louis BERDOT et nomination de 2 nouveaux gardes : Pierre LARRIEU et Simon BINOS.

Séance du 4 novembre 1850 :

Monsieur le Maire indique que suite aux discussions pour obtenir la propriété des forêts et montagnes de Saint-Mamet, que la citation devant le tribunal de Saint-Gaudens a abouti à une relaxe de la commune et le maintien d'une propriété et d'une jouissance totale.

Séance du 5 novembre 1850 :

Illisible

Séance du 24 janvier 1851 :

Mise en réserve par l'administration forestière de 50 hectares du bois de Dessus. Le Conseil précise que ce secteur ne comporte que des petits arbustes.

Séance du 4 février 1851 :

Vente de bois pour payer les fonctionnaires publics et subvenir aux autres charges qui lui sont imposées attendu que les fonds communaux sont totalement épuisés.

Séance du 8 février 1851 :

Règlement : On ne pourra faire descendre du bois de la forêt du Dessus que par le chemin du Prat de la Hont et il est expressément interdit d'en faire descendre par le chemin Desmarrex, par les ravins de Capiésaout, Get et Saplan.

Il s'ensuit une longue liste de règlements de pacage.

Séance du 5 Mai 1851 :

Approbation des comptes de 1850 :

- Recette : 2618,03 francs,
- Dépense : 1627,88 francs,
- Excédent : 990,15 francs ;

Séance du 6 mai 1851 :

Proposition de budget pour 1852 :

- Recette : 2792,33 francs,
- Dépense : 2623,21 francs,
- Déficit : 169,12 francs.

Ressources applicables à la construction et à la réparation des chemins vicinaux : Le Maire précise qu'il devient important d'assurer l'élargissement du chemin de Burbe au Portillon. Il est décidé :

- Pour les chemins de grande communication : 3 journées de prestation à fournir par tous les habitants chefs de famille et une imposition de 8 centimes 1/3.
- Pour les chemins d'association ou de moyenne communication : 1 journée de prestation et une imposition de 1 centime 2/3.

Décès d'Honoré SACARRERE le 22 Mai 1851

Séance du 8 janvier 1852 :

Coupe de 800 arbres pour payer les dettes de la commune.

Séance du 9 mai 1852 :

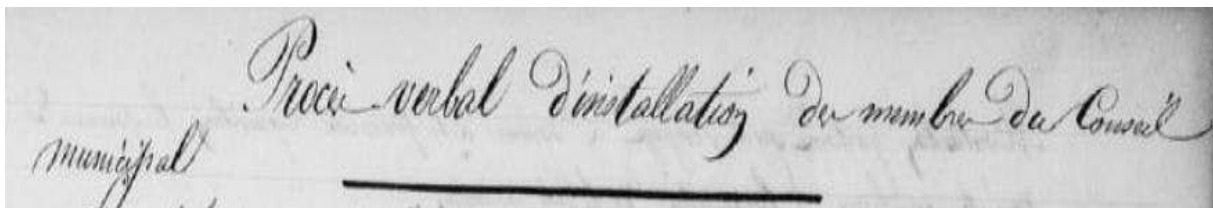
Prestation du serment par le Conseil « Je jure fidélité à la constitution et au Président. ».

Rejet de la demande d'un versement de 148,50 francs de monsieur CASTEX architecte pour travaux de l'église communale. Il n'a jamais été fait demande à lui et c'est monsieur SALLES, un autre architecte qui a été en charge de ces travaux. Il est urgent de vendre la coupe de bois de 400 arbres afin de régler monsieur CAZES qui a réalisé les fresques dans l'église.

Séance du 19 septembre 1852 :

« Considérant le service que le « Prince Président » de la République française a rendu à la France, par son courage, par sa haute intelligence, en écrasant l'hydre révolutionnaire le 2 décembre dernier (coup d'Etat du 2 décembre 1851 avec la dissolution de l'Assemblée, la restauration du suffrage universel et le plébiscite sur les nouvelles institutions), il est émis le vœu comme organe de la population qu'il représente, que le titre d'Empereur soit héréditaire et substitué à celui de Président de la République Française considérant qu'il est temps que la porte de la Révolution soit fermée à tout jamais ».

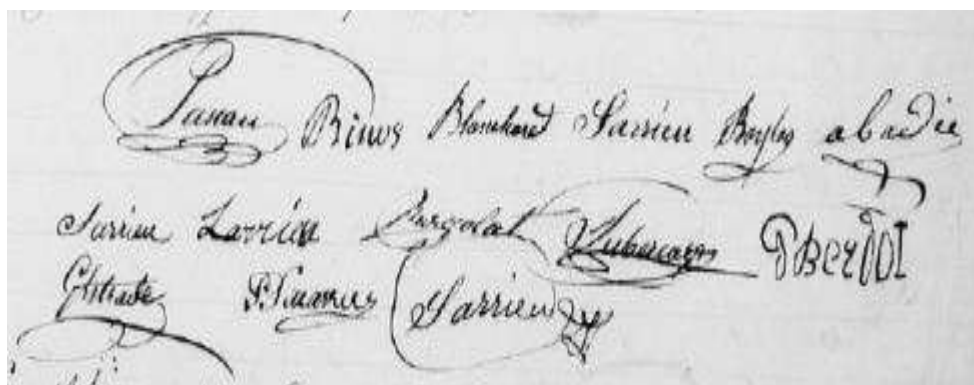
Séance du 7 novembre 1852 :



Le maire Pierre SACARRERE donne la liste des conseillers municipaux nouvellement élus :

- Jean PASCAU	78 suffrages
- Jean BINOS	77
- Jean BLANCHARD	74
- Jean SARRIEU Cadène	74
- Guillaume ESTRADÉ	70
- Jean LARRIEU	64
- Guillaume BERDOT	64
- Jean BURGALAT	61
- Blaise BAYLAC	61
- Barthélémy SUBERCAZE	59
- Jean SARRIEU	59
- Polycarpe ABADIE	44

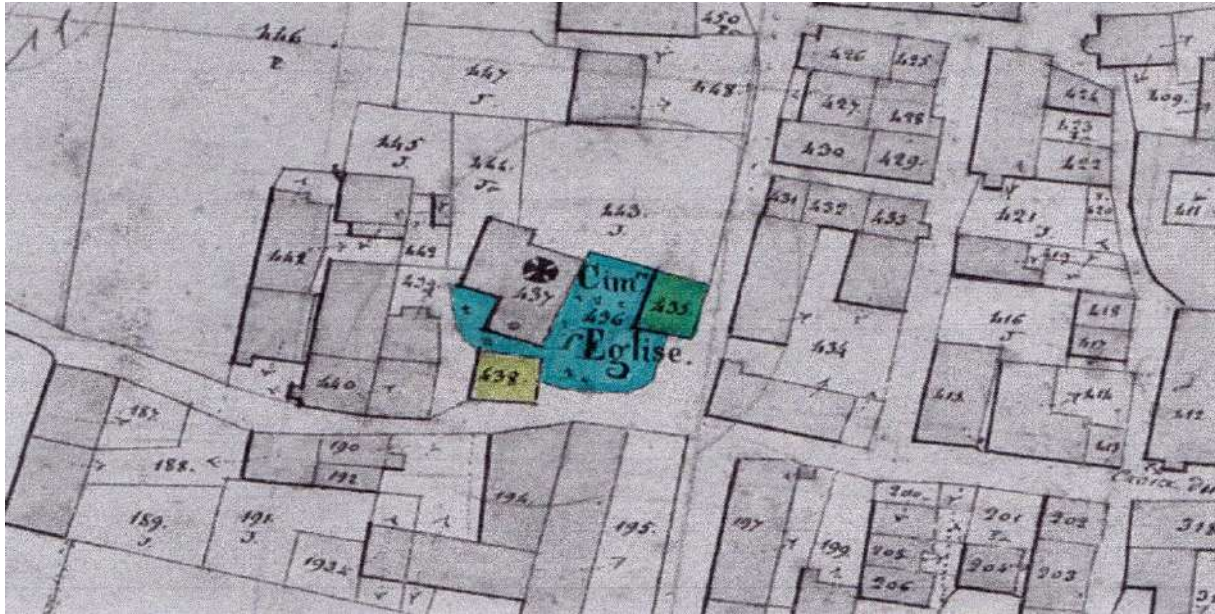
Les membres ont ensuite prêté serment.



Les présents

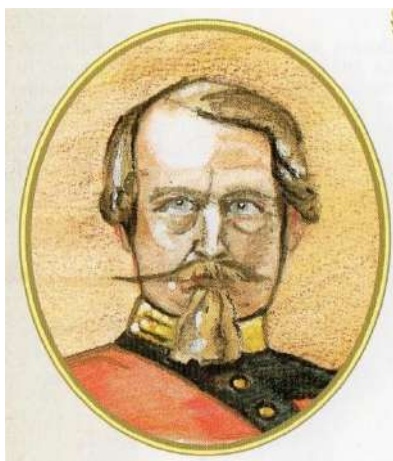
Séance du 9 novembre 1852 :

Le maire informe le Conseil que l'achat de la maison de la veuve ARROU afin de pouvoir élargir le chemin de grande communication n°15. Le montant sera de 1050 francs plus 300 francs offerts par le curé de Montauban.



En jaune la maison de la veuve ARROU (cadastre 1837)

2 décembre 1852 – Second Empire : Louis Napoléon BONAPARTE devient Napoléon III (1808 – 1873).



5 Francs Second Empire

Séance du 8 février 1853 :

Accord pour régler les frais d'avocat, monsieur COUGES dans l'affaire qui opposait la commune à l'Etat. Cette somme sera allouée par monsieur le Préfet sur le chapitre additionnel de 1852.

Le traitement annuel de l'instituteur est fixé à 600 francs (augmentation de 200 francs par rapport à 1852) plus une indemnité de logement de 40 francs. Le Département apportera une aide de 470 francs. Le taux de rétribution scolaire est de 1 franc.

Séance du 9 février 1853 :

Monsieur le maire fait la lecture d'une lettre de monsieur le curé CARRERE, par laquelle il demande 200 francs à la commune pour un ecclésiastique.

Séance du ... 1853 :

Une somme de 250 francs est nécessaire pour entretenir le chemin de Burbe. Les fonds de la commune n'étant que de 183 francs, il est demandé un secours de 67 francs.

Séance du 10 octobre 1853 :

Contestation de monsieur FONTAN de la commune à devoir régler une taxe d'affouage de 5 francs. Le Conseil confirme que tous les habitants de la commune sont concernés par la coupe affouagère. La délivrance de la portion de bois de chauffage est liée au règlement de ladite taxe.

Nota : L'affouage est la possibilité donnée par le Code forestier à un conseil municipal de réserver une partie des bois de la forêt communale pour l'usage domestique des habitants (chauffage, cuisine). Le mot "affouage" date du XIII^e siècle et vient du verbe d'ancien français "affouer" = chauffer, lui-même du latin "*affocare*". Bien que le mot affouage soit souvent utilisé comme synonyme de *bois de chauffage*, il fait référence à un mode bien particulier de mobilisation des bois propre aux forêts communales.

Séance du 4 novembre 1853 :

Le Conseil approuve la dépense de 150 francs pour le règlement de la coupe destinée à fournir le bois de chauffage à la commune, pour le sieur Pierre BINOS cultivateur dans la commune.

Séance du 12 décembre 1853 :

Circulaire de monsieur le Préfet par laquelle ce magistrat appelle l'attention sur la nécessité de s'occuper des travaux communaux afin de donner du travail à la classe ouvrière et faire remarquer que sa Majesté Impériale, dans le but de secourir la classe pauvre, viens de mettre à la disposition de son excellence le Ministre de l'Intérieur, un crédit extraordinaire de 500 000 francs sur l'exercice 1853 et 350 000 francs sur l'exercice 1854, pour être réparti entre les communes qui ouvriront un atelier de travail en vue de donner de l'occupation à la classe ouvrière.

Considérant que les ressources actuelles de la commune ne permettront pas de s'occuper d'aucune construction ou réparation communale, attendu que les ressources qui se trouvaient disponibles en caisse ont été dépensées pour la défense du procès que la commune vient de soutenir contre l'Etat. Ce dernier vient d'être déclaré propriétaire des forêts en montagne et la commune réduite aux droits d'usage réglés par le Grand Maître RAYMOND de FLORIMONT (ou plutôt FLORIMOND de RAYMOND ?) le 10 juin 1732.

Nota : Jean FLORIMONT de RAYMOND est né le 18 août 1693 à Agen (Lot-et-Garonne). Il a servi quelques temps dans les mousquetaires gris. Il épousa en 1722 noble Cécile de BASTARD, fille de Dominique de BASTARD, grand-maître des Eaux-et-Forêt de Guyenne. Après la mort de son beau-père, en 1729, il acheta la charge de grand-maître des Eaux-et-Forêt de Guyenne, qu'il garda jusqu'en 1748.

Considérant que par la décision prise par ce grand maître réformateur : *« qu'il serait procédé à la marque du quart des réserves pour croître en futaie, dans le meilleur fond en lieu plus commode, et les trois quart restant devraient être laissé en coupes ordinaires de l'âge de 25 ans. Le bois provenant de ladite coupe, partagé entre les habitants ou qu'il serait fait vente des coupes ordinaires et l'argent en provenance serait partagé ou employé aux réparations extraordinaires ou affaires urgentes de la commune ».*

Le Conseil considérant que les ressources actuelles ne lui permettent pas de seconder les vœux du gouvernement pour venir en établissement des ateliers de charité au secours de la classe ouvrière. Délibère pour demander l'autorisation de couper dans ladite forêt 200 pieds d'arbre d'essence sapin et hêtre et que les fonds en provenance de la vente soient employés à la réparation du chemin vicinal n°1 de Burbe et au cimetière.

Séance du 24 avril 1854 :

Affichage de l'extrait du procès-verbal du Corps Législatif qui porte le recrutement des troupes de terre et de mer de 80 000 à 140 000 soldats.

Séance du 4 et 6 mai 1854 :

- 1- Toutes les propriétés particulières sont prohibées à partir du 1^{er} février de chaque année jusqu'au 30 décembre, pour toute espèce de bétail.
- 2- On ne pourra faire descendre du bois de la forêt du Dessus que par le chemin du Prat de la Hont.
- 3- S'en suit de nombreux articles de règlement de pacage des bêtes.

Séance du 8 mai 1854 :

Monsieur le Maire rappelle que la commune a beaucoup de dettes et que la caisse communale est entièrement dépourvue de ressources pour pouvoir procéder au paiement. Il propose de formuler la demande d'une coupe extraordinaire afin de pouvoir désendetter la commune.

Considérant que par l'arrêt du 11 août 1850, l'Etat a été déclaré propriétaire des forêts et montagnes situées sur le territoire de Saint-Mamet et la commune réduite aux droits et usages déterminés en sa faveur par l'ordonnance du grand maître FLORIMONT de RAYMOND, en date du 10 juin 1832. En conséquence le Conseil valide une demande d'autorisation de faire une coupe extraordinaire de 300 pieds d'arbres de toutes espèces afin de pouvoir permettre le paiement des dettes et charges ordinaires de la commune.

Reconduction du bail entre le Maire et monsieur Bertrand SACARRERE pour l'appartement destiné à la maison commune.

Séance du 9 mai 1854 :

Le Conseil a pris connaissance du devis dressé par monsieur SALLES, architecte, lequel mentionne les travaux complémentaires qui doivent être exécutés dans l'église. Ces travaux d'une très grande importance se montent à 509,74 francs. Attendu qu'il n'y a plus de fonds dans la caisse municipale, le Conseil demande qu'une imposition des habitants soit faite avec des cotisations volontaires à hauteur de 379,84 francs et que le reste sera financé par un secours de 190 francs. Il est espéré que la demande de secours sera favorablement accueillie puisque la commune de Saint-Mamet n'a encore rien reçu sur la répartition des crédits destinés aux communes dépourvues de ressources ; elle pense être la seule qui se trouve dans ce cas.

Séance du 20 juin 1854 :

Le Sous-Préfet a transmis au Maire de Saint-Mamet la demande de monsieur Jean SARRIEU afin d'obtenir du bois qui lui est nécessaire pour reconstruire une écurie qu'il possède dans la commune et qui s'est écroulée ; le bois restant est tellement vermoulu qu'il ne peut servir pour la reconstruction. Le sieur Jean SARRIEU doit s'occuper au plus tôt de la reconstruction puisqu'il doit renfermer une partie de ses récoltes dans cette écurie. La commune délibère pour que le bois lui soit accordé immédiatement et sans indemnités pour la commune.

Séance du 9 février 1855 :

Acceptation par le Conseil du contrat passé avec le sieur Pierre BINOS concernant la coupe affouagère pour l'année 1854 pour un montant de 100 francs.

Séance du 9 avril 1855 :

Autorisation de faire paître les animaux à laine dans la forêt domaniale, sous certaines réserves.

Séance du 7 mai 1855 :

Le 21 septembre dernier, la coupe ordinaire marquée dans la forêt domaniale de notre commune fut adjugée au sieur AZEMAR. Le montant de cette coupe devait être versé dans la caisse des dépôts et consignations à la demande du Domaine, mais le Conseil demande au Préfet de bien vouloir ordonner le versement du produit dans la caisse de la commune.

Nota : Les Caisses des dépôts et consignations ont été créées par la loi du 28 avril 1816. Elles remplaçaient l'ancienne « Caisse d'amortissement ». La création d'une nouvelle caisse en 1816 intervient dans un contexte de forte dette publique, aggravée par l'épisode des Cent-Jours. Alors qu'il est ministre des Finances du cabinet Richelieu, Louis-Emmanuel CORVETTO (1756-1821) en suggère la création au roi Louis XVIII, afin d'assurer le financement à court terme de l'État alors que celui-ci était contraint, en septembre 1814, d'emprunter au taux de 8 %. Méfiant envers la Banque de France, encore liée au souvenir de Napoléon, Louis XVIII décide ainsi la création de cette nouvelle institution bancaire, qui utilise les consignations et les dépôts des notaires pour acheter la dette publique. La loi de 1816 garantit en outre l'indépendance de la caisse à l'égard des changements de majorité, en disposant qu'elle est placée « de la manière la plus spéciale sous la surveillance et la garantie de l'autorité législative ». CORVETTO déclare alors, devant la Chambre des députés : « *Nous posons la première pierre d'un édifice dont l'utilité s'agrandira avec le temps.* »

Séance du 10 mai :

Monsieur SALLES, architecte, confirme que la commune doit bien la somme de 290 francs à monsieur ESTRADERE Jean-Bernard, entrepreneur, pour le solde des travaux de l'église. La commune reconnaît ces faits, mais comme les caisses de la commune sont vides, elle propose de délivrer un titre de la somme due pour qu'il puisse en réclamer le montant quand les ressources de la commune le permettront. Une copie de la délibération du Conseil lui sera également fournie.

Séance du 9 mai 1855 :

Lecture de la circulaire du Préfet concernant la loi du 2 mai relative à la taxe sur les chiens. Le Conseil a été invité à fixer le tarif applicable aux chiens des 2 catégories se trouvant dans la commune. Le tarif a été fixé à 8 francs pour les chiens d'agrément ou servant à la chasse et de 4 francs pour les chiens de 2^{ème} classe.

Nota : En France, en vertu de la loi du 2 Mai 1855, tous les chiens sont soumis à une taxe. A partir du 1er janvier 1856 cette taxe est établie dans toutes les communes et à leur seul profit. Elle est annuelle et impérative. D'après la circulaire ministérielle du 5 août 1855, chaque Conseil Municipal est donc tenu de voter le tarif de cette taxe. La taxe ne pourra excéder 10 francs ni être inférieure à 1 franc.

Il y aura 2 catégories de taxes: la 1ère classe, comprenant les chiens d'agrément ou de chasse sera soumise à la taxe la plus élevée la 2ème classe, comprenant tous les autres chiens (chiens de garde, chiens de berger...) subira la taxe la moins élevée. La taxe fut supprimée par la loi du 7 juin 1971, sauf dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle.



Taxe sur les chiens 1855

Séance du 2 août 1855 :

Examen du plan des rectifications à faire sur le chemin de grande communication n°15 dans la traversée de Saint-Mamet. Tous les propriétaires intéressés ont été invités à en prendre connaissance et il n'y a eu aucune opposition concernant la rectification du dit chemin.

Séance du 12 septembre 1855 :

Le Maire communique au Conseil le plan dressé par l'agent-voyer communal PEYROULES du chemin vicinal n°1, dit du Portillon, qui précise la rectification qui doit y être faite. Ce chemin est d'une très grande importance puisqu'il sert à l'exploitation des forêts et d'un grand nombre de propriétés qui se trouvent sur son passage. Il sert également pour le commerce qu'il entretient avec la vallée d'Aran en Espagne, commerce qui deviendra beaucoup plus considérable quand cette voie sera améliorée.

Séance du 2 octobre 1855 :

Suite au retour de monsieur le Juge de Paix concernant la rectification du chemin n°15, le Conseil est d'avis que les travaux soient entrepris dans tous leurs détails.

Séance du 20 septembre 1855 :

Présentation du contrat passé avec monsieur Blaise BAYLAC, cultivateur, domicilié à Saint-Mamet, concernant la coupe du marronnage de l'exercice 1854 et du marronnage et chauffage pour l'année 1855. Le montant approuvé par le conseil s'élève à 100 francs.

Séance du 8 novembre 1855 :

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil la circulaire de monsieur le Préfet par laquelle ce magistrat nous informe que par décision Impériale en date du 28 septembre 1855, il a été ouvert au ministère de l'intérieur un crédit extraordinaire de 10 millions de francs, pour être réparti aux communes et aux bureaux de bienfaisance pendant l'hiver. Il a été alloué au département de la Haute-Garonne la somme de 100 000 francs. Monsieur le Préfet charge le Maire de Saint-Mamet d'organiser une commission temporaire de charité. Cette commission doit se composer de monsieur le Curé, d'un membre du Conseil municipal et du Maire. Ce dernier s'est concerté avec monsieur le curé CARRERE et monsieur PASCAU, membre désigné du Conseil. Nous avons trouvé que le nombre d'indigents valides qui se trouvent dans la commune est de 10 et que la somme de 960 francs est nécessaire pour donner du travail à ces ouvriers pendant 4 mois, à raison d'un franc par jour. Nous nous sommes occupés, en même temps, des individus invalides, nous en avons dénombré 8 qui ont nécessairement besoin du secours de la charité publique et que la somme de 726 francs serait nécessaire pour venir à leur secours pendant 6 mois. Les secours seront accordés aux communes en proportion des votes émis et des sacrifices qu'elles se sont imposées. La commune se trouve aujourd'hui endettée de plus de 3000 francs. La commune doit nécessairement s'occuper de la réparation de la rue principale du village et du chemin vicinal n°1, c'est là que les emplois seront créés.

Séance du 30 janvier 1856 :

Réclamation de monsieur CASTEX, architecte, afin d'obtenir les honoraires qui lui sont dus. Le Conseil rejette cette demande infondée et précise qu'il a traité avec un autre architecte, monsieur SALLES.

Séance du 12 février 1856 :

Monsieur le Sous-Préfet réclame une délibération concernant les subventions, pour l'instruction primaire, accordées à la commune pour les années 1851, 52, 53, et 54 qu'il faudrait reverser au Trésor. La commune étant déjà fortement endettée, il lui est impossible de reverser ce montant se chiffrant à 1710,57 francs. Elle demande donc aux autorités compétentes de bien vouloir dispenser la commune de ce reversement.

15 août 1856 : Décès de Pierre SACARRERE

Séance du 5 novembre 1856 :

Le nouveau maire est Louis LADRIX

Présentation du contrat passé avec monsieur Blaize BAYLAC, cultivateur, domicilié à Saint-Mamet, concernant la coupe du marronnage de l'exercice 1854 et du marronnage et chauffage pour l'année 1856. Le montant approuvé par le conseil s'élève à 120 francs.

Séance du 6 novembre 1856 :

Monsieur le Maire déclare qu'il est urgent de réparer la grande rue qui traverse la commune. Le chemin est plat et les rigoles qui le bordent sont peu profondes. L'eau qui sert à l'arrosage des prés situés au-dessus du village descend continuellement et surnage sur tout le pavé et empêche la libre circulation dans cette rue. Pendant l'été l'eau descend en plus grande quantité et empêche les étrangers qui fréquentent les eaux thermales de Luchon de pouvoir, dans leurs promenades, traverser la commune à cause de cette eau. Sur la représentation du centre du village par Frédéric DANDIRAN vers 1834, on s'aperçoit qu'en effet, c'est un vrai ruisseau qui traverse le village, permettant même aux canards de s'ébattre avec leurs petits !



Extrait de l'aquarelle de DANDIRAN

Une subvention de 150 francs a été accordé à la commune, mais cette somme doit être employée sur les chemins vicinaux. Aussi le Conseil demande à monsieur le Préfet la permission d'utiliser le tiers de la subvention pour refaire le pavé des rigoles et que le reste du travail pour le comblement en graviers ou autres matériaux sera exécuté en corvées par tous les habitants

Séance du 8 février 1857 :

Lettre de monsieur l'abbé CARRERE qui demande que la somme de 200 francs qu'on lui alloue chaque année puisse lui être réglé et que le reliquat de 1856, soit 100 francs, lui soit également réglé.

La commune se trouve depuis longtemps dépourvue de ressources et elle se trouve grevée de dettes depuis qu'elle a soutenu le procès contre l'Etat pour ses forêts en montagne et que sa position l'empêche de pouvoir s'occuper de la moindre réparation. Vu que la commune, malgré ses nombreuses réclamations n'a pu obtenir l'autorisation des fonds déposés dans la caisse des Dépôts et Consignation, malgré qu'elle ait justifié par les documents nécessaires que cette somme, qui s'élève à 3000 francs, doit revenir à la commune. Cette affaire a été envoyée à monsieur le ministre des Finances en mai dernier mais on ne donne aucune solution. La commune demande donc un secours de 300 francs pour qu'elle puisse faire exécuter les travaux indispensables sur le chemin vicinal du Portillon.

Séance du 25 avril 1857 :

Subvention de 150 francs pour entretenir les chemins.

Séance du 27 décembre 1857 :

Le déblocage des fonds de la Caisse des Dépôts et Consignation n'est toujours pas effectué et la commune est en grande difficulté financière.

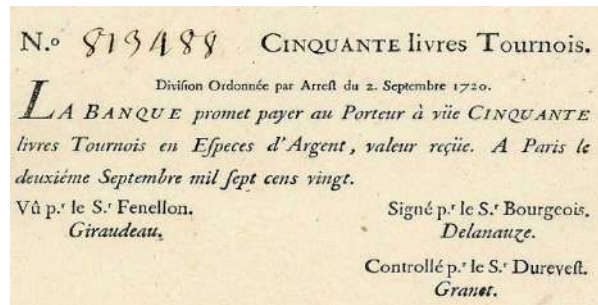
Séance du 6 mai 1858 :

Nomination d'un nouveau garde-champêtre en remplacement du sieur BINOS, est nommé le sieur Blaise BAYLAC, cultivateur et ex-militaire, né à Saint-Mamet le 6 décembre 1817.

Séance du 25 décembre 1858 :

Lecture d'une lettre que la Préfecture de la Haute-Garonne, Direction générale de l'Enregistrement et de Domaines, a reçu suite à une décision de son Excellence le Ministre des Finances en date du 21 septembre dernier et envoyé par le Directeur Général des Domaines, monsieur TOURNAS le 4 octobre 1858. Elle concerne les droits d'usage que la commune possède dans les forêts domaniales sises sur son territoire, d'après l'arrêt de la cour Impériale de Toulouse en date du 11 août 1852, usages qui se trouvent déterminés par un jugement de 1668 et par l'ordonnance du 10 juin 1732 rendu par le grand Maître FLORIMOND de RAYMOND. La redevance annuelle à payer au Domaine avait été fixée à 7 livres tournois ($7 \times 15\text{€} = 105\text{€}$).

Nota : La livre tournois est une ancienne monnaie de compte française valant 240 deniers ou 20 sous, frappée originellement à Tours et qui fut utilisée en France sous l'Ancien régime. Elle remplace progressivement la livre parisis à partir du XIII^e siècle mais ne devient l'unique monnaie de compte qu'en 1667. Elle disparaît au moment de la création du franc français en 1795. La livre tournois avait un cours légal fixé par le Roi, en fonction de la situation économique et des besoins du Trésor royal.



Billet de 50 livres tournois de 1720

Le Conseil après avoir pris connaissance de la décision prise par monsieur le Ministre est d'avis d'adopter les propositions suivantes :

- La garde de la forêt de Saint-Mamet sera à nouveau réalisée par un agent local avec un traitement annuel de 200 francs,
- La somme bloquée dans la caisse des Dépôts et Consignation devra être rendu le plus vite possible à la commune.

Nota : On apprend dans cette lettre que la commune de Bagnères-de-Luchon était exactement dans le même cas que celle de Saint-Mamet et que le jugement rendu la concerne également.

Séance du 20 mars 1859 :

Le Conseil municipal a pris connaissance du décompte dressé par les soins de monsieur le Directeur Général du Domaine relatif à la somme qui doit être remboursée par l'Etat à la commune, provenant de diverses ventes de bois des forêts domaniale de Saint-Mamet et dont le produit avait été versé dans la caisse des Dépôts et Consignations et dans celle de l'Etat, jusqu'à ce que les droits de la commune soient légalement reconnus. La somme proposée se monte à 4204,67 francs. Le Conseil fait remarquer qu'il manque la somme de 45,50 francs provenant d'une vente de chablis faite à Bagnères-de-Luchon.

Séance du 8 mai 1859 :

Réalisation d'un aqueduc afin de drainer les eaux de pluie au-dessus du chemin vicinal n°1 entre les lieux dits Pontet et l'Escale. Une somme de 70 francs est prévue pour cette dépense.

Séance du 8 février 1860 :

Règlement de 200 francs dus à monsieur CARRERE, prêtre à Saint-Mamet.

Séance du 29 février 1860 :

Rapport du Gardé Général des forêts du cantonnement de Bagnères-de-Luchon concernant une autorisation de pacage dans les forêts à partir du 1^{er} octobre de chaque année jusqu'à la fin d'avril suivant. Le Conseil, après avoir pris connaissance de ce rapport, a remarqué, à sa grande surprise, que le passage des brebis sur le sol d'une forêt, y porte un grand préjudice. Le Conseil n'est pas de cet avis, puisque nous pouvons citer des parties de forêt où les brebis ne vont jamais pacager, et que les arbres y sont très rabougris.

Le Conseil peut au contraire avancer que les arbres ayant une végétation très vigoureuse se trouvent précisément dans les quartiers fréquentés par les brebis et autres animaux. A la ville de Bossost (Espagne) notre voisine, on peut voir dans leurs forêts des troupeaux de 1500 chèvres et des troupeaux considérables de brebis et autres animaux ; malgré cela leurs forêts sont en plus bel état que les nôtres. Le passage des animaux sur le sol d'une forêt ne saurait être la cause de sa ruine.

Monsieur le Garde Général est encore d'avis de supprimer le chemin établi à travers la forêt appelé « Ravère » pour se rendre à la montagne et ses pelouses situées au sommet. Le Conseil critique la position de l'Administration Forestière qui s'oppose ainsi au développement de l'élevage, seule ressource des pauvres habitants des montagnes. Il y aurait bien des choses à dire pour prouver que les brebis qui ne broutent que l'herbe la plus fine ne portent nul préjudice dans les forêts.

Séance du 10 août 1860 :

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit plus de 4000 francs à l'Etat, soit pour frais de procès, soit pour frais de garde de la jouissance de la forêt qui lui a été accordé. Le Conseil, considérant que la commune n'a d'autres ressources que celles de la forêt, autorise la coupe de 250 arbres feuillus.

1860 : Battues aux ours

Monsieur le Préfet vient d'ordonner des battues aux ours, dans les forêts de la vallée du Lys, de Bagnères-de-Luchon et de Saint-Mamet. Ces battues auront lieu pendant un mois, à partir du 23 septembre.

Séance du 28 octobre 1860 :

Monsieur le Maire expose que l'enquête de commodo et incommodo relative à l'inventaire de nouvelles allées de promenades projetées sur le territoire de Saint-Mamet, pour l'embellissement de Luchon, venait d'avoir lieu. Les habitants sur les propriétés desquels devraient passer ces promenades avaient tous protesté contre l'exécution de ce projet. Le conseil considérant que la commune possède si peu de terrains labourables qu'à peine les habitants peuvent récolter les denrées nécessaires, que si les nouvelles allées en promenade venaient à avoir lieu, l'état de gêne des habitants augmenterait encore. La population augmente tous les jours, le terrain labourable au contraire diminue à cause des nombreuses constructions que l'on fait tous les ans.

Considérant le besoin présent de la population, le conseil rejette l'exécution de nouvelles allées de promenade et propose plutôt que l'on élargisse le chemin de grande communication n°15 qui passe dans la commune en lui donnant une largeur de 12 mètres. Le Conseil croit devoir faire remarquer que les embellissements projetés ne sont que pour l'avantage de la ville de Bagnères-de-Luchon, au détriment des habitants de Saint-Mamet.

Séance du 22 mars 1861 :

Nomination de monsieur Arnaud TRAVERSE, né le 26 août 1820, cultivateur à Saint-Mamet, comme garde-champêtre, en remplacement de monsieur BAYLAC démissionnaire.

Séance du 7 juillet 1861 :

Après avoir entendu les explications données par monsieur le Général CALLIER, plénipotentiaire de l'Empereur, pour les délimitations des Pyrénées sur les territoires litigieux de Régades, Coumétédous, Soulan du Portillon et Portillon entre la commune de Saint-Mamet et celle de Bossost, autorise la commission française de délimitation, à traiter du rachat de tous les droits et réclamations quelconques, de Bossost sur les dits territoires, au moyen du paiement d'une somme de 11640 francs, soit :

- 6 hectares à pâture à Régades à 15 francs/ha soit : 90 francs,
 - 6 hectares à pâture à Coumétédous à 15 francs/ha soit : 90 francs,
 - 6 hectares boisés à Coumétédous (3^{ème} qualité) 1200 francs,
 - 14 hectares à pâtures à Soulan du Portillon soit : 210 francs,
 - 10 hectares boisés à Soulan du Portillon (1^{ère} qualité) 4000 francs,
 - 10 hectares boisés à Soulan du Portillon (3^{ème} qualité) : 2000 francs,
 - 13 hectares et demi bois du Portillon, (2^{ème} qualité) : 4050 francs.
- Total : 11640 francs**

Séance du 15 septembre 1861 :

Nouvelles réserves sur l'ouverture d'une allée de promenade sur la commune de Saint-Mamet.

Séance du 8 février 1862 :

La ville de Bagnères-de-Luchon, considérant que les ressources de la ville de Saint-Mamet ne permettent pas d'opérer les rectifications pour élargir le chemin de grande communication n°15 à la sortie du village, a voté une somme de 1000 francs pour exécuter ce travail.

De son côté la commune de Saint-Mamet ne peut rajouter qu'une somme de 100 francs. Le montant total reste insuffisant pour exécuter ces travaux, aussi le Conseil demande qu'une subvention soit accordée à la commune pour que la rectification projetée puisse avoir lieu. La Conseil demande, en même temps que monsieur le Maire soit autorisé à passer, avec les divers propriétaires qui doivent céder le terrain, les actes de vente et dans le cas où ils refuseraient de pouvoir procéder à l'expropriation.

Séance du 10 août 1861 :

Monsieur le maire a présenté une demande formulée par monsieur Albin SACARRERE, Président du Tribunal de Moissac, tendant à obtenir la vente de quelques parcelles de terrains communaux. Considérant que les terrains, d'une surface totale de 29,70 ares, sont rocailleux et donc de peu de valeur, monsieur le Maire est autorisé de traiter de gré à gré avec néanmoins un minimum de prix de 300 francs.

Arrêté de monsieur le Préfet en date du 18 mars 1862 :

Monsieur Arnaud LARRIEU a été autorisé à ouvrir un débit de boisson, à consommer sur place, dans la commune de Saint-Mamet.

Séance du 6 mai 1862 :

Le Conseil décide du montant du traitement annuel du garde-champêtre : 100 francs.

Séance du ... 1862 :

Des difficultés se sont élevées entre monsieur Albin SACARRERE et la commune de Saint-Mamet au sujet de l'acceptation de l'acte de vente qui a été consenti par cette dernière, dans la partie du communal situé dans l'avenue de la fonderie n°11 du plan cadastral. Avec quelques modifications, l'avenue de la fonderie reste communale et les parties définitivement réglés sur leurs prétentions respectives, il est reconnu que c'est par erreur que le n°67 a été inclus dans l'acte de vente.

Séance du 9 novembre 1862 :

Le projet de cantonnement proposé par l'Administration forestière a été présenté au Conseil pour acceptation. Le Conseil rappelle qu'il a été reconnu que les droits de la commune sont très élevés, puisqu'on l'oblige à payer pour les frais de garde 500 francs sur 600. Vu que d'après le jugement de 1853, tous les arbres feuillus sont la propriété de la commune et que les $\frac{3}{4}$ de la forêt ne renferment que des arbres de cette essence. Considérant que d'après le plan qui lui est présenté, l'Etat conserverait, pour sa part, à peu près la moitié de la forêt avec tout ce qu'il y a de plus productif et de plus à proximité de la commune. Considérant encore que la part que l'on destine à la commune est de très peu de valeur, d'un terrain aride et rocailleux, et la végétation si peu développée qu'il sera presque impossible de pouvoir y faire des coupes pour fournir aux frais de garde. Le Conseil, après avoir pris l'assentiment des habitants est d'accord pour accepter le cantonnement à condition que l'Etat fera abandon à la commune de la parcelle G du plan qui lui est présenté. Si cette condition n'est pas acceptée par l'Administration forestière la commune prendra ses mesures pour faire respecter les jugements rendus.

Séance du 28 novembre 1862 :

Suite à la précédente délibération, le Conseil est d'avis d'ajouter les conditions suivantes. Il n'a pas été question de la somme que l'on réclame à la commune pour les frais de garde. Cette somme assez considérable est exagérée eu égard aux droits qu'on lui attribue. La commune revendique également la propriété des terrains qu'elle avait eue après contestation avec la commune de Bossost (Espagne).

La commune a procédé à la reconstruction de son église, avec le peu de ressources qu'elle avait, avec le concours des habitants et avec celui de monsieur CARRERE curé de Montauban, auquel on doit encore la somme considérable de 2000 francs. Tous ces travaux ont été exécutés sans aucun secours du gouvernement. Le Conseil ose espérer que l'Administration supérieure voudra bien prendre cela en considération pour faire abandon à la commune des 3118 francs qu'on lui réclame pour frais de garde.

Séance du 9 juillet 1863 :

Lettre du Sous-Préfet qui demande de nommer un délégué pour indiquer au commissaire du Gouvernement chargé de la délimitation de la frontière internationale des bornes qui ont été placées sur la ligne qui sépare notre terrain de celui de Bossost (Espagne). Le Conseil a désigné le maire, Louis LADRIX, pour remplir cette mission.

Séance du 5 juillet 1863 :

Approbation du plan de cantonnement soumis à de nombreuses demandes de modifications, en particulier le gardiennage, la prise en compte de nouvelles surfaces boisées dont l'extension jusqu'au ruisseau du Prat d'Arrouge qui forme une limite naturelle jusqu'au plan de la Serre.

Arrêté du 20 janvier 1864 :

Louis LADRIX, maire de Saint-Mamet, considérant que pour plusieurs motifs il ne peut s'occuper de la rédaction de l'acte de mariage de son frère Jean LADRIX, arrête que c'est monsieur Jean BLACHARD, son adjoint qui est chargé de le remplacer pour la rédaction dudit acte.

Séance du 20 janvier 1864 :

Long retour précis et bien rédigé sur l'historique de l'usage des forêts de Saint-Mamet qui se termine par : *« En somme les difficultés se résument à établir un parallèle exact et équitable entre les droits de l'Etat et ceux de la commune et à en faire ensuite le partage ... Que si maintenant on jette un coup d'œil sur le lotissement proposé, il est manifeste que la balance n'a pas été tenue avec une impartialité qui garantirait à la commune l'intervention de l'autorité judiciaire. Tel est du moins le sentiment des soussignés qui ne croient point de devoir accepter le contournement proposé ».*

Séance du 8 mai 1864 :

Par décret Impérial en date du 30 décembre 1863, l'église de Saint-Mamet a été érigée en succursale et comme il n'y a pas de presbytère, un local a été mis à la disposition du prêtre desservant. Ce local n'est cédé à la commune que provisoirement, il a donc fallu prendre les mesures nécessaires pour s'occuper de la construction d'un presbytère. Un morceau de terrain a été offert à la commune pour l'y construire. Pour faire exécuter cette construction, une coupe d'arbres feuillus est nécessaire (50 hêtres et 50 chênes) et avec l'aide des habitants, cette construction pourrait être réalisée en très peu de temps.

Séance du 7 août 1864 :

Le sieur Louis LAGAILLARDE, cultivateur à Saint-Mamet a été nommé garde-champêtre en remplacement du sieur Arnaud TRAVERSE. Un traitement de 80 francs lui est alloué.

Séance du 10 août 1864 :

Retour sur le contournement proposé par l'Administration, suite à une lettre du Sous-Préfet en date du 21 juillet dernier. Le Conseil, après en avoir pris connaissance a été d'avis de faire les observations suivantes :

- Le projet de contournement proposé à la commune, pour être régulier, aurait dû être fait par deux agents, l'un représentant les droits de la commune et l'autre ceux de l'Etat,
- Les terrains proposés à la commune sont rocailleux et improductifs, l'Etat se gardant la plus belle part,
- L'arrêt rendu en 1853 donne des droits importants à la commune non respectés dans le projet de contournement,
- La demande d'une part de la parcelle G n'est pas acceptée par l'Administration.

Le Conseil confirme le fait que ses demandes doivent être prises en compte. Dans le cas contraire le Conseil demande que la commune soit autorisée à prendre un expert pour confirmer les avantages issus des décisions de justice et des règlements antérieurs. Après cela elle sollicitera le Conseil de Préfecture pour obtenir l'autorisation de faire valoir ses droits par la voie judiciaire.

Séance du 6 septembre 1864 :

Le Conseil municipal a délibéré à l'unanimité qu'il y a lieu de rejeter les offres insuffisantes de l'Etat et d'autoriser monsieur le Maire à aller en justice pour défendre la commune contre l'action en contournement que l'Etat se propose de porter devant le tribunal.

Séance du 6 février 1865 :

Monsieur le Maire a communiqué au Conseil l'arrêté de Conseil de Préfecture par lequel la commune est autorisée à faire déterminer par la voie judiciaire, le droit d'usager qu'elle possède dans la forêt domaniale et lui a, en même temps, communiqué l'assignation, faite à la commune par le Domaine, pour la détermination de son droit.

Une dernière proposition de la commune serait d'ajouter à la part de la commune un terrain à la frontière de Bossost et de supprimer l'arriérage des frais de garde qu'on lui réclame.

Procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 24 septembre 1865 :

Membres du Conseil élus par l'assemblée électorale de la commune le 23 juillet dernier :

- Jean BLANCHARD, Adjoint
- Jean cadet SARRIEU,
- Louis LADRIX, Maire
- Barthélémy SUBERCAZE,
- Simon BINOS,
- Jean PASCAU,
- Pierre LARRIEU,
- Guillaume ESTRADÉ,
- Louis SUBERCAZE,
- Joseph ESTRADÉ.

Séance du 12 octobre 1865 :

Monsieur le Préfet a adressé une dépêche du 20 septembre dernier afin de savoir comment le commun compte assurer le traitement de l'institutrice, mademoiselle ABADIE affectée à la commune de Saint-Mamet. Le Conseil a délibéré pour faire connaître aux autorités supérieures que la commune n'est pas en position de pouvoir assurer un traitement à l'institutrice.

Séance du 12 mai 1866 :

Le plan du presbytère réalisé par monsieur SALLES, architecte, a été présenté au Conseil. L'Administration forestière ne veut pas autoriser la délivrance d'une coupe permettant le financement de l'édifice, il est indispensable de prendre d'autres mesures pour pouvoir exécuter le travail.

Pour obtenir un secours, il faudrait que la commune puisse fournir la somme de 9031 francs. Les habitants ne veulent point reculer devant aucune dépense pour que le prêtre soit convenablement logé, ils ont en conséquence formé l'engagement de fournir avec les ressources dont la fabrique peut disposer, tous les matériaux. Il manque 1/3 de la dépense qui est demandée en secours.

Séance du 10 mai 1866 :

Monsieur le Maire a exposé la pétition de monsieur CARRERE concernant un ruissellement d'eau sur un terrain lui appartenant près du pont de la Pique. Un aqueduc devrait être construit pour détourner l'eau directement vers la Pique.

Séance du 2 décembre 1866 :

Présentation au Conseil de la délibération du Conseil municipal de Montauban, dans le but d'obtenir l'autorisation de pouvoir citer la commune de Saint-Mamet au sujet d'un pacage d'un morceau de terrain situé sur la limite du territoire des deux communes et au sujet d'un passage que les habitants de Saint-Mamet pratiquent sur la montagne de Montauban, pour se rendre avec leurs bestiaux sur la partie de montagne appelée « Esclots ».

Les habitants de Saint-Mamet confirment qu'ils ont bien le droit de passage sur la montagne de Montauban de tous temps, ce qui a été confirmé lors de la définition des opérations liées à la mise en place de la ligne internationale entre la France et l'Espagne, et quant au pacage sur le terrain appelé « Coume Clode » et « Pras des Daounés », les habitants de Saint-Mamet sont d'avis de faire pacager en commun, comme cela a été exercé précédemment. Sur ce terrain en litige se trouvent deux petites sources qui sont de toute utilité pour abreuver les troupeaux des deux communes.

Séance du 10 mai 1867 :

Concernant la plainte de Montauban, le Conseil déclare que le quartier des Clots n'est accessible qu'en empruntant, pour le passage des bestiaux, le territoire voisin de la commune de Montauban ; qu'il doit être par conséquent, comme il a été de tous temps considéré étant enclavé, que dans cette situation, le fond voisin, est tenu de lui fournir la voie indispensable de communication ; que le passage s'étant exercé depuis un temps immémorial. En ce qui concerne le quartier de « Coume Clos », la commune de Montauban, pas plus que celle de Saint-Mamet n'ont des titres à invoquer qu'on puisse attribuer à l'une ou à l'autre la propriété exclusive. Le Conseil autorise le Maire à entrer en jugement pour repousser les demandes mal fondées que l'Administration impériale de Montauban se propose d'intenter à la commune de Saint-Mamet.

Séance du 8 août 1867 :

Après que la question du cantonnement forestier qui s'agite entre l'Etat et la commune a été porté devant le tribunal de Saint-Gaudens pour y être résolue judiciairement. Cette question a également été soumise à des jurisconsultes et notamment à monsieur Albin SACARRERE, Président du tribunal civil de Moissac, qui se rattache à la population de Saint-Mamet autant par l'origine et les antécédents de sa famille que par l'intérêt des propriétés qu'il possède dans la commune. Leurs avis éclairés par les premières discussions sont que plus affirmatifs des usages et de l'insuffisance des concessions qui leur ont été offertes pour le rachat de leurs privilèges.

Monsieur le Président SACARRERE pense qu'il est temps encore, et toujours opportun, de faire cesser le conflit regrettable au moyen d'une transaction qui réaliserait en définitive la meilleure solution, en évitant les lenteurs et les frais de procédure si compliquées.

Cette médiation qui manifeste son impartialité est le meilleur moyen de rapprochement, celui qui permettrait de partager les lots par la limite naturelle des ruisseaux et des rochers infranchissables. Monsieur le Maire est chargé de concentrer tous les actes nécessaires pour la consécration d'un partage amical.

Séance du 26 décembre 1867 :

L'acte passé par maître FERRAS, notaire, par lequel Lucile ESTRADE Laferrière, épouse LAFORGUE, fait donation à la commune d'une parcelle de terrain, d'une contenance de 18,5 ares pour la construction du presbytère. Le Conseil accepte cette donation et la commune s'engage à lui payer pendant son vivant la somme de 40 francs par année.

Nota : Lucille ESTRADE est née à Saint-Mamet le 27 mai 1807, elle est la fille de Bertrand ESTRADE et de Jeanne-Marie LAFERIERE.

Séance du 15 février 1868 :

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des rapports de l'Administration forestière relative à la dernière demande faite par la commune, a cru devoir remercier le Gouvernement de sa Majesté l'Empereur, de ses bienveillantes dispositions en faveur de la commune et des motifs qui l'ont porté à faire une nouvelle concession, dans le but d'améliorer la position des habitants. Le Conseil, vu que l'on augmente encore la part de la commune dans les quartiers appelés « Artiguette et Ribes » et qu'on abandonne les frais de garde qu'on lui réclamait, accepte à l'unanimité le cantonnement proposé au vu des dernières propositions et que la part de la commune et de l'Etat seront limitées par le banc des rochers de Entennes et par le ruisseau d'Esperrat. Monsieur le Maire est donc autorisé à passer l'acte qui doit définitivement fixer la part de la commune et de l'Etat.

Séance du 20 octobre 1868 :

Les travaux du presbytère sont terminés et conformes aux obligations faites à l'entrepreneur. Le montant desdits travaux doit être payé à l'entrepreneur :

- Avec la somme de 1500 francs, montant de la seconde annuité du secours accordé à la commune pour cette construction,
- Par le produit des dons volontaires que les habitants ont fait.

Séance du 4 janvier 1869 :

Le Conseil valide la somme de 1000 francs à régler au sieur Joseph SOURD, relatif au crépissage de l'église.

Séance du 8 février 1869 :

Le Conseil demande, maintenant que le contournement de la commune est enfin terminé, à l'Administration de distraire du régime forestier une partie d'environ 80 hectares suivant les rochers dit « des Gets », car cette partie est très aride et rocailleuse et est nécessaire à la commune que pour le pacage des animaux.

Séance du 10 février 1869 :

Proposition d'élargissement du chemin de grande communication, sur une longueur de 450 mètres, du pont sur la Pique à l'église, afin de le porter de 7 à 10 mètres. Les terrains nécessaires à l'élargissement seront à payer sur les fonds de la ligne.

Séance du 1^{er} septembre 1869 :

L'élargissement évoqué est aujourd'hui une nécessité rigoureuse résultant du développement progressif de la ville de Bagnères-de-Luchon et des constructions que leurs propriétaires sont sur le pont d'établir sur les bords de ce chemin. Que par la situation des lieux, l'élargissement demandé doit former un point de ralliement et de prolongation aux promenades qui entourent les Quinconces de Luchon.

Séance du 12 février 1870 :

Le Maire expose que la commune est très arriérée en fait de ressources. Le cantonnement a été terminé fin 1868 et l'imposition des propriétaires s'est élevée à 1870 francs. Les frais de garde forestier ne sont pas encore connus. Le Conseil décide de demander l'autorisation de couper dans le quartier du Portillon 20 pieds de hêtre, 20 de sapin et 5 de chêne. Le produit servira à payer les impositions de 1869 et 1870, les frais de garde ainsi que d'autres dépenses urgentes de la commune.

Le Maire expose également qu'il y a environ 2 mois que le sieur PONSIN, relieur d'archives communales, recommandé par les autorités supérieures du département s'est présenté à la mairie de Saint-Mamet afin de relier et remplacer les numéros manquants des recueils des actes administratifs et relier les registres d'Etat Civil. Le Maire a confié à monsieur PONSIN les actes de 1830 à 1859 et les registres de dix années d'Etat Civil pour être réunis dans un seul volume. La somme de 74,25 francs a été versée pour ces travaux.

4 septembre 1870 : La 3^{ème} République est programmée le 4 septembre 1870 – gouvernement de Léon GAMBETTA (1838 – 1882) :



Signature de l'armistice avec Bismarck le 28 janvier 1871

Séance du 18 octobre 1870 :

Monsieur Jean PASCAU est le nouveau maire de Saint-Mamet

Les agents forestiers proposent de fixer à la somme de 1000 francs, la valeur de la coupe du bois de Dessus, qui doit être délivré en nature à la commune pour son bois communal 1870. Le Conseil déclare que ladite coupe n'est composée que de vieux têtoux dont le bois n'a que peu de valeur, estime qu'il y a lieu de fixer la somme à 400 francs.

Les agents forestiers proposent de fixer à la somme de 90 francs la valeur de la coupe contenant 12 sapins, destinée à être délivrée en nature à la commune pour 1870.

Séance du 18 novembre 1870 :

Le Maire présente le vœu du Gouvernement et l'arrêté du Préfet de la Haute-Garonne, qui porte une imposition de 1271,68 francs pour venir au secours de l'armement, l'habillement et l'équipement de la Garde Nationale mobilisée, à défaut de ressources départementales, et que cette somme devra être payée par les contribuables faute de ressources nationales. C'est pourquoi l'assemblée demande l'autorisation d'une coupe dans la forêt communale de 60 pieds d'arbres au quartier de la Soulan du Portillon, 50 pieds d'essence hêtre et 10 pieds d'essence de chêne.

Nota : Lors de l'éclatement de la guerre entre la France et la Prusse en juillet 1870, la Garde Nationale fut d'abord faiblement mobilisée. Le décret du 16 juillet ne concernait que les gardes nationaux habitant les régions militaires du Nord, de l'Est et de la région parisienne. Le 10 août, le parlement votait une loi visant à compléter les forces des gardes sédentaires et mobiles. Le 18 août 1870, une autre loi y incorporait 40 000 jeunes supplémentaires. Le décret du 23 août les formait en régiments provisoires d'infanterie et la loi du 29 août les plaça dans l'armée active. Cela démontrait que la Garde nationale était utilisée comme un ultime moyen de défense. Le 25 août 1871, suite aux événements de la Commune, fut votée la dissolution des gardes nationales dans toutes les communes de France.

Séance du 17 novembre 1870 :

Urgence d'effectuer la coupe affouagère de l'exercice 1870., aussi une somme de 100 francs est allouée au sieur Arnaud TRAVERSE, garde-champêtre, pour l'effectuer.

Séance du 19 décembre 1870 :

Le Conseil vote le reversement de 902,57 francs pour frais de guerre. Cet argent était affecté à l'amélioration du chemin vicinal n°1 qui conduit de la commune à la prairie de Burbe. Cette amélioration conduit à acheter du terrain pour l'élargissement, à réaliser des murs de soutènement et d'aplanir les côtes les plus rapides.

Séance du 1^{er} janvier 1871 :

Le Maire donne connaissance de la demande du sieur SACARRERE (**Bertrand**), tendant à citer la commune au sujet d'un conduit d'eau, partant du village, longeant le chemin de grande communication et une petite propriété lui appartenant.

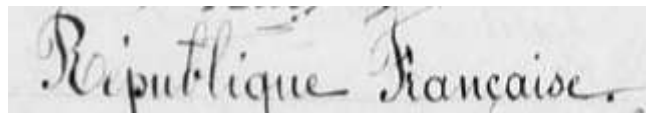
Le Conseil rappelle que cette rigole a été effectuée en 1834 ou 1835 par les soins de la vicinalité, alors que cette propriété appartenait à l'épouse de Guillaume ESTRADE Berdot, plus tard elle fut vendue à Polycarpe ABADIE qui la convertit en pré et se servant de cette eau pour arroser, celui-là vendit à monsieur le Curé de Montauban qui l'a vendu à SACARRERE avec les mêmes servitudes actives et passives qu'il l'avait achetée. SACARRERE intenta un procès en 1869 et obtint un jugement de défaut que son prédécesseur Louis LADRIX, beau-frère de SACARRERE.

Le chemin n°1 va être élargi et l'agent voyer se dispose à y établir le nouveau conduit. Cette eau est indispensable pour l'alimentation des habitants de ce quartier et pour l'arrosage et l'entretien de la route. Le Conseil demande au Préfet de ne point donner suite à la demande du sieur SACARRERE et n'entend nullement payer les frais qu'a laissés faire l'ex maire par sa négligence.

Séance du 10 janvier 1871 :

Vote de 700 francs sur l'exercice de 1870 pour l'entretien des chemins vicinaux en particulier celui servant à l'exploitation de la prairie de Burbe et des forêts environnantes.

Séance du 6 février 1871 :



12 arrêtés sont énoncés afin de réglementer les pacages des animaux, de l'irrigation des prés, du débardage des bois, ...

Séance du 10 février 1871 :

812 francs doivent être utilisés le plus tôt possible pour l'entretien des chemins vicinaux.

Séance du 15 avril 1871 :

Délibération sur les dépenses et sur les moyens d'y pourvoir pendant l'année 1872. Le Conseil a fixé le taux de la rétribution scolaire pour l'année 1872, à savoir pour l'école des garçons 2 francs par mois pour les enfants au-dessous de 7 ans et 2,5 euros au-dessus. Rétribution annuelle ou abonnement : 10 francs et 12 francs. Le traitement de l'instituteur est fixé à la somme de 842 francs. Le taux de rétribution scolaire pour les enfants admis gratuitement pour l'école des garçons à la somme de 130,56 francs.

Le Département et l'Etat auront à fournir pour compléter la dépense ordinaire et obligatoire de l'instruction primaire une subvention de 569,69 francs.

Procès-verbal du 23 avril 1871 :

Installation du **Conseil municipal élu en août 1870 : Jean PASCAU Maire**, Jean cadet SARRIEU, Simon BINOS, Pierre LARRIEU, Louis LAGAILLARDE, Jean-Marie TRAVERE, Pierre LAURENS, Louis SUBERCAZE, Barthélémy TALAZAC et Louis LADRIX.

Séance du 20 juin 1871 :

Demande formulée par l'Administration des Hospices de Toulouse pour établir une succursale desdits hospices dans le territoire de la commune. Vu l'enquête réalisée par maître GARY et qu'aucune opposition ne s'est élevée et qu'au contraire les habitants verraient avec plaisir l'accomplissement de l'œuvre de bienfaisance de monsieur RAMEL. Le Conseil donne donc un avis très favorable.

Nota : En 1864, Antoine Alexis RAMEL, riche négociant et maître de poste toulousain, après la perte de ses deux filles, a fait œuvre de bienfaisance en donnant aux Hospices Civils de Toulouse la somme de 400 000 francs (la plus grande partie de sa fortune, qui équivaldrait à notre époque à une somme de 30 millions de francs soit plus de 4 500 000 euros).

La condition de ce legs était la fondation d'une maison de santé destinée à accueillir, à 150 km de Toulouse, à Bagnères-de-Luchon, la classe des « artisans honnêtes ».

Il a fallu 14 ans pour arriver au bout de la procédure, car il était préalablement nécessaire de vaincre d'abord la crainte des Luchonnais de voir arriver des malades portant tort à la renommée de leur commune : la ville de Luchon disposait déjà d'un grand renom en accueillant des curistes fortunés, grands bourgeois et aristocrates. Ne souhaitant pas voir s'installer ce nouveau type de curistes pour les raisons évoquées plus haut, les propriétaires de la ville font valoir des exigences démesurées sur le prix des terrains. Face à ces propositions exorbitantes, les Hospices vont se tourner vers la commune voisine de Saint-Mamet.

De 1870 à 1874, un terrain est choisi à Saint-Mamet où les prix sont nettement plus avantageux, car les habitants voient là une chance à saisir pour rivaliser avec leur puissant voisin... Cependant, les thermes sont à Luchon et il est nécessaire, pour permettre aux futurs curistes de s'y rendre, de construire un pont sur la rivière de la Pique, ce qui implique des expropriations (22 parcelles de terrain sur une superficie de 2 hectares). Pendant 1 an, ce sera l'effervescence à Luchon contre ce projet. En effet, si la commune de Luchon craint l'implantation d'un tel hospice sur ses terres, elle refuse aussi la possibilité de concurrence de sa voisine Saint-Mamet. Les Hospices Civils de Toulouse vont jouer la carte de cette concurrence.

Le 21 septembre 1877, le Préfet autorise l'acquisition par les Hospices de la Villa Bertin sur la commune de Luchon.



Etablissement Ramel

Séance du 20 août 1871 :

Il est urgent de faire abattre la coupe de chauffage de l'exercice 1871, pour que les habitants puissent avoir, avant la rigoureuse saison de l'hiver, leur provision de bois. Un entrepreneur sera contacté par le Maire pour faire l'abattage, sur la base de 100 francs affectés à cet effet.

31 Août 1871 : Adolphe THIERS (1797 -1877) est élu le 1^{er} Président de la III^{ème} République.



Adolphe THIERS, ancien ministre de Louis-Philippe et opposant à Napoléon III, est élu chef du Gouvernement provisoire qui négocie la paix avec les vainqueurs allemands.

Séance du 25 novembre 1871 :

Madame Lucile ESTRADE née LAFORGUE, demande le paiement de la somme de 120 francs qui lui sont dus, pour arriéré de la donation du pré devant servir à la construction du presbytère.

Séance du 20 décembre 1871 :

Suite au procès qu'a intenté à la commune monsieur SACARRERE (Bertrand), instituteur, au sujet des problèmes de circulation d'eau dans sa propriété. Ces problèmes pourraient être réglés par une rigole construite suite à l'élargissement du chemin de grande communication n°15 reliant Bagnères au village de Saint-Mamet. Mais vu que les recettes de la commune ne permettent pas d'effectuer ces travaux, le Conseil prie l'administration de bien vouloir faire ledit élargissement à ses frais, avec les fonds de la ligne.

Séance du 28 février 1872 :

La coupe de chauffage accordée à la commune est accordée à monsieur Barthélémy TALAZAC.

Une somme de 200 francs a été accordée à monsieur Albin SACARRERE pour les dépenses déboursées pour son aide à la commune lors de son aide lors de l'affaire du contournement forestier.

Séance du 12 janvier 1873 :

La commune se trouve dans la stricte nécessité d'acheter un terrain pour le cimetière afin de remplacer celui qui existe qui se trouve au centre de la commune et qui marque les abords de l'église, qu'on est dans l'obligation de faire disparaître d'après la loi en vigueur.

Séance du 14 février 1873 :

Lettre du Sous-Préfet concernant à étendre la juridiction du commissaire de police de Luchon à Saint-Mamet, sans aucune dépense pour la commune. Le conseil accepte avec reconnaissance cette offre.

Monsieur Dominique LAMOLE est nommé garde-champêtre en remplacement de Jean SARRIEU.

Séance du 15 février 1873 :

Le Maire signale une dévastation qui se fait journellement dans la partie de la forêt distraite du régime forestier. Malgré les procès-verbaux qui ont été adressés contre les délinquants et les jugements qui ont été rendus contre ces mêmes individus, cela continue. Il propose donc de faire vendre le bois restant, tant chênes que hêtres au profit de la commune pour en affecter la moitié pour l'achat du terrain du nouveau cimetière et l'autre moitié pour les besoins les plus urgents de la commune.

Séance du 16 février 1873 :

Vente de la coupe du marronnage (ou affouage) de l'exercice de 1872 pour le motif que tous les habitants ont été compris dans la répartition des chablis.

Séance du 18 février 1873 :

Vu l'état de nos recettes et ce que peut produire la forêt de Saint-Mamet, car les $\frac{3}{4}$ sont improductifs à cause du sol rocailleux où elle se trouve située, le Conseil délibère à ce qu'une somme de 300 francs sera prise sur les fonds communaux pour payer les frais du garde forestier qui sera chargé de surveiller toutes les parties de nos forêts soumises ou non au régime forestier.

24 mai 1874 : MAC-MAHON (1808-1893) est élu Président de la République



Maréchal du second Empire, MAC-MAHON est élu Président de la République à 65 ans par la majorité royaliste de l'Assemblée, laquelle espère qu'il permettra la transition vers le roi. Mais le maréchal s'oppose à ces projets et fait voter le premier mandat présidentiel d'une durée de 7 ans.

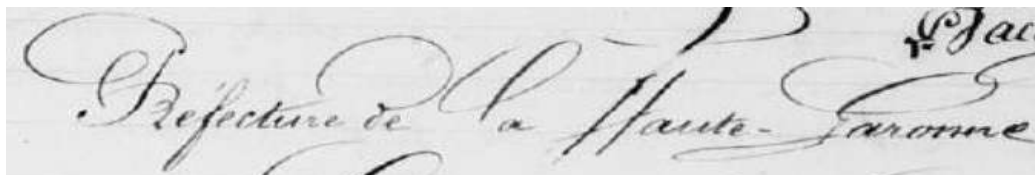
Séance du 19 novembre 1873 :

L'Administration des chemins vicinaux se reconnaît redevable des dommages causés sur la propriété de monsieur SACARRERE, à cause qu'elle a détourné des Eaux de leur cours naturel. L'Administration est d'accord pour payer les indemnités mais dit que la commune doit payer les frais résultant du procès se montant à 269,44 francs, ce que le Conseil refuse.

Procès-verbal du 1^{er} mars 1874 :

Installation de **messieurs PASCAU maire** et SARRIEU adjoint. Il est à noter que Jean-Marie TRAVERSE et Louis LADRIX se sont abstenus de prendre part à la séance.

Séance du 9 avril 1874 :



Le Préfet de la Haute-Garonne au vu de la pétition du 7 février 1874 par laquelle le sieur SACARRERE, instituteur à Saint-Mamet, demande l'alignement qu'il doit suivre pour la construction d'un mur au bord de sa propriété le long de la Pique et au vu des propositions de monsieur l'ingénieur en chef du service Hydraulique en date du 4 avril 1874, arrête :

- Monsieur SACARRERE est autorisé à construire un mur au bord de la Pique,
- Ce mur devra respecter les consignes suivantes de construction, par rapport au pont de Saint-Mamet (description),
- Un délai d'un an est accordé et le lit de la rivière devra être débarrassé de tout obstacle.

1874 : Promenade à Bossost (l'Avenir de Luchon du 28 mai 1874) :



[Voir texte page ... du Document principal](#)

Séance du 12 mai 1874 :

Le Maire donne connaissance d'une lettre qu'a écrite monsieur Léon GOYARD, annonçant qu'il est devenu concessionnaire d'un terrain situé au territoire de la commune de Bossost (Espagne) où il se propose de faire bâtir un Casino. Il demande l'autorisation de faire une route de 5 m de largeur à ses frais, à travers notre forêt communale. Considérant qu'il est très avantageux pour notre commune que la route se fasse, soit pour l'exploitation des forêts qui environnent la route déjà existante qui est en très mauvais état, et surtout pour le commerce de toute nature qui se fait par cette voie entre l'Espagne et notre pays et également pour les nombreux étrangers qui viennent faire usage des eaux à Luchon, qui, presque tous, aiment à aller visiter la vallée d'Aran. La commune se réserve le bois qui pourront être abattus sur le tracé de cette route.

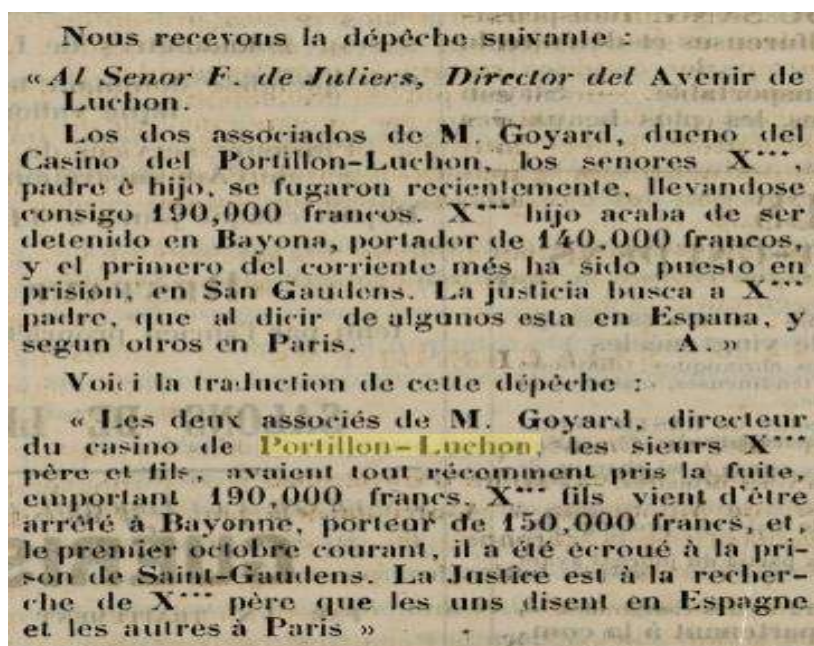
Séance du 15 mai 1874 :

Le maire propose au Conseil de demander une coupe extraordinaire de 40 pieds d'essence hêtre et chêne, pour couvrir les dépenses de frais de garde de la forêt. Ladite coupe sera marquée au quartier du Portillon et sera vendue au marché de Bagnères-de-Luchon, payable à 4 mois de la date du jour de la vente.

Séance du 8 août 1874 :

Vu l'urgence des travaux, le Conseil demande l'ouverture d'un crédit de 2104,27 francs pour être employé avant l'hiver à l'entretien du chemin vicinal n°1. Les relations d'échange avec la vallée d'Aran par le Portillon ont considérablement augmenté depuis l'établissement d'un Casino sur le versant Espagnol, que les calèches ou cavaliers qui sillonnent ce chemin depuis près de 2 mois ont atteint le plus souvent le chiffre de 200 par jour. Ce chemin est très défectueux sur plusieurs points, notamment depuis l'entrée du village de Saint-Mamet et qu'il serait très urgent de l'élargir et de le rectifier pour éviter les accidents graves par suite de l'agglomération des étrangers qui se portent sur ce point. La partie supérieure du chemin depuis le col du Portillon jusqu'à l'entrée de Burbe, a été ouvert par les soins et aux frais de monsieur GOYARD où il a dépensé la somme de 27500 francs. Il convient de réclamer les secours de l'Etat ou du Département pour terminer le chemin, depuis le val de Burbe jusqu'au village, au vu des travaux à faire, le montant nécessaire est de 3000 francs.

1874 : Dépêche d'Espagne (l'Avenir de Luchon du 3 octobre 1874) :



Séance du 9 mai 1875 :

Demande du sieur Jean LANCONTRADE, habitant à Saint-Mamet, concernant une demande de mine de « fer oxydule magnétique » située dans le territoire de la commune de Saint-Mamet. Afin de s'assurer de la puissance et de la richesse de ladite mine, il demande une délibération du Conseil pour effectuer des travaux. Le susnommé s'engage à payer à la commune les droits que la loi accorde, si toutefois les recherches sont fructueuses. Le conseil autorise le sieur LANCONTRADE à toutes fouilles et recherches pour s'assurer de la puissance et de la richesse du minerai. Un délai de 6 mois lui est accordé.

Séance du 10 mai 1875 :

Le Conservateur des forêts, par une lettre du 23 avril dernier, propose une somme de 160 francs pour travaux d'amélioration dans la forêt.

Le Maire communique au Conseil Huguet BORDES de Bagnères-de-Luchon a acheté un peuplier abattu par le vent sur le chemin de grande communication n°15 sur le territoire de notre commune.

Séance du 11 mai 1875 :

Le Maire fait observer au Conseil que le bois de la tribune et de la voute de l'église sont tout vermoulus et qu'il est de toute nécessité qu'ils soient remplacés pour conserver les peintures qui y sont employées. Pour cela il est nécessaire qu'il soit demandé à l'Administration supérieure de vouloir accorder à la commune de prélever dans ses forêts 20 poutrelles de chêne de diverses longueurs cubant 8 m3, plus 8m3 de bois de sapin pour être convertis en planches.

Séance du 11 juillet 1875 :

Le maire donne connaissance au Conseil des grands dégâts que l'inondation a occasionné sur le chemin vicinal n°1, partant du village à la belle prairie de Burbe. Ce chemin a été emporté sur une longueur de 20 mètres, entièrement jusqu'au mur de soutènement. La circulation, en est très gênée et le restant du chemin est totalement abimé. Il faut y mettre des ouvriers pour rétablir la communication, soit pour le passage coutumier des étrangers, soit aussi pour la rentrée des fourrages et pour l'exploitation des forêts.

Séance du 3 novembre 1855 :

Le Maire communique au Conseil une demande formée par les habitants du quartier du Chemin Neuf, tendant à ce qu'une borne fontaine soit établie dans ce quartier, à frais communs avec monsieur OSTALET, propriétaire et banquier à Toulouse, lequel possède un parc dans le susdit quartier. Ces habitants sont privés d'eau potable depuis le mois dernier, époque à laquelle le sieur Bertrand SACARRERE ([fils de Pierre](#)), notre instituteur communal, ferma un abreuvoir situé le long de la Pique, qui a existé de tout temps, pour abreuver les bestiaux et où allaient s'approvisionner les habitants du quartier. L'eau qui doit alimenter cette borne fontaine doit être prise au bassin qui sert pour les autres fontaines communales et allant en ligne droite à l'angle sud du parc de monsieur OSTALET, en traversant diverses propriétés particulières.

Séance du 12 août 1876 :

Suite à la demande d'une borne fontaine pour les habitants du quartier du Chemin neuf, le Maire propose au Conseil l'autorisation de réaliser une coupe extraordinaire de 160 chênes et autres arbres feuillus dans le quartier de la Revère, au lieu-dit des Coumes, pour subvenir à cette dépense.

Séance du 8 octobre 1876 :

Monsieur Pierre LADRIX est proclamé nouveau maire de Saint-Mamet avec comme adjoint monsieur Bertrand LAFORGUE.

Séance du 8 novembre 1876 :

Depuis longtemps la commune aurait dû s'occuper de la construction d'une maison d'école, attendu qu'il n'existe pas de local convenable pour pouvoir réunir les enfants et pour loger l'instituteur. Il est certain que si la commune avait eu des fonds, elle se serait occupé plus tôt de cette construction. Aujourd'hui, elle aurait la facilité de faire l'acquisition d'un local qui, avec quelques réparations pourrait être approprié pour avoir une belle salle d'école, pour loger l'instituteur et pour avoir une salle qui pourrait être destinée pour la mairie. Dans ce local se trouve un joli jardin, cour et autre construction qui en dépendent et qui pourront servir pour loger convenablement l'instituteur. La commune aurait besoin de faire une coupe de 500 arbres défectueux ou nuisibles, pour permettre l'acquisition du local qui est actuellement en vente et qui devrait coûter à la commune la somme de 6500 francs.

Séance du 12 novembre 1876 :

Devant les difficultés de se procurer du fourrage pour les animaux à laine, le Conseil demande aux autorités compétentes l'autorisation de pouvoir introduire dans les forêts soumises à l'administration forestière, les bêtes à laine de la commune.

Séance du 6 février 1877 :

Par suite du vent qui a été si fort pendant le mois dernier, plusieurs granges appartenant à divers propriétaires de la commune ont été gravement endommagées et par suite de cela, plusieurs demandes lui ont été adressées dans le but d'obtenir du bois pour réparer les bâtiments. Le Conseil, considérant la nécessité autorise la coupe de chablis aux quartiers des Arribés et Artiguette. Ces arbres seront répartis entre les réclamants en proportion de leurs besoins.

Séance du 8 février 1877 :

Monsieur le Maire dit que pendant la gestion de son prédécesseur, plusieurs arbres avaient été coupés en délit sur une partie de la forêt et qu'aucune démarche n'avait été faite pour arrêter l'enlèvement de ces arbres, ce qui était bien préjudiciable pour la commune. Au moment où le nouveau Maire est entré en fonction, quelques chênes se trouvaient abattus et n'avaient point été enlevés. Cette marchandise a été mise en séquestre pour en demander plus tard la vente qui pourrait servir à la construction de la borne fontaine du Chemin Neuf.

Séance du 15 février 1877 :

Des réparations de canalisations d'eau brisées seront effectuées par monsieur Gervais SUBERCAZE, pour un montant de 60 francs.

Arrêté de police du 27 mai 1877 :

Attendu que l'allure du galop et du trot ont donné lieu à des plaintes, il est arrêté :

- **Art 1** : Les cavaliers, les cochers ou conducteurs de voitures ne pourront aller plus vite que le pas dans toute l'étendue du village,
- **Art 2** : Dans les promenades de montagne, les cochers ou conducteurs de voitures ne pourront aller dans les descentes qu'à une allure modérée, sans chercher à se dépasser,

- **Art 3** : Les habitants devront tous les dimanches balayer et enlever toutes les ordures, chacun devant sa porte, dans toutes les rues du village.

Les infractions seront constatées par l'adjoint ou le garde champêtre. Cet arrêté a été approuvé par le Préfet le 25 juin 1877.

Séance du 8 septembre 1877 :

Maître GROS, notaire à Saint-Aventin demande la possibilité de venir s'installer à Bagnères-de-Luchon.

Séance du 8 novembre 1877 :

La coupe affouagère délivrée à la commune étant insuffisante, une demande est faite pour pouvoir prendre dans le Bois-de-dessus, le bois nuisible nécessaire pour augmenter cette coupe.

Procès-verbal du 21 janvier 1878 pour l'installation du Conseil et l'élection du Maire :

Se sont réunis : Louis LADRIX, Bertrand LAFORGUE, François BURGALAT, Barthélémy TALAZAC, Jean PASCAU, Raymond BINOS, Pierre SARRIEU, Jean LARRIEU, Jean-Marie SARRIEU, Césaire SUBERCAZE, Honoré SARRIEU, Gervais SUBERCAZE.

Monsieur Louis LADRIX est nommé maire et Bertrand LAFORGUE premier adjoint.

Séance du 8 février 1878 : La vente de la coupe de 400 m³ autorisée par l'Administration forestière, pour la réalisation de la maison d'école n'a pas été réalisée lors de la vente à Saint-Gaudens. La commune demande l'autorisation lui soit donnée d'organiser à nouveau cette vente à Bagnères-de-Luchon, le nombre d'acquéreur y étant plus nombreux qu'à Saint-Gaudens.

Le Conseil municipal a pris connaissance de la demande formée par monsieur FOURCADE, tendant à obtenir l'autorisation d'exploiter, sur le territoire de la commune, une carrière de rochers granitiques. Le Conseil autorise monsieur FOURCADE à faire toutes les fouilles qu'il trouvera à propos, sur le territoire de la commune, sans frais pour la première année.

Présentation du rapport de l'agent voyer cantonal, relatif à la construction d'un aqueduc servant à conduire, à la rivière la Pique, les eaux qui circulent le long du chemin de grande communication n°15. L'achat du terrain nécessaire pour la construction dudit aqueduc par la commune se monte à 336 francs.

Séance du 8 mai 1878 :

Le devis pour la réalisation de la nouvelle fontaine au quartier du Chemin Neuf se monte à 1000 francs, montant validé par le Conseil.

Séance du 3 novembre 1878 :

Il faut prendre des mesures nécessaires pour empêcher les délits qui se commettent fréquemment sur les quartiers de Saplan et Sésites, qui se trouvent en dehors du régime forestier. Le Conseil vu que le peu d'arbres qui se trouvent sur ces quartiers sont enlevés par quelques individus, malgré la surveillance et la défense qui en a été fait à plusieurs reprises, vu qu'il est impossible de réprimer les délinquants.

Le Conseil délibère pour que le peu d'arbres qui restent soient coupés pour répartir le bois entre les habitants pour augmenter la part du chauffage qui se trouve très restreint.

Séance du 8 novembre 1878 :

Pour compléter la coupe affouagère qui est insuffisante, le Conseil déclare qu'il serait indispensable d'éclaircir et de nettoyer la forêt dite du bois de Dessus afin de faciliter la prospérité des arbres d'une belle venue, sur une surface de 3 hectares, à la suite de l'éclaircie de l'année dernière. Le bois provenant de ce travail sera réparti entre les habitants, par le soin des autorités locales.

30 Janvier 1879 : Jules GREVY (1807 – 1891) est nommé Président de la République.



Homme politique de gauche, Président de l'Assemblée sous MAC-MAHON ? Jules GREVY est le premier président véritablement républicain.

Séance du 6 février 1879 :

Il est important que l'on puisse réaliser la nouvelle borne fontaine du Chemin Neuf car les habitants de ce quartier sont trop éloignés pour pouvoir prendre l'eau aux fontaines qui se trouvent dans l'intérieur de la commune. Le Conseil demande l'autorisation de pouvoir faire une coupe de bois, essence sapin de 110 m3. Les fonds provenant de cette coupe seront destinés la moitié à établir la fontaine projetée et l'autre pour payer l'imposition de la forêt et le traitement du garde-forestier.

La coupe de 400 m3 destinés au chauffage, qui était restée invendue depuis 2 ans, sera divisée en plusieurs lots, pour en obtenir plus facilement la vente. Le produit est destiné à la construction ou l'acquisition d'une maison d'école.

Séance du 8 février 1879 :

Le Maire expose au Conseil la nécessité de faire surveiller les petits morceaux de forêt, appelés Suplan, Sessités et Simadous, terrains distraits du régime forestier, depuis quelques années. Cette surveillance bien établie ne sera que profitable pour l'avenir des bois dans ces petits quartiers. Le Conseil a pris en considération les observations du Maire, et a décidé de confier cette surveillance au garde-forestier moyennant une indemnité de 20 francs par an pour la surveillance des bois seulement, en se réservant le droit de pacage en toute saison, pour toute espèce de bête.

Séance du 12 mai 1879 :

En 1870, les habitants de Saint-Mamet durent payer, pour frais de la garde mobilisée, la somme de 1271,65 francs. Une loi de septembre 1871 dit que cette somme doit être remboursée au contribuable. En 1873, le Conseil avait décidé d'affecter cette somme à l'achat d'un terrain pour le nouveau cimetière. Le prix dudit terrain étant supérieur, il est décidé une coupe extraordinaire de 150 m³.

Séance du 10 novembre 1879 :

Examen d'une demande formulée par monsieur FOURCADE, naturaliste, demeurant à Bagnères-de-Luchon, afin d'obtenir l'autorisation de pouvoir exploiter, à partir du 1^{er} janvier 1880, les gisements granitiques situés sur le territoire de notre commune. Le Conseil considère que ce projet ne nuit pas les intérêts de la commune et qu'au contraire cette extraction sera d'une grande utilité pour pouvoir occuper beaucoup d'ouvriers qui se trouvent sans travail. Le Conseil autorise monsieur FOURCADE à extraire du granit pendant un espace de neuf années à partir de 1880 aux conditions suivantes :

- Paiement à la commune d'une somme de 250 francs par an,
- Les ouvriers de la commune seront prioritaires,
- Monsieur FOURCADE ne pourra céder à d'autres personnes l'autorisation qui lui sera accordée,
- La somme de 250 francs est destinée à payer le terrain que la commune prend à la propriété de monsieur SACARRERE, pour élargir le chemin de grande communication n°1.

Séance du 11 novembre 1879 :

Des rampes, sur le chemin ordinaire n°1 de Burbe, sont excessives et dangereuses pour la circulation, aussi il y a lieu de rectifier le tracé du chemin sur certains secteurs. Un budget de 1200 francs sera pris sur le fond des chemins vicinaux pour effectuer les travaux.

Séance du 1^{er} février 1880 :

Le Conseil municipal, dans le but de procurer du travail aux ouvriers, a ouvert un chantier sur le chemin vicinal n°2. La commune dispose d'un budget de 1571 francs.

Arrêté du 2 juin 1880 :

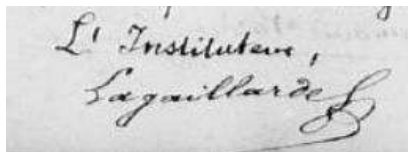
La commune possède un canal qui alimente les fontaines communales et fournit l'eau nécessaire aux besoins de la commune et met en même temps en mouvement deux moulins à farine et un moulin à scie. Attendu que l'on abuse de l'eau de ce canal qui est à chaque instant mis à sec, au caprice de quelques individus et au grand préjugé de la presque totalité des habitants qui manquent d'eau pour leurs besoins domestiques et ne peuvent moudre leur grain. Qu'en cas d'incendie dans la commune, le manque d'eau pourrait causer un dommage incalculable, la commune n'ayant d'autre eau que celle qui provient dudit canal. Un fois mis à sec, il faut près de trois quart d'heure pour qu'elle arrive dans la commune. D'où l'arrêté :

- **Article 1^{er}** : Nul n'aura le droit de mettre à sec le canal dit du moulin qui fournit l'eau nécessaire à la commune pour les fontaines et autres usages sans en avoir obtenu au préalable l'autorisation de l'autorité locale,

- **Article 2** : L'autorisation de mettre à sec ledit canal ne sera accordé qu'autant qu'il sera reconnu qu'il y a urgence indispensable par ladite autorité.

Séance du 1^{er} octobre 1880 :

Installation de Louis LAGAILLARDE, instituteur public, par arrêté du Préfet en date du 1^{er} septembre 1880.



L. Institutur,
Laguillarde

Nota : Louis LAGAILLARDE est né à Bagnères-de-Luchon le 13 mars 1842, de Jean LAGAILLARDE, douanier et de Pauline BERDOT originaire de Saint-Mamet. Il a épousé Jeanne GALE, institutrice, née le 9 novembre 1850 à Belbère (Haute-Garonne). Elle sera également nommée institutrice à Saint-Mamet en 1881.

Séance du 10 août 1880 :

Monsieur l'Inspecteur d'Académie a écrit une lettre par laquelle il fait connaître que la commune ayant plus de 500 habitants devrait avoir, par application de l'article 1^{er} de la loi du 10 avril 1867, une école communale de filles. Le Conseil a délibéré pour demander qu'une institutrice communale soit nommée dans la commune, mais comme la commune se trouve sans ressources, elle ne peut rien voter pour lui assurer le traitement auquel elle aura droit.

Séance du 12 novembre 1880 :

Les coupes d'éclaircissement de la forêt du Bois-Dessus ont été acceptées par l'Administration.

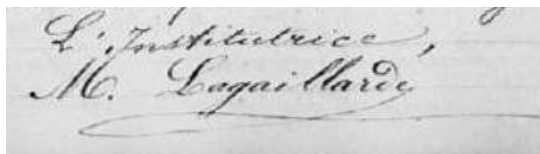
Procès-verbal du 23 janvier 1881 pour l'installation du Conseil, de l'élection du Maire :

Les conseillers présents étaient : Louis LADRIX, Barthélémy TALAZAC, Pierre SARRIEU, François BURGALAT, Raymond BINOS, Jean PASCAU, Bernard LO, Jean-Marie BURGALAT, Bertrand LAFORGUE, Louis SUBERCAZE, Jean CABARE.

Monsieur François BURGALAT est nommé Maire de Saint-Mamet et Jean PASCAU adjoint.

Séance du 1^{er} février 1881 :

Madame Marie LAGAILLARDE, née GALE est nommée institutrice dans cette commune par arrêté du Préfet en date du 27 janvier 1881.



L. Institutrice,
M. Laguillarde

Séance du 13 février 1881 :

Les dernières pluies ont occasionné des dégâts considérables au chemin vicinal n°1. Considérant que la commune est sans ressources pour faire face aux travaux précités, 20 principaux propriétaires de la localité ont constitué un rôle de souscription de 4000 francs.

Séance du 10 mars 1881 :

Estimation de la coupe affouagère pour l'exercice 1880, située au quartier de Ribes : 34 sapins et 142 hêtres :

- 16 m3 de bois de service à 10 francs le m3 :	160 francs
- 100 stères de bois de feu à 4 francs le stère :	400 francs
○ Total :	560 francs
○ Frais d'exploitation :	248 francs
○ Reste :	312 francs

Les frais de régie dus à l'Etat représentent 1/20 du montant soit 15,60 francs.

Séance du 16 avril 1881 :

Vote de la somme de 543,92 francs pour payer le terrain cédé pour l'élargissement du chemin de grande communication n°15 à monsieur SACARRERE.

Séance du 14 mai 1881 :

L'assemblée est informée d'une délibération du Conseil municipal de Fos, canton de Saint-Béat, tendant à obtenir l'autorisation de créer dans sa commune 4 foires par an et un marché par semaine.

Séance du 5 juin 1881 :

L'assemblée est informée d'une délibération du Conseil municipal de Bordères, canton de Bagnères-de-Bigorre, tendant à obtenir l'autorisation de créer dans sa commune 5 foires par an et un marché par semaine. Le Conseil considère que la demande risque de porter atteinte aux foires et au marché de Bagnères-de-Luchon que la commune a tout intérêt à voir prospérer. En conséquence le Conseil décide qu'il n'y a pas lieu de donner un avis favorable.

23 novembre 1881 : naissance d'Edouard CHEVALIER, mon grand-père



Séance du 15 février 1882 :

Monsieur le Maire expose qu'il est important de donner une solution prochaine au projet d'une maison d'école pour les garçons et les filles. La commune n'a pas de ressources mais elle est disposée à s'imposer des sacrifices pour arriver à ce résultat. Le Maire propose de lancer un emprunt de 5000 francs à la caisse des lycées collèges et écoles communales. Tous les revenus ordinaires disponibles seront affectés à l'amortissement de cet emprunt. Il faut donc dans un premier temps acheter un terrain et produire un dossier complet permettant de solliciter de l'Administration supérieure une subvention complémentaire. Une coupe extraordinaire de 500 stères de bois feuillus sera également sollicitée.

Au 4 juillet 1878, une demande faite par les habitants des communes de Saint-Mamet et Luchon est parvenue à la Préfecture, à l'effet d'obtenir le passage des animaux en provenance de l'Espagne par les bureaux de douane desdites localités. Un vétérinaire de Luchon veut même, le cas échéant, prêter son concours aussi désintéressé que possible pour éviter un refus motivé par une nomination d'inspection à la charge de l'Etat.

Séance du 25 mai 1882 :

Le Conseil désigne messieurs Raymond BINOS, Bernard LO, Jean PASCAU et Louis SUBERCAZE, conseillers municipaux, pour faire partie de la commission scolaire.

Séance du 5 novembre 1882 :

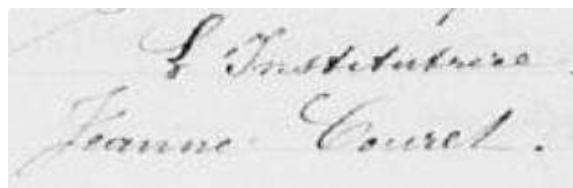
Décision de procéder à la vente de 220m³ de bois essence sapin pour la construction de la maison d'école. Une somme de 200 francs sera retirée de la vente pour l'amélioration des chemins forestiers.

Séance du 10 novembre 1882 :

Le Conseil avait proposé lors de la séance du 17 juillet dernier l'élargissement du chemin de grande communication n°15 pour faire disparaître le passage difficile que présente ce chemin, vis-à-vis des maisons Subercaze et Castaing, dans la traverse du village. Monsieur le Maire fait connaître qu'il n'est pas possible de traiter à l'amiable avec les intéressés, à quelque prix que ce soit. Il demande cependant au Conseil de voter la somme de 1264 francs, nécessaire pour opérer cet alignement, dans le cas où l'Administration supérieure devait recourir à une expropriation pour cause d'utilité publique.

Séance du 21 janvier 1883 :

Installation d'une institutrice suppléante, mademoiselle Jeanne COURET, nommée par arrêté de monsieur le Préfet en date du 17 janvier courant.



*J. Institutrice
Jeanne Couret.*

Séance du 2 mai 1883 :

Délibération sur l'estimation de la coupe à délivrer en nature pour l'exercice 1882 dans les bois dont la commune est propriétaire : La coupe est fixée à 514 francs pour 63 sapins et 139 hêtres, se répartissant en 29 m de bois de service pour 280 francs et 234 francs de bois de chauffage. Les frais d'exploitation se chiffrent à 139 francs.

Séance du 18 janvier 1884 :

Délibération concernant l'élargissement de la traverse de Saint-Mamet (chemin de grande communication n°15) : Le Préfet demande que la Commune s'impose de 615 francs pour ces travaux. La somme correspond à la moitié du total des travaux. Le Conseil n'est pas d'accord sur l'endroit proposé et en propose un autre du côté qui mène en Espagne, car ce dernier est plus fréquenté. En conséquence le Conseil ne vote pas la somme demandée.

Séance du 28 février 1884 :

Délibération relative à l'évaluation d'une coupe de vieux arbres pour l'exercice 1883 : elle est fixée à 300 francs pour 171 arbres, dont 4 sapins sans valeur et 167 hêtres, situés au canton des Ribes et destinés à être délivrés en nature à la commune pour l'exercice 1883, soit 300 stères de bois de chauffage. Les frais d'exploitation sont de 150 francs. Une coupe de jardinage sera également effectuée pour 7 sapins en bois de service et 16 m³ pour 154 francs, dont 32 de frais d'exploitation

Séance du 23 mars 1884 :

Délibération sur l'établissement d'un réseau de chemin de fer d'intérêt local : Le Conseil municipal considérant que l'exécution de ce projet est de nature à créer de nouvelles charges pour les contribuables, délibère qu'il est opposé à l'établissement du réseau départemental précité.

Séance du 25 avril 1884 :

Délibération approuvant le bail passé pour la location d'une maison d'école de garçons : Monsieur Pierre BURGALAT, propriétaire des locaux occupés actuellement, exprime son intention de rentrer en possession de sa maison, à la fin de l'année scolaire. L'Administration municipale a, à cet effet, loué à monsieur Guillaume ESTRADÉ, pour une période de 9 années consécutives, moyennant le prix annuel de 220 francs. L'habitation comporte 5 pièces, dont 3 pour le logement et les deux autres seront converties en salle de classe. Le Conseil, considérant qu'il n'en existe pas de plus convenable dans la commune et que le prix est modéré, délibère qu'il approuve le bail.

Séance du 18 mai 1884 :

Procès-verbal de l'installation du Conseil municipal et de l'élection d'un maire. Le nouveau Conseil est composé de : Jean PASCAU, Jean LARRIEU, Jean-Marie BURGALAT, Pierre SARRIEU, Louis LADRIX, Bertrand LAFORGUE, Jean CABARE, Jean SARRIEU aîné Carabouy, André ABADIE, Bernard LO, Raymond BINOS et Charles GAUCHON.

Jean PASCAU est élu maire avec 8 voix et 4 bulletins blancs et Pierre SARRIEU est nommé adjoint.

Séance du 4 Juin 1884 :

Gervais SUBERCAZE a fait une demande de 10,77 m³ de bois pour la reconstruction de sa maison. Le Conseil délibère qu'il n'y a lieu d'accorder que 3 m³ pour la reconstruction précitée.

Séance du 4 juin 1884 :

Vote de 400 m³ de bois feuillus pour l'acquisition d'un nouveau cimetière : Il est question, depuis quelques années de se procurer un terrain convenable pour y transférer le cimetière qui est insuffisant eu égard au chiffre de la population et dont la situation, autour de l'église, au centre du village, offre de graves dangers pour la salubrité publique en cas d'épidémie. Considérant le bien fondé des motifs invoqués, le Conseil délibère qu'une coupe extraordinaire de 400 m³ de bois feuillus, aux quartiers de Guerguérêt et de Costelongue, sont sollicités de l'Administration supérieure pour être affecté à l'acquisition du terrain.

Sont nommés membres de la Commission scolaire : Raymond BINOS, Bernard LO, Pierre SARRIEU et Jean LARRIEU.

Monsieur l'Inspecteur des forêts a adressé une lettre demandant la création d'un chemin muletier au Bois-dessus, allant au Prat de la Hont et se continuant le long des rochers jusqu'au val de Burbe. Monsieur le Maire fait remarquer que la ville de Bagnères-de-Luchon a déjà fourni une subvention de 300 francs et doit voter une autre de 200 francs.

Le Conseil, considérant que ce chemin est d'une utilité incontestable pour la commune décide d'y contribuer à raison d'une journée par feu, sauf déduction des familles où il n'y a point d'hommes. Suite au recensement fait dans ce but, 82 journées peuvent être fournies par la population au prix de 2,5 francs l'une.

Arrêté de police du 30 août 1884 :

Considérant qu'il est du devoir de l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires pour assurer le bon ordre, la sûreté et la salubrité publique et, considérant que les cas de choléra qui se sont produits dans l'arrondissement réclament un redoublement de vigilance afin de prévenir, autant que possible, les maladies épidémiques ou contagieuses.

ARRÊTE :

Article 1 : Il est interdit d'établir des fumiers, dépôts d'immondices et d'ordures sur les rues, places, voies publiques et endroits environnants.

Article 2 : Il est interdit de rien exposer aux fenêtres et autres parties des édifices qui puisse nuire par sa chute, comme aussi ne rien jeter qui puisse endommager les passants ou causer des exhalaisons malsaines ou nuisibles.

Article 3 : Il est défendu d'établir dans l'intérieur du village des porcheries ou réunion d'animaux pouvant porter atteinte à la salubrité publique ; de jeter ou conduire dans les rigoles, bassins ou abreuvoir, des ordures, immondices et eaux sales.

Article 4 : Il est également interdit de faire aucun encombrement sur la voie publique.

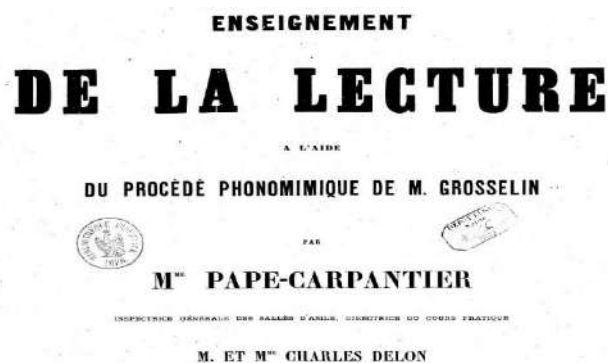
Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Nota : En 1884, le choléra arrive à Toulon par le bateau *La Sarthe* en provenance de Saïgon. Il gagne ensuite rapidement Marseille et Arles. C'est la cinquième épidémie de choléra depuis le début du 19^{ème} siècle. Elle provoquera un peu plus de 3000 décès dans la ville de Marseille. Elle a notamment touché Carcassonne : « *Après la grave épidémie de choléra survenue en 1854, celle de 1884 apparaît moins meurtrière : 576 décès pour le département dont 162 pour Carcassonne qui fut l'une des villes les plus touchées, après Toulon (378), mais avant Toulouse (73) et Nîmes (35). L'administration municipale entreprend une campagne d'assainissement avec balayage, nettoyage des rues et mise en place d'un système de collecte des matières fécales : au lieu d'être évacuées par les fenêtres ou vidées dans le ruisseau, elles seraient désormais recueillies par des tonneaux-vidange étanches dans lesquels les citoyens devaient vider leurs vases...* ». La Société des Etudes du Comminges avait été créée en 1884 et dans son premier bulletin publié en 1885 sous la direction de Julien SACAZE, un article est consacré à l'épidémie de choléra dans l'arrondissement de St Gaudens en 1884. La maladie semble s'être arrêtée dans le canton d'Aspet et n'a pas touché le Luchonnais.

Séance du 8 octobre 1884 :

Jean-Bernard FONTAN est nommé instituteur public à Saint-Mamet par arrêté préfectoral en date du 6 octobre courant. Il a été immédiatement mis en possession du local destiné à son logement personnel et de la salle de classe où mobilier et matériel sont les suivants : 5 tables, 9 bancs, 1 bureau, 3 tableaux, une méthode phonomimique en tableau (procédé d'instruction inventé par Augustin GOSSELIN (1800 – 1870), qui consiste en 33 gestes onomatopéiques rappelant à la vue les mêmes idées que les sons, par exemple, avec le bras on imite les reptations du serpent en faisant « ss, ss »), 1 chevalet, 1 poêle, 1 sphère terrestre, 6 cartes, les recueils des actes administratifs, les registres matricules d'appel et la bibliothèque scolaire.

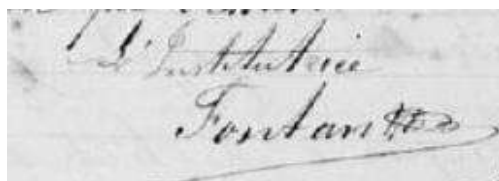
Nota : la méthode phonomimique est un procédé d'instruction inventé par Augustin GOSSELIN (1800 – 1870), qui consiste en 33 gestes onomatopéiques rappelant à la vue les mêmes idées que les sons, par exemple, avec le bras on imite les reptations du serpent en faisant « ss, ss »),





Alphabet phonomimique

Nota : Jean-Bernard FONTAN est l'auteur de la monographie d'instituteur de Saint-Mamet réalisée en 1885. Voir l'annexe 2



Séance du 3 novembre 1884 :

Considérant que la caisse du Receveur municipal a des fonds libres, le Conseil vote : 150 francs pour supplément de traitement au curé, 10 francs pour entretien et montage de l'horloge, 30 francs pour dépenses imprévues, 26,80 francs pour 20^{ème} de valeurs de coupes de l'exercice 1883.

Séance du 15 décembre 1884 :

Projet de redressement d'une section de chemin vicinal n°1 de la commune. Le dossier a fait l'objet d'une enquête qui n'a amené aucune réclamation.

Séance du 6 octobre 1885 :

Approbation des actes de vente pour le redressement du chemin vicinal n°1

Séance du 16 février 1886 :

Présentation au Conseil de l'offre de prix aux propriétaires pour les acquisitions nécessaires au redressement du chemin vicinal n°1. Le Conseil, considérant que les prix sont assez élevés par rapport à la valeur réelle des terrains, demande à monsieur le Maire de hâter les démarches nécessaires pour arriver à une prompt solution.

Séance du 22 février 1886 :

Le supplément de traitement du curé pour 1885 n'a pas été alloué au budget communal par l'autorité supérieure, il est urgent de voter les fonds pour que le desservant puisse continuer à dire deux messes le dimanche, pour donner satisfaction aux fidèles de la commune. 150 francs sont votés.

Il a été promis au garde forestier une indemnité pour la surveillance de la partie de la forêt communale non soumise au régime forestier. 20 francs sont votés.

Un crédit de dix francs doit être voter pour le montage et l'entretien de l'horloge communale et un autre de 4,6 francs pour l'insertion dans le journal « l'Avenir de Luchon » d'un avis relatif au dépôt du dossier concernant le redressement du chemin vicinal ordinaire n°1.

Séance du 6 novembre 1886 :

Suite à une plainte de monsieur André ABADIE, le Conseil déclare que la commune n'a jamais eu aucune prétention de propriété sur le canal dit « des Moulins » qui appartient aux propriétaires des usines.

La commune a droit de prise d'eau sur ce canal pour l'alimentation des fontaines et l'arrosage du village, droit qu'elle exerce depuis un temps immémorial et qui n'a jamais été contesté. Ce fait est reconnu par monsieur ABADIE et autres propriétaires des deux moulins et de la scierie.

Fait divers 1887 : Audience au tribunal correctionnel de Saint-Gaudens du 6 octobre 1887 : Des coups de couteau. (La Dépêche du 8 octobre 1887).

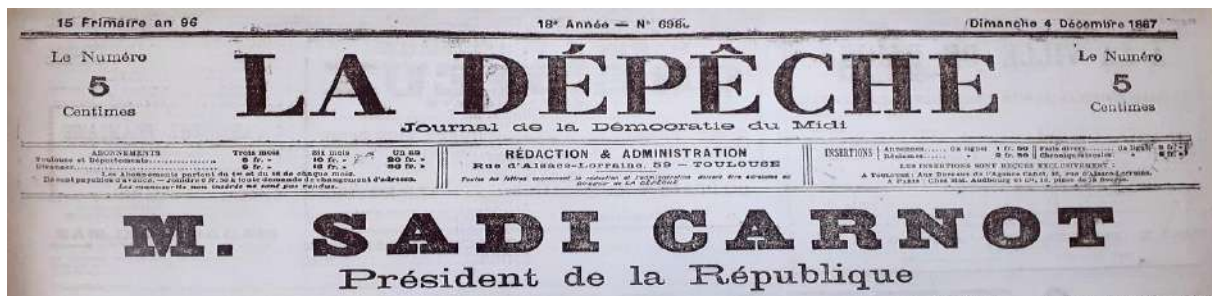
Les communes de Saint-Mamet et de Montauban-de-Luchon sont devenues célèbres par les rixes traditionnelles et la façon avec laquelle certains habitants vivent leurs discussions. Si les poings sont insuffisants à briser ou à meurtrir, c'est le couteau qui intervient ou la bêche, ou un instrument de ce genre. En présence de mœurs aussi sauvages, les juges ont le droit et le devoir de se montrer sévères : c'est par des condamnations impitoyables et justes comme celle d'aujourd'hui, que l'on parviendra peut-être à enrayer la marche de ces actes de brutalité.

Le premier prévenu, Louis LAGAILLARDE, dit « Courtalet », âgé de 43 ans, bûcheron à Saint-Mamet, au cours d'une dispute avec le nommé Jean-Marie ABADIE, a frappé ce dernier de deux coups de couteau à la hanche gauche et à l'aine du même côté. Condamnation à 15 jours de prison.

Séance du 8 novembre 1887 :

L'agent-voyer signale que le sieur SAINT-MARTIN, adjudicataire d'un lot de travaux à exécuter sur le chemin n°1 a accordé un rabais de 484 francs. Cette somme sera utilisée pour l'exécution de murs dans la commune.

3 Décembre 1887 : Sadi CARNOT (1837 – 1894) est nommé Président de la République.



Séance du 25 février 1888 :

Proposition de l'Administration forestière tendant à substituer la coupe ordinaire à une coupe triennale d'une quantité triple à celle qui est livrée annuellement à la commune. Ceci résulte du fait que le bois a diminué de valeur d'une manière très sensible. La première coupe triennale pourrait avoir lieu en 1888. Le Conseil, pensant qu'il est préférable d'étaler les rentrées d'argent annuellement, repousse la proposition et demande que la coupe annuelle puisse être augmentée de 20 m³.

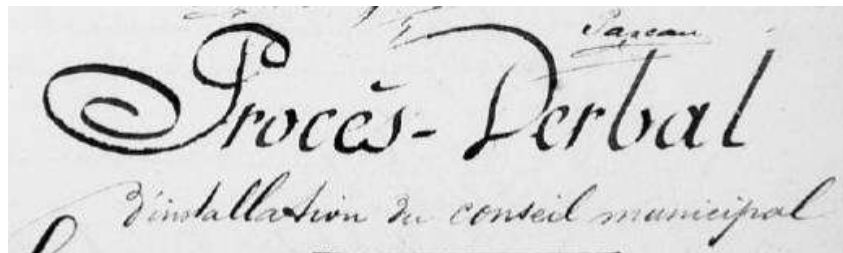
Séance du 20 avril 1888 :

Suite à un entretien du Maire de Saint-Mamet et de l'inspecteur des forêts de Luchon, le Conseil a pris en compte les avantages pour la commune de l'intérêt d'une coupe triennale et donne un avis favorable.

Séance du 1^{er} mai 1888 :

Présentation d'un projet de l'agent voyer d'arrondissement sur la construction de la section de 732,86 mètres de longueur pour le chemin vicinal n°1 dit du Portillon. Le projet est accepté.

Séance du 20 mai 1888 :



Etaient présents : Bernard LO, Louis LADRIX, Jean PASCAU, Joseph BERDOT, Pierre SARRIEU, Jean LARRIEU, Jean-Marie BURGALAT, Pierre Paul BAYLAC, Jean Lamolle SARRIEU, Gervais SUBERCAZE.

Louis LADRIX est proclamé maire avec 7 voix sur 10 et Joseph BERDOT est nommé adjoint.

1888 : Importation des viandes (*La Gironde* 28 mai 1888) :

Suivant un décret en date du 18 mai, l'importation de viandes fraîches abattues admissibles en France après vérification de leur état sanitaire ne pourra avoir lieu, en ce qui concerne notre région, que par les bureaux de douane ci-après dénommés : ... Haute-Garonne : Saint-Mamet, Bagnères-de-Luchon et Fos ... Une taxe de visite de 1 franc par 100 kilogrammes est imposée aux exportateurs. Cette taxe sera perçue sans fraction de 100 à 100 kilogrammes.

Séance du 20 novembre 1888 :

L'Administration forestière demande des coupes annuelles d'éclaircies et nettoyage pendant une période de 15 ans à effectuer dans les forêts communales dites du Bois-de-Dessus. Accord est donné pour effectuer ces travaux de 1888 à 1903.

Séance du 22 novembre 1888 :

Lettre du Préfet qui expose que le cimetière actuel est trop rapproché des habitations, et qu'il y a lieu d'en opérer la translation. Le Maire indique qu'il a déjà passé un acte de promesse de vente avec les nommés Jeanne ESTRADÉ BERDOT, épouse de Pierre RUFFIN Estradère demeurant à Muret et Eugénie ESTRADÉ BERDOT, épouse de Paul REDONNET, demeurant à Luchon. La première pour un terrain d'une étendue de 5,41 ares, référence cadastrale n°175 bis et pour la seconde pour un terrain d'une étendue de 4,64 ares, référence cadastrale n°175. L'ensemble de ces deux parcelles constitue une superficie de 10,05 ares et réunit les conditions exigées par la loi, ce qui a été confirmé par le Préfet lors d'une visite.

Séance du 10 février 1889 :

Le budget de la commune se trouve en déficit d'environ 800 francs. Pour combler ce déficit, le Maire propose de procéder à une coupe de bois de 150 m³ d'essence moitié résineuse et moitié feuillus au quartier du « Portillon Anglas », à la suite de la coupe triennale 1888.

Séance du 13 février 1889 :

Installation de monsieur Etienne AUGUSTE et Jeanne AUGUSTE née BARTHES, comme instituteurs à Saint-Mamet, par arrêté préfectoral du 3 février 1889.

Séance du 17 février 1889 :

Monsieur le Maire rappelle que le loyer de l'école des garçons n'a pas été payé depuis plus de 2 ans. Un crédit de 220 francs est ouvert en ce sens.

Séance du 17 mars 1889 :

Le Maire expose que l'agrandissement du chemin vicinal n°1 a donné lieu à un achat de terrains aux nommés Jean-Baptiste ABADIE et André ABADIE. Les actes ayant été égarés, il y a lieu de les renouveler (n° cadastre 91 et 93) pour un prix de 58,50 francs.

Séance du 22 avril 1889 :

Monsieur le Maire présente au Conseil les plans du nouveau cimetière et des murs de clôture dont la dépense totale s'élève à la somme de 6 000 francs. La commune se trouve dans une situation financière difficile et elle ne peut y suppléer en ce moment en totalité. Il est possible de trouver 4013,50 francs seulement et il manque donc 1986,50 francs. Une demande d'aide va être faite au Conseil Général.

Le Maire rappelle qu'il faut également rapidement financer la construction d'une maison d'école.

Séance du 2 juin 1889 :

Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a reçu de monsieur le Ministre de l'intérieur, une dépêche lui ordonnant de ne pas laisser continuer les travaux du chemin vicinal n°1 avant que la commune ait pris l'engagement d'assurer l'entretien normal de tous ses chemins, soit construits soit en construction.

La somme nécessaire se monte à 554 francs et la commune ne dispose que de 464 francs. Il y a donc lieu de voter la différence, 90 francs, soit 3 centimes extraordinaires.

1889 : Douanes (La Dépêche du 17 juin 1889)

Paris, le 16 juin 1889, matin. Par arrêté du ministre de l'agriculture, les bureaux des douanes de Fos, Saint-Mamet et Bagnères-de-Luchon, qui avaient été fermés le 4 décembre dernier, à l'introduction des animaux des espèces ovine et caprine, sont rouverts à l'entrée de ces animaux. L'épizootie de clavelée qui sévissait en Espagne, au voisinage de cette partie de notre frontière, pouvant être aujourd'hui considérée comme éteinte.

Séance du 23 juin 1889 :

Monsieur le Préfet a accordé une subvention de 190 francs pour le loyer 1888 de la maison d'école. Monsieur LARRIEU, propriétaire de l'école des filles, qui n'a pas été payé depuis 3 ans environ, recevra 140 francs et monsieur ESTRADÉ recevra 50 francs pour l'école des garçons.

Séance du 4 août 1889 :

Le crédit affecté pour l'exercice 1888 à la construction du chemin vicinal n°1 s'élève à 4000 francs. Il existe sur cette somme un excédent de 784 francs qui pourrait être employé pour la préparation de pierres cassées et de travaux d'encaissement.

Séance du 3 octobre 1889 :

Contrat passé avec Pierre Paul BAYLAC pour l'exploitation de la coupe affouagère.

Constitution de la commission chargée de réviser la liste des lecteurs consulaires. Sont nommés Pierre BAYLAC et Gervais SUBERCAZE

Séance du 24 novembre 1889 :

Monsieur le Maire fait observer que la forêt communale est tellement fourrée qu'il lui paraît indispensable d'enlever tout le bois qui pourrait être nuisible à la végétation des arbres vigoureux. Le Conseil décide d'éclaircir la forêt sur une étendue de 5 hectares. Le bois provenant de ce travail pourra être partagé entre les habitants par le soin des autorités locales.

Le Maire déclare également que la situation financière de la commune est déplorable et qu'il faut, à tout prix, y remédier. Le Conseil décide de demander une coupe importante de 600 m³, à savoir : 200 m³ de sapin au Clôt des Poupées, 200 m³ de chêne au quartier de la Révère et 200 m³ de sapin et hêtres au quartier du Portillon et de Commétédous.

L'élection sénatoriale doit avoir lieu le 29 décembre 1889 dans le Département. Chaque commune doit nommer un délégué et un suppléant. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis au président son bulletin de vote, écrit sur papier blanc. Jean SARRIEU Carrabouy a été élu délégué et Jean SARRIEU Lamolle suppléant.

Séance du 23 décembre 1889 :

Le Maire annonce que comme Joseph BERDOT, adjoint, est atteint de paralysie, son infirmité le met dans l'impossibilité absolue de remplir ses fonctions, auxquelles il était tant dévoué. Il est donc nécessaire de nommer un nouveau Président du Conseil en l'absence du Maire. C'est monsieur Jean LARRIEU qui a été élu en remplacement.

Séance du 27 décembre 1889 :

Monsieur Cézaire SUBERCAZE a été élu délégué municipal devant faire partie de la commission chargée de réviser les listes électorales.

Séance du 9 mars 1890 :

Le Conseil Général de la Haute-Garonne a alloué à la commune de Saint-Mamet une subvention de 800 francs pour la translation du cimetière hors du village. Malheureusement cette subvention est insuffisante pour équilibrer le montant total du projet qui s'élève à 6000 francs. Il est demandé à l'architecte, auteur du projet, à réviser ledit projet et à y introduire une notable réduction.

Ce dernier a fait une nouvelle proposition se montant à 3000 francs. Les réductions réalisées portent sur la substitution à la maçonnerie ordinaire prévue au devis, pour la construction des murs de clôture, d'une réalisation en pierres sèches.

Séance du 6 mai 1890 :

Le nouveau dossier du cimetière a été revu et complété.

Séance du 11 juin 1890 :

Le Receveur municipal a annoncé au Maire qu'une somme de 190 francs était accordée pour 1889 comme subvention pour le loyer des écoles. Monsieur LARRIEU recevra 140 francs pour l'école des filles et monsieur ESTRADÉ 50 francs pour l'école des garçons.

Séance du 19 août 1890 :

Nouveau projet d'aménagement de la forêt communale suite à une proposition de l'Administration forestière.

Fait-divers 1890 : Faux billets de banque

A la suite de renseignements concernant une émission de faux billets de banque de cinquante francs sur les marchés de Saint-Béat et de Montréjeau, le commissaire spécial de Bagnères-de-Luchon, en vertu d'une commission rogatoire du juge d'instruction, a opéré hier une perquisition au domicile d'un nommé GAYRIN, sujet espagnol, marchand de bestiaux, demeurant dans la commune de Saint-Mamet. Les recherches ont abouti à la découverte de trois billets de banque de cinquante francs faux, cachés sous des effets dans une malle.

Séance du 20 août 1890 :

Approbation par le Conseil du traité passé avec monsieur Jean-Marie ABADIE, concernant l'exploitation des coupes affouagères et marronnage.

Séance du 15 décembre 1890

Monsieur le Maire présente un acte de vente entre lui et le sieur Jean-Marie ABADIE, domicilié à Luchon, le 26 septembre 1890, d'une parcelle de terrain de 94 centiares référencée au cadastre sous le n° 93, moyennant la somme de 56,41 francs afin de pouvoir procéder à l'agrandissement du chemin communal n°1.

Séance du 20 décembre 1890 :

La situation financière de la commune s'est un peu améliorée, mais elle reste préoccupante. Une coupe de 350 m3 est proposée pour alléger le déficit.

Jean PASCAU a été élu pour faire partie de la commission de révision des listes électorales.

Séance du 15 juillet 1891 :

Monsieur le Maire expose que la bibliothèque scolaire est dans un très mauvais état, il devient urgent, malgré la situation déplorable des finances de la commune, de voter un crédit, si faible fut-il, permettant de remédier, dans une certaine mesure, à un tel état de fait. Le Conseil vote une somme de 21 francs.

Séance du 9 septembre 1891 :

Le Conseil municipal de Luchon a voté une somme de 100 francs pour aider la commune de Saint-Mamet à entretenir en bon état le chemin du Portillon (chemin vicinal ordinaire n°1).

Séance du 20 septembre 1891 :

Pierre BAYLE et Jean LARRIEU ont été nommé membres de la commission de révision des listes consulaires pour 1891.

Séance du 18 novembre 1891 :

La dernière coupe de bois a rapporté 2400 francs à la commune. 1200 francs sont versés sur le budget 1892 et il reste ainsi 1200 francs de disponible. Il faut en tout premier lieu payer le loyer des deux maisons d'école.

Séance du 19 novembre 1891 :

Demande d'autorisation d'une coupe extraordinaire de 300 m³, pour finir de combler le déficit communal.

Séance du 22 novembre 1891 :

Concernant les travaux du nouveau cimetière, le Conseil autorise d'utiliser la subvention du Conseil Général de 800 francs, pour payer les ouvriers Jean PASCAU, Jean SARRIEU et Gervais SUBERCAZE ont été nommés pour faire partie de la commission chargée de réviser les listes électorales.

Séance du 8 décembre 1891 :

Monsieur le maire rappelle que monsieur MATHIEU, desservant de la commune de Saint-Mamet n'a pas touché d'une manière régulière, depuis l'année 1886, le supplément de salaire fixé à 150 francs par an. Il lui est dû 470 francs. La commune s'engage à lui payer ce retard en bois de chauffage, à raison de deux chars par an, jusqu'à extinction de la somme due. Le char à bois, non coupé, rendu au presbytère, sera estimé 35 francs.

1892 : Nomination *(La Dépêche du 5 janvier 1892)*

Monsieur AUGUSTE, instituteur à Saint-Mamet et Madame AUGUSTE, institutrice, viennent d'être nommés directeurs de l'école française de Valence (Espagne). Pendant son séjour à Saint-Mamet, la famille AUGUSTE s'était attiré la sympathie de tous par sa courtoisie et ses devoirs professionnels. Aussi, nous lui adressons nos sincères félicitations.

Nota : Le Lycée Français est installé à Valence depuis 1889.

Séance du 10 janvier 1892 :

Le Conseil doit prendre les mesures nécessaires pour fixer les tarifs des concessions dans le nouveau cimetière par m². Considérant que diverse propriétaires attendent l'approbation de l'autorité supérieure du dit tarif, afin de pouvoir faire le versement et chacun prendre possession de leurs concessions. Pour les concessions à perpétuité, le Conseil fixe le tarif à 30 francs du m² pour les premiers 3 mètres et 50 francs pour les m² supplémentaires. Pour les concessions à 30 ans, le tarif est fixé à 20 francs par m². Pour les concessions temporaires de 15 ans, le tarif est fixé à 15 francs du m².

Procès-verbal du 15 mai 1892, pour l'installation du Conseil et de l'élection du maire et de l'adjoint :

Le Conseil municipal a été élu les 1^{er} et 8 mai dernier : Louis LADRIX, François SARRIEU, Cézaire SUBERCAZE, Jean-Baptiste PASCAU, Charles GOUCHAN, Raymond BINOS, François LAMOLLE, Pierre SARRIEU, André ABADIE, Odon HAURILLON, Bernard LOO, Charles LAGAILLARDE.

Louis LADRIX a été élu maire et Jean-Baptiste PASCAU adjoint.

Séance du 25 juin 1892 :

Proposition du budget 1893 :

- Recettes : 3201,75 francs
- Dépenses : 2646,60 francs
- Excédent : 555,15 francs

Arrêté du 23 juillet 1892 : Elections d'un Conseiller Général :

Les électeurs de la commune de Saint-Mamet se réuniront dans la salle d'école le 31 juillet courant pour y déposer leur bulletin de vote. Le scrutin sera ouvert de 7 heures du matin à 6 heures du soir.

Séance du 7 août 1892 :

A la sortie du village, le chemin vicinal n°1 dit du Portillon, présente un étranglement dangereux pour la circulation, qu'il serait urgent de faire disparaître. Le sieur SARRIEU, propriétaire des terrains à occuper, consentirait à vendre à l'amiable à raison de 180 francs l'are et à la condition que le mur de clôture existant soit reconstruit aux frais de la commune. La dépense totale est évaluée à 420 francs, le Conseil demande au Préfet une subvention de 140 francs, le reste sera payé par la commune.

Séance du 4 septembre 1892 :

Jean PASCAU et Pierre SARRIEU ont été nommés membres de la commission de révision des listes consulaires pour l'année 1892.

Séance du 13 novembre 1892 :

Renouvellement du bail pour l'école des filles avec monsieur SARRIEU pour 4 ans.

Le nouveau cimetière n'est pas encore tout à fait terminé et il y a encore quelques dépenses à y faire afin de le mettre dans un état complètement régulier. Un budget de 1000 francs est nécessaire. Le Conseil décide également des travaux dans la rue principale qui est en très mauvais état, en particulier les deux rigoles qui bordent la rue doivent être réparées. Un budget de 400 francs est voté.

Séance du 3 décembre 1892 :

Délibération concernant la demande d'une coupe de bois extraordinaire de 350 m³ d'essence feuillus au quartier de la Révère.

Réclamation de monsieur BACQUE, expert géomètre à Luchon, pour un montant de 24 francs provenant d'une expertise concernant le différend qui existait entre la commune et le sieur Jean-Marie ABADIE, serrurier à Luchon.

Jean PASCAU, Cézaire SUBERCAZE et Charles GOUCHAN ont été nommés membres de la commission chargée de la révision des listes électorales.

Séance du 20 février 1893 :

Le Conseil donne son accord pour le paiement des dernières dettes concernant la location des maisons d'école

Séance du 5 mars 1893 :

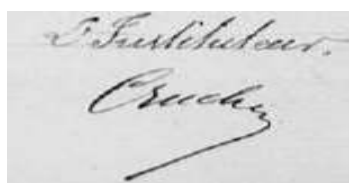
Le Conseil accorde une somme de 40 francs pour l'amélioration du sentier de Coumétédous, ainsi qu'une somme de 20 francs au garde local.

Séance du ? mars 1893 :

Monsieur LARRIEU ayant donné sa démission aux fonctions de garde champêtre ; il est remplacé par monsieur Jean-Marie ABADIE. Le traitement annuel de ce fonctionnaire est fixé à 150 francs. Cet arrêté sera soumis à monsieur le Sous-Préfet, accompagné de l'extrait du casier judiciaire et du certificat de bonne vie et mœurs.

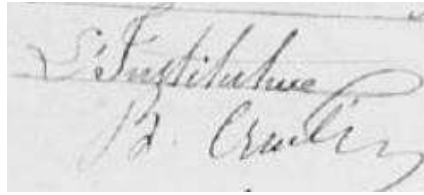
Séance du 16 avril 1893 :

Vu les lettres de monsieur l'Inspecteur d'Académie en date du 10 avril courant, monsieur et madame TRUCHET ont été nommés instituteurs de Saint-Mamet. Déclarant les susnommés installés dans leurs fonctions, il leur est fait remise des locaux et matériels nécessaires à l'accomplissement de leur fonction. Inventaire du mobilier de l'école des garçons : un bureau, une chaise, 4 cartes géographiques (France, Europe, Haute-Garonne et mappemonde), une carte du système métrique, 4 tables avec leurs bancs, collection des bulletins de l'instruction primaire, collection des registres d'appel et un tableau noir.



E. Truchet

Inventaire du mobilier de l'école des filles : un bureau, une chaise, 3 cartes géographiques (France, Europe, Haute-Garonne et mappemonde), 7 tables avec leurs bancs, collection des bulletins de l'instruction primaire, collection des registres d'appel et 2 tableaux noirs.



Séance du 14 mai 1893 :

Transfert de l'étude notariale de Saint-Aventin à Luchon : Le Conseil, considérant que depuis la suppression de l'étude de maître SARTHE-SARRIVAL, il n'y a plus qu'un seul notaire à Luchon, ce qui est très insuffisant.

Considérant que la population de la vallée de Luchon est 3 fois supérieure à celle des deux vallées du Larboust et d'Oueil. Considérant que les grands intérêts du canton sont limités et concentrés au chef-lieu de canton en raison de la valeur immobilière. Considérant aussi que les vallées du Larboust et d'Oueil sont sans intérêt au point de vue des transactions et qu'une étude à Saint-Aventin n'a aucune raison d'être. Le Conseil donne donc un avis favorable à ce transfert.

Séance du 21 mai 1893 :

Les travaux d'élargissement du chemin vicinal n°1 dit du Portillon peuvent être lancés.

Séance du ? 1893 :

Organisation de l'enseignement primaire : chaque subvention sera désormais sous forme d'annuités d'un emprunt à contracter par les communes et remboursable entre 30 et 40 ans. Le montant de cette subvention sera fixé d'après les évaluations suivant les tableaux D.E.F.

Le Conseil se prononce également favorablement sur le projet d'une maison d'école comprenant 2 classes, les logements de l'instituteur et de l'institutrice, une cour et un jardin. Ce projet répond favorablement à un besoin réel ainsi qu'aux vues libérales des pouvoirs publics sur l'extension de l'instruction primaire. Il existe au centre du village un terrain d'une contenance totale de 1159 m², inscrit sous le n°183 A du cadastre. Les démarches faites auprès de monsieur Raymond BINOS et madame Bertrande BINOS, épouse de Louis BURGALAT ont annoncé une démarche amiable pour l'acquisition du terrain au prix de 4000 francs.

Le montant total de la maison d'école se monte à 26500 francs, incluant l'acquisition du mobilier, plus 4000 francs de terrain. De plus la maison d'école possèdera également une pièce affectée à l'installation de la mairie pour 1600 francs. Les calculs avec les tables D.E.F. conduisent à une participation de l'Etat à hauteur de 56 % soit 16184 francs et pour la commune une participation de 14316 francs (incluant la mairie). Une subvention de 4000 francs sera également demandée au département.

Un emprunt va être lancé auprès de la Caisse Nationale des Retraites pour la vieillesse, sur 30 années. Le montant annuel pour la commune sera de 600 francs par an.

1893 : L'avenir de Luchon du 1^{er} octobre 1893 :

Une séance de tir, par la société de Gymnastique et de Tir « les Luchonnais » aura lieu ce soir à 2 h ½ et tous les dimanches d'octobre au champ de tir de Saint-Mamet.

Séance du 5 novembre 1893 :

Traité d'exploitation de la coupe affouagère : Le traité passé avec monsieur André ABADIE est approuvé.

Séance du 8 novembre 1893 :

Sont nommés pour la révision des listes électorales pour 1894, messieurs Jean PASCAU, François SARRIEU et Raymond BINOS.

Séance du 12 novembre 1893 :

Approbation du budget des ressources, des travaux et des dépenses des chemins vicinaux pour l'année 1894.

Séance du 20 novembre 1893 :

Messieurs Jean PASCAU et François SARRIEU ont été élus pour faire partie de la commission administrative du bureau d'assistance pour la commune de Saint-Mamet.

Séance du 22 novembre 1893 :

Nomination des 10 membres répartiteurs pour l'année 1894 (5 titulaires et 5 suppléants).

Séance du 11 mars 1894 :

Nouvelle présentation de la façon dont seront accordées les subventions : Ce sera sous forme d'annuités remboursables entre 30 et 40 ans. (voir la séance de 1893). Les modifications apportées, en particulier au dossier de la maison d'école et mairie, conduisent à un remboursement par la commune de 538 francs par an, au lieu de 600 précédemment.

Règlement définitif des recettes et des dépenses pour 1893 : il se dégage un reliquat de 2781 francs qui sera porté comme ressource extraordinaire au budget supplémentaire de 1894.

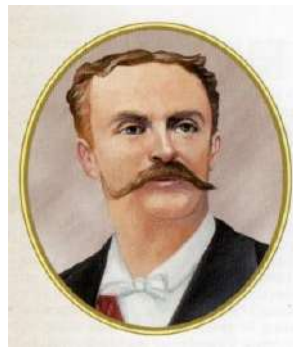
Séance du 20 mai 1894 :

Approbation de la proposition du budget pour l'année 1895 (Pas de valeurs fournies).

Séance du 10 juin 1894 :

Monsieur le Président donne connaissance à l'assemblée d'une délibération du Conseil municipal de Mauléon-Barousse, département Hautes-Pyrénées, tendant à obtenir l'autorisation de créer une 5^{ème} foire, dite « foire aux fromages et laines », dans la commune de Mauléon. Le Conseil municipal de Saint-Mamet donne un avis favorable à la création de cette foire.

27 juin 1894 : Jean-Casimir PERRIER (1847 – 1907) est nommé Président de la République.



Séance du 28 août 1894 :

Messieurs Jean PASCAU et Pierre SARRIEU ont été nommés membres de la commission de révision des listes consulaires.

1894 : Publicité pour Antoine SAINT-MARTIN (l'Avenir de Luchon du 10 septembre 1894)

... CEUX DE SAINT-MARTIN

Ta santé toujours chériras
Pour pouvoir vivre longuement.
Et par une bonne cuisine soigneras
Ton estomac amoureusement...
Mais douce cuisine jamais ne saura
Flatter ton cœur complètement.
Si charbon ta cuisinière n'a
Qui puisse lui convenir absolument.
Aussi pour ta santé tu choisiras
Tes combustibles très soigneusement.
Chez Antoine **Saint-Martin** commanderas
Tous tes charbons obligatoirement.
Joyeuse ta cuisinière pourra
Devant son fourneau convenablement
Exercer son talent, et tu auras
L'âme joyeuse doublement.
Car bonne cuisine tu posséderas
Et du charbon pour ton argent.

EXPLOITATIONS FORESTIÈRES

Charbon de Bois - Houille
Coke - Anthracite - Boulets
Ligots - Bois de Chauffage

Antoine St-MARTIN
PONT de **SAINT-MAMET**
Sucursale : 5, Rue Gambetta, Luchon

Séance du 15 septembre 1894 :

Circulaire du Préfet au sujet de la loi du 15 juillet 1893, sur l'assistance médicale gratuite. La commune ne possédant pas les ressources nécessaires pour assurer l'application de cette loi, elle est, par conséquence, obligée de recourir à des centimes additionnels spéciaux.

Cependant, elle a déjà été obligé de s'imposer extraordinairement pour la construction d'une maison d'école et pour les chemins vicinaux, aussi elle ne peut recourir à des centimes spéciaux.

1894 : Chemins vicinaux (*L'Avenir de Luchon du 20 octobre 1894*)

Suite à la proposition de monsieur BEPMALE, il sera procédé à la révision du classement des chemins vicinaux. Le Conseil de Saint-Mamet donne acte à monsieur le maire de la lecture du rapport de monsieur l'agent voyer, concernant la réparation du chemin du Portillon et décide que désormais la réparation dudit chemin aura lieu sous la surveillance du cantonnier affecté à la vicinalité et après entente avec la commune de Saint-Mamet

Séance du 8 novembre 1894 :

Messieurs Jean PASCAU, Jean SARRIEU et Raymond BINOS sont nommés membres de la commission chargée de la révision des listes électorales.

Séance du 10 novembre 1894 :

Approbation du budget, des ressources, des travaux et des dépenses des chemins vicinaux ordinaires.

Séance du 12 novembre 1894 :

Nomination des membres devant remplir les fonctions de répartiteur en 1895

Séance du 15 novembre 1894 :

Monsieur BAUZIL, conducteur des Ponts et Chaussées à Luchon, qui a été chargé de dresser le projet de la construction de la maison d'école de Saint-Mamet, demande au Conseil de bien vouloir lui permettre de se mettre en conformité avec la circulaire ministérielle du 18 septembre 1880, en demandant toutes les autorisations nécessaires auprès de son administration.

Séance du 16 novembre 1894 :

Travaux d'amélioration à exécuter sur le chemin dit « Pré de la Hont » et « Bois-de-Dessus » : ces chemins servent à l'exploitation des coupes d'éclaircies et sont impraticables par temps d'hiver, à cause des pentes accidentées et rapides. Une somme de 400 francs est votée en ce sens.

15 janvier 1895 : Félix FAURE (1841 – 1899) est nommé Président de la République.



Séance du 16 janvier 1895 :

Le Conseil Général a accordé une subvention de 2500 francs à la commune de Saint-Mamet pour la construction de la maison d'école. Malgré cette allocation, il existe encore dans les ressources destinées à pourvoir à la dépense un déficit de 1300 francs. Le Conseil qui a adopté le projet se voit contraint d'augmenter le montant de l'annuité et de la porter de 538 francs à 625 francs par an.

Séance du 22 janvier 1895 :

Au sujet de l'assistance médicale gratuite, le Maire dit qu'il y a des gens qui n'ont pas les ressources nécessaires pour payer, en cas de maladie, le médecin et les médicaments ordonnés. Le Conseil vote la somme de 100 francs pour qu'elles puissent bénéficier de la loi du 15 juillet 1893 sur l'assistance médicale gratuite.

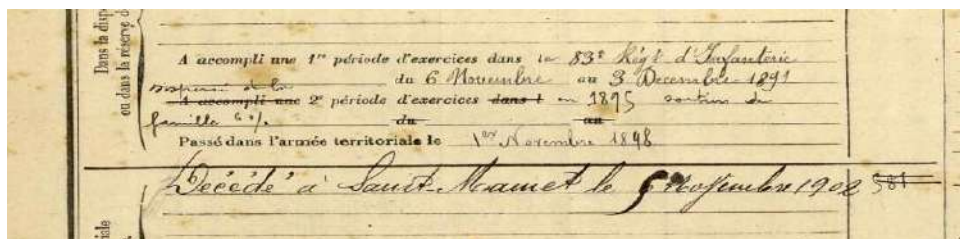
Séance du 16 avril 1895 :

Un membre du Conseil explique que, par suite de la grande quantité de neige tombée en janvier dernier, un grand nombre de granges situées soit dans l'intérieur du village, soit dans la vallée de Burbe, appartenant à divers propriétaires de la commune, tous éleveurs de bestiaux, se sont effondrées. La circulation étant devenue impossible, les propriétaires n'ont pu conserver tout le foin qui s'y trouvait renfermé. Par suite, les fourrages sont devenus très rares et qu'ils sont actuellement à un prix exorbitant, ce qui rend la situation critique pour les habitants lésés et leurs bestiaux. Ces derniers ne tarderont pas à dépérir et à subir une forte baisse. Pour remédier à cette situation très fâcheuse et étant donné le peu de pâturages que possède la commune, et que les bêtes ne peuvent être introduites dans les forêts soumises au régime forestier. Le Conseil municipal demande aux autorités de pouvoir faire pacager les bêtes à corne dans les forêts domaniales et communales.

Séance du 9 mai 1895 :

Le sieur François SEMELY, soldat de la classe 1884, a demandé la possibilité d'obtenir la dispense des 28 jours qu'il doit faire prochainement. Ce dernier est père de 3 enfants en bas âge et de plus, complètement indigent. Le Conseil approuve cette demande et prie l'Administration supérieure militaire de bien vouloir lui accorder la dispense qu'il sollicite.

Nota : Cette demande a bien été acceptée par l'Administration militaire comme l'indique sa fiche militaire. Il est malheureusement décédé à 38 ans.



Séance du 26 mai 1895 :

Règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos de 1894 :

- Recettes nettes : 4502 francs
- Dépenses nettes : 4864 francs
- Reliquat 1893 : 2781 francs
- Reliquat 1894 : 2419 francs

Le budget proposé pour l'année 1896 est équilibré entre recettes et dépenses pour un montant de 3069 francs.

Délibération relative aux travaux d'amélioration à exécuter sur le chemin du Pré-de-la-Hont, afin que l'exploitation des bois puisse se faire sans risques ni périls. Un crédit de 300 francs est voté.

Délibération relative aux travaux à exécuter sur le chemin de Cadaplas et Sescoués. Des travaux d'amélioration sont acceptés.

1895 : Tour du vallon (l'Avenir de Luchon du 30 juin 1895) :

... La villa Diana s'étalait, coquette et mystérieuse, sur le penchant de la montagne et le chemin poudreux de Saint-Mamet s'étendait devant nous, rue future de cette ville de l'avenir, alors que le géant Luchon aura absorbé l'atome Saint-Mamet.

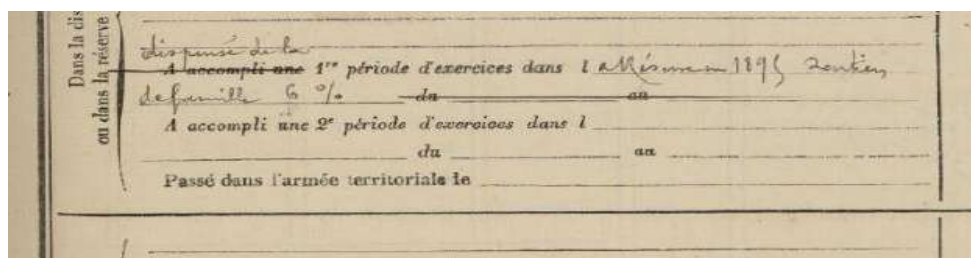
1895 : Noyé

Monsieur Joseph LAURENT, ancien brigadier d'octroi, s'est noyé mardi dernier à Saint-Mamet, en voulant franchir le fossé de la scierie.

Séance du 1^{er} août 1895 :

Demande du sieur Jean BURGALAT, soldat de la classe 1886, qui sollicite la dispense d'accomplir une période d'instruction de 28 jours, comme unique et indispensable soutien de famille. Cette demande sera soutenue par le Conseil.

Nota : Cette demande a bien été acceptée par l'Administration militaire comme l'indique sa fiche militaire. Il est malheureusement décédé à 31 ans.



Séance du 1^{er} septembre 1895 :

Messieurs Jean PASCAU et Pierre SARRIEU ont été nommés membres de la commission chargée de la confection des listes consulaires.

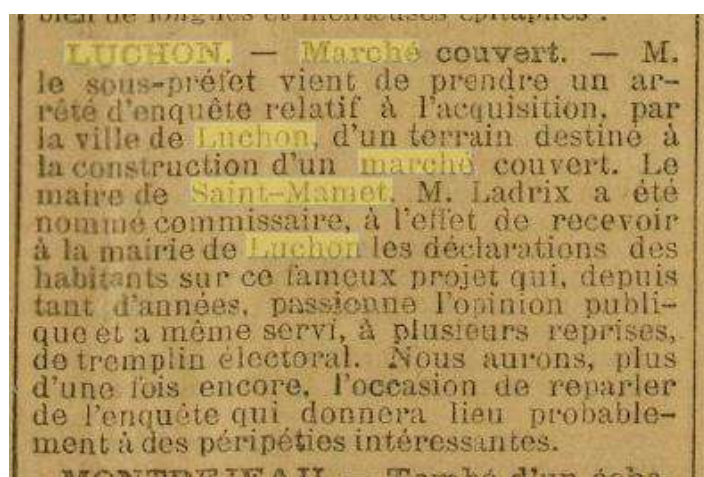
Séance du 6 septembre 1895 :

Délibération sur l'assistance médicale gratuite pour 1896 : le Conseil vote une imposition d'un montant de 86 francs.

Approbation des baux pour la location des locaux pour les salles d'école.

Traité d'exploitation de la coupe affouagère pour l'exercice 1895.

1895 : Monsieur le sous-préfet vient de prendre un arrêté d'enquête relatif à l'acquisition, par la ville de Luchon, d'un terrain destiné à la construction d'un marché couvert. Le maire de Saint-Mamet, monsieur LADRIX, a été nommé commissaire, à l'effet de recevoir à la mairie de Luchon les déclarations des habitants sur ce fameux projet qui, depuis tant d'années, passionne l'opinion publique et a même servi, à plusieurs reprises de tremplin électoral.



Concours de taureaux

Dimanche dernier à Luchon a eu lieu le concours d'approbation des taureaux reproducteurs de race garonnaise. La commission a décerné les primes suivantes : Justin SARRIEU à Saint-Mamet - 80 francs ; Louis BURGALAT à Saint-Mamet – 45 francs ; François SARRIEU à Saint-Mamet – 40 francs.

Nota : Les vaches Garonnaises sont à l'origine de la Blonde d'Aquitaine la race bien connue. La Garonnaise, c'était autrefois la vache de la ferme, celle qui avec une consœur sous un joug tirait la charrue, la charrette... et produisait les veaux. Cette race qui avait disparue vient d'être réintroduite.



Séance du 20 novembre 1895 :

Vœu émis par le Conseil municipal pour que le chemin n°1 dit chemin de Burbe soit classé dans la catégorie des chemins de grande communication, au même titre que les chemins n°15, 19 et 37 du réseau cantonal. Ce chemin, tant du point de vue du petit commerce avec la vallée d'Aran, qu'au point de vue de l'agrément qu'il procure aux nombreux étrangers qui ont le plaisir de faire le tour de la vallée par le Portillon, offre les mêmes avantages pour le canton et spécialement pour Luchon, que le chemin qui relie Saint-Béat, par le pont du Roi, à la vallée d'Aran. Ce dernier est parfaitement entretenu, soit par le département, soit par les communes intéressées, tandis que le chemin de Burbe ne reçoit comme subvention que le modique produit de nos prestations en nature, alors qu'il exigerait des allocations importantes pour le rendre praticable en toute saison aux piétons, cavaliers et aux véhicules de tout modèle.

Délibération pour le vote d'un crédit supplémentaire de 200 francs pour le chemin du Prat de la Hont. Cette somme est à prendre sur les 1100 francs affectés pour une maison de refuge au Portillon.

Séance du 22 novembre 1895 :

Approbation des budgets, des ressources, des travaux et des dépenses des chemins vicinaux ordinaires.

Messieurs ABADIE, HAURILLON et François SARRIEU ont été nommés membres de la commission chargée de la révision des listes électorales pour 1896.

Séance du 24 novembre 1895 :

Délibération relative à la demande d'une coupe extraordinaire de bois, dont le produit sera affecté à l'achat de la maison CAZENEUVE. Il y a à l'intérieur du village, à l'embranchement des routes de petite communication n°15, tournant de Montauban, et chemin vicinal n°1, dit chemin du Portillon, un crochet très dangereux pour le passage des voitures attelées à deux et quatre chevaux et où des accidents sont déjà arrivés et qu'il serait nécessaire de rectifier. Pour remédier à cet état des choses, il conviendrait d'acheter la petite maison de Bertrand CAZENEUVE qui menace déjà de ruine. Une coupe extraordinaire de 130 m³ serait nécessaire pour cette acquisition. Les voituriers de Luchon nous demandent avec insistance depuis déjà longtemps que cette rectification se fasse et il est certain que la ville de Luchon nous viendra en aide dans la mesure du possible, son intérêt étant en cause.

Séance du 1^{er} février 1896 :

Lecture du rapport de monsieur BUISSON, inspecteur adjoint des forêts à Luchon, relatif à la coupe extraordinaire de 130 m³ de bois pour les travaux de rectification traités lors de la séance du 24 novembre 1895.

Séance du 8 février 1896 :

Le nouveau cimetière, tel qu'il existe, n'est pas carré, aussi il serait nécessaire d'acheter un supplément de terrain au sieur Cézaire SUBERCAZE, d'une superficie de 777 m², pour une valeur de 400 francs.



Plaque encadrée dans le mur du cimetière de Saint-Mamet

Séance du 20 avril 1896 :

Monsieur le Préfet demande, pour être jointe au dossier du groupe scolaire, une délibération du Conseil portant sur le vote d'un emprunt de 7850 francs et des ressources destinées au remboursement de cet emprunt. Le Conseil confirme cet emprunt avec un remboursement de 431,75 francs sur 30 ans et un amortissement par une imposition extraordinaire de 13,19 centimes, la valeur du centime communal étant de 31,71 centimes. Cette imposition prendra effet à compter du 1^{er} janvier 1897.

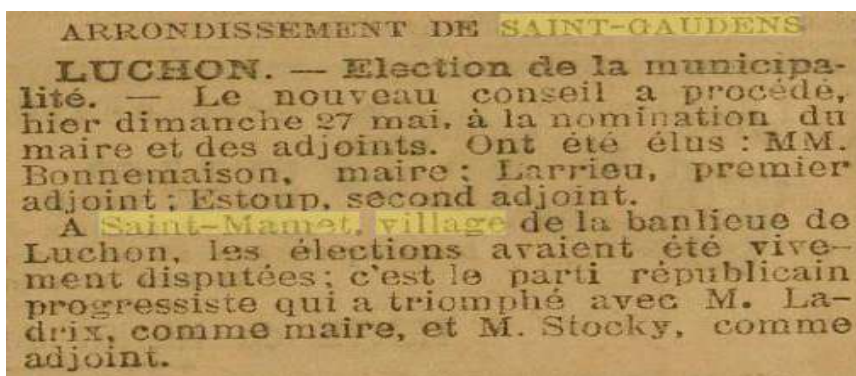
1896 : Notre-Dame-des-Rochers (l'Avenir de Luchon du 21 mars 1896) :

Le Conseil de Saint-Mamet est saisi d'un mémoire introductif d'instance adressé à monsieur le Préfet par monsieur Jean TRESPAILLE, propriétaire du domaine appelé Notre-Dame-des-Rochers à Saint-Mamet.

Le demandeur expose que, dans le but d'actionner par la force hydraulique les machines qu'il a placé dans son usine, il vient de reconstruire le barrage et de réparer le canal d'amenée établi sur la rive droite de la Pique, destiné depuis longtemps à mettre en mouvement les usines qui ont existé dans cette propriété. Il ajoute que, pour ne pas porter atteinte aux deux prises d'eau pratiquées entre le canal d'amenée et le canal de fuite de ses usines, dont l'une, sur la rive droite de la Pique, alimente le canal dit des moulins ou de Saint-Mamet, et l'autre, sur la rive gauche, déverse les eaux dans le canal de Beauregard qui alimente la cascade du lac des Quinconces et la turbine des Thermes, il y a lieu de procéder à un partage et une réglementation d'eau entre les divers intéressés.

Le Conseil autorise monsieur le Maire à ester en justice pour défendre à l'action que se propose d'intenter monsieur TRESPAILLE. (voir complément lors de la séance du 26avril 1900)

Mai 1896 : Monsieur LADRIX est nommé maire et monsieur STOCKY adjoint



Séance du 28 juin 1896 :

Messieurs André ABADIE, Pierre SARRIEU, François SARRIEU et Arnaud LARRIEU ont été nommés pour faire partie de la commission administrative du bureau d'assistance qui doit être constituée dans la commune de Saint-Mamet.

Règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice clos de 1895 par le sieur Louis GASCON, receveur municipal :

- Recettes : 5371,49 francs
- Dépenses : 4149,77 francs
- Reliquat : 3640,81 francs

Délibération pour une imposition extraordinaire de Cent francs représentant 3 centimes additionnels pour subvenir aux frais occasionnés par l'application de la loi de 1895 sur l'assistance médicale gratuite.

1896 : Conseil de Préfecture séance du 25 juin (l'Avenir de Luchon du 6 juillet 1896) :

Le sieur LAGAILLARDE est déclaré élu au 1^{er} tour de scrutin. Les opérations du 2^{ème} tour sont annulées.

Fait divers 1896 : Chute dans la montagne (La Dépêche du 9 janvier 1896)

Un naturaliste toulousain, monsieur FOUQUE, faisant une excursion minéralogique sur la montagne est tombé en glissant sur une dalle de schiste. Dans sa chute il s'est fracturé l'articulation du genou droit. Relevé par des bergers attirés par ses cris, on a pu le redescendre en le plaçant sur un traîneau improvisé fait de branches d'arbres et de fagots de fougère. Arrivé au village de Saint-Mamet, il a été transporté à l'hospice de Luchon, où un premier appareil lui a été appliqué par le docteur ESTRADERE. Monsieur FOUQUE assure qu'il existe dans nos Pyrénées de la Haute-Garonne, des gisements de phosphate qu'il serait intéressant d'étudier.

Séance du 8 août 1896 :

Vote d'une indemnité de 110 francs à monsieur BAUZIL, architecte, pour le dressement des plans du cimetière, des plans des concessions, des états de sondage et règlement du tâcheron.

Séance du 30 août 1896 :

Soumission par Pierre BINOS pour la construction d'un mur de clôture en pierres sèches couronné d'un chapeau en maçonnerie ordinaire, au cimetière de Saint-Mamet, au prix de 6,4 francs le m³, soit 435,26 francs pour 60m³, plus les travaux de recrépissage à 0,70 francs e m², soit 144 ,16 francs pour 206 m². Soit un total de 579,42 francs.

Séance du 20 novembre 1896 :

Examen du projet de construction de la maison d'école au bénéfice de monsieur François SAINT-MARTIN : Le projet de la maison d'école a été réalisé sous l'inspiration de la plus stricte économie et ne comporte de la pierre de taille qu'en qualité réduite, aux ouvertures, aux seuils aux coussinets et clés de voute, le reste des encadrements est prévu en maçonnerie ordinaire ourdie de mortier hydraulique. La totalité des encadrements est prévu avec des matériaux durs et capables de résister aux intempéries du temps et aux gelées de l'hiver. Les ressources de la commune ne nous permettent pas d'employer la pierre de taille du pays, d'un prix trop élevé.

Le terrain acquis pour l'installation scolaire, d'une magnifique exposition, n'a qu'une largeur de 22 mètres. Les préaux ont été prévu à quelques mètres en avant des salles de classe et masquent la vue des constructions projetées. On pourrait remplacer les préaux massifs par deux marquises spacieuses de surfaces sensiblement égales à celle occupée par les préaux et qui occuperait tout l'espace compris entre les salles de classe et l'avant corps de la salle du Conseil municipal. Un projet a été demandé à l'architecte, mais le prix sera le même. Cette marquise, exposée en plein midi garantira la classe de l'ardeur du soleil, tandis que l'éclairage restera assuré par suite de la hauteur des montants. Pour faciliter l'éclairage d'hiver, il a été aménagé, au droit de chaque ouverture, un châssis vitré de 2 mètres carrés de surface protégé par un cadre en fer et un treillis.

En suivant l'implantation du local scolaire, le niveau du sol de la prairie était à 0,70 mètres en contrebas du sol du chemin de Grande communication et que par suite, les eaux pluviales du jardin et de la cour viendront s'accumuler vers les rigoles des salles de classe, ce qui pourrait causer l'invasion de l'humidité dans les murs. Pour remédier à cet inconvénient, monsieur l'architecte propose de surélever de 1 mètres le niveau des seuils des salles de classe, de la sorte, il restera ménagé une pente vers le chemin vicinal où se déverseront toutes les eaux du local scolaire.

Autres sujets : Monsieur le Maire rappelle que l'on doit à Monsieur CAJAN, imprimeur à Saint-Gaudens, une somme de 6 francs pour fourniture d'imprimés pour les rôles d'affouage.

Approbation du budget des ressources et des dépenses des chemins vicinaux ordinaires.

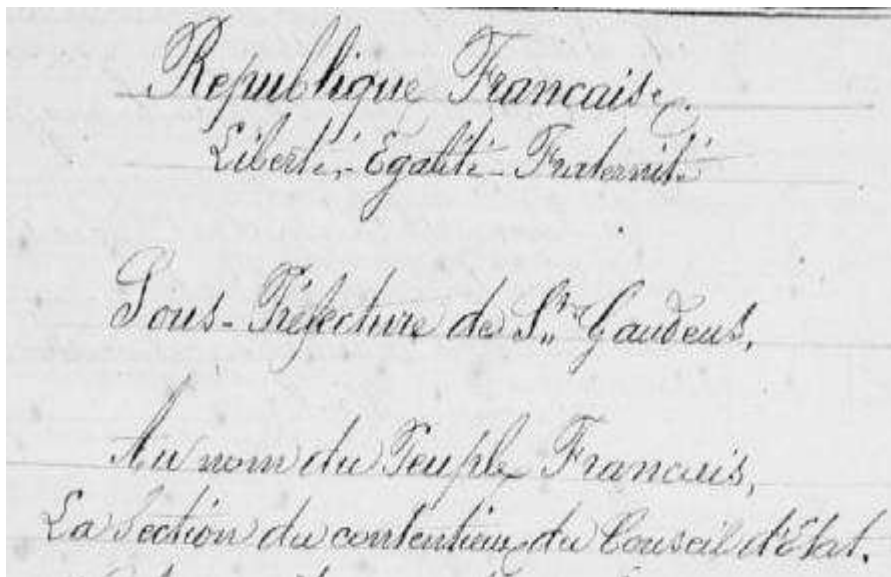
Révision des listes électorales pour 1897, les 3 délégués élus sont : André ABADIE, voiturier, Arnaud LARRIEU, cultivateur et Cézaire SUBERCAZE, cultivateur.

Nomination des membres devant remplir les fonctions de répartiteurs en 1897. La répartition du contingent des contributions directes attribuée à chaque commune est faite annuellement par une commission composée du Maire et d'un adjoint (membres de droit) et de 5 propriétaires fonciers dont 2 au moins non domiciliés dans la commune. Chaque Conseil municipal doit dresser une liste de candidats double du nombre des commissaires.

Séance du 29 novembre 1896 :

Election des 2 délégués et des 2 suppléants en vue des élections sénatoriales du 3 janvier 1897. Ont été élus comme titulaires Jean LAGAILLARDE et Louis LADRIX et comme suppléants : messieurs STOCKY, adjoint et SARRIEU, ex professeur.

Décision du Conseil d'Etat du 21 novembre 1896 :



Requête rejetée des sieurs Bernard LO et Pierre SARRIEU par le Conseil d'Etat.

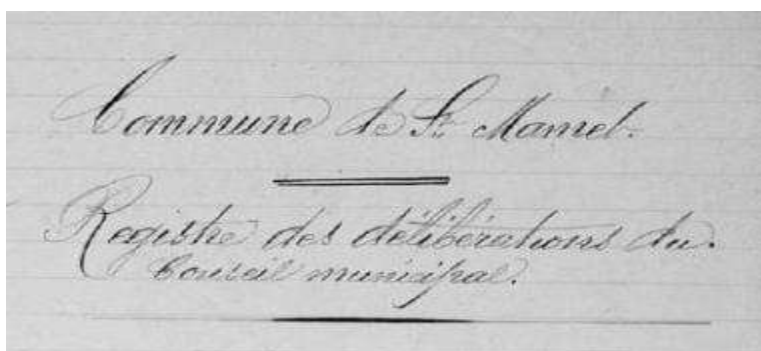
Protestation du sieur Charles LAGAILLARDE, concernant les opérations électorales auxquelles il a été procédé le 3 mai 1896, dans la commune de Saint-Mamet, pour le renouvellement du Conseil municipal. Le sieur Charles LAGAILLARDE a été élu au premier tour et par conséquent les opérations du second tour ont été annulées.

Le Conseil d'Etat confirme l'installation du sieur Charles LAGAILLARDE au sein du Conseil Municipal de Saint-Mamet le 21 novembre 1896.

3)- Période 1897 – 1936 :

La III^{ème} République (suite):

- 1899 au 1906 : Emile LOUBET est Président de la République
- 1906 au 1913 : Armand FALLIERES est Président de la République
- 1913 à 1920 : Raymond POINCARE est Président de la République
- 1920 à 1920 : Paul DESCHANEL est Président de la République
- 23 septembre 1920 au 1924 : Alexandre MILLERAND est Président de la République
- 1924 au 1931 : Gaston DOUMERGUE est Président de la République
- 1931 au 6 mai 1932 : Paul DOUMER est Président de la République
- 1932 au juillet 1940 : Albert LEBRUN est Président de la République
-



Décision du Conseil municipal de Saint-Mamet du 11 février 1897 :

Charles LAGAILLARDE est réintégré dans le Conseil municipal.

Séance du 11 février 1897 :

Traité passé avec le sieur André ABADIE concernant l'exploitation de la coupe affouagère pour 1896.

Le Maire communique la liste des personnes admises en cas de maladie, aux secours médicaux gratuits pour l'année 1897. Cette liste a été affichée au lieu accoutumé.

Vote de la somme de 200 francs pour la réparation de la fontaine du fond du village.

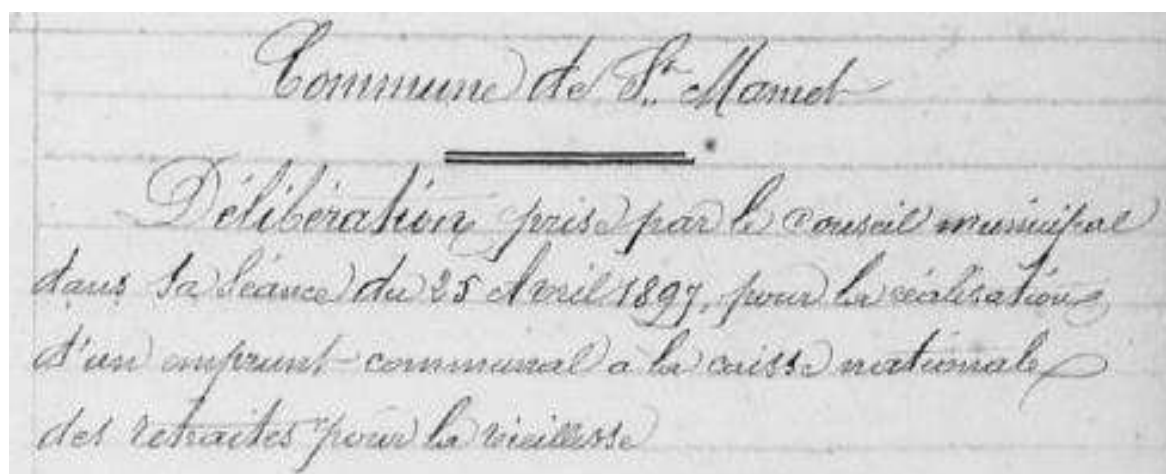
Séance du 15 mars 1897 :

Le dossier relatif à l'agrandissement et la clôture du cimetière a été renvoyé pour être complété.

Séance du 12 avril 1897 :

Procès-verbal et plan de révision de l'aménagement de la zone de taillis dite de Saint-Mamet, en vue de la conservation des pâturages qui sont d'une absolue nécessité pour la commune.

Séance du 25 avril 1897 :



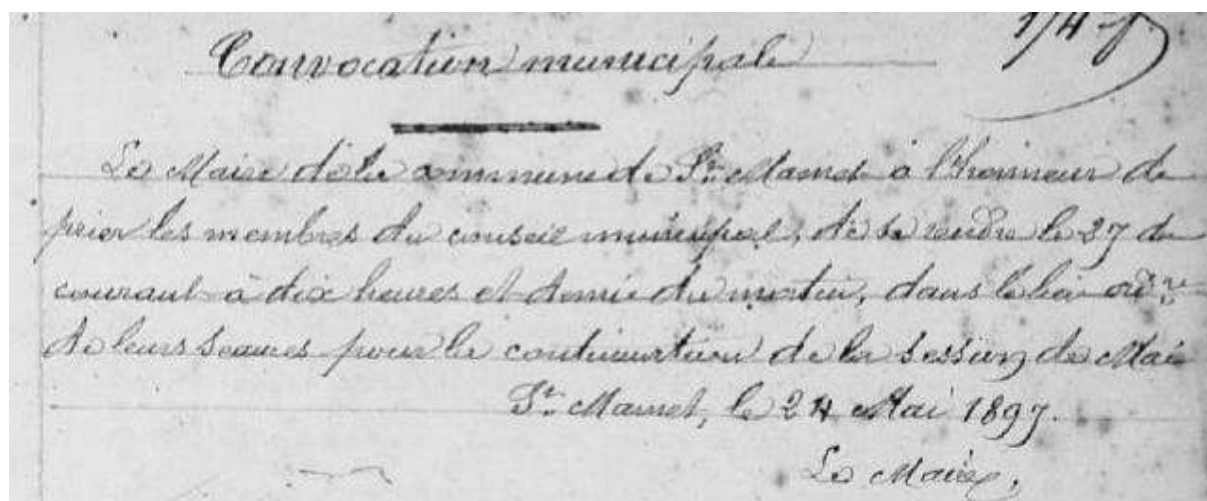
Le Conseil général a accordé une subvention de 2500 francs, à la commune, pour la construction de la maison d'école double. Il reste cependant encore un déficit de 1500 francs. Il faut donc augmenter la somme empruntée de 1500 francs, ce qui conduit à des nouvelles annuités de 607,33 francs.

Séance du 23 mai 1897 :

Gestion de l'année 1896 :

- Recettes : 8986,95 francs
- Dépenses : 3812,24 francs
- Reliquat : 5174,71 francs

Séance du 24 mai 1897 :



Séance du 27 mai 1897 :

Lettre du Préfet qui indique que la commune est débitrice d'une somme de 205 francs en rapport avec l'assistance médicale gratuite. Il invite la commune à voter une imposition extraordinaire représentant 25% de la somme, et dans ce cas le département financera les 75% restant.

1897 : Pétition (l'Avenir de Luchon du 19 juin 1897) :



L'Avenir de Luchon – « Journal des Etrangers »

Il est donné lecture d'une pétition, en date du 13 avril dernier, signée par les sieurs Castaing Alexis, Ladrix Louis et Lagailarde Julien, habitants de Saint-Mamet, qui demandent l'autorisation d'introduire leur bestiaux sur les pacages communaux au tarif appliqué aux animaux appartenant aux Luchonnais.

Le Conseil s'en référant à sa délibération du 6 novembre 1896, décide qu'un rapport sera demandé au garde Fages, pour savoir si, conformément à la législation en vigueur, les pétitionnaires habitent personnellement leur héritage, ou s'ils sont représentés par des gens à leur service, ayant une résidence réelle, affective et continue dans la commune ou occupant pour leur compte une exploitation agricole la plus grande partie de l'année.

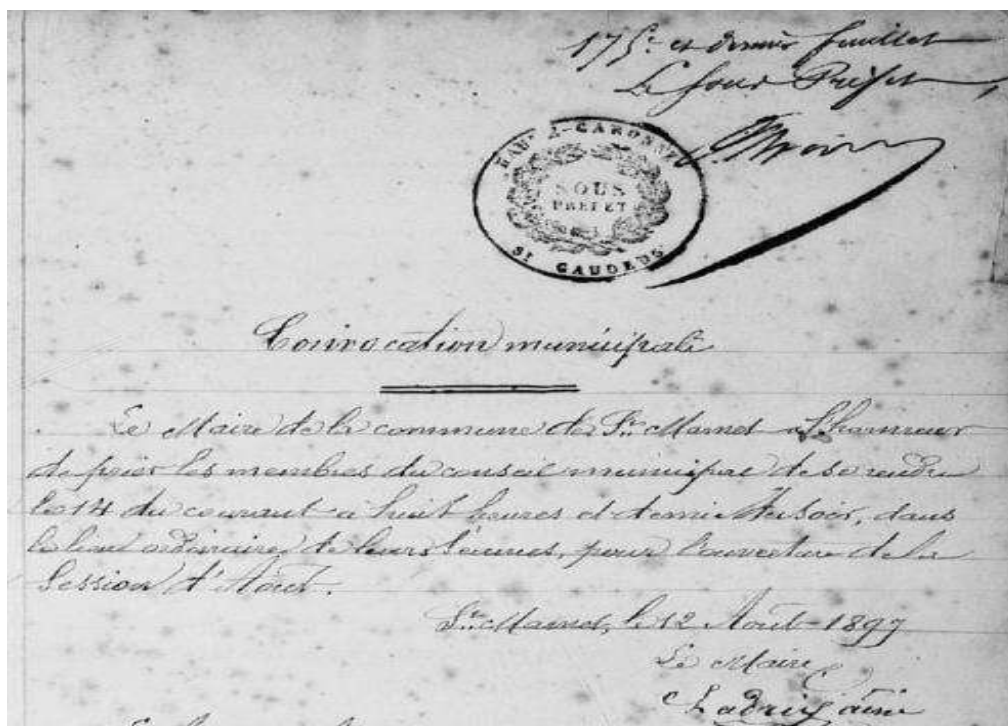
Séance du 13 juillet 1897 :

Lecture d'une dépêche de monsieur le Conseiller Général EBELOT, faisant connaître qu'une séance extraordinaire de ce conseil doit avoir lieu le jeudi 15 du courant à Toulouse, lequel doit s'occuper de la rectification de la Pique.

Le Conseil, après avoir délibéré, considère que la Pique ne pourrait avoir un meilleur lit sur le territoire de la commune, il n'y a pas lieu à aucune rectification. Mais il y a des réparations très urgentes à faire sur certains points pour maintenir la rivière dans son lit : murs écroulés, parapets enterrés, ... La réparation la plus urgente est le rétablissement du pont de Saint-Mamet, emporté par les eaux et qui coupe la route de Luchon à Saint-Mamet et au Portillon.

Le Conseil néanmoins estime que, s'il n'y a aucune rectification au cours de la Pique sur le territoire de la commune de Saint-Mamet, elle est de toute nécessité entre Antignac et Salles, ainsi que le déplacement du pont de Salles qui, se trouvant sur un point élevé, fait l'arrêt du sable et gravier et, par suite, le lit de la Pique est encombré et déverse ses eaux dans les propriétés.

Convocation du 12 août 1897 :



Séance du 29 août 1897 :

Le chef de bureau de la Caisse Nationale des retraites pour la vieillesse demande la copie d'une délibération du Conseil pour compléter le dossier du prêt pour la maison d'école.

Séance du 21 novembre 1897 :

Il y a nécessité de clôturer le plus promptement possible la cour de la maison d'école et pour financer l'opération, demander à l'administration forestière une coupe extraordinaire de bois de sapin de 100m³ à prendre dans la forêt communale.

1897 : Conseil municipal de Luchon – Défense de la Pique (La Dépêche du 10 décembre 1897)

Monsieur le maire expose qu'à la suite d'informations émanant d'une source autorisée, il est convaincu que le moyen le plus pratique pour aboutir au curage, au redressement et à la défense de la Pique était la constitution d'un syndicat de communes dont il a pris l'initiative. Le but de ce syndicat est, en premier lieu, de créer un moyen d'action efficace pour les décisions à prendre et l'allocation des subventions à obtenir; en second lieu de préparer la formation des syndicats de propriétaires riverains intéressés. Les conseils municipaux de Montauban, Salles, Moustajon et Antignac ont déjà voté dans ce sens, ceux de Saint-Mamet, Juzet et Cier-de-Luchon ne tarderont pas à prendre des décisions semblables. Monsieur le Maire propose d'émettre le vœu qu'un syndicat de communes de la vallée de Luchon soit constitué pour le curage, le redressement et à la défense de la Pique.

1897 : Conseil municipal de Luchon – Partage d'eau monsieur TRESPAILLE (*La Dépêche du 10 décembre 1897*)

Le tribunal de Saint-Gaudens a rendu son jugement dans l'affaire en réglementation d'eau intentée par monsieur TRESPAILLE. Le tribunal accepte le deuxième mode de partage des eaux proposé par les experts, met à la charge de monsieur TRESPAILLE tous les travaux à faire et l'entretien du barrage à établir et réserve les droits de la commune dans le cas où les travaux prescrits ne pourraient, pour une cause imprévue, amener dans le canal de Beauregard, un volume d'eau égal à celui qu'il reçoit aujourd'hui. Les dépens à la charge de la commune sont d'1/6 seulement. Monsieur le maire ajoute que cette décision donne satisfaction aux vœux du conseil.

Séance du 19 décembre 1897 :

Utilisation d'un crédit de 100 francs voté par le conseil Général pour la réparation des aqueducs sur le chemin vicinal n°1, suite aux dégâts causés par l'inondation du 3 juillet 1897.

Achat d'un terrain à monsieur Césaire SUBERCAZE pour l'agrandissement du cimetière d'un montant de 400 francs. Dressement des plans du cimetière pour 110 francs par monsieur BAUZIL architecte.

Accord sur le traité passé avec monsieur Charles LAGAILLARDE relatif à l'approbation de l'exploitation de la coupe affouagère pour l'année 1897.

Délibération sur estimation de la coupe à délivrer en nature pour l'exercice 1897, dans le bois dont la commune est propriétaire. Les agents forestiers ont fixé à la somme de 531 francs la valeur de la coupe pour l'exercice 1897. Les articles suivants s'appliquent :

- Article 5 de la loi de 1841 : Pour indemniser l'Etat des frais d'administration des bois des communes et des établissements publics, il sera payé au profit du Trésor 5 centimes par franc en sus du prix de l'adjudication. Pour les produits délivrés en nature il sera perçu par le Trésor le 20^{ème} de leur valeur.
- Article 14 de la loi de 1856 : Les frais d'administration seront plafonnés à 1 franc par hectare de bois.

Séance du 30 décembre 1897 :

Réparation du chemin de Burbe suite aux dégâts causés par les ravinages occasionnés par l'inondation du 2 octobre 1897 pour un montant de 100 francs.

Séance du 20 janvier 1898 :

Ouverture d'un crédit pour payer le vendeur du terrain du groupe scolaire et l'entrepreneur SAINT-MARTIN, pour un montant total de 25 900 francs, les travaux approchant de leur fin.

Séance du 8 février 1898 :

Le Conseil Municipal demande à l'Administration des Postes et Télégraphes une seconde distribution journalière.

Fait divers 1898 : Sauvetage (*La Dépêche du 16 février 1898*)

Dans la soirée du lundi, le cheval de monsieur J. B..., attelé à une jardinière, s'était emballé au pont de Saint-Mamet et menaçait d'écraser des enfants qui sortaient de l'école, lorsque monsieur BEDIN, garde-forestier, s'est jeté à la tête de l'animal et après avoir été entraîné pendant plus de 10 minutes a réussi à l'arrêter. Peu s'en est fallu que ce courageux sauveteur ne fut écrasé par le cheval. Grâce à son dévouement un malheur a été évité.

Séance du 3 avril 1898 :

Urgence d'effectuer des travaux sur le chemin de Burbe, celui-ci n'étant presque plus praticable.

Séance du 30 mai 1898 :

Règlement définitif des recettes et dépenses de l'exercice clos 1897.

- Recettes : 24 695 francs brut soit 19 361 francs net d'impôts
- Dépenses : 17 534 francs.

Il est voté un budget prévisionnel pour 1899 de 3 620 francs.

1898 : Arrêté (*l'Avenir de Luchon du 1^{er} juin 1898*) :

Au lieux, jours et heures ci-après indiquées, une Commission composée ainsi que l'indique l'article 38 de la loi du 3 juillet 1877, présidera, dans chacune des communes ci-dessous, l'inspection et au classement des chevaux, juments, mulets et mules ayant l'âge minimum fixé par la loi (six ans pour les chevaux et juments, quatre ans pour les mulets et mules ; l'âge des animaux compte du 1^{er} janvier de l'année de la naissance) :

- ...
- Saint-Mamet, devant la mairie, mercredi 8 juin, à 6 heures du matin.

29 Juillet 1898 : Décès de monsieur Louis LADRIX

Séances du 7 et 11 août 1898 :

Les membres présents ne formant pas la majorité, il n'y a pas eu de délibération.

Séance du 15 août 1898 :

Construction d'un lavoir communal

Clôture des cours et jardins de la maison d'école à l'aide d'une gironde.

Séance du 21 août 1898 :

Donation à la commune par mademoiselle Françoise MESSEGUE, épicière à Saint-Mamet, d'un terrain de 64m² devant servir pour le dégagement de l'église.

Vu la sécheresse exceptionnelle de cette année, le Conseil autorise le pacage des bêtes à corne dans toutes les forêts communales.

Séance du 3 septembre 1898 :

Cession à la commune de la maison (section cadastrale n°197) de Bertrand CAZENAVE dit TANET, dont il est propriétaire pour la somme de 2 800 francs, 15m³ de bois de construction et tous les matériaux de démolition.

Séance du 11 septembre 1898 :

Installation d'un Conseiller municipal et élection du maire. Etaient présents les Conseillers municipaux : STOCKY, adjoint, André ABADIE, Arnaud LARRIEU, Joseph SARRIEU, Cézaire SUBERCAZE, François SARRIEU, Jean LAGAILLARDE, Charles LAGAILLARDE, Honoré LADRIX et Célestin LADRIX.

Absent : Odon HAURILLON et Pierre BAYLAC. Sur 10 bulletins il y a eu 2 blancs ou nuls. Suffrages exprimés 8, majorité absolue 5.

Ont obtenus : Célestin LADRIX 6 voix et Arnaud LARRIEU 2 voix

Célestin LADRIX a est donc le nouveau maire de Saint-Mamet

1898 : Election du maire (*La Dépêche du 15 septembre 1898*)

Les membres du conseil municipal de Saint-Mamet se sont réunis dimanche dernier à l'effet de procéder à l'élection du maire. Monsieur Célestin LADRIX a été élu par 6 voix sur 10 votants. On nous dit que le nouveau maire a fait des déclarations activement républicaines. Cela est bien. Nous sommes heureux de constater, et nous espérons que monsieur LADRIX tiendra parole. Nous le verrons à ses actes.

Séance du 2 octobre 1898 :

Réparation de la fontaine du Chemin Neuf

Séance du 19 novembre 1898 :

Désignation des 3 délégués chargés de la révision des listes électorales. Sont nommés : MM. SUBERCAZE, ABADIE et LAGAILLARDE Charles.

Désignation des membres devant remplir les fonctions de répartition. La loi du 3 frimaire an VII dit que la répartition du contingent des contributions se fait annuellement par le maire, un adjoint et 5 propriétaires fonciers dont 2 au moins non domiciliés dans la commune. La loi du 5 avril 1884 a confié aux conseils municipaux le soin de dresser, chaque année, une liste de candidats double du nombre des commissions à nommer et sur lesquels l'Administration désigne les 5 titulaires et les 5 suppléants.

Réparation du chemin n°1 dit du Portillon pour un montant de 611 francs, sur une longueur de 4 000m, c'est-à-dire entre la maison Cazeneuve et la grange Binos.

1899 : Tribunaux – Conseil de Préfecture (*La Dépêche du 19 novembre 1899*)

Le conseil de Préfecture de la Haute-Garonne siégera mardi 21 et mercredi 22 novembre. Parmi les affaires dont il s'occupera, on relève celle de Messieurs LAGAILLARDE, CASTAING et LADRIX de Saint-Mamet, contre la ville de Luchon au sujet de droits de pâturage.

Séance du 11 décembre 1898 :

Bail passé entre la mairie et le sieur Jean-François SARRIEU pour la location de la salle d'école des filles pour les années 1898 et 1899.

Séance du 27 janvier 1899 :

Remise en état de la fontaine du chemin neuf pour 1 155 francs.

Mise en place d'une assistance médicale gratuite pour 59 francs.

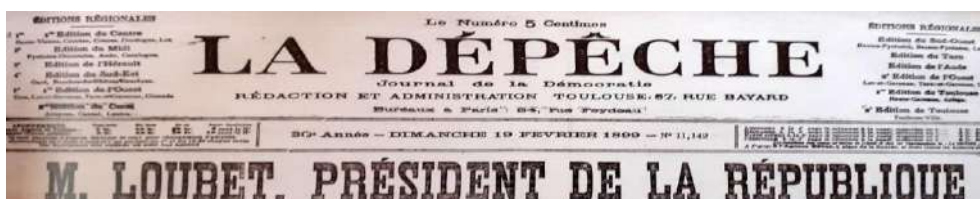
Dossier relatif à la mise en place de l'éclairage public.

Bail passé entre la mairie et le sieur Guillaume ESTRADE relatif à la location du logement de l'instituteur et de la salle d'école des garçons.

Séance du 3 février 1899 :

Devis supplémentaire de monsieur SAINT-MARTIN de 1 600 francs pour la réalisation du groupe scolaire de Saint-Mamet, principalement pour relever le bâtiment d'1,60 mètres.

Février 1899 : Emile Loubet (1839 – 1929) est nommé Président de la République.



Séance du 11 décembre 1899 :

Proposition de se servir du produit de 2 coupes de bois invendues pour financer les travaux supplémentaires de l'école.

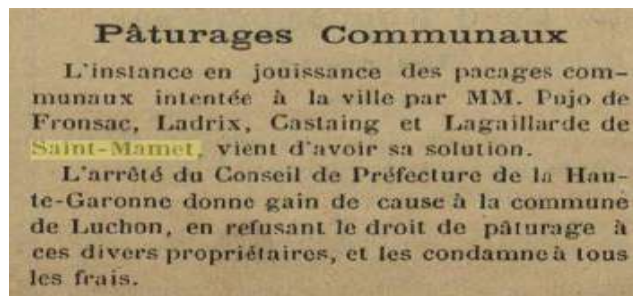
Séance du 28 février 1900 :

Difficultés pour finaliser le dernier paiement de la maison d'école. Sollicitation du Conseil Général pour des réparations au clocher de l'église et au presbytère, pour un budget total de 600 francs

Séance du 2 avril 1900 :

Le Conseil décide de donner un avis favorable au rattachement téléphonique départemental de Saint-Mamet.

1900 : Pâturages communaux (l'Avenir de Luchon du 15 avril 1900) :



Séance du 26 avril 1900 :

Accord pour répondre favorablement à la demande de monsieur TREPAILLE pour faire passer une conduite d'eau sur les terrains de la commune afin d'obtenir une force motrice pour une petite usine électrique. En contrepartie monsieur TREPAILLE installera, à ses frais, 2 lampes d'éclairage dans le village. (voir article de l'Avenir de Luchon du 15 mars 1896)

Requête de Justin SUBERCAZE afin d'obtenir une dispense d'une période militaire de 28 jours, pour raison de soutien de famille.

1900 : Patres communaux pour 1900 (La Dépêche du 27 avril 1900)

Parmi les patres communaux nommés pour Luchon, on trouve monsieur Jean OUSTEAU de Saint-Mamet pour la garde des vaches à Campsaure.

Séance du 20 mai 1900 :

Installation d'un Conseiller municipal et élection du maire.

Sur 12 bulletins il y a eu 4 blancs ou nuls. Suffrages exprimés 8, majorité absolue 7.

Pierre SARRIEU a obtenu 8 voix et **est donc le nouveau maire de Saint-Mamet** avec comme adjoint François BURGALAT

Séance du 24 mai 1900 :

Règlement définitif des recettes et dépenses de l'exercice clos 1897.

- Recettes : 11 900 francs brut soit 11 500 francs net d'impôts
- Dépenses : 5 100 francs
- Reliquat : 6400 francs.

Création des ressources pour les chemins vicinaux : pour 1901 la commune sera imposée de 1070 francs. Sur cette somme seront prélevés pour le chemin n°15 : 394 francs et sur le reliquat de 1899, le Conseil investit 337 francs, principalement pour l'entretien.

Séance du 27 mai 1900 :

Vote d'un crédit supplémentaire pour l'achat de la maison Cazeneuve. Il y a lieu d'augmenter le crédit de 1500 francs pour l'achat de la maison et de le porter à 1800 francs.

Séance du 17 juin 1900 :

Comptes de la Fabrique pour l'exercice 1899, 1900 et budget 1901. Un crédit de 100 francs est voté pour les réparations du clocher et du presbytère.

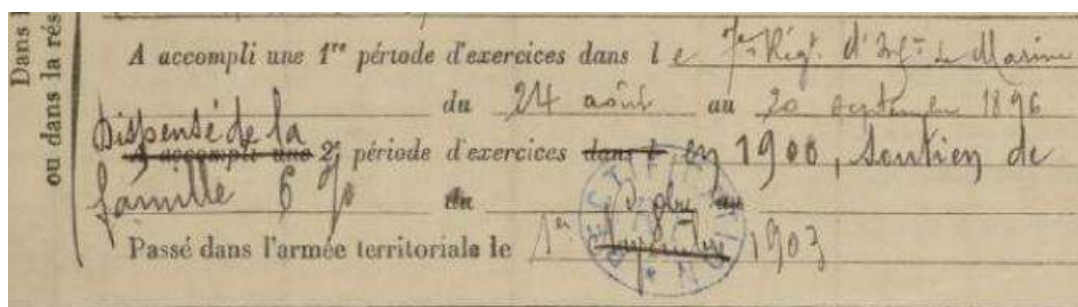
Séance du 3 juillet 1900 :

Estimation de la coupe à délivrer en nature pour l'exercice 1899 dans les bois de la commune. Pour indemniser l'Etat des frais d'administration, il sera payé 5 centimes par franc et pour les produits en nature, le 1/20 de leur valeur fixée par le Préfet. Les agents forestiers ont estimé à 560 francs la valeur de la coupe pour 1899.

Séance du 12 août 1900 :

Le sieur Jean-Baptiste CAZES, soldat et réserviste de la classe 1889, demande à être dispensé de l'accomplissement de la période de 28 jours à Rochefort, où il est convoqué. Ledit Jean-Baptiste CAZES est l'unique et indispensable soutien de sa famille, composée de sa femme atteinte d'anémie à la suite d'une maladie récente, de son père asthmatique et de sa mère affaiblie par l'âge. Le Conseil demande que le Général de Division lui accorde la dispense qu'il sollicite.

Nota : Cette demande a bien été acceptée par l'Administration militaire comme l'indique sa fiche militaire.



Délibération relative à la demande d'achat d'un terrain communal par monsieur TRESPAILLE, avoué à Saint-Gaudens et propriétaire à Saint-Mamet d'un terrain dit « des Rochers ». Il se propose d'acquérir une bande de terrain au quartier de Pountet, jusqu'à la cabane des douaniers. Ce terrain devant lui servir pour réaliser un canal qu'il se propose d'établir pour ses usines des Rochers. Ce canal devrait servir à alimenter la chute d'eau pour l'usine électrique que monsieur TRESPAILLE devrait établir pour éclairer la ville de Luchon. Dans le cas où cette usine serait établie, il s'engage à fournir à la commune, à titre d'indemnité, soit 2 lampes électriques, soit une indemnité à arbitrer pour la valeur du terrain. Le Conseil consent à céder ce terrain et donner son accord à la condition qu'il fournisse au village de Saint-Mamet 4 lampes électriques ou 4 lampes à gaz d'éclairage si l'usine n'est pas créée.

Monsieur Juan DELAURENS ALEATIES, de la ville de Bossost, a payé à la douane française une amende d'une somme de 260 francs, pour saisie de plusieurs de ses bêtes à cornes, sur le terrain français. Il s'est avéré que ses bêtes à cornes étaient passées sur le territoire français, car elles avaient échappé à la surveillance de ses gardiens et que l'intention n'était pas de faire passer en fraude les animaux dans notre territoire. Il est important de garder de bons rapports avec les habitants de la vallée d'Aran et plus particulièrement ceux de Bossost. Le Conseil décide de donner une indemnité de 50 francs pour le dédommager en partie, laissant le reste de la somme à couvrir par les villes de Luchon, Montauban et Juzet.

Séance du 19 août 1900 :

Le 8 février 1896, le Conseil avait pris la décision d'acheter à monsieur Césaire SUBERCAZE une parcelle de terrain servant à agrandir le cimetière pour la somme de 400 francs. La condition était d'obtenir une concession à perpétuité de 4 m². Le Conseil confirme cette décision.

Messieurs BURGALAT et SARRIEU maire, sont désignés pour faire partie de la commission chargée de la confection des listes consulaires.

Séance du 26 août 1900 :

Délibération concernant l'exploitation de la coupe affouagère de 1900 passée avec Pierre BAYLAC.

Le mur de clôture de la maison d'école est terminé, il reste à lui adjoindre un portail et une grille. Un crédit de 500 francs est voté pour les réaliser rapidement.

Séance du 15 septembre 1900 :

Le sieur ESTRADÉ, soldat au 136^{ème} régiment territorial d'Infanterie, demande une dispense d'aller accomplir une période de 30 jours à Saint-Gaudens. Il est absolument indispensable dans sa famille pour subvenir à leurs besoins. Le Conseil délibère qu'il y a lieu d'accorder cette dispense.

Séance du 23 septembre 1900 :

Monsieur le Sous-Préfet fait connaître qu'une somme de 270 francs doit encore être votée par le Conseil pour finaliser la restauration du clocher et du presbytère. Cette somme complète la subvention de 500 francs accordée par le Conseil Général.

Séance du 21 octobre 1900 :

Monsieur le Maire présente au Conseil le dossier d'une usine d'énergie électrique que le sieur ESTRADERE veut établir sur le territoire de la commune. Il a d'abord à obtenir de l'Administration des forêts, l'autorisation de faire traverser au canal la parcelle n°73, faisant partie de la forêt domaniale. Le Conseil soutient ce projet.

Séance du 4 novembre 1901 :

Messieurs François SARRIEU, Bernard LÔ et Césaire SUBERCAZE ont été désigné pour participer à la commission des listes électorales. Etablissement des listes pour les élections des répartiteurs chargés de la confection des rôles concernant les contributions directes et l'administration.

Séance du 11 novembre 1900 :

Approbation du traité pour l'exploitation de la coupe affouagère de 1899 passé avec monsieur Charles LAGAILLARDE pour un montant de 100 francs. Demande d'une coupe extraordinaire, de 200 m3 de bois d'œuvre, pour 1901. La somme de la vente de cette coupe servira à la construction d'un lavoir et à la réparation des conduites d'eau.

Séance du 25 novembre 1900 :

Vote d'un crédit de 20 francs pour le chauffage des classes.

Séance du 28 novembre 1900 :

Approbation du traité passé avec monsieur BAYLAC pour l'exploitation de la coupe de massonnage

Séance du 27 décembre 1900 :

Coupe extraordinaire, approbation du rapport de l'Inspecteur des forêts. Présentation du cahier des charges dressé pour l'adjudication des portions d'affouage non délivrées faute de paiement de la taxe.

Séance du 17 janvier 1901 :

La dépense qui a été faite pour l'abattage et le traînage du bois d'affouage et de la coupe de massonnage correspond à 49 journées de bûcheron à 3 francs l'un et 3 journées de charretier à 6 francs soit un total de 165 francs. A prendre sur le produit de l'adjudication du bois de chauffage qui a eu lieu le 13 courant.

Le dossier de réparation du clocher et du presbytère est approuvé par le conseil des bâtiments civils.

Acceptation par le Conseil de l'acte de vente de la maison Cazeneuve pour la faire disparaître pour cause de dangers et de grande gêne pour la circulation. Un budget de 2800 francs est ouvert, 1500 francs de la commune et 1300 francs de subventions de la ville de Luchon et du Conseil Général.

Séance du 27 janvier 1901 :

Exposé des propositions de coupes des Agents forestiers pour 616 francs

Séance du 10 mars 1901 :

Question pour savoir s'il y a lieu de mettre à l'étude un projet de construction du chemin vicinal n°1, dit du Portillon, sur une longueur de 800 m, entre le village et la cabane des douaniers. Ce secteur est en très mauvais état.

Séance du 19 mars 1901 :

Paiement d'un solde de 160 francs afin de payer les frais de purge d'hypothèques de la maison d'école à l'entrepreneur.

Monsieur CRETEAUX, responsable d'une Société minière, demande qu'il lui soit accordé le droit de recherche de mines dans le territoire de Saint-Mamet, aussi un traité a été passé. Ce dernier est accepté par le Conseil.

1901 : Médaille de bronze (*La Dépêche du 23 avril 1901*)

Monsieur le comte POIRIER de JOUE, propriétaire à Saint-Mamet, a obtenu du ministre de l'intérieur une médaille de bronze pour acte de dévouement.

Séance du 19 mai 1901 :

Règlement définitif de l'exercice clos :

- Recettes :	15033 francs
- Dépenses :	10355 francs
- Reliquat :	4678 francs.

Ce reliquat sera posté comme ressource extraordinaire.

Chemins vicinaux, ressources pour 1902 :1058 francs

Dépenses annuelles prévues pour 1902 :

- Frais d'administration :	224 francs,
- Traitement du receveur municipal :	223 francs
- Entretien annuel des propriétés communales :	200 francs
- Entretien complémentaire des chemins vicinaux :	103 francs
- Enfants assistés :	10 francs
- Fête Nationale :	20 francs
- Dépenses imprévues :	233 francs
- Gardes-champêtres et forestiers :	524 francs
- Contributions :	500 francs
- Indemnité de l'entrepreneur de la coupe :	100 francs
- Traitement du carillonneur :	150 francs
- Assistance contre l'incendie :	20 francs
- Impressions :	12 francs
- Chauffage des classes :	25 francs
- Emploi des prestations et centimes :	859 francs
- Assistance médicale :	107 francs
• TOTAL	3312 francs

Monsieur le Maire donne lecture d'un mémoire communiqué par le Préfet, par lequel monsieur et madame POIRIER de JOUE, propriétaires à Saint-Mamet, sollicitent d'intenter une action contre la commune, à l'effet d'obtenir la démolition du caveau de monsieur SECAIL, négociant à Saint-Mamet, construit à quelques centimètres du leur. La commune se veut en dehors de ce litige, mais, malgré son bon droit, elle se doit de suivre cette instance, afin d'éviter un jugement par défaut.

1901 : Electricité (*La Dépêche du 5 juin 1901*)

Monsieur Gabriel ESTRADERE a demandé l'autorisation de modifier et de reconstruire le barrage de prise d'eau qu'il a acquis de monsieur CASTAING, de Saint-Mamet, pour dériver de la Pique les 1200 litres par secondes nécessaire à l'alimentation d'une usine de production d'électricité. A cet effet une enquête de 20 jours, commençant le 1^{er} juin et se terminant le 20, a été prescrite par monsieur le Préfet.

Séance du 15 juin 1901 :

Monsieur le Maire expose au Conseil les avantages qu'il y aurait pour les communes de Saint-Mamet et de Montauban, d'avoir deux distributions de correspondances par jour toute l'année, actuellement elles ne jouissent de cette faveur que pendant les 3 mois de saison.

Présentation du compte de la Fabrique et le testament de feu Mademoiselle Françoise MESSEGUE décédée à Saint-Mamet le 11 janvier 1901 et son legs à ladite Fabrique. Elle a légué à la commune une somme de 6000 francs et sa maison d'habitation pour l'établissement d'une classe maternelle.

Séance du 22 juin 1901 :

Il a été exploité quelques m³ de bois dans la coupe de massonage de l'exercice 1900. La vente de ce bois est destinée à la réparation du clocher et du presbytère.

Lettre du Préfet au sujet du réseau téléphonique : ce dernier fait remarquer que les charges seraient très onéreuses pour la commune et qu'il serait préférable de communiquer par le bureau de Luchon, dont il est très rapproché.

Séance du 21 août 1901 :

Approbation de la coupe affouagère pour l'année 1901, à réaliser par monsieur Pierre BAYLAC.

Séance du 15 septembre 1901 :

La rivière de la Pique a dernièrement débordé sur sa rive droite à partir du Moulin d'en Bas, jusqu'au pont de Saint-Mamet. Les eaux ont envahi les terrains voisins, ont traversé le chemin de grande communication n°1 et se sont répandues dans les champs au nord dudit chemin en détruisant les récoltes. L'eau s'est également engouffrée dans les caves des maisons et les rez-de-chaussée. Les riverains les plus rapprochés de la rivière (SECAIL fils, LARRIEU, André ABADIE, BURGALAT, Jean SABATHE, Comte de JOUE, ...) ont éprouvé de grands dommages. Il est donc d'intérêt commun de prendre les mesures nécessaires pour éviter le retour de pareilles inondations. Pour cela il faudrait établir un mur de protection de 180 mètres de longueur environ sur la rive droite de la Pique, depuis le Moulin d'en Bas, jusqu'au mur de monsieur SECAIL. La commune provisionne la somme de 200 francs et une souscription des propriétaires les plus rapprochés de la rivière, qui ont souscrit 800 francs en argent et 808 francs en nature. Une personne voulant rester inconnue doit encore donner 130 francs. La somme totale sera certainement insuffisante, aussi il est demandé au Préfet la possibilité d'obtenir un secours.

Séance du 21 septembre 1901 :

Travaux sur le chemin du Portillon pour 420 francs : 86 francs pour la commune (20%), 206 francs pour le département (50%) et 128 francs pour l'Etat (30%).

Séance du 29 septembre 1901 :

Présentation du plan et du devis du mur de protection de la Pique

Séance du 6 octobre 1901 :

Modification de l'appellation du don de Mademoiselle Françoise MESSEGUE, à la demande du Préfet. Le nom de « classe maternelle » est remplacé par « garderie municipale laïque ». Il reste 30 francs à payer aux gardes forestiers : 20 francs à monsieur CLERC et 10 francs pour le brigadier CIAUTAT.

Séance du 14 octobre 1901 :

Les dégâts produits au Chemin du Portillon par l'inondation du 29 juillet dernier, de la cascade Sidonie à la cabane des douaniers ont été entièrement réparés par les soins de la municipalité de Saint-Mamet et de la Société du Casino du Portillon.

Il est à noter que la commune a provisionné un crédit de 3000 francs, à la réfection de ce chemin pour 1902. Une coupe extraordinaire sera demandée en 1903 pour la rectification de la traversée de la Fonderie. Il y a également lieu de demander au sieur Arnaud TRAVERE, propriétaire du ponceau Sarrieu incriminé, la destruction de cet ouvrage, ou l'élévation à 1,80 m, en amont dudit petit pont. Le ponceau communal sera réparé.

Construction d'un mur de soutènement au Portillon : ce mur situé à la frontière espagnole n'est pas d'une grande utilité locale, nos véhicules n'arrivant pas à ce point.

Séance du 10 novembre 1901 :

Le budget des chemins vicinaux pour 1902 est accepté.

Messieurs François SARRIEU, Bernard LÖ et Césaire SUBERCAZE ont été désigné pour faire partie de la commission chargée des listes électorales. Etablissement des listes pour la nomination des répartiteurs.

Le Conseil arrête la liste à 26, pour le nombre des personnes inscrites sur la liste d'assistance médicale gratuite.

Séance du 1^{er} décembre 1901 :

Il est nécessaire de procéder à la construction d'une partie du chemin n°1, dans la traversée de la Fonderie. Ces travaux s'élèvent à 8000 francs environ ; une portion devant incomber à la commune, il y a donc nécessité de demander la délivrance d'une coupe extraordinaire de 200 m³ de bois d'œuvre, pour l'an 2002, dans le secteur de l'ombré de Burbe.

Séance du 8 décembre 1901 :

L'instance engagée par monsieur POIRIER de JOUE, au sujet du caveau de monsieur SECAIL est en cours au tribunal civil de Saint-Gaudens. D'après les renseignements pris, il y a urgence à mettre en cause monsieur Célestin LADRIX, maire en fonction au moment où le caveau SECAIL a été édifié.

Un décret de 1889 précise qu'il y a lieu de laisser une distance entre chaque tombe. Le conseil condamne monsieur LADRIX et le rend responsable d'une faute lourde. Il doit être assigné pour comparaître au tribunal.

Séance du 15 décembre 1901 :

Réunion à la mairie de Luchon pour présentation des projets de statuts en vue de constituer un syndicat des communes de la vallée de la Pique établis par les Ingénieurs du service hydraulique. Adoption par l'ensemble des Maires des communes de : Bagnères-de-Luchon, Saint-Mamet, Montauban, Juzet, Moustajon, Antignac et Salles et Pratviel. L'entreprise a pour but d'assurer, dans la traversée des communes syndiquées : le curage, le redressement, le recreusement et la régulation de la Pique, la consolidation, la régularisation et l'entretien des digues le long de cette rivière. Les contributions sont fixées à : Bagnères-de-Luchon, 1000 francs, Saint-Mamet, 50 francs, Montauban, 100 francs, Juzet, 100 francs, Moustajon, 80 francs, Antignac, 140 francs et Salles et Pratviel 80 francs. La durée du syndicat est fixée à 30 ans.

Séance du 16 janvier 1902 :

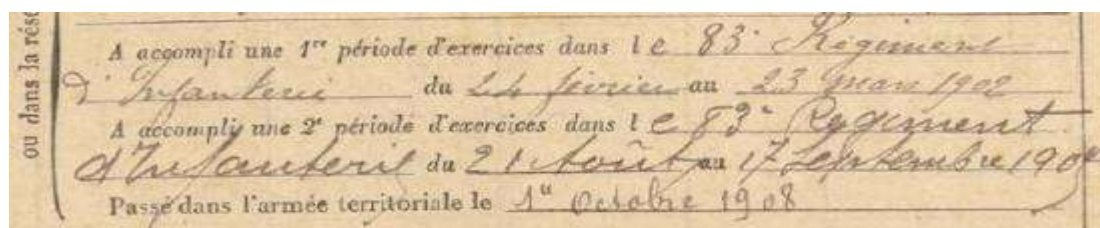
Le montant de la coupe d'affouage de 1901 s'élève à 650 francs, mais il n'a été vendu que 29 lots sur 90, pour un montant de 188,50 francs.

Séance du 31 janvier 1902 :

Accord pour la coupe extraordinaire de 1902 de la part de l'Inspecteur des forêts.

Pierre BILLAMATES, réserviste de la classe 1896, demande à être dispensé d'accomplir une période d'instruction de 28 jours pour laquelle il est convoqué le 24 février prochain. Le Conseil donne un avis favorable compte tenu de sa situation de famille.

Nota : Cette demande n'a pas été acceptée par l'Administration militaire comme l'indique sa fiche militaire. Il a participé aux campagnes d'Algérie de 1895 à 1898 et contre l'Allemagne de 1914 à 1919 (détaché à la poudrière de Toulouse en 1915). Il est décédé en 1922.



Séance du 9 février 1902 :

Mise à l'étude d'un projet d'amélioration du chemin n°1 dit du Portillon en 1903, sur une longueur de 800 mètres entre le village et la cabane des douaniers.

Séance du 4 mai 1902 :

Règlement définitif du budget 1901 :

- Recettes : 9685 francs,
- Dépenses : 7829 francs
- Reliquat : 1856 francs

Budget des chemins vicinaux : 996 francs

Budget prévisionnel 1902 :

- Recettes : 2982 francs
- Dépenses : 3192 francs

1902 : Météo (*La Dépêche du 9 mai 1902*)

Luchon s'est réveillé ce matin 8 mai, sous une couche de neige de 3 cm. Le bosquet de la Casseyde, les montagnes de Saint-Mamet, de Montauban et de Cazarilh sont recouvertes d'une couche blanche qui dissimule complètement la verdure.

Fait-divers 1902 : Contrebande (*La Dépêche du 20 Mai 1902*)

Les 210 moutons espagnols qui avaient été saisis dans le territoire de Gouaux-de-Luchon viennent d'être vendus aux enchères par les soins de monsieur le receveur des douanes de Saint-Mamet. Ils ont été acquittés au prix de 5 francs par tête soit 1050 francs pour le troupeau tout entier. L'acquéreur est tenu de les réexporter immédiatement en Espagne sous la conduite des préposés de douane français.

1902 : Répartiteurs (*La Dépêche du 7 juin 1902*)

Samedi 31 mai, a eu lieu la seconde réunion des répartiteurs, à laquelle assistait monsieur BONNEMAISON, maire, AZEMAR, conseiller général, ESTOUP, premier adjoint et messieurs LADRIX de Luchon, LADRIX de Saint-Mamet, PEYRAFITTE, DABOS, ASTRIE, ARRAZAU et le commandant TRESPAILLE ; Seul le contrôleur des contributions manquait à l'appel, malgré l'invitation pressante qui lui avait été adressée. Nous sommes ravis de voir que tous les répartiteurs, sans exception prennent goût à leur travail et qu'ils sont résolus à défendre impartialement et énergiquement les intérêts des contribuables.

Séance du 8 juin 1902 :

Election de deux délégués pour le syndicat de communes pour l'amélioration de la Pique : messieurs François BURGALAT et Célestin LADRIX sont nommés pour représenter Saint-Mamet.

Vote d'un crédit de 40 francs pour subvention au propriétaire d'un taureau communal, monsieur BINOS.

Communication au Conseil du traité passé avec monsieur TREPAILLE. La commune lui cède le terrain communal qui lui est nécessaire pour la construction d'un canal d'amenée pour l'usine électrique des Rochers, tandis que monsieur TREPAILLE s'engage à doter la commune de 4 lampes électriques.

Séance du 4 juillet 1902 :

Lancement des travaux du chemin vicinal ordinaire n°1, dit du Portillon de la partie viable à la cabane des douaniers. La dépense totale s'élève à 6800 francs, avec 1391 francs à la charge de la commune, 3339 francs à la charge du département et 2070 francs à la charge de l'Etat.

Séance du 18 août 1902 :

Traité passé avec monsieur Pierre BAYLAC pour l'exploitation de la coupe affouagère de 1902.

Messieurs François BURGALAT et Césaire SUBERCAZE sont nommés membres de la commission chargée des listes consulaires.

Le rôle d'affouage et des pâturages est arrêté et s'élève à la somme de 761 francs.

Séance du 16 novembre 1902 :

La proposition de budget 1903 a été accepté.

Sont nommés pour réviser les listes électorales messieurs Césaire SUBERCAZE, Pierre BAYLAC et François SARRIEU

Proposition des listes des répartiteurs.

Nota : Répartiteurs : Membres d'une commission, chargé dans une commune de répartir certains impôts entre les contribuables. Une fois établi, et la législature ayant fixé l'impôt, chacun faisait aussitôt son compte et n'avait plus à craindre l'arbitraire de l'autorité ou celle des répartiteurs. La répartition du montant global du rôle, à l'intérieur de la commune, est faite par une commission de répartiteurs, assistée du contrôleur des contributions directes. Dans l'arrondissement du chef-lieu de département, le préfet nomme les cinq répartiteurs d'après une liste contenant un nombre double dressé par le conseil municipal.

26 personnes sont inscrites sur la liste d'assistance médicale gratuite.

Le Conseil fixe à 50 centimètres la distance à laisser entre les caveaux dans le cimetière.

Il aurait lieu de canaliser la fontaine du Prat de la Hont pour l'alimentation de la commune en eau potable. Ce travail entraînera une dépense assez considérable et la commune n'a pas de fonds disponibles. Il y a donc nécessité à demander la délivrance d'une coupe extraordinaire de 200 m³ de bois d'œuvre pour l'an 1903, dans le quartier de l'Ombre de Burbe.

Messieurs François BURGALAT, François SARRIEU et Pierre BAYLAC ont été désignés pour faire partie de la commission de statistique agricole.

Séance du 19 février 1903 :

L'Inspecteur des forêts a donné son accord pour la coupe extraordinaire de 1903.

Le mur de consolidation de la Pique est définitivement terminé depuis janvier 1903. Il a déjà permis d'éviter 3 débordements. Les dépenses s'élèvent à 5283 francs, les souscriptions des particuliers en nature et en argent s'élèvent à 3522 francs et il ne reste plus qu'à payer 1791 francs pour le règlement définitif. Ce reliquat représente le montant de la subvention départementale accordée en 1902.

Séance du 31 mai 1903 :

Règlement définitif de 1902 :

- Recettes :	9267 francs
- Dépenses :	5374 francs
- Reliquat :	3893 francs

Budget prévisionnel 1904 :

- Recettes :	2982 francs
- Dépenses :	3192 francs
- Déficit :	210 francs

Budget des chemins vicinaux pour 1904 : 988 francs

Constitution d'un réseau vicinal à subventionner à partir du 1^{er} janvier 1905. Ce réseau comprend une partie du chemin vicinal n°1 compris entre la cascade Sidonie et le plan de Burbe, dans ce secteur les travaux présentent un caractère urgent.

Pour la coupe d'affouage de 1902, il y a 32 affouagistes qui n'ont pas reçu leur lot et dont le produit s'élève à 208 francs.

Une circulaire du Ministre de l'Intérieur concerne le remplacement de la prestation par des centimes additionnels.

Séance du 3 juin 1903 :

L'agent voyer a donné son accord pour les travaux sur le chemin vicinal n°1 entre la cascade Sidonie et le plan de Burbe.

Vote de 30 francs comme charge forestière pour les gardes.

François BURGALAT et Césaire SUBERCAZE sont nommés pour participer à la formation des listes consulaires.

Séance du 8 septembre 1903 :

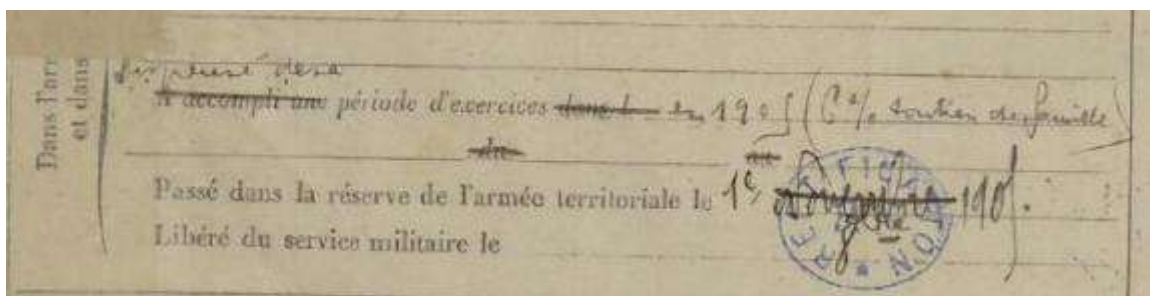
Approbation du traité pour la coupe affouagère de 1903 pour 675 francs.

Monsieur GASE, directeur de l'établissement thermal de Luchon et monsieur PONSOLLE, demandent l'autorisation de procéder sur le territoire de la commune de Saint-Mamet une étude pour l'établissement d'un tramway électrique qui relirait la ville de Luchon à la vallée du Lys et la concession pour 90 ans des travaux communaux que pourraient éventuellement nécessiter le passage dudit tramway. En compensation, le privilège accordé à la commune de Saint-Mamet par messieurs GASE et PONSOLLE est de prolonger le tramway électrique de l'établissement thermal de Luchon à l'église de Saint-Mamet. Le Conseil donne un avis favorable mais mitigé ...

Accord sur l'achat de terrains nécessaires pour le redressement et l'élargissement du chemin vicinal ordinaire n°1, d'une superficie de 925 m², moyennant une somme de 320 francs.

Monsieur Simon ESTRADÉ, soldat au 136^{ème} régiment territorial d'infanterie sollicite le fait d'être dispensé d'aller accomplir une période de 13 jours d'exercice à Saint-Gaudens. Le Conseil, au vu de sa situation familiale, donne un avis favorable.

Nota : Cette demande a été acceptée par l'Administration militaire comme l'indique sa fiche militaire.



Séance du 10 septembre 1903 :

Demande de Armand TRAVERE, habitant de commune de Saint-Mamet, pour le dégrèvement d'un impôt dû par lui pour pacage de bêtes à laine ;

Jean LAGAILLARDE, soldat territorial d'infanterie, classe 1886, demande d'être dispenser d'aller effectuer une période militaire de 13 jours à Saint-Gaudens. Au vu de sa situation familiale, le Conseil donne un avis favorable.

Examen du traité établi avec Messieurs ... concernant l'éclairage public en 1902, entre messieurs SARRIEU, Maire, et TRESPAILLE. Ce dernier devait fournir à la commune l'éclairage électrique, à partir du 1^{er} juillet 1903 et cette condition n'a pas été remplie. Monsieur TRESPAILLE a confirmé au Maire que l'éclairage électrique serait établi en 1904. Le Conseil demande que cette promesse soit donnée par écrit, et ce pour une date limite de Juin 1904.

Séance du 20 septembre 1903 :

Vente d'un bien légué par madame Françoise MESSEGUE et appartenant à la Fabrique, par l'intermédiaire de maître COMET, notaire à Bagnères-de-Luchon. Ces terrains sont désignés sous le nom de Hourmigous et d'Aiguillon.

1903 : Un abri sous roche (*La Dépêche du 28 septembre 1903*)

A 500 mètres du village de Saint-Mamet, sur la route qui conduit au val d'Aran, se trouve un énorme rocher qui surplombe une prairie et qui semble former une manière d'ancre ou de caverne. Au dire des archéologues, ce serait un des abris sous roche qui, après l'époque glaciaire auraient servis d'ancre ou de caverne. Cette opinion est partiellement adoptée par messieurs D... et A..., membres de la société archéologique de Drontheim (actuellement Trondheim en Norvège, ville qui possède un musée d'histoire naturelle et d'archéologie présentant des objets datant de l'âge de pierre, du bronze et du fer), lesquels ont visité hier, minutieusement l'endroit en question.

Monsieur D... nous a déclaré que si l'on creusait le sol à une certaine profondeur, on serait susceptible de trouver des coquillages, des aiguilles en os, des colliers en dents de loup, des haches, des casse-têtes, tous les objets particuliers à la période préhistorique où l'homme vivait dans des trous ou cavernes du produit de la pêche et de la chasse. Monsieur D... a ajouté que certainement une cité lacustre avait dû exister un peu plus tard dans l'emplacement actuel de la ville de Luchon.

Séance du 22 novembre 1903 :

Présentation du budget des chemins vicinaux pour 1904

François SARRIEU, Césaire SUBERCAZE et Pierre BAYLE sont nommés pour faire partie de la commission de

Etablissement des listes des candidats pour la nomination des rôles concernant les contributions directes

Vingt-deux personnes sont inscrites sur la liste d'assistance médicale gratuite

L'Inspecteur des forêts de Luchon a adressé un courrier pour le comptage de tout le matériel de la 2^{ème} série du Portillon (forêt communale). Les frais se montent à 99 francs.

Séance du 20 décembre 1903 :

Lucien GAUCHAN, soldat de la classe 1901, demande un congé de soutien de famille. Le Conseil décide de soutenir cette demande.

1904 : Les ophites ou serpentines (*La Dépêche du 7 février 1904*)

Un naturaliste, monsieur H... qui pendant le mois d'octobre a recueilli de nombreux échantillons de phosphates à travers les montagnes situées entre le village de Saint-Mamet et le chemin de Burbe, prétend qu'il vaudrait la peine d'entreprendre des recherches plus complètes. D'après lui, les phosphates qu'il a analysés pourraient être utilisées pour l'agriculture. Il affirme les avoir recueillis dans les ophites qui sont des roches composées d'une pâte paraissant être une entérite mélangée d'amphibole, enveloppant des cristaux de feldspath.

Nota : L'ophite ou serpentine est une roche de type dolérite (roche éruptive dense, dure et massive, finement grenue, correspondant à un basalte qui s'est solidifié lentement dans un filon, puis a subi un métamorphisme léger. Elle est constituée de grains visibles à la loupe de teinte verdâtre à bleuâtre) dont elle reprend la structure mais avec une inversion minéralogique très particulière et facilement reconnaissable. Elle comporte de grands cristaux de pyroxène englobant des plagioclases. Elle doit son nom à sa teinte verte issue des pyroxènes et à son aspect de peau de serpent, les taches claires étant les feldspaths plagioclases.



Orphite

Elle est issue de la cristallisation d'un magma qui n'a pas réussi à atteindre le contact sol / atmosphère, avec une cristallisation assez lente. Les affleurements d'ophite se retrouvent le plus souvent sous la forme de filons intrusifs. Cette roche est assez fréquente dans le Trias supérieur des Pyrénées. L'herbe qui pousse autour des orphites est plus haute et plus vigoureuse que celle qui poussent dans les parties de la montagne dépourvues de ce genre de roche.

Séance du 10 février 1904 :

Lettre de monsieur TRESPAILLE, avoué à Saint-Gaudens, demande au Conseil de bien vouloir lui concéder le monopole pendant 40 ans de l'éclairage public et particulier de Saint-Mamet.

Séance du 15 mai 1904 :

Installation du Conseil municipal, élection du maire et de l'adjoint :

Conseil municipal : Pierre SARRIEU, Simon BAYLAC, François BURGALAT, Louis BURGALAT, Arnaud SARRIEU, Bertrand BLANCHARD, Césaire SUBERCAZE, François SARRIEU, François LARRIEU, Guillaume OUSTEAU

Maire : Pierre SARRIEU

Adjoint : François BURGALAT

Budget des chemins vicinaux pour 1905 : 1025 francs

Renouvellement du décret qui autorise le pacage des bêtes à laine dans la forêt communale.

Règlement définitif de l'exercice 1903 :

- Recettes : 16265 francs
- Dépenses : 8496 francs
- Reliquat : 7769 francs

Budget prévisionnel pour 1905 :

- Recettes : 2990 francs
- Dépenses : 3211 francs
- Déficit : 220 francs

Commissions diverses :

- Assistance médicale : SUBERCAZE et LARRIEU A.
- Syndicat de la Pique : BURGALAT F. et BURGALAT L.
- Listes consulaires : SARRIEU et BLANCHARD
- Statistiques agricoles : BAYLAC, LARRIEU F., OUSTEAU

Séance du 8 juin 1904 : Règlement pour le pacage des bêtes à laine.

1904 : La grotte de Saint-Mamet (*La Dépêche du 20 juin 1904*)

A maintes reprises nous avons eu l'occasion d'appeler l'attention des savants sur la grotte préhistorique de Saint-Mamet. Au moment où un groupe d'archéologues se prépare à entreprendre de nouvelles fouilles, nous croyons utile de faire connaître les principaux objets qui y ont été déjà découverts : une hachette polie de 115 cm de longueur, 4 hachettes en eurite, 3 vases, dont un muni d'une anse et de pieds contenant des ossements calcinés, un poinçon et un couteau de 8 cm en silex, 2 flèches, 4 grattoirs, des fragments de poterie noire ornés de lignes et de points, des quartzites taillés, des molettes, ... Les auteurs des fouilles faites à ce jour sont Messieurs FOURCADE, A. de CHASTEIGNER, GOURDON et Julien SACAZE.

Séance du 25 septembre 1904 :

Vote d'un budget de 99 francs pour le comptage des arbres dans la forêt du Portillon. Vote de la coupe affouagère de 1904 : cette année le produit sera au bénéfice de la commune au vu du petit nombre d'affouagistes.

Syndicat de la Pique : le budget fourni par Saint-Mamet est suffisant du fait de la faible longueur de rivière concerné.

Par décret de monsieur le Président de la République en date du 3 juin 1903, la commune de Saint-Mamet a été autorisée à accepter le legs de mademoiselle Françoise MESSEGUE, qui lui a légué sa maison, son parc d'habitation et une somme de 6000 francs. La somme nette dû à la commune est de 5265 francs.

Rétrocession de concession : Il est proposé à monsieur Bertrand LAGAILLARDE de rétrocéder sa concession qu'il avait acquise et qu'il lui serait remis une indemnité de 260 francs.

Le Conseil décide que le mandat de 119,80 francs délivré au nom d'ABADIE, forgeron à Luchon, soit prélevée sur les dépenses imprévues.

Séance du 9 octobre 1904 :

Approbation du traité passé avec Pierre BAYLAC pour la coupe affouagère de 1904

Séance du 18 octobre 1904 :

Monsieur Jean LAGAILLARDE a formé une demande afin d'obtenir la dispense d'une période d'exercice de 28 jours. Attendu que l'intéressé est absolument indispensable dans sa famille pour subvenir à ses besoins.

Séance du 27 novembre 1904 :

Délégués pour la révision des listes électorales : François SARRIEU, Césaire BERCAZE et Pierre BAYLAC. Constitution des listes des répartiteurs des contributions directes.

Vingt-quatre personnes sont inscrites sur la liste d'assistance médicale gratuite.

Considérant que le service des trains pendant la saison d'hiver est absolument déplorable et qu'on peut y remédier en créant un train de marchandises, sinon quotidien, au moins 3 fois par semaine. Considérant qu'avec le service actuel il n'est pas possible de se rendre à Luchon pour y traiter des affaires, vu que l'on ne peut y arriver qu'à 11 heures et qu'il faut en repartir à 16 heures.

Nota : La gare de Luchon a été mise en service avec l'embranchement de Montréjeau à Bagnères-de-Luchon, sur la ligne de Toulouse à Bayonne, le 17 juin 1873 par la Compagnie des chemins de fer du Midi et du Canal latéral à la Garonne.



La gare de Luchon vers 1905

Un budget de 150 francs est voté pour réparation du toit du presbytère.

Fait divers 1905 : Assistance judiciaire (*La Dépêche du 1^{er} février 1905*)

D'un jugement rendu par défaut faute de comparaître par la première chambre du tribunal civil de Toulouse, le 23 mai 1903 enregistré dans l'instance engagée par madame Jeanne LAMADONT, ménagère, domiciliée de droit à Toulouse, résidant à Saint-Mamet, épouse de monsieur Marius FONSOLE, cocher domiciliée à Toulouse. Il résulte que la séparation de corps entre les époux FONSOLE a été prononcée avec toutes ses conséquences de droit au profit de la femme et aux torts et griefs exclusifs du mari et que ce dernier a été condamné à tous les dépens.

Séance du 23 février 1905 :

Révision de la possibilité pour la seconde rotation de 16 ans de la forêt communale sur proposition de l'administration forestière.

Le Conseil approuve les propositions du groupe socialiste de Luchon concernant le pacage des bestiaux dans les forêts et fait transmettre à monsieur SAULE, secrétaire, la délibération du jour.

Lettre de l'Inspecteur des forêts au sujet d'améliorations qu'il y aurait lieu de réaliser. Le Conseil décide d'effectuer les travaux suivants :

- Canalisation d'eau et construction d'abreuvoir au Coumétédous
- Réparations aux fontaines de Bellan et du Prat de la Hount
- Réparation de l'abreuvoir de l'abreuvoir de Sesastiques
- Empierrement et aménagement du chemin de la montagne de Bounéou
- Enlèvement des bouleaux du Ravin du quartier des Cascades.

Le Conseil décide d'adresser une lettre de félicitations à monsieur RUAU, député de la circonscription, au sujet de sa nomination de Ministre de l'Agriculture.

Nota : Né à Paris d'une famille originaire de Juzet-d'Izaut et petit-fils du mathématicien Joseph LIOUVILLE. Jeune avocat, il s'inscrit au parti de la gauche radicale et c'est sous l'étiquette radicale qu'il mènera sa carrière politique, trop tôt interrompue par de graves ennuis de santé. Il sera maire d'Aspet, député Gauche radicale de la Haute-Garonne de 1897 à 1914 et ministre de l'agriculture entre 1905 et 1910. Il a voté le 3 juillet 1905 la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des Églises et de l'État.



Joseph RUAU (1865 – 1923)

Aspet lui doit, entre autres, le petit train qui reliera entre 1906 et 1936 Aspet à Saint-Gaudens, la construction d'un hôpital rural (aujourd'hui Maison d'enfants), de la Mairie, de l'Abattoir. La ville d'Aspet a fait édifier, sur la Place de la République, un buste à sa mémoire, œuvre du sculpteur carbonnais André ABBAL.

Demande d'une coupe extraordinaire de 200 m³ de bois d'œuvre pour financer la canalisation de la fontaine du Prat-de-la-Hont pour l'alimentation de la commune.

La construction du chemin vicinal n°1 entre la cascade Sidonie et le val de Burbe pourrait être réalisé entre 1910 et 1912. A cette époque la commune espère pouvoir faire face à sa part de contribution qui sera élevée.

Séance du 26 février 1905 :

Les terrains domaniaux dont la commune pouvant disposer en 1842, pour la dépaissance, sont aujourd'hui presque absolument interdits à l'accès du bétail de toute sorte par l'administration forestière. Considérant que l'arrêté relatif au pacage des divers animaux, pris le 3 mai 1842 par la municipalité de Saint-Mamet ne répond plus aux besoins actuels pour le pacage en général. Le Conseil délibère et arrête une nouvelle réglementation.

Séance du 29 mai 1905 :

Règlement définitif de l'exercice 1904 :

- Recettes : 18593 francs
- Dépenses : 12389 francs
- Reliquat : 6204 francs

Budget prévisionnel pour 1906 :

- Recettes : 2940 francs
- Dépenses : 3161 francs
- Déficit : 221 francs

1905 : Vente de parcelles de terre (*La Dépêche du 23 juillet 1905*)

A Luchon et à Saint-Mamet, vente de diverses parcelles de terre avec chute d'eau, droit de riveraineté et de prise d'eau qui s'y rattachent, ensemble les droits concédés aux saisis par l'administration ou les particuliers. Mise à prix 1000 francs. Pour renseignement s'adresser à maître LALANNE, avoué.

Séance du 22 août 1905 :

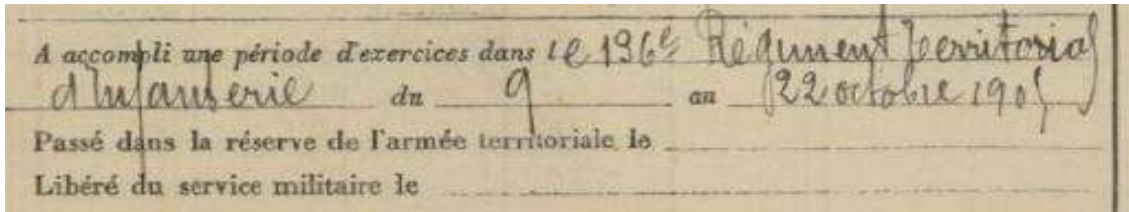
Demande de Simon ESTRADÉ, soldat affecté au 83^{ème} régiment d'infanterie de Saint-Gaudens, afin d'obtenir une dispense d'aller effectuer une période de 13 jours d'exercice à Saint-Gaudens. Vu le certificat modèle n°5 qu'il a fourni, vu le certificat de monsieur le Percepteur constatant qu'il est sans ressources et père de 4 enfants et vu qu'il est indispensable à sa famille, le Conseil délibère qu'il y a lieu d'accorder la dispense demandée.

Nota : Cette demande lui a été accordé au vu de sa fiche militaire.

Séance du 29 août 1905 :

Même demande pour Jean LAGAILLARDE.

Nota : Cette demande lui a été refusée au vu de sa fiche militaire



Séance du 9 septembre 1905 :

Le Conseil désigne messieurs Césaire SUBERCAZE et Pierre BAYLAC comme membres de la commission des listes consulaires.

Séance du 10 novembre 1905 :

Adoption du budget des chemins vicinaux pour 1906.

Sont nommés pour participer à la commission de révision des listes électorales messieurs François SARRIEU, Césaire SUBERCAZE et Pierre BAYLAC.

Constitution des listes des répartiteurs des contributions directes.

Vingt-deux personnes sont inscrites sur la liste d'assistance médicale gratuite.

Demande qu'il soit délivré aux affouages les bois provenant de l'exploitation de l'enclave de Culéjo, non soumise au régime forestier.

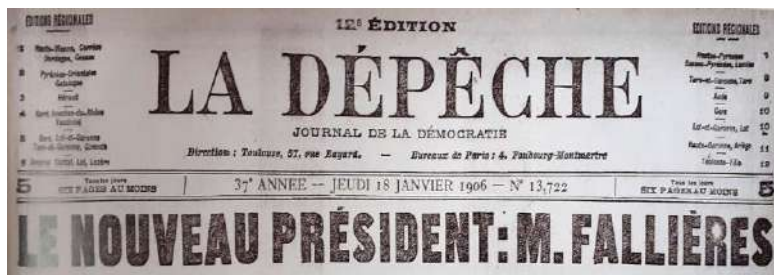
Séance du 30 novembre 1905 :

En ce qui concerne les bois de l'enclave de Cunejo, après avoir distribué les lots d'affouage aux preneurs, il reste une partie insignifiante de bois qui pourrait être vendu au bénéfice de la commune.

9 Décembre 1905 : Loi de Séparation de l'Eglise et de l'Etat



17 janvier 1906 : Armand FALLIÈRES (1841 – 1931) est nommé Président de la République.



Séance du 1^{er} Février 1906 :

Dans la coupe affouagère de 1905, il y a 34 affouagistes qui n'ont pas voulu leurs lots et dont le produit s'élève à la somme de 221 francs.

Des réparations urgentes ont besoin d'être effectuées au bas du clocher de l'église, pour la somme de 130 francs.

Séance du 18 mars 1906 :

Vote d'un crédit de 30 francs pour les agents forestiers : Firmin LANCASTRE et Jean S...

Vote d'un crédit de 50 francs pour le garde-champêtre monsieur SARRIEU.

Vote d'un crédit de 300 francs pour réparer l'abreuvoir de Coumatédous qui est en piteux état.

Vote d'un crédit de 200 francs pour le chemin de Burbe.

31 mars 1906 : Recensement à Saint-Mamet, il y a 445 habitants (388 français et 57 étrangers), 137 maisons et 125 ménages.

- 1910 à 1911 : 10
- 1891 à 1909 (1 à 19 ans) : 140
- 1871 à 1890 (20 à 39 ans) : 125
- 1851 à 1870 (40 à 59 ans) : 110
- 1850 et plus : 60
- **TOTAL : 445**

Ce recensement est disponible sur le site des archives départementales de la Haute-Garonne.

Séance du 7 avril 1906 :

Fixation du taux de l'allocation mensuelle pour les vieillards infirmes ; 5 francs.

Crédit ouvert pour le ministre du culte catholique pour 1906, en vertu de l'article 11 de la loi du 9 décembre 1905. Un crédit de 150 francs est ouvert en faveur de monsieur MATHIEU, curé de la paroisse de la commune de Saint-Mamet.

Nota : Article 11 (abrogé au 19 mai 2011) :

Les ministres des cultes qui, lors de la promulgation de la présente loi, seront âgés de plus de soixante ans révolus et qui auront, pendant trente ans au moins, rempli des fonctions ecclésiastiques rémunérées par l'Etat, recevront une pension annuelle et viagère égale aux trois quarts de leur traitement.

Ceux qui seront âgés de plus de quarante-cinq ans et qui auront, pendant vingt ans au moins, rempli des fonctions ecclésiastiques rémunérées par l'Etat recevront une pension annuelle et viagère égale à la moitié de leur traitement.

Les ministres des cultes actuellement salariés par l'Etat, qui ne seront pas dans les conditions ci-dessus, recevront, pendant quatre ans à partir de la suppression du budget des cultes, une allocation égale à la totalité de leur traitement pour la première année, aux deux tiers pour la deuxième à la moitié pour la troisième, au tiers pour la quatrième.

Toutefois, dans les communes de moins de 1.000 habitants et pour les ministres des cultes qui continueront à y remplir leurs fonctions, la durée de chacune des quatre périodes ci-dessus indiquée sera doublée.

Le curé de Saint-Mamet est monsieur Sylvestre MATHIEU né en 1849 à Bourg-d'Oueil. Il a donc 57 ans en 1906. Il y habite avec sa sœur Marie, née en 1842 comme on peut le lire sur le recensement de 1906



Monument « Souvenir paroissial S. MATHIEU Curé » au cimetière de Saint-Mamet.

La coupe affouagère de 1906 se fera au profit de la commune.

Création d'une caisse des écoles : un budget de 20 francs est voté pour 1906.

Séance du 20 mai 1906 :

Règlement définitif de l'exercice 1905 :

- Recettes : 6203 francs
- Pas d'autres informations

Budget prévisionnel pour 1907 :

- Recettes : 4075 francs
- Dépenses : 4075 francs
- Déficit : 0 francs

Un crédit de 75 francs est voté en faveur du culte catholique en vertu de l'article 11 de la loi du 9 décembre 1905.

Séance du 27 mai 1906 :

Délibération relative à l'éclairage électrique, lettre à monsieur TRESPAILLE pour enfin connaître l'avancement du projet :

« A monsieur TRESPAILLE, avoué, *au château de la Boide, près de la ville d'Auch,*

Vu que toutes les promesses que vous avez faites au sujet de l'éclairage électrique dont vous deviez doter la commune sont vains. Vu que vous ne vous êtes point conformé aux termes du traité par lequel vous deviez fournir l'éclairage électrique à partir du 1^{er} juillet 1903. Vu enfin que vous vous êtes complètement désintéressé de la question. Je me charge de vous faire savoir que je considère ledit traité comme nul et non avenue et que la commune va traiter avec la Société d'éclairage électrique de la ville de Bagnères-de-Luchon ... ».

Le Conseil décide, au cas où l'éclairage électrique serait fourni par la Société de Luchon, de consacrer annuellement 200 francs à cet objet.

Afin de fournir à la commune l'eau potable, le Conseil décide qu'il y a lieu de faire canaliser l'eau du pré dit de la Hont et de la soumettre à analyse d'un chimiste expert dans la matière.

Fait divers 1905 : La viande à bas prix (La Dépêche du 19 mai 1906)

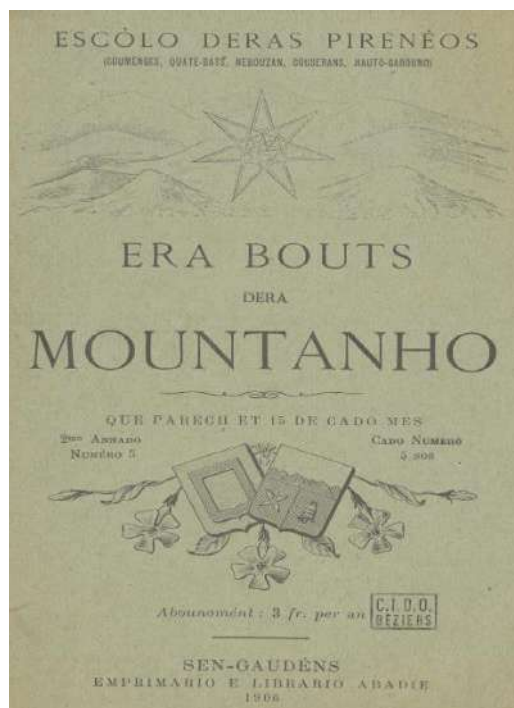
Plusieurs bouchers se plaignent de la concurrence qui leur est faite par des marchands de Saint-Mamet qui débitent, à bas prix, à travers les rues de la station, des viandes inférieures. D'autres part, on nous signale un procédé employé l'an passé par un de ces marchands. Ce procédé consistait à faire abattre une brebis très saine à l'aide de laquelle on écoulait plusieurs autres brebis malades, sans vérification et sans poinçonnage. Nous osons espérer que monsieur le maire fera procéder à une surveillance rigoureuse, afin d'empêcher la vente de viandes ne portant pas l'estampille de l'abattoir.

Fait divers 1906 : Condamnation (La Dépêche du 19 mai 1906)

A l'audience correctionnelle d'hier vendredi, le nommé Jules-Pierre SARRIEU, âgé de 59 ans, journalier à Saint-Mamet, l'auteur du vol d'une somme de 340 francs, commis au préjudice de madame la comtesse POIRIER de JOUE, du même lieu, et dont nous avons dernièrement entretenu nos lecteurs, a été condamné à un mois de prison.

1906 : Escolo deras Pirénéos (La Dépêche du 23 août 1906)

L'« Escolo deras Pyrénéos », représentée par le journal patois « era bouts dera mountanho », dont le rédacteur en chef est monsieur Bernard SARRIEU de Saint-Mamet, professeur de philosophie, donnera une fête le dimanche 5 septembre. Dans le programme, nous remarquons une « cours d'amour » ou séance littéraire, au cour de laquelle les lauréats et les félibres qui le désireront pourront donner lecture de leurs œuvres. A midi : banquet félibréen.



Séance du 9 septembre 1906 :

Vu la sécheresse persistante qui a eu lieu pendant la saison d'été, le fourrage du terrain communal qui doit servir d'alimentation au bétail des propriétaires de la commune est totalement insuffisant. Les propriétaires ne peuvent se défaire de leurs animaux aux foires et aux marchés qu'à des prix dérisoires entraînant de grosses pertes. Le Conseil demande à l'Administration forestière la possibilité de faire paître leurs animaux dans la forêt domaniale.

Séance du 16 septembre 1906 :

Les agents forestiers ont fixé à 32 francs la valeur de la coupe de jardinage de Coumateous et à 25 francs celle du Bois de Dessus.

Séance du 30 septembre 1906 :

Les eaux de la rivière de la Pique qui alimentent les habitants de la commune de Saint-Mamet sont aujourd'hui contaminées et impropres à la boisson et causes de maladies diverses. C'est pourquoi il y a urgence de pourvoir la commune d'eaux potables. Il faut donc faire rapidement l'analyse de l'eau de la source du Pré de la Hont par monsieur FABRE, professeur de chimie agricole à Toulouse. Le Conseil vote la somme de 150 francs pour faire effectuer cette analyse.

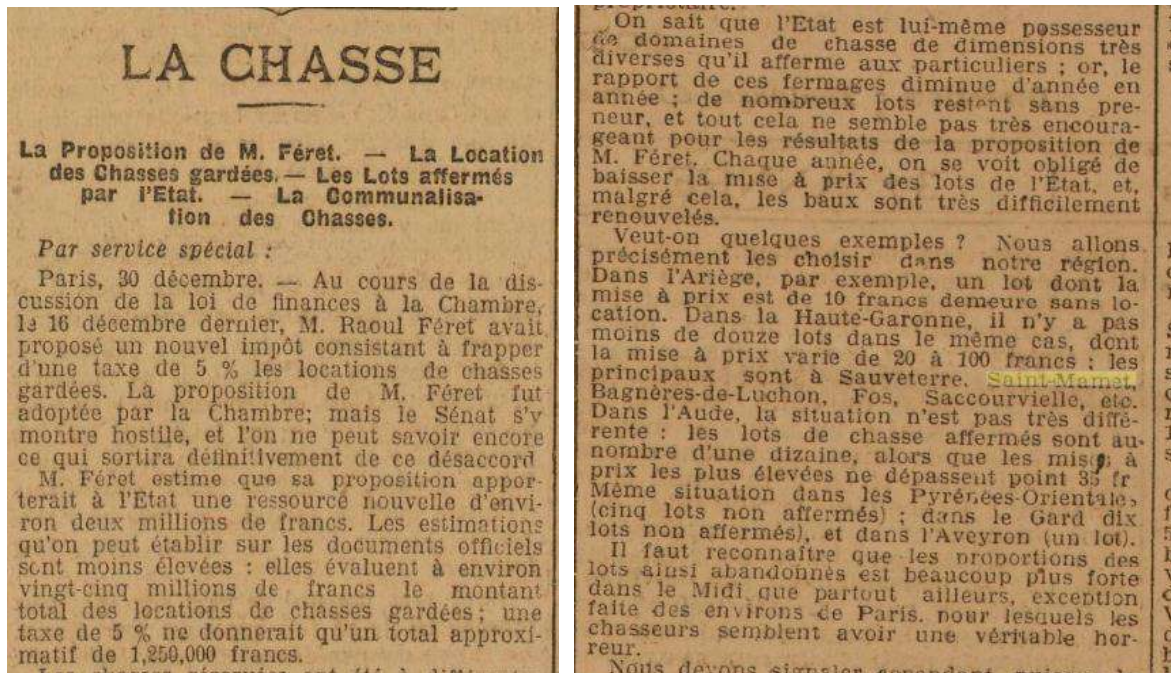
Séance du 11 novembre 1906 :

L'éclairage électrique est très urgent dans tous les quartiers de la commune et que 10 lampes de 16 bougies chacune sont nécessaires. La rencontre avec le Directeur de la Compagnie de l'éclairage électrique de Luchon a permis de s'entendre sur le prix de 24 francs la lampe, soit 240 francs au total par an.

Sont nommés pour participer à la commission de révision des listes électorales messieurs François SARRIEU, Césaire SUBERCAZE et Pierre BAYLAC.

1906 : La chasse (La Dépêche du 31 décembre 1906)

Un nouvel impôt frappe les locations de chasses gardées, les baux sont très difficilement renouvelés comme à Saint-Mamet au vu du prix.



Séance du 3 janvier 1907 :

La commune de Saint-Mamet est mis en demeure de voter, dans le délai d'un mois, les sommes de 1832 francs pour le salaire des gardes forestiers et 71 francs pour délits commis dans les bois de l'Etat et pour frais de délimitation des forêts domaniales. Le Conseil trouve cette affaire incompréhensible et ne peut voter la somme totale de 1903 francs.

Fait divers 1907 : Bloqués dans les neiges (La Dépêche du 5 février 1907)

Monsieur BINOS, de Saint-Mamet, s'était laissé bloquer par la neige avec son troupeau, dans une écurie située au pied du Portillon. Les jeunes gens du village, émus de sa longue absence eurent le courage de pratiquer un chemin jusqu'à l'écurie en question et réussirent, non sans peine, à le sauver. Le froid est actuellement vif et le thermomètre de la gare de Luchon descend à -20°C régulièrement.

Séance du 10 février 1907 :

Circulaire du Ministère de la Justice :

« République Française

Paris, le 31 décembre 1906

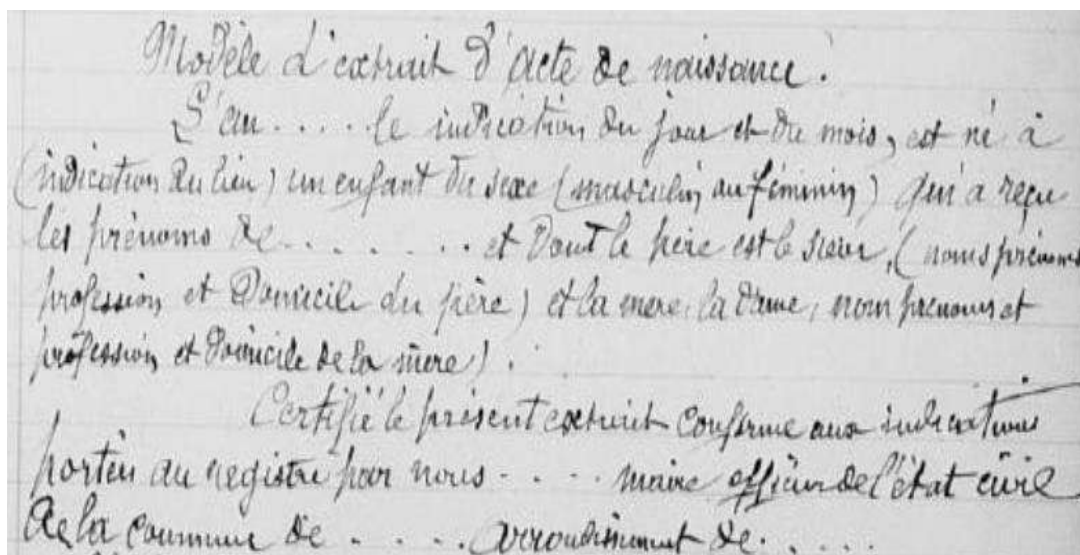
Le Garde des Sceaux, ministre de la Justice

A messieurs les Procureurs Généraux

Désireux d'affranchir les enfants naturels et légitimes des inconvénients graves qui pouvaient présenter pour eux la faculté accordée à toute personne de se procurer une copie de leur acte de naissance, en vue d'en divulguer les énonciations. Le législateur a décidé par la loi du 30 novembre 1906, qu'il existerait deux espèces d'extraits des registres de naissance. D'une part les copies intégrales des actes inscrits aux registres dans les formes où elles ont été délivrées jusqu'à ce jour ont été maintenues sans autorisation ...

Seul, l'enfant, ses ascendants en ligne directe, son conjoint, son tuteur ou son représentant légal pourront en obtenir une copie. Toute autre personne qui désire obtenir une de ces copies devra demander l'autorisation à un juge de paix ...

Signé le Garde des sceaux, ministre de la justice Edmond GUYOT DESSAIGNES »



Nouveau modèle d'acte de naissance

Monsieur François SARRIEU a été élu candidat pour la commission du bureau d'assistance du canton

Liste d'assistance obligatoire aux vieillards de la commune :

- Pierre ESTRADÉ dit Mengète, né le 4 mars 1828,
- Jeanne SUBERCAZE de Castex, née le 13 février 1830.

1907 : Laissez-passer des douanes (La Dépêche du 2 mars 1907)

Le capitaine de douanes de la région autorise les propriétaires des troupeaux à prendre les laissez-passer soit au bureau de Saint-Mamet, soit au bureau de Salles. Cette mesure sera bien accueillie par les intéressés.

Séance du 17 mars 1907 :

Le Conseil municipal a déclaré le sieur Achille ABADIE, indispensable soutien de famille.

Séance du 2 avril 1907 :

Deux coupes de bois délivrées en nature à la commune pour l'exercice 1906 : 14 et 36 francs.

Séance du 14 avril 1907 :

Le Conseil déclare que le sieur Césaire SABATHE, jeune soldat de la classe 1904 qui a demandé un congé, est indispensable soutien de famille.

1907 : Concours de taureaux à Luchon (*La Dépêche du 19 avril 1907*)

Primes distribuées aux éleveurs ; Louis BURGALAT de Saint-Mamet : 80 francs, R. BINOS de Saint-Mamet : 60 francs,

Séance du 12 mai 1907 :

Règlement définitif de l'exercice 1906 : Recettes : 8545 francs

Pas d'autres informations ?

Séance du 20 mai 1907 :

Les deux coupes affouagères de 1906 et 1907 seront vendues au profit de la commune, avec réserve des brindilles pour les pauvres.

Un budget de 40 francs est voté pour l'aménagement de la coupe du Portillon.

Une coupe de 4 stères de bois est votée pour le chauffage des écoles.

Une gratification de 15 francs est accordée au garde forestier de Saint-Mamet coupe du bois de dessus et une autre gratification de 15 francs pour le brigadier forestier sur la coupe du Portillon.

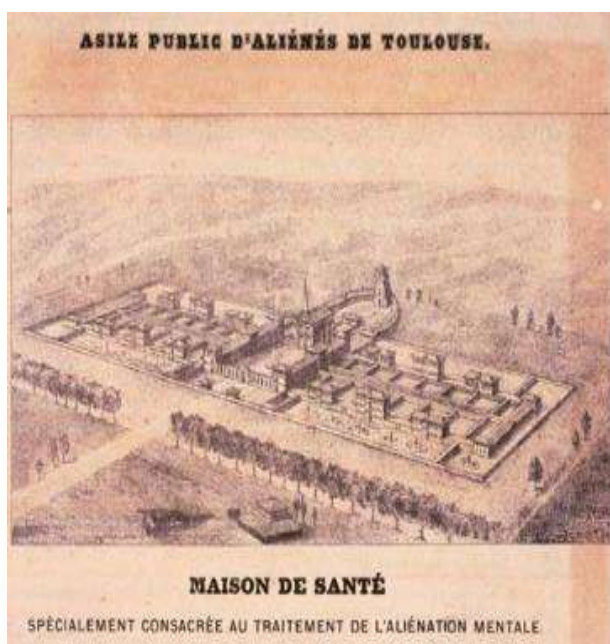
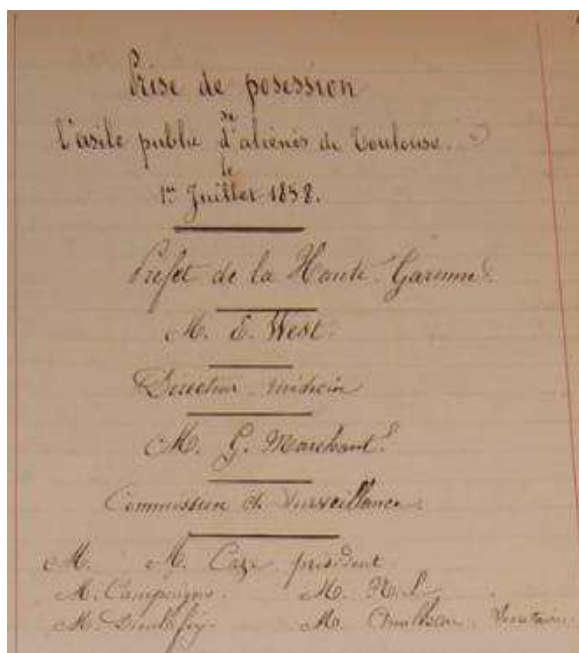
Une somme de 63 francs a été accordée à la commune pour 1906, par la suppression du budget du culte. Cette somme sera affectée au nettoyage et à l'égouttage du terrain du pré de la Hont.

Location du presbytère au curé : le vœu de la population est que le curé soit convenablement et gratuitement logé, le Conseil décide de fixer un loyer modique de 40 francs par an.

L'analyse de l'eau du pré de la Hont a été faite par monsieur FABRE, professeur de chimie agricole de Toulouse. Cette analyse a donné les résultats les plus satisfaisants en ce qui concerne la potabilité. L'adduction d'eau vers le village va pouvoir être réalisée. Le montant des travaux s'élève à 14000 francs. La commune peut investir 5000 francs va demander une aide au Département et à L'Etat pour le complément. Il sera demandé au Préfet de soumettre le dossier au Conseil Général en lui demandant de bien vouloir le transmettre à monsieur le Ministre de l'Agriculture.

Les aliénés Louis BURGALAT et Barthélémy SABATHE sont envoyés à l'asile de Braqueville à Toulouse. Il en coûte 131,40 francs pour l'année à la commune.

Nota : L'asile de Braqueville a été construit de 1852 à 1854 par. Le premier Directeur a été Gérard MARCHANT, né à Saint-Béat en 1813. C'est en 1937 que l'asile de Braqueville deviendra le centre Hospitalier Gérard MARCHANT.



Prise de possession des lieux par Gérard MARCHANT le 1^{er} juillet 1858

Un crédit de 60 francs est voté pour l'aide aux vieillards.

Séance du 30 octobre 1907 :

Le bail entre monsieur François BURGALAT et monsieur MATHIEU, curé du village, concernant la location du presbytère et des dépendances porte sur une somme de 50 francs par an qui sera versée par monsieur MATHIEU à la caisse municipale.

Séance du 17 novembre 1907 :

Fixation des budgets municipaux pour les chemins vicinaux en 1908.

Présentation de la liste des Répartiteurs.

Révision des listes électorales : François SARRIEU, Césaire SUBERCAZE et Pierre BAYLAC.

Vote de 50 francs pour le garde champêtre Jean LAFORGUE, pour services rendus en 1907.

Vote de la somme de 30 francs à Stanislas SARRIEU, secrétaire de mairie de Saint-Mamet, vu que le traitement de 100 francs est dérisoire, vu surtout le travail qu'il y a à faire pour la Mairie.

Vu que le traitement du carillonneur et monteur d'horloge a été supprimé par la loi de 1905, mais vu que le carillonneur n'est pas employé aux sonneries religieuses mais bien aux sonneries que tous les habitants de la commune ont un besoin urgent, le matin, pour se rendre à leurs travaux, à midi pour se reposer et le soir pour rentrer dans leurs foyers. Le Conseil, vu que la commune ne peut se passer de ces services, décide qu'une somme de 150 francs sera portée dans le budget 1907 et versée à monsieur Jean LAFORGUE nommé à cet effet.

Fait divers 1907 : Tribunal correctionnel (*La Dépêche du 20 décembre 1907*)

Le nommé Paul CAPBLANC, âgé de 38 ans, terrassier, demeurant à Saint-Mamet, n'a pas fait, à son arrivée en France la déclaration prescrite par la loi du 8 août 1893 sur les étrangers. Il est condamné par défaut à une amende de 5 francs.

Séance du 9 février 1908 :

Demande d'une coupe extraordinaire de 200 m³ de bois, essence sapin, pour l'adduction d'eau potable, car il y a encore un déficit à combler de 2074 francs. Vu l'état des chablis qui se trouvent dans la forêt communale, dont le nombre est de 274 pieds, une demande de vente est faite pour une valeur de 291 francs.

25 février 1908 : naissance d'Albert CHEVALIER, mon père.

Séance du 29 mars 1908 :

Lettre du Sous-Préfet qui invite la commune à assurer les fonds nécessaires pour combler les dépenses liées à l'adduction d'eau potable. Les subventions ont été versées dans la caisse communale pour :

- De l'Etat : 7070 francs,
- Du Département : 250 francs,
- Fonds disponibles : 5000 francs.

Par rapport au devis de 14000 francs, il manque encore 1676 francs. Ce déficit devrait être comblé par la coupe extraordinaire qui devrait fournir environ 2500 francs.

Admission dans la liste des vieillards et des infirmes de trois nouvelles personnes qui toucheront 5 francs par mois :

- Pierre BINOS, né le 1^{er} janvier 1826 à Saint-Mamet,
- Bertrand CAZENAVE, né le 24 janvier 1831 à Saint-Mamet,
- FAVIE Françoise, née à Lasbordes (Espagne), mais française.

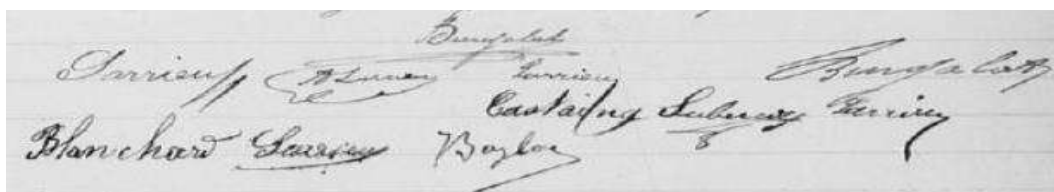
Séance du 17 mai 1908 :

Installation du Conseil municipal, élection du maire et de l'adjoint :

Conseil municipal : Pierre BAYLAC, François BURGALAT, Louis BURGALAT, Arnaud LARRIEU, Bertrand BLANCHARD, Césaire SUBERCAZE, François SARRIEU, François LARRIEU, Guillaume CASTAING, André SARRIEU.

Maire : Louis BURGALAT

Adjoint : Pierre BAYLAC



Le Conseil

Séance du 24 mai 1908 :

Accord pour l'exécution de travaux permettant la construction de bassins et réservoirs d'eau potable pour la commune par l'entreprise SACARRERE

Séance du 31 mai 1908 :

Règlement définitif de l'exercice 1907 :

- Recettes : 5997 francs
- Dépenses : 4485 francs
- Reliquat : 1512 francs

Excédent de l'année 1906 : 8154 francs

Budget prévisionnel pour 1909 :

- Recettes : francs
- Dépenses : francs
- Déficit : francs

Budget pour les chemins communaux : 1112 francs

Dépenses annuelles de la commune : 3638 francs

Messieurs François SARRIEU et Armand LARRIEU sont élus à la commission d'administration des hospices, bureaux de bienfaisance et d'assistance.

Crédit pour l'assistance aux vieillards de 60 francs pour : Pierre ESTRADE (1828), Jeanne SUBERCAZE (1830), Pierre BINOS (1826), Bertrand CAZENEUVE (1831) et Françoise FARRE.

Arrêté municipal du 7 août 1908 :

Article 1 : La circulation des véhicules transportant les spectateurs les jours de représentation du théâtre de la Nature se fera exclusivement par la route du Portillon, dans le sens de la Réserve des Rochers vers Luchon.

Article 2 : L'accès des terrains communaux aux abords du théâtre de la Nature est rigoureusement interdit au public.

Article 3 : Les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Séance du 18 août 1908 :

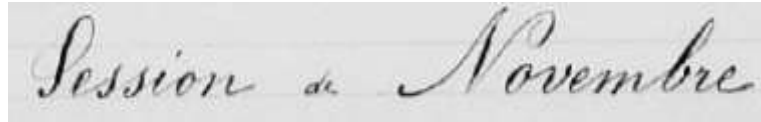
Demande du sieur Pierre COURTOIS, soldat au 23^{ème} d'artillerie à Toulouse à l'effet d'obtenir une allocation journalière de 0,75 francs pour sa mère, dans l'impossibilité absolue de pourvoir à sa subsistance, pendant sa période d'exercice.

Séance du 28 août 1908 :

Le droit des pauvres provenant des représentations du théâtre des Rochers, situé sur le territoire de la commune, ont dû s'élever, après entente avec monsieur MAGNIER, directeur, à la somme de 250 francs, et qu'il y a lieu de demander à monsieur le Préfet l'autorisation de verser cette somme dans la caisse du receveur municipal.

Accord pour verser une indemnité de 100 francs à madame veuve SCHENK, née Aventine MARIAT, demeurant à Plauzat (Puy-de-Dôme), afin de faire passer des tuyaux pour l'adduction d'eau, sur des parcelles lui appartenant, et l'établissement du réservoir sur une surface d'environ 10 m²

Séance du 9 novembre 1908 :



Messieurs Louis BURGALAT et Armand LARRIEU ont été nommés délégués au comité chargé d'administrer le syndicat de communes pour l'amélioration de la Pique.

Messieurs François SARRIEU, Pierre BAYLAC et Cézaire SUBERCAZE sont désignés pour faire partie de la commission chargée de la révision des listes électorales.

Le conseil municipal de Cierp sollicite la création d'un marché de deuxième quinzaine. Le conseil donne un avis favorable.

Le Maire indique au Conseil que les captages des sources du pré de la Hont ont donné un rendement bien supérieur à celui qui était prévu, en outre, il existe d'autres terrains humides qui indiquent la présence d'autres sources à capter plus tard. Afin de ne pas se trouver comme à Luchon dans l'obligation de faire une nouvelle canalisation, il est plus que prudent d'augmenter d'un centimètre le calibre des tuyaux (6 cm au lieu de 5). La longueur du tuyau est de 1634 mètres et la dépense associée de 5655 francs.

L'indemnité du garde-champêtre, monsieur Jean LAFORGUE, sera de 50 francs.

Une somme de 104 francs est votée pour les travaux du fontainier.

Séance du 17 février 1909 :

Vote d'une subvention de 50 francs est votée pour le syndicat de la Pique (année 1907). Une somme de 30 francs est votée pour droits d'enregistrement du dépassement du devis de la maison d'école (dépassement de 2391 francs).

Le conseil donne son accord à une demande du conseil municipal de Mauléon-Barousse (Hautes-Pyrénées), pour l'établissement de 8 foires supplémentaires.

Madame Angélique BORDES, née en 1837 et monsieur Jean SUBERCAZE, charpentier, né en 1838, sont admis à l'assistance aux vieillards sans ressources.

Monsieur le Maire a fait circuler dans la commune un rôle où les chefs de ménage se sont inscrits pour un certain nombre de journées à l'effet de reconstruire la cabane de Coumétédous et de réparer celle du Prat-de-la-Hont. Le total des journées souscrites s'élève à 38, représentant à raison de 3 francs l'une, une somme de 114 francs. La commune versera 100 francs et une demande sera faite à l'administration des Eaux-et-Forêts pour le complément.

1909 : Carnaval de Luchon (La Dépêche du 22 février 1909)

Les masques du carnaval ont fait leur première apparition hier dimanche. A signaler le superbe char de Saint-Mamet, contenant une quantité de figurants et une fanfare aux cuivres retentissants.

1909 : Carnaval de Luchon (*La Dépêche du 25 février 1909*)

Le carnaval a bien commencé et bien fini, grâce à l'admirable soleil dont nous jouissons depuis 15 jours. Dans les rues, le contingent habituel des masques, qui élégants et qui pisseux. A signaler les chars homériques de Saint-Mamet, Montauban et Barcugnas. Pas le moindre délit est à signaler.

Séance du 14 mars 1909 :

Désignation des 10 classificateurs titulaires et suppléants pour la détermination de la redevance sur les propriétés foncières non bâties.

Sur la coupe de jardinage de 1908, il a été voté la somme de 15 francs pour le brigadier forestier SACARRERE et de 15 francs pour le garde NOGUES.

Séance du 2 mai 1909 :

Acceptation du traité passé avec la Société Métallurgique du Périgord, pour la fourniture de fontes, tuyaux, robinets, ... nécessaires pour les travaux d'adduction d'eau potable ; le montant de ces fournitures serait de 7095 francs.

Le devis concernant la reconstruction de la cabane de Coumétédous et la réparation de celle du Prat de la Hont s'élève à 570 francs. Un nouveau rôle de journées a circulé dans le village pour 8 journées à 10 francs car il s'agit de journées avec paire et chars.

Fait divers 1909 : Affaires juridiques (*La Dépêche du 22 mai 1909*)

Un bûcheron de Saint-Mamet, Raymond-Paul SUBERCAZE s'est livré le 2 mai courant, entre 6 heures et 7 heures du soir, à des voies de fait sur la personne d'un de ses voisins, monsieur Etienne COURREGÉ, qui voulait sans motif plausible, empêcher de travailler à une rigole qu'il était en train d'établir devant son habitation pour faciliter l'écoulement des eaux. Trois témoins ont été entendus. Le prévenu déclare qu'il a été provoqué et que monsieur COURREGÉ s'est blessé en tombant. Monsieur MARTY, procureur de la République requiert une application modérée de la loi. Le tribunal condamne monsieur SUBERCAZE à une amende de 15 francs, avec le bénéfice du sursis.

Séance du 17 juin 1909 :

Le compte administratif de 1908 est adopté avec un excédent de recettes de 6750 francs.

Le budget ordinaire de 1910 est arrêté à la somme de 4404 francs.

Les propositions du budget additionnel de 1909 se montent à 14833 francs.

Les propositions du budget des chemins vicinaux de 1910 se montent à 1108 francs, avec un reliquat de 271 francs pour 1908.

La commune est redevable d'une somme de 5 francs pour l'assistance obligatoire aux vieillards pour 1908.

1909 : La course de Bois-Neuf (*La Dépêche du 2 août 1909*)

La course de la forêt et du sommet du Bois-Neuf est une des plus belles de la station ; elle est presque inconnue des étrangers, les guides ne la recommandant pas en général. Messieurs GOURDON et ROUS viennent de la tenter dans d'excellentes conditions, c'est-à-dire avec une température douce et un soleil radieux qui avait dissipé tous les nuages. A 8 heures du matin, ils ont pris la route de Saint-Mamet et remonté la rive droite de la Pique jusqu'en face de Naou-Hounts. Là ils ont escaladé la montagne par le chemin de Campsaure et sont parvenus successivement aux cabanes de Barguères, de Lartigon et de Campsaure. Déjeuner au col de Barège en territoire espagnol. Monté au pic d'Aubas, d'où le spectacle sur le val d'Aran et la chaîne des Pyrénées est saisissante. Au lieu de rentrer à Luchon par la même route, nos amis ont descendu le versant nord du bois, pour atteindre le poste des carabiniers espagnols du Portillon. Ils ont rencontré un déserteur espagnol qui s'était égaré et qui, exténué, leur a demandé à boire. Après avoir avalé deux gorgées de rhum, il a sollicité quelques explications et a aussitôt disparu dans l'épaisseur du bois. Du Portillon, messieurs GOURDON et ROUS ont regagné leurs pénates par la route de Burbe et de Saint-Mamet, à peine las et absolument ravis de leur belle ascension.

Séance du 15 août 1909 :

Accord sur le rapport de l'Inspecteur Adjoint des Forêts du 30 juillet 1909, relatif au pacage des bêtes à laine dans la forêt communale.

La dépense totale des travaux effectués pour l'adduction d'eau potable s'élève à 15445 francs, or le montant des dépenses subventionnées s'élève à 14666 francs, il y a donc un dépassement de 779 francs. La commune finançant à 50%, il faut donc demander une subvention de 389,5 francs.

1909 : Accident mortel (*La Dépêche du 25 août 1909*)

Monsieur Thomas DESPLAN, de Saint-Mamet, cocher-livreur à Toulon, est tombé de son siège hier et a eu le crane broyé par la roue du camion qu'il conduisait.

Fait divers 1909 : Affaires juridiques (*La Dépêche du 10 septembre 1909*)

La femme Marie L..., âgée de 59 ans, ménagère, demeurant à Saint-Mamet, a insulté et frappé une de ses voisines, la femme Thérèse BILLAMATE. Les blessures reçues par cette dernière ont été assez sérieuses, ainsi que le constate un certificat de monsieur le docteur FERRAS. Sur les réquisitions de monsieur CATALA, procureur de la République, le tribunal condamne Marie L... à 24 heures de prison avec sursis à l'exécution.

Session du 14 novembre 1909 :

Adoption du budget des chemins vicinaux pour 1909.

Messieurs François SARRIEU, François BURGALAT et Cézaire SUBERCAZE sont désignés pour faire partie de la commission chargée de la révision des listes électorales. Présentation de la liste des membres proposés pour les 5 répartiteurs titulaires et suppléants.

Il est voté un crédit de 50 francs pour le secrétaire de mairie pour l'année 1909.

Séance du 6 mai 1910 :

Autorisation du ministre de l'agriculture pour la cession amiable aux adjudicataires des coupes en exploitation de récupérer les chablis tombés dans leurs lots.

Séance du 12 juin 1910:

Le compte administratif de 1909 est adopté avec un excédent de recettes de 8376 francs.

Le budget ordinaire de 1911 est arrêté à la somme de 4691 francs.

Les propositions du budget additionnel de 1910 se montent à 8701 francs.

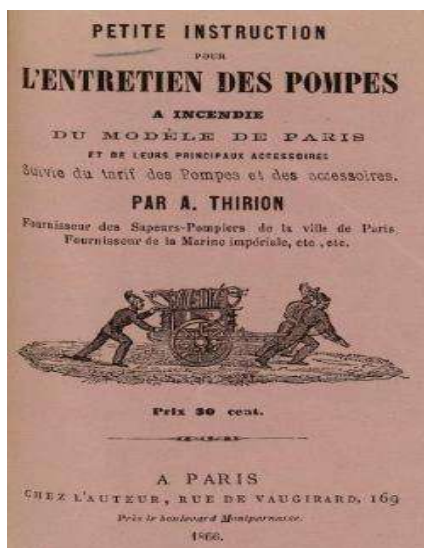
Les propositions du budget des chemins vicinaux de 1911 se montent à 1191 francs.

Les travaux d'adduction d'eau potable sont terminés depuis plus de 6 mois. Les travaux sont acceptés et correspondent à 7695 francs pour la Société Métallurgique du Périgord et 2398 pour l'entrepreneur Firmin SACARRERE.

Session du 14 août 1910 :

La commune est redevable de 26 francs pour le service à l'assistance obligatoire aux vieillards en 1909.

Monsieur le Maire expose au conseil que l'achat d'une pompe à incendie avec ses accessoires s'impose. Différents constructeurs ont été consultés. Après renseignements auprès des communes qui possèdent déjà un matériel contre l'incendie, il ressort que la pompe à incendie n°2, aspirante et foulante de la maison A. THIRION et Fils à Paris est la meilleure. Cette pompe reviendrait à environ 1900 francs.



Pompe Thirion modèle n°2

Le conseil propose un crédit de 1400 francs et une demande de 500 francs sera effectuée auprès du Conseil Général.

Séance du 6 novembre 1910 :

Le budget des chemins vicinaux pour 1911 est accepté.

Messieurs François SARRIEU, François BURGALAT et Cézaire SUBERCAZE sont désignés pour faire partie de la commission chargée de la révision des listes électorales.

Présentation de la liste des membres proposés pour les 5 répartiteurs titulaires et suppléants.

Il a été fait attribution à la commune des biens ayant appartenus à la fabrique de l'église, sous la charge d'affectation charitable. Les instructions ministérielles précisent les critères pour la création d'un bureau de bienfaisance, ces critères sont remplis pour Saint-Mamet. Le conseil donne un avis favorable en considérant que les actions de bienfaisance permettront de soulager beaucoup de misère en hiver.

Approbation du traité passé en date du 12 octobre 1910 avec la maison Thirion au sujet de l'achat d'une pompe à incendie pour la somme de 1877 francs.

1910 : commission départementale (*La Dépêche du 30 décembre 1910*)

Dans sa séance mensuelle du 29 décembre, la commission départementale a solutionné 35 affaires diverses. Cependant elle a ajourné la demande de subvention formulée par la commune de Saint-Mamet pour l'achat d'une pompe à incendie.

Séance du 12 février 1911 :

Messieurs François SARRIEU et Arnaud LARRIEU sont élus comme délégués aux conditions administratives des bureaux de bienfaisance et d'assistance.

Lettre de monsieur le Directeur des Postes du département de la Haute-Garonne, demandant l'installation d'une cabine téléphonique dans la commune. Le conseil donne un avis favorable, charge le maire de trouver un local pour accueillir cette cabine, mais ne veut pas contribuer aux frais d'installation ni contribuer à la rétribution de la personne chargée de gérer la cabine.

Lettre du sieur Ferdinand GAIRIN qui demande à bénéficier de l'allocation journalière accordée aux familles des jeunes gens qui avant leur incorporation étaient indispensables soutiens de la famille. Le sieur Ferdinand GAIRIN est père de 10 enfants, dont 7 garçons, qu'il est incapable de subvenir convenablement aux besoins de sa nombreuse famille vu son âge avancé (63 ans) et que son fils Jean-Marie GAIRIN, qui va être prochainement incorporé, est son seul soutien. Le conseil donne son accord.

Trois nouvelles bornes fontaines vont être placées dans certains quartiers du village.

Le dénombrement de la population doit être fait le 5 mars prochain. Les frais incombent aux communes, un crédit de 40 francs est voté pour la rétribution des agents recenseurs.

Sur la coupe de chablis de 1910, il a été voté la somme de 45 francs pour le brigadier forestier SACARRERE et de 45 francs pour le garde OUSSET.

31 mars 1911 : Recensement à Saint-Mamet, il y a 441 habitants (350 français et 91 étrangers), 135 maisons et 130 ménages.

- 1910 à 1911 :	15
- 1891 à 1909 (1 à 19 ans) :	127
- 1871 à 1890 (20 à 39 ans) :	116
- 1851 à 1870 (40 à 59 ans) :	114
- 1850 et plus :	69
○ TOTAL :	441

Ce recensement est disponible sur le site des archives départementales de la Haute-Garonne.

Séance du 31 mars 1911 :

Lecture des instructions reçues pour l'application de la loi du 5 avril 1910 pour les retraites ouvrières et paysannes. Une commission chargée de dresser la liste des assurés est nommée :

- membres titulaires Pierre BAYLAC (patron) et François BURGALAT (ouvrier) ,
- membres suppléants Cézaire SUBERCAZE (patron) et Jean LAGAILLARDE (ouvrier).

Sont ajoutés à la liste des personnes assistées :

- Jean SEMELI, tailleur d'habits, né à Castillon-Larboust en 1835,
- Marie-Thérèse ARNOULD née CAUSSATTE, née à Arville (Belgique) en 1835,
- Jeanne LAURENT, née à Saint-Mamet en 1839

Séance du 9 juillet 1911 :

Le compte administratif de 1910 est adopté avec un excédent de recettes de 6810 francs.

Le budget ordinaire de 1912 est arrêté à la somme de 4542 francs.

Les propositions du budget additionnel de 1911 se montent à 7586 francs.

Les propositions du budget des chemins vicinaux de 1911 se montent à 1156 francs.

Le taux d'allocation mensuelle accordé aux vieillards indigents est maintenu à 5 francs.

Monsieur le maire appelle l'attention de l'assemblée sur l'opportunité qu'il y aurait à établir dans la commune une caisse des écoles. Cette caisse serait alimentée par des souscriptions particulières, par les subsides de la commune et par le secours du ministère de l'éducation publique. Cette institution est appelée à rendre des services considérables à l'instruction primaire. Une somme de 30 francs est inscrite au budget de 1912.

Séance du 27 août 1911 :

Suite à l'entretien avec l'inspecteur du service technique des Postes et Télégraphes au sujet de l'installation d'une cabine téléphonique dans la commune, le conseil décide qu'il n'y a pas lieu d'une cabine téléphonique dans la commune de Saint-Mamet.

Les membres de la commission administrative du bureau de bienfaisance ont été classés dans l'ordre de sortie suivant, par tirage au sort : Jean LAGAILLARDE, Louis ABADIE, Célestin LADRIX et Jean SECAIL.

Monsieur MATHIEU, desservant, ayant quitté la commune, le bail passé pour la location du presbytère est résilié de plein droit. Il y a donc lieu de renouveler ledit bail avec le nouveau desservant, monsieur Jean POUY.

Nota : Jean Marie POUY est né le 9 novembre 1873 à Billière.

Séance du 12 novembre 1911 :

Messieurs François SARRIEU, François BURGALAT et Cézaire SUBERCAZE sont désignés pour faire partie de la commission chargée de la révision des listes électorales.

Séance du 18 février 1912 :

Le bureau d'assistance propose d'ajouter à la liste des assistés :

- Pierre BURGALAT, né à Saint-Mamet en 1833,
- Jean SUBERCAZE, né à Marseille en 1831.

Il est d'indispensable d'achever les travaux d'adduction d'eau potable dans certains quartiers qui sont encore privés d'eau. D'autre part, il serait nécessaire d'acheter des tuyaux pour la pompe à incendie. Les fonds en caisse étant insuffisant, il est nécessaire de demander à l'administration des Eaux et Forêts, une coupe extraordinaire de 200m3 de bois, essence sapin, à délivrer sur la réserve.

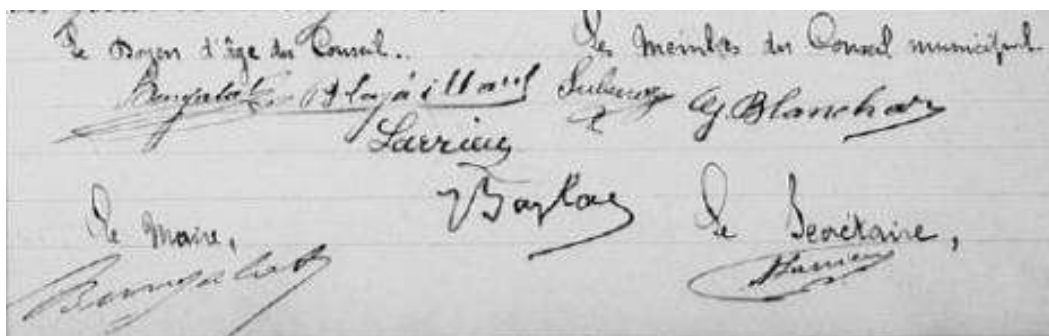
Séance du 19 mai 1912 :

Installation du conseil municipal et élection du maire et de l'adjoint :

Conseil municipal : Pierre BAYLAC, François BURGALAT, Louis BURGALAT, Arnaud LARRIEU, Guillaume BLANCHARD, Césaire SUBERCAZE, François SARRIEU, François LARRIEU, Bertrand LAGAILLARDE ? François SARRIEU.

Maire : Louis BURGALAT

Adjoint : Pierre BAYLAC



Le Conseil

Séance du 16 juin 1912 :

Le compte administratif de 1911 est adopté avec un excédent de recettes de 6274 francs.

Le budget ordinaire de 1913 est arrêté à la somme de 4687 francs.

Les propositions du budget additionnel de 1911 se montent à 6880 francs.

Les propositions du budget des chemins des chemins vicinaux de 1911 se montent à 1007 francs.

Sont élus comme délégués aux commissions administratives des bureaux de bienfaisance et d'assistance : Arnaud LARRIEU et François SARRIEU.

Sont nommés pour délégués au comité chargé du syndicat de communes créé pour l'amélioration de la Pique : François BURGALAT et Guillaume BLACHARD.

Séance du 20 octobre 1912 :

Monsieur Pierre BURGALAT, né à Saint-Mamet en 1893, se trouve dans l'impossibilité absolue de se livrer au moindre travail et que, de ce fait, il constitue une très lourde charge de travail pour sa mère. Le conseil propose une hospitalisation à Toulouse.

Séance du 24 novembre 1912 :

Messieurs François SARRIEU, François BURGALAT et Cézaire SUBERCAZE sont désignés pour faire partie de la commission chargée de la révision des listes électorales.

Adoption de la liste des répartiteurs

Nécessité d'améliorer le chemin du Portillon entre la cascade Sidonie et le plateau de Burbe. Le conseil demande, vu la forte fréquentation de ce chemin par les étrangers venant à Luchon, que ces travaux soient pris en compte par l'Etat et par le département.

17 février 1913 : Raymond POINCARÉ (1860 – 1934) est nommé Président de la République.



Séance du 6 avril 1913 :

Lecture d'une lettre du Préfet demandant l'avis du conseil sur le déclassement des routes départementales et leur incorporation dans le réseau des chemins de grande communication. Cette modification, d'après l'agent voyer en chef, n'aura aucun impact sur les dépenses de la commune.

Lecture d'une autre lettre du Préfet invitant la municipalité à organiser d'urgence le contrôle communal des distributions publiques d'énergie électrique. Le conseil demande que monsieur le Ministre des Travaux Publics veuille bien faire exécuter le contrôle communal par les ingénieurs et agents chargés des contrôles.

Lecture d'une lettre de la « Société du zinc des Pyrénées » par laquelle ladite société demande à acheter à la commune la bande de terrain comprise entre le nouveau chemin de Burbe et les Rochers. Le conseil donne un accord de principe aux conditions suivantes :

- la vente sera faite à raison de 500 francs pour les 187 m²,
- la source qui se trouve au bord du chemin neuf de Burbe sera captée de façon à ce que des auges en ciment soient toujours suffisamment alimentées.
- le chemin devra être élargi.

Nota : Société du Zinc des Pyrénées/ Thierry & Cie, Paris (1913)

Séance du 6 juillet 1913 :

Le compte administratif de 1912 est adopté avec un excédent de recettes de 5237 francs.

Le budget ordinaire de 1914 est arrêté à la somme de 4650 francs.

Les propositions du budget additionnel de 1913 se montent à 5909 francs.

Les propositions du budget des chemins des chemins vicinaux de 1914 se montent à 1104 francs.

Les propositions du budget additionnel des chemins des chemins vicinaux de 1913 se montent à 263 francs.

Lettre du Sous-Préfet indiquant que, d'après les instructions ministérielles, un bureau de bienfaisance doit être créé dans la commune de Saint-Mamet, parce que la dissolution des biens ayant appartenus aux établissements religieux ecclésiastiques paroissiaux a produit un revenu supérieur à 50 francs. Un bureau de bienfaisance sera donc créé dans la commune de Saint-Mamet à dater du 1^{er} janvier 1914. Les recettes de la caisse du bureau de bienfaisance comprendront annuellement :

- Une somme de 115 francs correspondant à la valeur d'un titre de rente ayant appartenu à l'ancienne fabrique,
- Le montant d'un titre de rente à acheter avec une somme de 1740 francs, produite par le cumul des sommes données par le titre de rente de 115 francs, par le droit des pauvres sur la vente de terrains au cimetière, par le droit des pauvres sur spectacles,
- Le montant de la location d'un jardin de 347 m² ayant appartenu à l'ancienne fabrique.

La commission du bureau d'assistance propose d'ajouter à la liste des assistés :

- Catherine BARRERE, née DUFOUR, en 1845 à Saint-Mamet,
- Conception PINA, épouse PUJOL, née en 1866 à Las Bordes (Val d'Aran).

1913 : 4 ours en moins d'un an (La Dépêche du 26 août 1913)

SARRIEU, le chasseur de fauves a tué hier dans la région du gouffre de Bonneau, une ourse pesant 150 kilos. La bête a été promenée dans toute la ville. En moins d'un an, SARRIEU, qui habite le village de Saint-Mamet, a réussi à tuer 4 ours. La capture de l'un d'eux a failli lui coûter la vie, ainsi que la Dépêche l'a relaté en son temps.

Séance du 15 novembre 1913 :

Messieurs François SARRIEU, François BURGALAT et Cézaire SUBERCAZE sont désignés pour faire partie de la commission chargée de la révision des listes électorales.

Adoption de la liste des répartiteurs.

Séance du 14 juin 1914 :

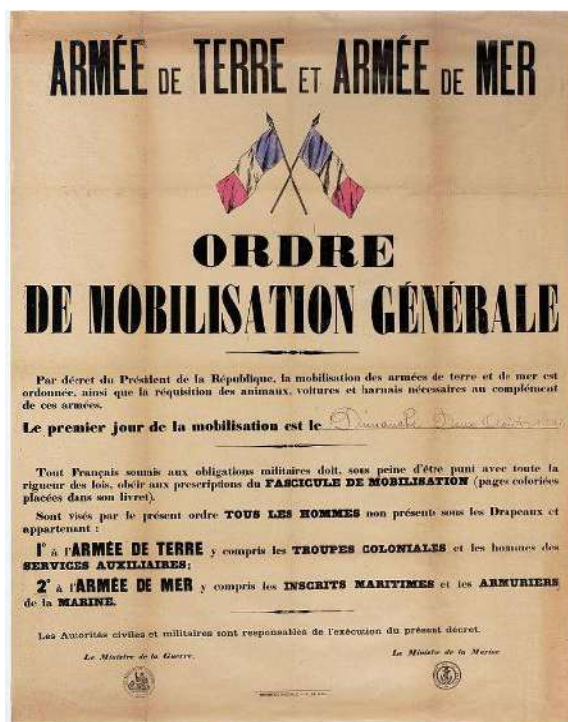
Le compte administratif de 1913 est adopté avec un excédent de recettes de 6102 francs.

Le budget ordinaire de 1915 est arrêté à la somme de 4802 francs.

Les propositions du budget additionnel de 1914 se montent à 7505 francs.

Les propositions du budget des chemins des chemins vicinaux de 1915 se montent à 1134 francs.

Ordre de Mobilisation Générale du 2 août 1914



Ordre de mobilisation générale du 2 août 1914

Séance du 9 août 1914 :

Lecture d'une dépêche du Préfet de la Haute-Garonne, priant le Maire de convoquer d'urgence le conseil municipal pour prendre immédiatement les mesures suivantes pour assurer la rentrée des récoltes et sauvegarder les récoltes futures :

- Inventaire de la main d'œuvre susceptible d'être employée aux travaux agricoles,
- Répartition de cette main d'œuvre,
- Utilisation des machines agricoles,
- Faire savoir si la commune désire des ouvriers étrangers,
- Vote des crédits nécessaires.

Le conseil déclare :

- Qu'en raison des intempéries, la moisson est nulle sur le territoire de la commune,
- Que chaque propriétaire peut grandement suffire à rentrer les récoltes qui leur restent et que chacun est prêt, dans la commune, à venir en aide aux quelques familles qui peuvent avoir besoin, soit pour rentrer les récoltes, soit pour garder le bétail,
- Qu'il n'existe pas de machine agricole dans la commune, il n'en est pas besoin,
- Que la commune n'a pas besoin d'ouvriers étrangers,
- Qu'en conséquence, qu'aucun crédit spécial n'est nécessaire pour la commune de Saint-Mamet.
-

24 septembre 1914 : Premier décès au combat d'un Saint-Mamétain : Bertrand SARRIEU, âgé de 29 ans.

Session du 8 novembre 1914 :

Messieurs François SARRIEU, François BURGALAT et Césaire SUBERCAZE sont désignés pour faire partie de la commission chargée de la révision des listes électorales.

Adoption de la liste des répartiteurs.

Arrêté du 5 juin 1914 par lequel le Préfet confirme le placement d'office dans l'asile de Braqueville (Toulouse) du nommé Barthélémy SABATHE. Un crédit de 84 francs est ouvert pour l'entretien de cet aliéné.

Note du Préfet concernant les dispositions les meilleures à prendre pour les semailles de blé en présence des difficultés créées par l'état de guerre. Le conseil déclare que la nature du terrain et le climat de la commune ne permettent pas la culture du blé.

Rapport de l'Administration des Forêts du 30 juillet 1914 relatif au pacage des bêtes à laine dans les forêts communales. Le conseil adhère aux charges imposées.

Session du 21 février 1915 :

Lecture d'une lettre de madame Marie LABONNE, veuve LUZENT qui demande à bénéficier de l'allocation journalière accordée aux familles des jeunes gens, qui, avant leur incorporation, étaient indispensables soutiens de famille. Attendu que la nommée Marie LABONNE est mère de 6 enfants, dont 3 garçons actuellement mobilisés et 3 filles ayant chacune des charges de famille, et qu'elle est incapable de subvenir convenablement à ses besoins et à ceux de son petit-fils, vu son âge avancé de 63 ans. Son dernier fils, Bertrand LUZENT qui va être incorporé est son seul soutien. Le conseil donne un avis favorable.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Mamet adresse au général JOFFRE, à ses collaborateurs et à nos adorables soldats qui font preuve d'une inlassable endurance et d'un dévouement sans bornes à la Patrie le témoignage de sa profonde gratitude et de son inébranlable confiance en la science stratégique de chefs éminents, qui sauront à l'heure par eux choisie conduire nos héroïques armées à la victoire décisive.



Almanach de « La Dépêche » de 1915

Texte de deux télégrammes circulaires de monsieur le Ministre de l'Intérieur relatifs à l'exécution des prestations en 1914, suivis d'une note du Préfet priant le conseil de dresser la liste des assujettis devant être exonérés des prestations. Le conseil déclare que les prestations de l'année 1914 étaient exécutées au moment de la mobilisation et qu'il n'existe pas dans la commune de mobilité dans l'impossibilité d'acquitter ses prestations. En conséquence, il n'est aucune disposition spéciale à prendre pour la commune de Saint-Mamet.

Séance du 14 mars 1915 :

Estimation de la fourniture de bois de chauffage mise en charge sur la coupe de chablis pour les écoles : 28 francs.

1915 : Aux Espagnols (*La Dépêche du 2 juin 1915*)

Le préfet de la Haute-Garonne a l'honneur d'informer les sujets espagnols habitant dans le voisinage de la frontière sud du département et qui sont appelés, soit par leurs occupations, soit par les besoins de leur alimentation ou de leur commerce, à franchir cette frontière d'une manière fréquente, qu'ils ne seront plus astreints, désormais à la formalité du passeport. Ces frontaliers pourront pénétrer en France sur présentation de laissez-passer ou des pièces d'identité actuellement en usage. Messieurs les maires de Fos et de Saint-Mamet ont été chargés de la délivrance des laissez-passer.

Séance du 21 juin 1915 :

La loi du 29 mars 1914 a stipulé que la contribution foncière des propriétés non bâties cesserait à partir du 1^{er} janvier 1915 d'être un impôt de répartition et serait réglé en raison du revenu de ces propriétés, tel qu'il résulte des tarifs établis, par nature de culture et de propriétés, en exécution de l'article 3 de la loi du 31 décembre 1909. Les opérations relatives à la révision des évaluations dans chaque commune seront effectuées par le contrôleur des Contributions Directes, assisté maire et de 5 classificateurs, propriétaires fonciers, dont au moins deux forains, choisis par le Préfet sur une liste de 10 noms proposés par le conseil municipal.

Séance du 8 août 1915 :

Le compte administratif de 1914 est adopté avec un excédent de recettes de 4529 francs.

Le budget ordinaire de 1916 est arrêté à la somme de 10719 francs.

Les propositions du budget additionnel de 1915 se montent à 5733 francs.

Les propositions du budget des chemins des chemins vicinaux de 1916 se montent à 1120 francs.

Budget de bienfaisance, arrêt du budget pour l'exercice 1914 : 118 francs.

Séance du 21 novembre 1915 :

Proposition de la liste double des candidats répartiteurs.

Lettre du Président de l'œuvre des mutilés qui sollicite la collaboration de tous à cette tâche patriotique.

Le conseil vote une somme de 50 francs à prendre sur le droit des pauvres.

Séance du 20 février 1916 :

Le décret du 2 février 1916, modifié le 9 février, institue dans chaque commune rurale un comité d'action agricole. Le conseil de Saint-Mamet est invité à proposer 5 membres :

- Président : le maire BURGALAT,
- Vice-Président : l'adjoint BAYLAC,
- Membres : François SARRIEU, François LARRIEU, Célestin LADRIX, Louis BINOS, Ambroise SUBERCAZE.

Lettre du Préfet concernant la constitution d'un Comité Central des Œuvres de Guerre destiné à grouper les différentes institutions en faveur des métiers de la guerre. Le conseil vote une somme de 50 francs à prélever sur le Droit des pauvres.

Pas de recensement en 1916

Séance du 23 août 1916 :

Le compte administratif de 1915 est adopté avec un excédent de recettes de 3395 francs.

Le budget ordinaire de 1917 est arrêté à la somme de 4922 francs.

Les propositions du budget additionnel de 1916 se montent à 6030 francs.

Les propositions du budget des chemins des chemins vicinaux de 1917 se montent à 944 francs.

Budget de bienfaisance, arrêt du budget pour l'exercice 1915 : 336 francs.

Arrêt du budget du bureau de bienfaisance pour 1915 : 178 francs

Lettre du Préfet invitant le conseil à procéder à la révision des taux d'allocation mensuelle d'assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. Le conseil fixe le taux de l'allocation mensuelle d'assistance à 8 francs, pour entrer en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1917.

Séance du 26 novembre 1916 :

Proposition de la liste double des candidats répartiteurs.

Lettre de monsieur Louis DOP, président du Comité du Monument GALLIENI, à Saint-Béat. Le conseil, considère que dans les heures traversées actuellement par la France, l'hommage à rendre à ceux qui sont morts pour la Patrie est un devoir rigoureux que les Municipalités doivent accomplir avec empressement. Le conseil considère que le général GALLIENI, enfant du pays, a joué dans la guerre actuelle, un rôle que l'histoire a consacré même de son vivant. Désireux de s'associer à l'hommage d'admiration et de reconnaissance que Saint-Béat, sa ville natale, va lui rendre en lui élevant un monument destiné à perpétuer sa mémoire. Un crédit de 30 francs est ouvert à prendre sur les fonds libres.

Nota : Le général GALLIENI :

Joseph GALLIENI, est né en 1849 à Saint-Béat (Haute-Garonne) et est décédé à Versailles en 1916. C'est un militaire et un administrateur colonial français. Il a participé à la formation de l'empire colonial français en combattant au Sénégal, au Niger, en Indochine et à Madagascar. Son action cependant été fortement critiquée depuis en raison de massacres et d'actes de racisme. En 1908, GALLIENI entre au Conseil Supérieur de la guerre. En 1911, il refuse le commandement en chef des armées françaises (prétextant de son âge) qui échoie alors à JOFFRE. En avril 1914, il prend sa retraite. GALLIENI est rappelé en juillet 1914. Pendant l'été 1914, au cours de la retraite de l'armée française face aux Allemands, il est nommé gouverneur de Paris et est chargé d'organiser la défense de Paris.

Début septembre 1914, il conseille au général JOFFRE, commandant en chef des armées françaises du Nord et du Nord-Est, d'organiser la contre-attaque par la VI^e armée du général MAUNOURY, contre le flanc droit de l'armée du général allemand Von KLUCK qui, très avancée, était dangereusement exposée à une attaque provenant de Paris. Il apporte un soutien en soldats « frais » en faisant transporter par les taxis parisiens les militaires du camp de Paris sur le champ de bataille de la Marne. Cela permet de briser l'offensive allemande et de sauver l'armée française de l'encerclement. En 1915-1916, GALLIENI est ministre de la Guerre dans le gouvernement d'Aristide BRIAND. Les relations entre GALLIENI et JOFFRE se détériorent à partir de 1915. GALLIENI critique grandement les erreurs de JOFFRE. Non soutenu par le gouvernement, il démissionne en 1916.

Il meurt de maladie le 27 mai 1916. Il est nommé maréchal de France à titre posthume en 1921.



Le général GALLIENI et sa statue à Saint-Béat

Dans le Bulletin des Communes du 20 novembre, le Préfet invite les communes à apporter leur contribution au don national d'hôpitaux ou d'ambulances que la France à l'intention d'offrir pour le traitement des malades blessés des armées russes. Le conseil considère que venir en aide aux blessés de la vaillante armée amie constitue la plus touchante preuve d'attachement que la France puisse donner à sa noble alliée et qu'il est du devoir de toute municipalité de contribuer, pour une part si minime soit-elle, au beau geste généreux de la Patrie soulageant les souffrances des soldats de la nation amie. Le conseil ouvre un crédit de 20 francs à prendre sur les fonds libres.

Nota : À la suite d'une demande du gouvernement français qui propose à l'Empire russe du matériel de guerre contre l'envoi d'hommes en France l'état-major russe du général ALEKSEÏEV forme en janvier 1916 la 1^{re} brigade spéciale d'infanterie, composée de deux régiments (fort chacun de trois bataillons), sous le commandement du général-major Nikolaï Alexandrovitch LOKHVITSKI . Par voie ferrée les 8 942 hommes rejoignent Dalian, sur le golfe de Corée, où ils montent à bord de navires français qui les emmènent à Marseille, qu'ils atteignent le 16 avril 1916.

La commission administrative du bureau d'assistance propose d'ajouter à la liste des assistés :

- Alexandre BRUNET, maçon, né en 1837 à Castillon-Larboust,
- Louis GOUCHAN, pâtre, né en 1873 à Saint-Mamet,
- Marie RAYGOT, veuve SUBERCAZE, journalière, née en 1851 à Saint-Mamet

Séance du 25 février 1917 :

Lettre du Sous-Préfet qui invite le conseil municipal à lui adresser un lot ou une obole pour la tombola organisée par le comité des Œuvres de Guerre de la Haute-Garonne. Le conseil, considère qu'il est de son devoir de contribuer à soulager nos braves soldats, blessés ou mutilés, décide de voter une somme de 20 francs à prélever sur les fonds libres de la commune.

Lettre du Sous-Préfet qui sollicite le vote d'un crédit au profit des Œuvres de Guerre de la Haute-Garonne. Un crédit de 50 francs est accordé.

Séance du 4 avril 1917 :

Lettre du Préfet demandant au conseil municipal de donner son adhésion à la remise immédiate en exploitation de 4,4 hectares de taillis dans le but de contribuer à constituer des stères de bois pour parer au déficit de combustible des régions peu boisées. La commune de Saint-Mamet consent à livrer la coupe taillis demandée, mais ne peut s'engager à en assurer l'exploitation. Cette coupe se trouvant sous le régime forestier, il y a lieu d'inviter l'Administration des Eaux et Forêts d'avoir à faire le plus tôt possible la délivrance et d'en établir l'évaluation et toutes les réserves que comporte l'exploitation.

Séance du 8 juin 1917 :

Traité passé le 8 juin avec monsieur Jean MARTIN, représentant la Société Générale d'Entreprise des Rochers dont le siège est à Paris, 56 rue du Faubourg Saint-Honoré. Ce traité accorde à ladite société l'autorisation d'extraire et d'utiliser environ 1000 m³ de pierre dure avec cette précision que l'extraction débutera par les deux points où la route du Portillon est la plus resserrée et cela afin d'en assurer l'élargissement. La société devra payer une redevance de 400 francs. Le conseil approuve ce traité.

Séance du 24 juin 1917 :

La commission administrative du Bureau d'Assistance propose d'ajouter à la liste des assistés, monsieur Joseph Romain SARRIEU, né en 1844 à Saint-Mamet. Le conseil donne son accord.

Séance du 27 août 1917 :

Le compte administratif de 1916 est adopté avec un excédent de recettes de 4718 francs.

Le budget ordinaire de 1918 est arrêté à la somme de 6646 francs.

Les propositions du budget additionnel de 1916 se montent à 6741 francs.

Les propositions du budget des chemins vicinaux de 1918 se montent à 872 francs.

Les propositions de budget supplémentaire des chemins vicinaux pour 1917 sont arrêtées à la somme de 818 francs.

Budget de bienfaisance, arrêt du budget pour l'exercice 1916 : ... francs.

Séance du 10 novembre 1917 :

Proposition de la liste double des candidats répartiteurs.

Il est indispensable de rectifier le chemin vicinal n° 1 sur une longueur d'environ deux kilomètres de la cascade Sidonie au plateau de Burbe. Les fonds en caisse étant insuffisants pour couvrir ces dépenses, il est proposé de demander à l'Administration des Eaux et Forêts la mise en vente d'une coupe extraordinaire de 200 m³ de bois, essence sapin, à délivrer sa réserve.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que l'autorisation relative au pacage des bêtes à laine dans la forêt communale a expiré.

Séance du 24 février 1918 :

Par testament, en date du 11 octobre 1900, retenu par maître COMET, notaire à Bagnères-de-Luchon, Mademoiselle Françoise MESSEGUE a légué à la commune de Saint-Mamet son entier parc comprenant maison, écurie et cour, afin qu'il y soit établi un asile pour les jeunes enfants.

Nota : Françoise MESSEGUE, épicière, est née en 1826 et décédée en Janvier 1901 à Saint-Mamet. Elle est la fille d'Arnaud MESSEGUE et de Jeanne LADRIX, elle-même fille de Benoît LADRIX et de Bernade SOURD SACARRERE fille de Louis SOURS SACARRERE, le premier maire de Saint-Mamet.

Cet asile devra porter son nom. Elle a légué en plus une somme de 6000 francs dont le revenu est destiné à rétribuer la personne chargée de la direction de cet établissement. Elle lègue aussi les meubles et objets mobiliers garnissant la chambre du premier étage au nord-ouest.

Ce legs ne pouvait avoir son affectation qu'après la mort de mademoiselle Julie BAYLAC, sa cousine, usufruitière des meubles et des immeubles.

Nota : Julie BAYLAC est née en 1832 à Saint-Mamet, elle est la fille de Blaise BAYLAC et de Louise LADRIX, sœur de Jeanne.

Il importe donc que la commune prenne ses dispositions pour que le testament reçoive son exécution. Monsieur le Maire a consulté à ce sujet, monsieur l'Inspecteur d'Académie de Toulouse, et lui a communiqué une copie du testament pour conseil.

Ce dernier a répondu que la loi ne permettait pas d'établir à Saint-Mamet ni une école maternelle, appelée improprement asile, ni même une classe enfantine, mais étant donné la volonté de la testatrice, la commune pourrait instituer dans le village une « garderie municipale » appelée « asile MESSEGUE », pour les enfants de 3 à 6 ans et placé sous la surveillance de l'autorité préfectorale.

Le conseil considère que l'établissement d'une garderie municipale est destiné à rendre de grands services à la population ouvrière tant agricole qu'industrielle. Il donne un avis favorable et vote un crédit de 200 francs pour couvrir les premières dépenses et assurer l'exécution testamentaire de mademoiselle MESSEGUE.

Séance du 26 mai 1918 :

Le compte administratif de 1917 est adopté avec un excédent de recettes de 10097 francs.

Le budget ordinaire de 1919 est arrêté à la somme de 11790 francs.

Les propositions du budget additionnel de 1918 se montent à 12543 francs.

Les propositions du budget des chemins vicinaux de 1919 se montent à 760 francs.

Les propositions de budget supplémentaire des chemins vicinaux pour 1918 sont arrêtées à la somme de 1163 francs.

Budget de bienfaisance, arrêt du budget pour l'exercice 1916 : ... francs.

1918 : Annonces légales (*La Dépêche du 10 août 1918*)

A vendre, le dimanche 25 août 1918, en l'étude de maître COMET, notaire à Luchon, divers immeubles situés à Saint-Mamet près Luchon, dépendant de succession bénéficiaire et consistant, savoir : 1^{er} lot, villa Edouard, mise à prix 25000 francs, 2^{ème} lot : villa Albert, mise à prix 18000 francs, 3^{ème} lot : maison et dépendances, mise à prix 15000 francs. Pour tout renseignement, s'adresser à maître COMET, notaire à Luchon et à maître BARRERE, avoué à Saint-Gaudens.

Séance du 8 septembre 1918 :

Dossier reçu du Préfet relatif à la déviation des eaux de la Pique par la Société d'Electricité Industrielle afin que le conseil donne un avis motivé sur les avantages et les inconvénients qui peuvent résulter de cette dérivation. Monsieur le maire fait remarquer que la commune de Saint-Mamet est directement intéressée par cette affaire qui, pour elle, peut avoir des conséquences très graves. Les rigoles du village, les lavoirs, les canaux d'irrigation des jardins et des prairies, une scierie à bois, sont alimentés par un canal principal dont la digue ou prise d'eau, se fait dans la rivière de la Pique. Cette prise d'eau est absolument indispensable au village en général, aux usiniers pour la marche de leur usine et aux agriculteurs pour l'irrigation. Or le projet de dérivation des eaux déposé par la société d'Electricité Industrielle fait déverser les eaux de la Pique canalisée dans un point en amont de la digue de notre prise. Ce serait porter un coup fatal à l'hygiène du village, à l'industrie et à l'agriculture. Le projet est rejeté dans toute sa teneur par le conseil.

Nota : C'est la société d'Electricité Industrielle qui est à l'origine des usines hydro-électriques luchonnaises. La prise d'eau pour la centrale de la Pique inférieure se fait au niveau de Ravi, au-dessus du pont Lapadé.

Lettre de monsieur Honoré DOUX, étudiant en médecine, qui sollicite un sursis d'incorporation, valable dès la fin des hostilités et prévu à l'article 21 de la loi du 21 mars 1905 pour continuation d'études. Un certificat délivré par monsieur le Doyen de la faculté des Sciences de Toulouse est fourni en appui. Le conseil donne un avis favorable.

Nota : Cette demande sera acceptée et Honoré DOUX s'engagera volontairement pour trois ans à la mairie de Toulouse le 10 décembre 1920 comme médecin auxiliaire.

11 novembre 1918 : Signature de l'armistice entre les Alliés et l'Allemagne.



Séance du 20 novembre 1918 :

Rédaction de la liste des candidats double de nombre des répartiteurs.

Session extraordinaire du 11 mars 1919 :

Lecture du bulletin des communes n°495 ayant trait à la réorganisation de la Police. Après discussion, le conseil se met d'accord sur les résolutions suivantes :

- Considérant que la nouvelle loi sur la réorganisation de la police porterait atteinte aux prérogatives municipales, particulièrement à une époque où toutes les communes de France demandent qu'il soit fait droit de leur désir de décentralisation,
- Considérant que le nouveau service de police laisserait le maire compétent ou presque désarmé dans la police intérieure du village puisqu'il n'aurait pas en temps opportun un agent assermenté à ses ordres,
- Considérant que le garde-champêtre est un agent essentiellement communal dont les principales attributions consistent à faire respecter la propriété privée et qu'il est par conséquent indispensable pour l'agent assermenté de la connaître parfaitement,
- Considérant que des agents étrangers à la commune ne pouvaient faire respecter les pacages communaux de la montagne parce qu'ils n'en connaissent pas les limites et aussi parce qu'ils ne s'y rendraient qu'exceptionnellement, l'ascension étant longue et pénible,
- Considérant que le service de police tel qu'on en croit deviner la réorganisation ressort plutôt d'un service de gendarmerie renforcée.

Pour ces motifs, le conseil délibère que le statu quo doit être maintenu, afin que chaque commune conserve la pleine et libre disposition de son garde-champêtre

Session extraordinaire du 22 juin 1919 :

Compte rendu d'une audience avec monsieur l'Inspecteur primaire au sujet de l'école en général et de l'école de Saint-Mamet en particulier, puis lecture d'une circulaire datée du 31 mai, adressée à tous les maires de la circonscription et qui est le résumé de ce qui a été dit de vive voix. Cette circulaire demande à tous les conseils municipaux d'aider énergiquement les maîtres et pour cela, d'agir auprès des familles pour obtenir une bonne fréquentation scolaire.

Monsieur l'Inspecteur propose quelques mesures qui certainement seraient efficaces. Entre autres d'établir à Saint-Mamet la co-éducation, attendu que les deux classes sont dirigées par un instituteur et une institutrice mariés ensemble. Les avantages seraient multiples, le plus intéressant c'est que le niveau de l'instruction pourrait être relevé de façon à avoir, dans quelques temps, fonctionner un cours supérieur. Partout, dans les nombreuses écoles où la coéducation a été mise en pratique, les résultats ont été très satisfaisants. L'expérience étant faite, il n'y a plus lieu d'hésiter ! Après une intervention de monsieur Arnaud LARRIEU qui prétend que la coéducation doit être rejetée car immorale, le conseil précise que la fréquentation scolaire est liée à la disponibilité du budget de l'école et donne un avis favorable à la coéducation.

Nota : La mixité dans l'enseignement secondaire public en France commence avec la présence de filles dans les établissements de garçons, au tout début des années 1920. Le mélange des sexes pour apprendre ensemble s'est appliqué lentement au cours du XXème siècle et s'est imposé tardivement, en 1976, avec les décrets d'application de la réforme Haby.

Cette « révolution pédagogique » s'accomplit silencieusement par le biais de circulaires qui autorisent ce qu'il convient de nommer comme du co-enseignement dans les collèges et les lycées de garçons. Le regard historique sur l'évolution de la « coéducation » croise les discours et les pratiques pour mieux comprendre les enjeux de la mixité de sexe et l'évolution des représentations qui lui sont liées. S'appuyant sur les méthodes de l'histoire sociale et celles de l'histoire du genre, elle donne un éclairage nouveau sur la démocratisation de l'enseignement secondaire au XXe siècle.

Lecture du bail qu'il a passé avec madame Léonie ROMEO et par lequel la commune de Saint-Mamet donne à louer, à ladite dame, pour la durée d'un an, l'immeuble avec ses dépendances provenant du legs de la demoiselle MESSEGUE. La location est faite, non pour que la commune en tire revenu, mais simplement pour que l'immeuble, en attendant que la commune puisse présenter les conditions imposées par la testatrice, soit entretenue en bon état. C'est pour ce motif que l'immeuble est donné à loger gratuitement pour un an à madame ROMEO, sous la condition expresse qu'elle fera, à ses frais, toutes réparations nécessaires pour le bon entretien. Le conseil considère que l'immeuble en cause est dans un tel état de délabrement que si des réparations ne sont pas exécutées rapidement, il risque de s'effondrer. Mais ces réparations seraient une charge très lourde pour le budget de la commune. En conséquence le traité passé avec madame Léonie ROMEO est approuvé.

Séance du 19 octobre 1919 :

Le compte administratif de 1918 est adopté avec un excédent de recettes de 25217 francs.

Le budget ordinaire de 1920 est arrêté à la somme de 7397 francs.

Les propositions du budget additionnel de 1919 se montent à 27657 francs.

Les propositions du budget des chemins des chemins vicinaux de 1920 se montent à 735 francs.

Les propositions de budget supplémentaire des chemins vicinaux pour 1919 sont arrêtées à la somme de 1202 francs.

Budget du bureau de bienfaisance pour 1920 : 173 francs

Budget additionnel pour 1919 : 255 francs.

Séance du 10 décembre 1919 :

Installation du conseil municipal, élection du maire et de l'adjoint :

- Conseil municipal installé : BAYLAC Pierre, LARRIEU François, LARRIEU Arnaud, SARRIEU François, LÔ Dominique, LAGAILLARDE Jean-Marie, PASCAU Jean-Louis, BILLAMATES Jean, BLANCHARD Guillaume, SEMELY Jean.
- **Election du maire : Pierre BAYLAC**, à l'unanimité,
- **Election de l'adjoint : Arnaud LARRIEU**, à l'unanimité.

Séance du 10 décembre 1919 :

Rédaction de la liste des candidats double de nombre des répartiteurs.

Séance extraordinaire du 29 décembre 1919 :

Messieurs François SARRIEU, Jean SEMELY et Dominique LÔ sont désignés pour faire partie de la commission chargée de la révision des listes électorales.

Désignation d'un délégué qui, avec le maire et un délégué du Préfet, formera la commission chargée d'établir la liste électorale de la chambre d'agriculture pour l'année 1920 : François SARRIEU est désigné.

Election de deux délégués devant faire partie de la commission administrative du bureau de bienfaisance : Messieurs Jean SEMELY et Guillaume BLANCHARD sont élus.

Lettre du Sous-Préfet qui indique que, au terme de la loi du 30 octobre 1919, les communes doivent contribuer aux dépenses de garderie de leurs forêts soumises au régime forestier, notamment en votant 50% en plus pour frais de gardiennage. La somme à verser par la commune, au titre des frais supplémentaires de garderie pour 1919 est de 187,5 francs.

Suite à l'entretien avec l'agent voyer cantonal au sujet des réparations immédiates qui doivent être exécutées dans le chemin vicinal n°1, le montant des travaux a été chiffré à 4500 francs. Le conseil propose qu'une somme de 1000 francs soit prélevée sur le budget des chemins vicinaux, qu'un crédit de 2000 francs soit ouvert à la caisse municipale comme contribution complémentaire et qu'une subvention de 1500 francs soit demandée à la commission départementale pour parfaire la somme totale.

Séance du 4 février 1920 :

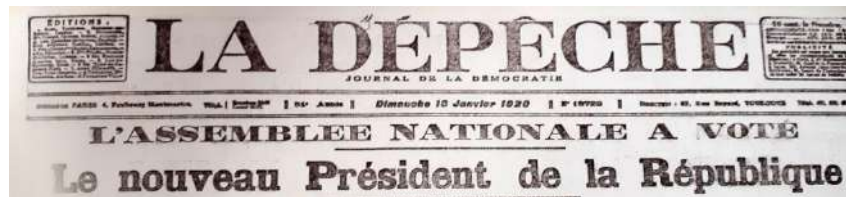
Les travaux importants qui seront exécutés au chemin neuf coûteront très cher. Il faut donc faire rentrer dans la caisse communale autant de fonds qu'il sera possible. En conséquence, monsieur le maire propose de demander à l'Administration des Eaux et Forêts, la mise en vente d'une coupe extraordinaire comprenant le quart en réserve de la première série de futaie dite du « Mail de Cric », canton de la Révère ([aujourd'hui référencé sur les cartes « mail de Cric, canton de la Réouère »](#)). Cette proposition est validée par le conseil.

Election de 2 délégués pour faire partie du Comité chargé d'administrer le « syndicat des communes de la Pique » : Pierre BAYLAC et François BURGALAT sont élus.

1920 ; On dit ... (l'Avenir de Luchon du 8 février 1920) :

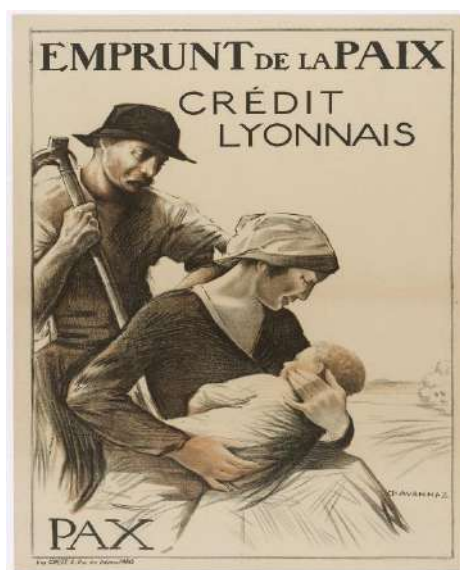
Que LANDRU opère dans les environs de Saint-Mamet.

18 février 1920 : Paul DESCHANEL (1855 – 1922) est nommé Président de la République.



Séance du 8 mars 1920 :

Monsieur le maire expose que la situation de la commune est prospère ; une somme importante est placée au Trésor. Comme les grands travaux à exécuter ne peuvent être entrepris actuellement, au vu du prix trop élevé des matériaux et de la main d'œuvre, il y aurait intérêt, pour la commune, de souscrire à l'emprunt de la Paix. Il propose de verser la somme de 20 000 francs. Le conseil valide cette proposition patriotique.



Rapport de l'Inspecteur des Eaux et Forêts qui propose de renouveler, pour une période de 15 ans, le règlement d'exploitation appliqué jusqu'à ce jour à la forêt communale. Cette proposition est validée.

1920 : Gare de Luchon (l'Avenir de Luchon du 4 avril 1920) :

... Peut-être se rappelle-t'on de la polémique engagée il y a quelque cinquante ans lors de la création de la gare de Luchon comme point de terminus. D'aucuns auraient voulu que la voie ferrée aboutisse au village de Saint-Mamet, ce à quoi d'autres répondirent que c'était sacrifier bénévolement les intérêts de Luchon et c'est leur manière de voir qui a prévalu ...

1920 : Concours de taureaux (l'Avenir de Luchon du 4 avril 1920) :

Le concours de taureaux a eu lieu, à Luchon, sur les allées d'Etigny, le mercredi 31 mars 1920. Monsieur SARRIEU de Saint-Mamet a obtenu une prime de 100 francs. Les membres de la commission se sont montrés très satisfaits et ont déclaré que les taureaux présentés étaient, dans leur ensemble, nettement supérieurs à ceux des cantons voisins.

Séance du 22 avril 1920 :

Note du Préfet demandant de procéder à une révision de la situation des personnes assistées en vertu de la loi du 14 juillet 1905. Le conseil délibère qu'il n'y a pas lieu de modifier la liste de la commune.

Lecture d'une lettre de madame Marie LABONNE, née en 1852 et veuve de Jean LUZENT, par laquelle elle demande à être admise à l'assistance aux vieillards infirmes et incurables. Le Bureau de Bienfaisance de la commune qui s'est réuni ce jour a donné un avis favorable considérant que madame Marie LABONNE est dans l'impossibilité absolue de se livrer à un travail quelconque par suite d'une fracture récente de la jambe et qu'elle est mère de 19 enfants.

Séance du 18 juillet 1920 :

Lecture du testament en date du 11 octobre 1900, par lequel mademoiselle Françoise MESSEGUE lègue à la commune de Saint-Mamet son parc, comprenant une maison, une écurie et une cour, le tout contigu ; elle lègue en plus une somme de 6000 francs. Monsieur le maire rappelle que le conseil du 24 février 1918 a dans sa séance accepté cette libéralité ([acte juridique fait dans une disposition testamentaire par laquelle une personne transfère au profit d'une autre un droit ou des biens dépendant de son patrimoine](#)) ; mais cette acceptation n'a de valeur que si elle est approuvée par l'autorité supérieure auprès de l'instruction réglementaire. Il y a donc lieu de fournir le plus tôt possible le dossier comprenant entre autres pièces une délibération du conseil municipal demandant l'autorisation d'accepter la libéralité.

Le conseil prie monsieur le préfet de bien vouloir autoriser à accepter la libéralité en cause et demande à monsieur le maire de réunir toutes les pièces nécessaires pour constituer le dossier final.

Le compte administratif de 1919 est adopté avec un excédent de recettes de 45361 francs.

Le budget ordinaire de 1921 est arrêté à la somme de 9785 francs.

Les propositions du budget additionnel de 1920 se montent à 48130 francs.

Les propositions du budget des chemins vicinaux de 1921 se montent à 2086 francs.

Les propositions de budget supplémentaire des chemins vicinaux pour 1920 sont arrêtées à la somme de 1608 francs.

Séance du 25 juillet 1920 :

Budget du bureau de bienfaisance pour 1921 : 173 francs

Séance du 8 août 1920 :

Monsieur le maire rappelle que le conseil a déjà admis le principe de l'érection d'un monument aux morts de la guerre et qu'il est temps de penser à la réalisation du projet. A ce propos, il donne lecture du bulletin des communes du 22 juin 1920, par lequel monsieur le préfet communique les instructions du Ministre de l'Intérieur relatives à l'érection des monuments commémoratifs aux morts pour la patrie.

Le conseil, après avoir examiné plusieurs plans proposés par monsieur LAVIGNE, marbrier à Saint-Béat délibère :

- La commune de Saint-Mamet élèvera un monument commémoratif à ses enfants morts pour la patrie,
- Le monument sera érigé devant l'église, sur l'emplacement de l'ancien cimetière, face au chemin de grande communication n°15, qui constitue la rue principale du village,
- Le monument sera exécuté par monsieur LAVIGNE, marbrier à Saint-Béat, suivant le plan fourni par lui et dont le devis estimatif s'élève à la somme de 4000 francs, monument pris sur chantier à Saint-Béat,
- Les frais d'exécution et d'érection sont couverts par les fonds communaux et par le produit d'une souscription publique. Il sera demandé aux habitants des prestations pour le transport des matériaux et les travaux de terrassement,
- Un crédit de 6000 francs est ouvert à la caisse municipale afin de couvrir le frais d'achat du monument et des matériaux nécessaires à la pose.

Lecture d'une enquête par laquelle monsieur POUY, desservant de la commune, demande à ne pas payer le loyer du presbytère pour les années de guerre, du fait de sa mobilisation. Le conseil valide cette demande pour la période allant de 1914 à 1919 incluse pour un montant de 348 francs.

23 septembre 1920 : Alexandre MILLERAND (1859 – 1943) est nommé Président de la République.



Séance du 14 novembre 1920 :

Rédaction de la liste des candidats double du nombre des répartiteurs.

Sont élus comme conseiller municipal devant faire partie des commissions chargée de la révision des listes électorales, messieurs : François SARRIEU, Jean SEMELY et Dominique LÔ.

Séance du 17 décembre 1920 :

Monsieur l'instituteur a prié le maire de bien vouloir faire percer une ouverture au rez-de-chaussée de la maison d'école, afin d'établir une communication commode entre les deux logements. Chaque logement pris séparément est insuffisant pour un ménage. Le conseil donne son accord.

Le conseil approuve la liste d'assistance médicale gratuite pour la commission du bureau de Bienfaisance, avec l'addition de madame Marie BRUNET et de madame veuve Catherine DUSARTRE.

Lecture d'une lettre de madame veuve Joséphine BARRAU qui demande à bénéficier de l'allocation journalière accordée aux familles de jeunes gens qui avant leur incorporation étaient indispensables soutiens de famille. Madame BARRAU a à sa charge sa fille, veuve de guerre, mère de deux enfants en bas âge, et dont la pension n'est pas encore liquidée. Le conseil donne un avis favorable.

Séance du 7 mars 1921 :

Les travaux qui doivent être incessamment effectués au chemin neuf coûteront très cher. Il faut donc faire rentrer dans la caisse communale le plus grand nombre de fonds possibles. En conséquence une demande à l'administration des Eaux et Forêts est faite pour une coupe extraordinaire.

1921 : On dit ... (l'Avenir de Luchon du 20 mars 1921) :

Que notre sympathique Papa chicoulat, qui a droit de cité, organise à Saint-Mamet une grande fête patriotique suivie de bal au bénéfice du Monument des soldats de cette commune morts pour la France. Et que Papa chicoulat, en cette occasion, à l'espoir de vendre beaucoup de bâtons et pastilles, pour verser la moitié de la recette à la caisse des Poilus de la commune. Voilà une œuvre patriotique.

Séance du 4 avril 1921 :

Le bail passé avec le curé desservant pour la location du presbytère est expiré depuis le 1^{er} novembre 1920 et qu'il y a lieu de renouveler le dit bail. Monsieur le maire est chargé de passer avec le desservant actuel, monsieur Jean POUY, un bail identique au bail expiré soit un montant annuel de 58 francs. L'entretien de l'immeuble et de ses dépendances reste à la charge du bailleur. La commune se réserve le droit de remiser la pompe à incendie et tous ses accessoires dans la grange.

29 mars 1921 : Recensement à Saint-Mamet, il y a 516 habitants, 138 maisons et 135 ménages.

- 1920 à 1921 :	11
- 1901 à 1919 (1 à 19 ans) :	153
- 1881 à 1900 (20 à 39 ans) :	131
- 1861 à 1880 (40 à 59 ans) :	122
- 1860 et plus :	99
○ TOTAL :	516

Séance du 16 avril 1921 :

Demande de l'assemblée des propriétaires, tendant à imposer une taxe à toutes les bêtes à cornes pacageant sur les terrains communaux, qu'elles soient ou non conduite par le pâtre. Monsieur le maire est chargé de prendre un arrêté dans ce sens. La taxe sera imposée comme suit :

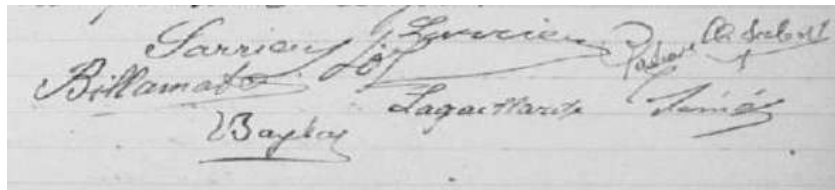
- Bêtes conduites par le pâtre : cotisation totale
- Bêtes non conduites par le pâtre : 1/3 de la cotisation totale.

Le taux de la cotisation sera fixé après le recensement des bêtes pacageant.

Séance du 30 avril 1921 :

Procès-verbal de l'installation d'un conseiller municipal et élection de l'adjoint au maire. Présents : Pierre BAYLAC, François LARRIEU, François SARRIEU, Dominique LÔ, Jean-Marie LAGAILLARDE, Raymond PASCAU, Jean BILLAMATES, Guillaume BLANCHARD, Jean SEMELY et Césaire SABATHE.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom a remis à monsieur BAYLAC, président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc. **François SARRIEU** a obtenu la majorité absolue de 10 voix **et a été proclamé adjoint.**



Séance extraordinaire du 15 mai 1921 :

Monsieur le maire fait connaître au conseil qu'à plusieurs reprises des propriétaires lui ont adressé des demandes tendant à obtenir l'autorisation d'installer l'eau potable dans leur immeuble. Il lui semble que dans l'intérêt général et aussi pour créer de nouvelles ressources au budget communal, satisfaction pourrait-être accordée aux demandeurs en prenant toutefois les précautions nécessaires pour que les fontaines publiques soient toujours abondamment alimentées. Le conseil, considérant que l'attribution des concessions d'eau potable est appelée à rendre de grands services aux propriétaires d'immeubles, que, d'autre part, la quantité d'eau fournie par la source qui alimente la commune est largement suffisante pour que des concessions d'eau puissent être accordées, il donne un avis favorable aux conditions suivantes :

- Tous les travaux d'aménagement et d'installation seront à la charge des propriétaires,
- Le prix de l'eau est fixé à 0,50 franc le m³, avec un minimum de 15 francs l'an,
- Les paiements se feront tous les trimestres en commençant le 1^{er} janvier,
- Les variations de pression, les arrêts d'eau prévus ou imprévus ne pourront ouvrir des recours contre la commune,
- Les fontaines publiques recevront des robinets automatiques de façon à éviter le gaspillage d'eau,
- L'entreprise PRUD'HOMME et RIGAUX s'engagent à transformer gratuitement les fontaines publiques, il lui est accordé du 1^{er} juin 1921 au 1^{er} juin 1926, le monopole des installations des prises depuis la conduite de la commune jusqu'aux compteurs compris,
- Un arrêté en ce sens sera pris par monsieur le maire.

Arrêté municipal réglementant l'attribution des concessions d'eau potable : Il reprend en détail les conditions ci-dessus, avec des précisions sur les bornes fontaines. Celles-ci, établies sur la voie publique seront gratuites, seulement pour les usages domestiques et à la condition de prises d'eau au seau. La fontaine sise au centre du village et donnant l'eau par deux bouches sera modifiée. L'une des bouches servant à alimenter les abreuvoirs coulera continuellement à plein débit, tandis que la deuxième bouche recevra un robinet automatique comme toutes les autres bouches de la commune.

Séance du 23 juillet 1921 :

Le compte administratif de 1920 est adopté avec un excédent de recettes de 37247 francs.

Le budget ordinaire de 1922 est arrêté à la somme de 14910 francs.

Les propositions du budget additionnel de 1921 se montent à 46811 francs.

Les propositions du budget ordinaire des chemins vicinaux de 1922 se montent à 2413 francs.

Les propositions de budget additionnel des chemins vicinaux pour 1921 sont arrêtées à la somme de 3181 francs.

Le compte administratif du bureau de bienfaisance pour 1920 est approuvé avec un excédent de recettes de 365 francs.

Les propositions du budget ordinaire de 1922 sont arrêtées à la somme de 173 francs.

Les propositions du budget additionnel de 1921 sont arrêtées à la somme de 418 francs.

Le taux de l'allocation mensuelle accordée aux vieillards infirmes et incurables est fixée à 8 francs.

Séance extraordinaire du 12 octobre 1921 :

Monsieur le maire fait connaître à l'assemblée que le monument aux morts vient d'être livré par monsieur LAVIGNE. Il faut donc au plus tôt payer le montant de la facture qui s'élève à 4314 francs.



Monument aux morts de Saint-Mamet

Lettre de monsieur le préfet de la Haute-Garonne invitant le conseil municipal à désigner un membre de cette assemblée pour faire partie de la commission communale des statistiques agricoles, ainsi que 3 agriculteurs notables dont la nomination doit être soumise au préfet. Sont désignés :

- François SARRIEU,
- Louis BURGALAT, Jean SARRIEU et Ambroise SUBERCAZE.

Lettre de madame RAYGOT Marie, veuve SUBERCAZE, qui demande que l'assistance à domicile qui lui a été accordée en 1916 soit transformée en hospitalisation car étant totalement impotente. Le maire estime que son hospitalisation s'impose, car vivant seule, elle ne résisterait pas longtemps aux froids de l'hiver. Le conseil donne son accord.

Séance du 13 novembre 1921 :

La population de la commune demande la réfection des rigoles longeant le chemin de grande communication n°15 dans la traverse du village, du côté droit, entre le pont sur la Pique et le chemin vicinal n°1. Tout le monde connaît les graves inconvénients que présentent les rigoles actuelles : irrégularité de la pente, largeur insuffisante, écoulement difficile des eaux, ce qui provoque des dépôts continuels d'ordures de toute sorte, dégageant, surtout l'été, de mauvaises odeurs. Les conseils municipaux qui se sont succédés depuis 20 ans avaient inscrits, dans leur programme, la réfection des rigoles du Chemin Neuf. Après examen par l'agent voyer cantonal, il est proposé de remplacer les rigoles actuelles par des caniveaux en pierre de taille. Contre ces caniveaux seraient placée une bordure également en pierre de teille, qui permettrait d'établir un trottoir allant de la bordure jusqu'aux maisons. Deux soumissions ont été retenues, celles de :

- Augustin et Antoine CAMPISTROUS, pour l'extraction de la pierre de taille, la fourniture des caniveaux et des bordures de trottoirs,
- Guillaume BLANCHARD, pour le transport de la pierre de taille depuis la carrière de Mayrègne jusqu'à Saint-Mamet.

Le total des travaux s'élève à 50 000 francs. Une subvention de 15 000 francs est demandée au conseil général.

Les coupes de bois n'ayant pas été mises en vente cette année, il sera impossible de délivrer au secrétaire de mairie le bois de chauffage qui lui est accordé tous les ans comme complément à son traitement. Il est donc décidé de lui accorder une indemnité complémentaire de 200 francs. A l'avenir, cette fourniture de bois sera supprimée, mais son traitement annuel sera porté à 800 francs.

Séance du 21 février 1922 :

Pour la construction des trottoirs et des caniveaux, la subvention du conseil général ne dépassera pas 12 000 francs.

Circulaire de monsieur l'inspecteur primaire de la 2^{ème} circonscription de Saint-Gaudens ayant trait à l'inspection médicale des écoles, aux habitudes d'hygiène à faire constater aux élèves et à la nécessité qu'il y a de tenir les classes dans un état de propreté absolu. Un crédit de 50 francs est voté à l'effet de contribuer aux frais d'inspection médicale des écoles dès cette année.

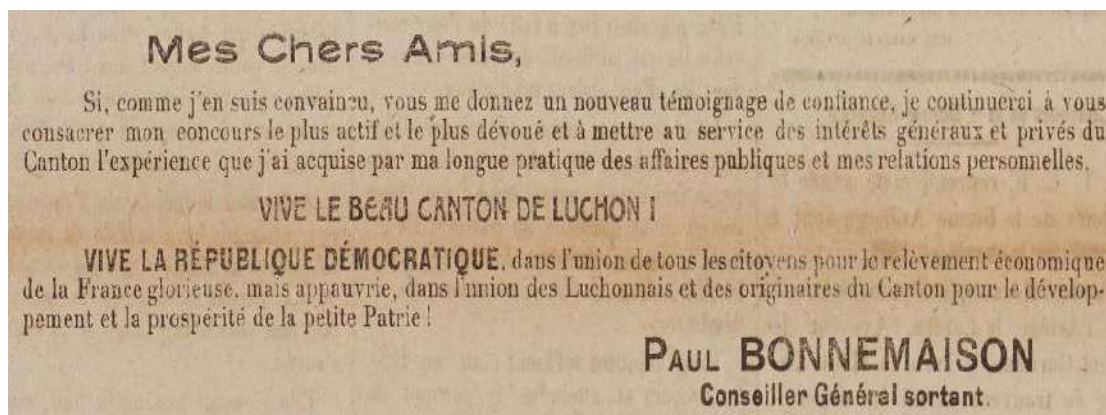
Séance du 13 mai 1922 :

Le conseil est prié de donner son avis sur 3 nouvelles demandes pour l'assistance aux vieillards, sont concernés :

- madame Catherine DUSASTRE, née en 1853, dans l'impossibilité de travailler, vu son grand-âge et ses infirmités. Elle est sans ressources et son petit-fils, son unique soutien, vient d'être appelé sous les drapeaux au Maroc,
- monsieur Joseph PRADEL, né en 1858, est victime d'une paralysie totale, il est totalement privé de ressources. Il a été durant toute sa vie un travailleur infatigable,
- monsieur Pierre BURGALAT, né en 1893, est atteint de paralysie des membres inférieurs.

Un avis favorable est donné concernant ces 3 personnes.

1922 : Election du Conseil Général (l'Avenir de Luchon du 14 mai 1922) :



... J'ai fait voter la mise à l'étude de la route Toulouse Barcelone, par le Portillon, le Val d'Aran, le port de la Bonnaigue, qui sera réalisée sur le versant français dans un très bref délai. En attendant la réalisation de ce grand projet, il a été alloué à la commune de Saint-Mamet une subvention illimitée pour l'amélioration intégrale du chemin vicinal n°1 dit du Porrtillon, de l'origine jusqu'au Val de Burbe. La même commune de Saint-Mamet, notre plus proche voisine, considérée comme un faubourg de Luchon, a obtenu une subvention de 12 000 francs pour l'assainissement et l'agrandissement du chemin de grande communication n°15, dans la traversée de ce riant village, qui recueillera les fruits des importants sacrifices qu'il s'est imposé... ».

Séance du 15 juillet 1922 :

Le compte administratif de 1921 est adopté avec un excédent de recettes de 32587 francs.

Le budget ordinaire de 1923 est arrêté à la somme de 13970 francs.

Les propositions du budget additionnel de 1922 se montent à 44055 francs.

Les propositions du budget ordinaire des chemins des chemins vicinaux de 1923 se montent à 3151 francs.

Les propositions de budget additionnel des chemins vicinaux pour 1922 sont arrêtées à la somme de 10744 francs.

Le compte administratif du bureau de bienfaisance pour 1921 est approuvé avec un excédent de recettes de 368 francs.

Les propositions du budget ordinaire de 1923 sont arrêtées à la somme de 173 francs.

Les propositions du budget additionnel de 1922 sont arrêtées à la somme de 411 francs.

Concernant le classement du chemin vicinal ordinaire n°1 dit du Portillon, le conseil précise que ce chemin est beaucoup plus important qu'un chemin vicinal ordinaire car il est utilisé non seulement par les habitants de la commune, mais encore par les voituriers de Luchon, par beaucoup d'étrangers, par les adjudicataires des coupes de bois des forêts domaniales et communales et qu'enfin il constitue la voie la plus fréquentée des étrangers venant du val d'Aran. En conséquence le conseil municipal de la commune de Saint-Mamet émet le vœu que le chemin vicinal ordinaire n°1 dit du Portillon, soit classé dans le réseau des chemins d'intérêt commun.

1922 : De Barcelone à Luchon (*La Dépêche du 10 août 1922*)

La route touristique du Portillon : A la dernière session du Conseil Général de la Haute-Garonne, il fut question d'un vœu de monsieur BONNEMAISON, favorablement rapporté par monsieur CARRERE de la remise en état du chemin de Saint-Mamet dit du Portillon. La route du Portillon à Bossost, faisait avec juste raison remarquer monsieur BONNEMAISON, est appelé à devenir non seulement une variante de la route des Pyrénées, mais encore l'un des tronçons de la route internationale, essentiellement touristique, de Toulouse à Barcelone par Luchon, Bossost Viella, Salardu, le port de Bonaïgue et Esteris ; ce qui, grâce à la suppression des longs circuits actuels par Port-Bou et Cerbère, permettra de se rendre en un jour de Barcelone à Toulouse ou à Luchon ... Dès cet été on atteindra presque le sommet du port de le Bonaïgue et, sur le versant espagnol les travaux sont activement poussés par la commune de Bossost. Le vieux pont de bois de Lès a été remplacé par un robuste pont en ciment armé ... Du côté français, le chemin du Portillon, dont la longueur est de 8 km, était en bon état au printemps sur une longueur de 2,3 km à partir de son origine. Mais ensuite, les rampes étant supérieures à 10%, il devient nécessaire de pratiquer des élargissements dans le rocher, puis d'assurer l'écoulement des eaux. Enfin, dans la dernière partie de 4,5 km où les rampes atteignent de 12 à 16%, la route, très irrégulière, doit être rectifiée sur toute sa longueur au moyen de lacets et munis de nombreux ponceaux, d'aqueducs et de murs de soutènement. C'est la tâche que s'efforce de remplir le service vicinal de la Haute-Garonne qui a déjà amélioré la route du Portillon dans les parties les plus déclives qui se trouvaient plus particulièrement en mauvais état. Par ces travaux d'amélioration, la chaussée du Portillon est devenue tout à fait accessible jusqu'au 5^{ème} kilomètre au touristes qui déjà, la saison thermale battant son plein à Luchon, ne feront pas faute de parcourir en voiture ou en automobile cette admirable contée. Et les travaux de mise en parfait état de la route touristique seront poursuivis par échelons successifs maintenant jusqu'à leur complet achèvement.

Séance du 31 octobre 1922 :

Il est demandé à l'administration des Eaux et Forêts de renouveler, pour une période de 5 années, le droit au pacage dans la forêt communale.

Fait divers 1922 (*La Dépêche du 23 novembre 1922*) :

Condamnation pour escroquerie envers la dame veuve JACQUES née DETE, habitant Saint-Mamet, de messieurs Marcellin CASTEX, huissier à Montréjeau et Victorin BORDES, banquier à Luchon.

« Dans son audience du 22 novembre, la chambre des appels correctionnels, présidée par monsieur PIGANIOL, a statué sur la poursuite dirigée contre messieurs Marcellin CASTEX, huissier à Montréjeau, et Victorin BORDES, 73 ans, banquier à Luchon, que le tribunal correctionnel de Saint-Gaudens condamnait le 16 mars 1922 : l'huissier à 4 ans de prison et 500 francs d'amende ; le banquier à un an de prison, pour le vol d'une certaine somme d'argent, d'un titre de 1000 francs de rente 5% et d'un récépissé constatant le dépôt de nombreuses valeurs mobilières à la Société Générale de Toulouse, à la dame veuve JACQUES, née DETE, rentière, octogénaire, à Saint-Mamet, près Luchon.

Pour réussir cet exploit, l'huissier CASTEX, flanqué de BORDES, s'était présenté dans la soirée du 4 juillet 1921 à la vieille rentière comme étant le Procureur de la République de Saint-Gaudens, chargé d'effectuer une perquisition domiciliaire. C'est parce qu'il était fortement irrité contre la rentière de Saint-Mamet, jusque-là sa cliente, que monsieur BORDES avait manigancé ce traquenard... Sur le pourvoi en cassation, la cour suprême a confirmé le jugement et le banquier BORDES a été condamné à 2 ans au lieu d'un an, avec sursis, à raison de son grand âge ».

Séance du 7 décembre 1922 :

Il y a lieu de procéder à la rédaction de la liste des candidats doubles de la liste des répartiteurs

Désignation de 3 délégués pour la commission élargie des listes électorales ; François SARRIEU, Jean SEMELY et Dominique LÔ.

1923 : Concours de devoirs de vacances 1922 (La Dépêche du 5 janvier 1823)

Cours moyen 2^{ème} année garçons : 5^{ème} prix – Jean SUBERCAZE à Saint-Mamet, gagne un beau stylographe.

Séance du 5 février 1923 :

Lettre de monsieur Alexis CASTAING, de la classe 1923, dans laquelle il demande à bénéficier d'un sursis d'appel d'un an, parce que son frère Louis de la classe 1922 est déjà sous les drapeaux. Le conseil, considère que la demande est justifiée parce que la mère du sieur Alexis CASTAING, veuve, resterait sans soutien si ses deux fils étaient en même temps, sous les drapeaux.

Séance du 11 mars 1923 :

Lecture d'une lettre de monsieur l'Inspecteur des Eaux et Forêts de Luchon, faisant connaître les conditions imposées par monsieur le Ministre de l'agriculture en date du 20 février 1923, pour que le pacage des bêtes à laine soit accordé.

1923 : Société de Gymnastique et de Tir « Les Luchonnais » (l'Avenir de Luchon)

Les séances de tir à la carrière de Messeguet commenceront dimanche prochain et les dimanches suivants de 8 heures à 11 heures, au fusil de guerre. Afin d'éviter tout accident, les habitants de Montauban et de Saint-Mamet sont priés de ne pas pénétrer dans la zone de tir aux heures des exercices. Les jeunes gens de la classe 22 (deuxième contingent) sont invités à prendre part à ces séances.

1923 : Luchon (l'Avenir de Luchon du 1er avril 1923) :

... La ville gagne chaque année vers les faubourgs, les bâtisses élégantes touchent presque aux mesures de Saint-Mamet et de Montauban ...

Séance du 15 avril 1923 :

Placement d'office dans l'asile de Braqueville de la nommée Marie-Jeanne SAINTE-MARIE, âgée de 32 ans. La dépense est fixée à 4 francs la journée, la part de la commune est de 1 franc.

Lettre de monsieur Félix PRADEL, né le 3 août 1885, par laquelle il demande au conseil de bien vouloir l'admettre à l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables. Le conseil, considérant l'état de santé de la personne qui est totalement privé de ressources. Le conseil donne son accord.

Séance du 23 mai 1923 :

Le compte administratif de 1922 est adopté avec un excédent de recettes de 12019 francs.

Le budget ordinaire de 1924 est arrêté à la somme de 15163 francs.

Les propositions du budget additionnel de 1923 se montent à 12260 francs.

Les propositions du budget ordinaire des chemins vicinaux de 1924 se montent à 3170 francs.

Les propositions de budget additionnel des chemins vicinaux pour 1923 sont arrêtées à la somme de 3234 francs.

Le compte administratif du bureau de bienfaisance pour 1922 est approuvé avec un excédent de recettes de 270 francs.

Les propositions du budget ordinaire de 1924 sont arrêtées à la somme de 173 francs.

Les propositions du budget additionnel de 1923 sont arrêtées à la somme de 353 francs.

Lecture d'une lettre du Préfet qui convie les municipalités du département à s'associer à l'hommage, initiée par le gouvernement de la France entière, pour rendre le 27 mai courant, à la mémoire du grand PASTEUR.

Notre commune doit participer à la souscription ouverte pour aider les organisations scientifiques à poursuivre le développement des admirables découvertes de ce puissant génie. Le conseil vote un crédit de 50 francs au titre de contribution à la journée PASTEUR.



Lecture d'une lettre de madame veuve Angèle CASTAING, dont le fils Louis est incorporé » au 10^{ème} dragons. Dans cette lettre elle demande à bénéficier de l'allocation journalière appliquée aux familles qui, avant leur incorporation étaient indispensables soutiens de famille Le conseil émet un avis favorable

Lecture d'une autre lettre de madame veuve UCHENG, dont le fils Laurent doit-être incorporé avec le 2^{ème} contingent de la classe 1923. Elle demande à bénéficier de l'allocation journalière accordée aux familles de jeunes gens considérés comme indispensable. Le conseil émet un avis favorable.

1923 : Société de Tir « Les Luchonnais » (l'Avenir de Luchon de mai 1923)

Le concours de tir aura lieu le 3 juin 1923 au champ de tir de Mességuet (Route de Montauban à Saint-Mamet) Il comprendra deux catégories : tir au fusil de guerre (2 groupes : jeunes gens de 16 à 20 ans et tireurs au-dessus de 20 ans) et tir au fusil de chasse. Pour chaque groupe, le concours au fusil de guerre consistera à un tir individuel à 200m environ, de durée illimitée. Il sera effectué avec des armes de guerre modèle réglementaire. Pour le tir au fusil de chasse, la distance de tir sera de 80m, 3 balles sur une cible de 1m. La position de tireur sera facultative.

Les épreuves commenceront à 9h30. Il y aura 10 prix pour le 1^{er} groupe, 20 prix pour le 2^{ème} groupe (1^{er} prix : une montre « Lip »), pour la 2^{ème} catégorie il y aura 10 prix (1^{er} prix : un mouton). On est prié de se faire inscrire chez monsieur MOUNE, secrétaire de la société, qui percevra un droit de 5 francs par série. Les engagements seront admis le jour du concours.

1923 : Vente aux enchères publiques (l'Avenir de Luchon du 23 juin 1923) :

Pae les soins de monsieur Pierre CAVAILHIE, liquidateur, en vertu de la loi du 7 octobre 1919 et en exécution d'une ordonnance du Président du Tribunal civil de Saint-Gaudens du 5 juin 1923, il sera mis en vente aux enchères publiques, au plus offrant et dernier enchérisseur, divers meubles, linge, argenterie, piano et ustensiles de ménage appartenant à monsieur Otto RITTER et entreposé à Saint-Mamet, maison Abadie. La vente aura lieu le dimanche 24 juin à 10 heures du matin.

Séance du 5 août 1923 :

Monsieur le maire rappelle qu'aux termes de l'article 6 des règlements départementaux des services de l'assistance aux familles nombreuses et de l'assistance aux femmes en couches, le chiffre du taux des allocations est variable tous les 5 ans. Le 31 décembre prochain, il faudra donc réviser le taux. Il est proposé de le porter à 5 francs par mois, pour les familles nombreuses et à 0,50 francs par jour pour l'allocation de repos accordée aux femmes en couches.

Séance du 12 août 1923 :

Afin de solutionner la question du legs de mademoiselle Françoise MESSEGUE et suite à la séance du conseil du 20 mai dernier, le maire a entrepris des négociations avec les héritiers. Suite à une demande du Préfet, la commune avait consenti à rembourser les 6000 francs. Cependant, les héritiers ont fait savoir, dans une lettre de juillet 1923, qu'ils souhaitaient l'exécution intégrale des volontés de la testatrice.

Séance du 25 octobre 1923 :

Lecture d'une lettre de monsieur Jean DESCAZAUX, âgé de près de 70 ans, époux de Louise LUZENT, qui demande au Conseil de vouloir bien vouloir l'admettre à l'assistance aux vieillards infirmes et incurables, comme incurable incapable de gagner sa vie. Considérant qu'il est sans ressources et que ses enfants ne lui apportent qu'une aide minimale ; trois de ceux-ci étant d'ailleurs encore trop jeunes. Le Conseil donne son avis favorable.

Séance du 2 décembre 1923 :

Lecture du décret de convocation des conseils municipaux, à l'effet de procéder à l'élection de leurs délégués et suppléants en vue de l'élection sénatoriale qui doit avoir lieu le 6 janvier prochain. Monsieur Pierre BAYLAC est proclamé élu au bénéfice de l'âge, devant monsieur Jean SEMELY et monsieur François SARRIEU est élu adjoint.

Désignation de 3 délégués pour la commission élargie des listes électorales ; François SARRIEU, Jean SEMELY et Dominique LÔ.

Rédaction de la liste des candidats double du nombre des répartiteurs.

Lettre du Préfet demandant à l'assemblée communale de préciser si elle désire réserver aux habitants de la commune seuls, le droit de chasser sur les domaines communaux, ou s'il y a lieu d'y considérer la chasse comme libre. C'est cette deuxième solution qui est retenue par le conseil, mais si les autres communes du canton réservent à leurs habitants le droit de chasse, le conseil municipal prendra la même mesure.

Séance du 3 mars 1924 :

Les travaux urgents que la commune doit faire exécuter (agrandissement du cimetière, construction d'un lavoir public), coûteront très cher. Il est donc indispensable d'encaisser autant de fonds que possible. En conséquence, le maire propose de demander à l'administration des Eaux et Forêts la mise en route d'une coupe extraordinaire.

Séance du 22 avril 1924 :

Lecture d'un traité de gré à gré passé avec monsieur Jean SABATHE et par lequel la commune donne au dit SABATHE le produit d'une coupe de bois marquée dans la forêt communale et comprenant 9 chênes et 41 hêtres, pouvant donner environ 18 m³ de bois. Monsieur SABATHE devra fournir 8 stères de bois de chauffage, portés dans la cour de l'école.

Session extraordinaire du 9 mai 1924 :

L'avant-projet de construction du chemin d'intérêt commun n°61 bis, dit du Portillon, soumis à l'enquête administrative du 22 avril au 6 mai 1924 a donné suite à une visite d'une commission d'enquêteurs afin de recueillir les déclarations faites sur l'utilité du dit projet. Le Conseil demande que les travaux prévus par le service vicinal soient commencés aussitôt que possible.

Séance du 3 mai 1924 :

Le compte administratif de 1923 est adopté avec un excédent de recettes de 23779 francs.

Le budget ordinaire de 1925 est arrêté à la somme de 15622 francs.

Les propositions du budget additionnel de 1924 se montent à 25779 francs.

Les propositions du budget ordinaire des chemins vicinaux de 1925 se montent à 3230 francs.

Les propositions de budget additionnel des chemins vicinaux pour 1924 sont arrêtées à la somme de 3269 francs.

Impositions extraordinaires :

- assistance aux vieillards : 400 francs,
- assistance médicale gratuite : 200 francs,
- familles nombreuses : 100 francs,
- femmes en couche : 200 francs.

Le compte administratif du bureau de bienfaisance pour 1923 est approuvé avec un excédent de recettes de 296 francs.

Les propositions du budget ordinaire de 1925 sont arrêtées à la somme de 173 francs.

Les propositions du budget additionnel de 1924 sont arrêtées à la somme de 358 francs.

23 juin 1924 : Gaston DOUMERGUE (1863 – 1937) est nommé Président de la République.



Session extraordinaire du 15 juin 1924 :

Lecture d'un mémoire transmis par le Sous-Préfet, par lequel maître FRANCES, avoué à Saint-Gaudens, représentant de monsieur Célestin LADRIX et Jean-François LARRIEU, exprime son intention d'actionner la commune en vue de l'annulation du legs qui lui a été consenti en 1900, par mademoiselle MESSEGUE. Le Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à représenter la commune et à défendre les droits devant les tribunaux.

1924 : Fête locale (l'Avenir de Luchon du 17 août 1924) :

C'est dimanche 17 et samedi 18 qu'aura lieu la fête locale de Saint-Mamet. Les organisateurs dépenseront sans compter pour donner à la fête l'éclat qu'elle mérite.

Séance du 30 novembre 1924 :

Désignation de 3 délégués pour la commission élargie des listes électorales ; François SARRIEU, Jean SEMELY et Dominique LÔ.

Rédaction de la liste des candidats double du nombre des répartiteurs.

Monsieur le Maire indique que depuis la hausse des prix des matériaux de construction et de la main d'œuvre, les risques d'incendie des propriétés communales ne se trouvant plus suffisamment garantis par la police d'assurance établie d'après les anciennes estimations.

Il y a donc intérêt à réviser ladite police en tenant compte de la valeur nouvelle des bien assurés. L'évaluation des propriétés qui était fixée à 32 000 francs, sera portée à 100 000 francs, soit 65 000 francs pour la mairie et les écoles et 35 000 francs pour le presbytère.

Séance du 3 février 1925 :

Présentation des actes de vente des terrains acquis pour la mise à l'alignement des immeubles de la traversée de Saint-Mamet en bordure du chemin de grande randonnée n°15.

Session extraordinaire du 29 mars 1925 :

Soumission au conseil du devis estimatif des travaux qui doivent être exécutés pour la construction d'un lavoir public et d'un abreuvoir. Le montant de la dépense prévue s'élève à 5400 francs. C'est Joseph LUZENT, qui a fait un rabais de 4% qui a été déclaré adjudicataire.

Nota : Aujourd'hui le lavoir a disparu, il ne reste qu'un abreuvoir à proximité du lieu où il était installé, en face du cimetière.



Session extraordinaire du 26 avril 1925 :

Des réparations importantes et très urgentes doivent être faites aux bâtiments communaux, en particulier à l'église et au presbytère. Le montant des réparations s'élève au moins à 2300 francs. Le Maire demande au Conseil de voter un crédit de 1500 francs, ce qui avec les 800 francs déjà inscrits au budget primitif de 1925, donnera un total de 2300 francs. Le Conseil donne son accord pour faire exécuter ces travaux et demande qu'il soit fait appel, autant que possible, à des ouvriers de la commune.

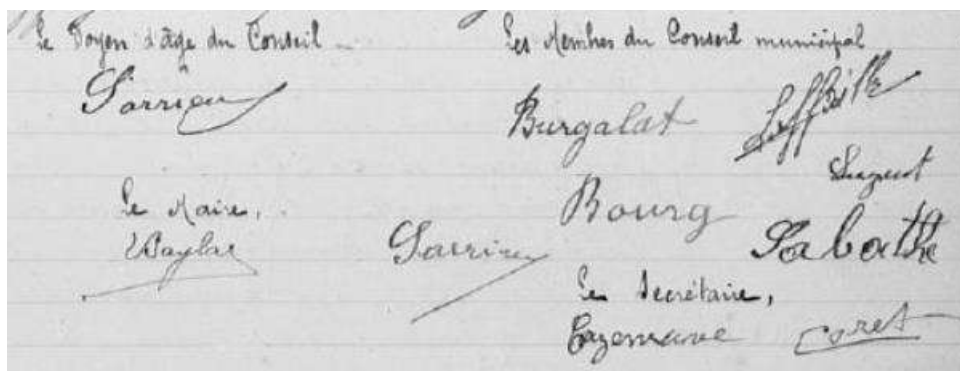
Séance du 17 mai 1925 :

Procès-verbal de l'installation du Conseil municipal et de l'élection du Maire et de l'Adjoint.

Membres du Conseil : Pierre BAYLAC, François SARRIEU, Simon LUZENT, Joseph LAFFAILLE, Bertrand BOURG, Pierre MENGARDUQUE, Pierre BURGALAT, Jean SABATHE, André SARRIEU, Etienne CORET et Joseph CAZENEUVE.

Maire : Pierre BAYLAC est élu à l'unanimité.

Adjoint : Jean SABATHE est élu à l'unanimité



Le Conseil

Syndicat des communes de la Pique : sont élus messieurs Pierre BAYLAC et Jean SABATHE.

Commission administrative du Bureau de bienfaisance : sont élus messieurs Bertrand BOURG et André SARRIEU.

Séance du 14 juin 1925 :

Le compte administratif de 1924 est adopté avec un excédent de recettes de 38624 francs.

Le budget ordinaire de 1926 est arrêté à la somme de 17929 francs.

Les propositions du budget additionnel de 1925 se montent à 39648 francs.

Les propositions du budget ordinaire des chemins vicinaux de 1926 se montent à 3325 francs.

Les propositions de budget additionnel des chemins vicinaux pour 1925 sont arrêtées à la somme de 3845 francs.

Impositions extraordinaires :

- assistance aux vieillards : 400 francs,
- assistance médicale gratuite : 200 francs,
- familles nombreuses : 100 francs,
- femmes en couche : 200 francs.

Le compte administratif du bureau de bienfaisance pour 1924 est approuvé avec un excédent de recettes de 498 francs.

Les propositions du budget ordinaire de 1926 sont arrêtées à la somme de 173 francs.

Les propositions du budget additionnel de 1925 sont arrêtées à la somme de 560 francs.

Nouveau tarif des concessions au cimetière : à dater du 1^{er} juillet 1925, les prix des concessions (base 1892) sont uniformément majorés de 20 francs du m², ce qui porte les tarifs à :

- 100 francs pour 2 m²,
- 170 francs pour 3 m²,
- 240 francs pour 4 m²,
- 310 francs pour 5 m²,
- 380 francs pour 6 m².

Session extraordinaire du 24 juillet 1925 :

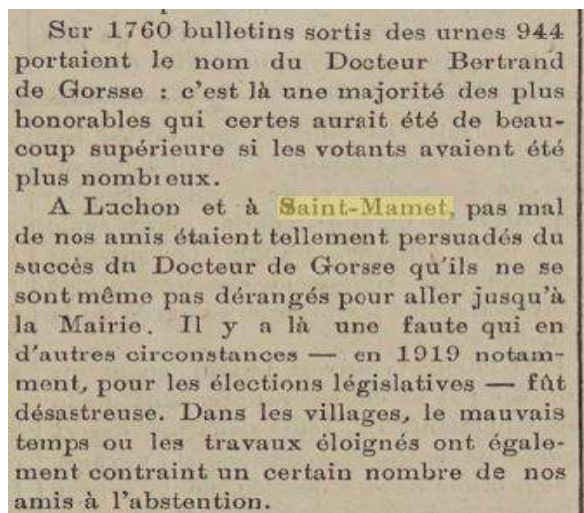
Il importe d'enlever au plus vite la masse énorme de vase portée par l'inondation du 22 juillet, tant au Chemin neuf que dans les caves de beaucoup de maisons. La presque totalité des hommes valides du village se sont, durant deux jours et deux nuits, dépensés avec un dévouement digne d'éloges, pour porter les premiers secours aux sinistrés. Mais maintenant, chacun manifeste le désir de reprendre ses travaux agricoles déjà en retard cette année. Il faudrait donc embaucher une équipe d'ouvriers à payer sur les fonds communaux afin de continuer le plus rapidement possible les travaux de déblaiement. A cet effet un crédit de 3000 francs est voté, à prélever sur les fonds libres de la caisse municipale.

Session extraordinaire du 31 juillet 1925 :

Monsieur le Maire fait connaître qu'il a reçu du Préfet un mandat de 1000 francs comme premier secours aux victimes de l'inondation du 22 juillet. Il propose d'utiliser cette somme à payer les ouvriers qui ont déblayés les immeubles des sinistrés indigents.

1925 : Après le scrutin (l'Avenir de Luchon du 2 août 1925) :

Les électeurs ont voté. Leur verdict a été ce qu'il fallait qu'il soit, ce qu'il ne pouvait qu'être. Tous les bons luchonnais se sont réjouis du résultat final qui conserve au canton le digne représentant qu'il se devait à lui-même : le docteur DE GORSSE.



Sur 1760 bulletins sortis des urnes 944 portaient le nom du Docteur Bertrand de Gorsse : c'est là une majorité des plus honorables qui certes aurait été de beaucoup supérieure si les votants avaient été plus nombreux.

A Luchon et à Saint-Mamet, pas mal de nos amis étaient tellement persuadés du succès du Docteur de Gorsse qu'ils ne se sont même pas dérangés pour aller jusqu'à la Mairie. Il y a là une faute qui en d'autres circonstances — en 1919 notamment, pour les élections législatives — fût désastreuse. Dans les villages, le mauvais temps ou les travaux éloignés ont également contraint un certain nombre de nos amis à l'abstention.

Séance du 13 décembre 1925 :

Désignation de 3 délégués pour la commission élargie des listes électorales ; François SARRIEU, François LARRIEU et Bertrand BOURG.

Arrêté :

Le Maire de la commune de Saint-Mamet, au vu de la démission du garde-champêtre monsieur Jean LAFORGUE, nomme, en remplacement, monsieur Louis BLANCHARD, né le 25 avril 1903 à Saint-Mamet. Il entrera en fonction le 1^{er} janvier 1926.

Admission à l'assistance aux vieillards infirmes et incurables de mademoiselle Philomène DURASTRE, née le 10 octobre 1864.

Séance du 21 février 1926 :

Lecture d'un arrêté du Préfet de la Haute-Garonne en date du 25 janvier 1925, pour passer avec les propriétaires riverains au chemin d'intérêt commun n°61 bis, les actes de vente des terrains nécessaires à l'exécution des travaux. Le montant total des achats des terrains s'élève à 6080 francs. Monsieur SAUBADIE, expert, a été chargé de procéder à l'étude des travaux à réaliser et de dresser un devis estimatif de la dépense. Ce devis se monte à 3888 francs, un crédit de 2500 francs est ouvert sur la Caisse municipale et une demande de subvention de 1388 francs est demandée au Préfet.

Le 7 mars prochain, il va être procédé à un dénombrement de la population. Ce dénombrement sera effectué par le secrétaire de mairie et une indemnité spéciale de 300 francs lui sera allouée.

1926 : Conventions amiable (l'Avenir de Luchon du 28 mars 1926) :

Publication prescrite par les articles 15 et 19 de la loi du 3 mai 1841 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique. Il résulte d'un contrat de vente passé dans la forme des actes administratifs le 20 février 1926 et enregistré à Luchon, le 25 mars 1926 entre monsieur le Maire de Saint-Mamet, délégué du Préfet de la Haute-Garonne, agissant au nom des communes intéressées au chemin d'intérêt commun n°61 bis d'une part, et monsieur HAURILLON Jean, fils d'Odon, guide à Saint-Mamet d'autre part, que ce dernier, procédant en son propre et privé nom a cédé amiablement à monsieur le Préfet, en sa dite qualité, moyennant la somme de 2500 francs, une surface de 15 ares 64 centiares de terrain situé à Saint-Mamet et inscrit au plan cadastral sous le n°294, section B, et nécessaire pour la construction du chemin d'intérêt commun n°61bis dit de Saint-Mamet au col du Portillon.

31 mars 1926 : Recensement à Saint-Mamet, il y a 488 habitants (400 français et 88 étrangers), 137 maisons et 137 ménages.

- 1925 à 1926 :	6
- 1906 à 1924 (1 à 19 ans) :	135
- 1886 à 1905 (20 à 39 ans) :	133
- 1866 à 1885 (40 à 59 ans) :	126
- 1865 et plus :	88
○ TOTAL :	488

Ce recensement est disponible sur le site des archives départementales de la Haute-Garonne.

Session extraordinaire du 4 avril 1926 :

Location de l'immeuble communal dit MESSEGUE à monsieur Jean SUBERCAZE et son épouse Catherine RAYNAL.

Séance du 30 juin 1926 :

Le compte administratif de 1925 est adopté avec un excédent de recettes de 55694 francs.

Le budget ordinaire de 1927 est arrêté à la somme de 19224 francs.

Les propositions du budget additionnel de 1926 se montent à 76214 francs.

Les propositions du budget ordinaire des chemins vicinaux de 1927 se montent à 3309 francs.

Les propositions de budget additionnel des chemins vicinaux pour 1926 sont arrêtées à la somme de 3584 francs.

Impositions extraordinaires :

- assistance aux vieillards : 400 francs,
- assistance médicale gratuite : 200 francs,
- familles nombreuses : 100 francs,
- femmes en couche : 200 francs.

Le compte administratif du bureau de bienfaisance pour 1925 est approuvé avec un excédent de recettes de 668 francs.

Les propositions du budget ordinaire de 1927 sont arrêtées à la somme de 173 francs.

Les propositions du budget additionnel de 1926 sont arrêtées à la somme de 772 francs.

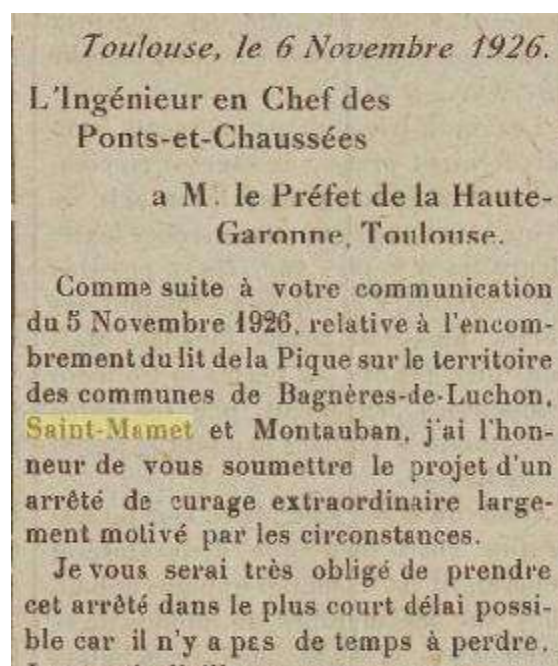
Session extraordinaire du 22 septembre 1926 :

Révision du taux de l'allocation mensuelle accordée aux vieillards infirmes et incurables. Le taux est porté de 8 à 10 francs à cause de la cherté croissante du prix de la vie.

Session extraordinaire du 17 octobre 1926 :

Il y a lieu de parer, sans plus tarder, aux dangers des crues de la Pique, qui, étant donné l'état actuel des défenses à peu près inexistantes aux points critiques, pourraient causer de très graves dommages à la commune. Le Maire rappelle, qu'en août dernier, à la suite d'un orage, la Pique était sur le point de déborder et d'inonder la plaine de Saint-Mamet. Un avant-projet de défense à exécuter depuis la prise d'eau de la scierie FOUILLOUSE, jusqu'au pont de Saint-Mamet a été réalisé. Le montant a été estimé à 62 000 francs. Une demande d'aide à l'administration préfectorale a été faite car les crédits disponibles du budget ne se montent qu'à 20 000 francs.

1926 : Crues de la Pique (l'Avenir de Luchon du 21 novembre 1926) :



Séance du 5 décembre 1926 :

Désignation de 3 délégués pour la commission élargie des listes électorales ; François SARRIEU, François LARRIEU et Bertrand BOURG.

Proposition de la liste double des candidats répartiteurs.

Présentation de la liste des personnes pouvant bénéficier de l'assistance médicale gratuite.

Admission à l'assistance aux vieillards infirmes et incurables de madame Marie BAJUN, veuve BRUNET, née le 19 mars 1846.

Session extraordinaire du 29 décembre 1926 :

Monsieur le Maire rappelle que les travaux urgents que la commune doit faire exécuter (agrandissement du cimetière, travaux de défense contre la Pique, construction d'un lavoir public, coûteront très cher. En conséquence il propose de demander à l'administration des Eaux-et-Forêts la mise en vente d'une coupe extraordinaire dans l'Houmbrée de Burbe.

1927 : Nécrologie

Nous avons le regret d'apprendre la mort du citoyen Célestin LADRIX. Ancien instituteur, ancien maire de Saint-Mamet, Célestin LADRIX fut toute sa vie un républicain indéfectible et un libre penseur convaincu. Ses obsèques purement civiles auront lieu à Saint-Mamet, on se réunira à la maison mortuaire. Les membres de la Société des Penseurs Libres du canton de Luchon sont spécialement convoqués. Tous les républicains laïcs sont priés d'y assister.

Séance du 23 février 1927 :

Le traitement de monsieur COUGOULUEGNE, Receveur municipal, sera augmenté d'un dixième à compter du 1^{er} janvier 1927.

Achat, pour le compte de la commune, de deux propriétés provenant des successions CABARE-CAZENEUVE et CABARE Pierre, pour un montant de 11000 francs :

- Le premier lot comprend une source abondante, qui, au cas d'accident dans la canalisation d'eau potable donnerait assez d'eau pour les besoins de l'agglomération. D'ailleurs, même dans le cas où cette éventualité ne se produisait pas, ladite source permettrait d'alimenter plusieurs abreuvoirs et un lavoir public,
- Le deuxième lot permettra d'élargir considérablement le tournant à angle droit formé par le chemin de grande communication n°15 et la route du Portillon. Le terrain pourra être transformé en place ou en jardin public.

Séance du 15 mai 1927 :

Les grands travaux de défense contre la Pique auxquels doivent contribuer l'Etat, le Département et les collectivités intéressées ne seront exécutés que dans un temps probablement éloigné. La commune de Saint-Mamet, très menacée se trouve dans l'obligation de se défendre immédiatement si elle ne veut pas risquer quelque sérieux désastre. Les travaux les plus urgents vont être entrepris suivant les indications fournies par l'agent du service hydraulique, en utilisant la subvention de 2000 francs accordée par l'Etat pour réparation des dommages subis.

Séance du 27 juillet 1927 :

Le compte administratif de 1926 est adopté avec un excédent de recettes de 92150 francs.

Le budget ordinaire de 1928 est arrêté à la somme de 21859 francs.

Les propositions du budget additionnel de 1927 se montent à 93256 francs.

Les propositions du budget ordinaire des chemins vicinaux de 1928 se montent à 3831 francs.

Les propositions de budget additionnel des chemins vicinaux pour 1927 sont arrêtées à la somme de 3193 francs.

Impositions extraordinaires :

- assistance aux vieillards : 400 francs,
- assistance médicale gratuite : 200 francs,
- familles nombreuses : 100 francs,
- femmes en couche : 100 francs.

Le compte administratif du bureau de bienfaisance pour 1926 est approuvé avec un excédent de recettes de 754 francs.

Les propositions du budget ordinaire de 1928 sont arrêtées à la somme de 173 francs.

Les propositions du budget additionnel de 1927 sont arrêtées à la somme de 869 francs.

Session extraordinaire du 4 octobre 1927 :

Lecture de la loi promulguée le 28 mars 1926 relative aux mesures de précaution à prendre contre les inondations de l'One et de la Pique. Cette loi fixe d'une manière précise que la participation de l'Etat pour ces travaux se monte à 2 191 667 francs. Cette somme ne sera versée que lorsque le Département et les communes concernées mettront sur la table une somme égale. Le Préfet a adressé une lettre au Maire de Luchon, Président du syndicat des communes de la vallée de la Pique : le Département s'engage à faire un emprunt de 3 408 000 francs, comprenant 1 708 000 francs pour sa part et 1 700 000 francs pour la part contributive des communes intéressées. Les communes participeront à hauteur de leurs intérêts. La ville de Luchon en supportant la plus grosse part. Pour la commune de Saint-Mamet, ce chiffre est de 90 000 francs. Le Conseil municipal donne son accord pour payer cette somme, ainsi que les annuités d'intérêt et d'amortissement correspondant.

Session extraordinaire du 11 septembre 1927 :

Le mur de clôture de l'ancien cimetière est en très mauvais état et il nécessite des réparations urgentes et divers travaux pour englober toutes les dépendances dans le même périmètre. Un devis a été dressé et soumis à divers entrepreneurs de la région. Le Conseil propose de retenir la proposition de monsieur Auguste SACARRERE, pour un montant de 13 364 francs à prélever sur les fonds libres de la commune. Une subvention de 6000 francs est demandée au Préfet.

Séance du 27 novembre 1927 :

Désignation de 3 délégués pour la commission élargie des listes électorales ; François SARRIEU, Joseph LAFFAILLE et Bertrand BOURG.

Session extraordinaire du 20 décembre 1927 :

Lettre du Préfet faisant un pressant appel à toutes les communes du département, afin qu'ils participent à la lutte contre la tuberculose dans le département de la Haute-Garonne. Le Conseil vote à l'unanimité la somme de 200 francs.

Suite au à l'acceptation de s'engager sur la somme de 90 000 francs pour les travaux de défense contre l'One et la Pique, le Préfet, par un courrier, précise que le montant total incluant les intérêts et les amortissements sera de 99 231 francs. Sont votés 273 centimes extraordinaires, recouvrir pendant 30 années, à partir de 1928, pour payer le montant de ladite annuité.

Session extraordinaire du 15 janvier 1928 :

Conformément au désir plusieurs fois exprimé par le Conseil municipal, l'acquisition d'un terrain sur lequel on pourrait bâtir un lavoir public est possible. Madame Françoise SARRIEU, veuve de Pierre LAGAILLARDE, est d'accord pour vendre une parcelle de pré, sis au quartier de Lio, lieu-dit Bergéret, d'une contenance de 7 ares et 32 centiares, au prix de 2,40 francs le m², soit un montant total de 1800,72 francs. Le terrain se trouve à proximité de la source qui doit alimenter le lavoir. Le Conseil vote son accord et provisionne un crédit de 2400 francs pour payer le prix d'achat et les frais relatifs à cette acquisition.

Acquisition d'un char funèbre : monsieur AMAT, carrossier rue du Bastion à Toulouse a été retenu au vu de sa proposition avantageuse pour la fourniture d'un petit char funèbre à 4 roues caoutchoutées et tous les accessoires au prix de 3000 francs, en gare de Toulouse. Un crédit de 4000 francs est voté afin de payer le char et de l'acheminer à Saint-Mamet.

Mise en vente de 78 arbres pouvant donner 40 m³ de bois d'œuvre et de 30 stères de bois de chauffage, le tout estimé à 4300 francs. Ces arbres se trouvent dans la propriété CABARE-CAZENEUVE récemment acquise par la municipalité et dans la cour de l'immeuble MESSEGUE. L'avis de cette vente sera donné par voie d'affiches.

Séance du 20 février 1928 :

Lettre de l'inspecteur des Eaux et Forêts de Luchon faisant connaître les conditions imposées par décision du Ministre de l'Agriculture en date du 19 janvier 1928 pour le pacage des bêtes à laine dans la forêt communale de Saint-Mamet pour la période mars 1928 à février 1933. Les conditions sont acceptées par le Conseil.

Arrêté concernant le secrétaire de mairie : monsieur Sébastien SABADIE, instituteur, remplit les fonctions de secrétaire de mairie de la commune de Saint-Mamet depuis le 16 octobre 1908, en vertu d'une nomination régulière faite par le maire exerçant à cette date.

- Article 1 : monsieur SABADIE est maintenu dans ses fonctions,
- Article 2 : il recevra un traitement annuel de 2000 francs,
- Article 3 : il aura droit chaque année à un mois de vacances payées.

Séance du 26 février 1928 :

Proposition de la liste double des candidats répartiteurs.

Lettre du Préfet par laquelle il indique, la constitution d'associations diocésaines, par le Gouvernement, après avis du Conseil d'Etat, Dans le testament public de la demoiselle MESSEGUE, reçu par maître COMET, notaire à Bagnères-de-Luchon, le 11 octobre 1900, se trouve la disposition suivante : « *Je donne le champ de Hourmigous et le champ de Claude ou d'Esbas, tous les deux situés à Saint-Mamet, à la fabrique de l'église de ladite commune, pour le revenu à être employé pour dire des messes à perpétuité pour le repos de mon âme et celles de mes parents.* ». Ces terrains ont été vendus en 1913, par le Conseil de fabrique, après autorisation réglementaire. Le produit de la vente a servi à l'acquisition d'un titre de rente de 3% de 73 francs. En 1910, ce titre de rente a été attribué au Bureau de Bienfaisance. Monsieur le Maire propose que ledit titre de rente soit confié à l'Association culturelle diocésaine dès qu'elle aura été régulièrement constitué. Le Conseil donne son accord.

Il y a urgence à compléter le paiement des sommes dues au pâtre communal pour la garde des bêtes à corne pour 1927. Un crédit de 2000 francs est voté à cet effet.

Session extraordinaire du 24 avril 1928 :

Réparation des fontaines publiques et des bornes à incendie. Le montant total s'élève à 4621 francs, soit 1638 francs pour l'achat du matériel et 2953 pour le travail du plombier.

Procès-verbal du 26 avril 1928 :

Lettre du Sous-Préfet donnant les dispositions essentielles d'une circulaire de monsieur le Ministre de l'Instruction publique, relative à l'état des locaux scolaires. Le Conseil estime la valeur actuelle du bâtiment d'école à 50 000 francs. Il décide que 1% de la valeur du bâtiment, soit 500 francs sera utilisé chaque année pour faire face aux travaux d'entretien.

Procès-verbal du 6 juin 1928 :

Monsieur Casimir PUJOL est nommé garde-champêtre.

Session extraordinaire du 1^{er} juillet 1928 :

Lettre du Préfet demandant à la commune de contribuer pécuniairement à la reconstruction du village de Roquebillière détruit par la catastrophe du 24 novembre 1926. Le Conseil vote un crédit de 200 francs.

Nota : C'est sur les premiers contreforts des Alpes-Maritimes, à une cinquantaine de kilomètres à l'intérieur des terres que se situe le village de Roquebillière. Bâtie à 585 mètres d'altitude, sur la rive gauche de la Vésubie, cette commune composée en 1926 de mille cinq cents âmes s'étale le long de la route reliant Nice à Saint-Martin-Vésubie. Le village est surplombé d'un mamelon rocheux culminant à 829 mètres sur lequel est construit Belvédère. Au cours d'une nuit d'automne 1926 ces deux villages vont sortir de leur tranquille anonymat par un drame : une partie du territoire de Belvédère s'écroule sur Roquebillière entraînant destructions et morts.



La « coulée » à Roquebillière

Le Comité d'action du Comminges demande le vote d'une subvention pour l'aider à couvrir les dépenses importantes engagées pour l'organisation du Grand-Prix de l'Automobile Club de France. Le Conseil vote un crédit de 50 francs.

Nota : Le Grand Prix automobile de France 1928 est un Grand Prix qui s'est tenu sur le circuit automobile du Comminges le 1^{er} juillet 1928. Il s'est déroulé sur voitures de sport. À l'origine, la course automobile est créée pour attirer les touristes dans la région de Saint-Gaudens. Le circuit de 27,66 km est établi en 1925 entre les villes de Saint-Gaudens et de Montréjeau. Le terrain vallonné permet d'avoir une bonne vue sur les parties critiques du circuit ; la zone de départ et la zone d'arrivée. L'épreuve acquiert rapidement une renommée internationale et en 1928 s'y court le Grand Prix de France.



Course automobile sur le circuit de Comminges

Session extraordinaire du 18 juillet 1928 :

Construction du lavoir communal avec réservoir et étendoir : pour réaliser ce projet, il a fallu acheter la propriété CABARE où se trouve la source d'alimentation et aussi la propriété LAGAILLARDE (pour 2294 francs) où sera édifiée le lavoir ainsi que l'aménagement de l'étendoir. Les plans et devis dressés et par monsieur SAUBADIE, expert à Luchon, font évaluer la dépense à 49 263 francs. C'est monsieur Jean PIQUEMAL, entrepreneur à Saint-Mamet, qui a été retenu pour l'exécution intégrale des travaux. Le Conseil sollicite le Préfet de la Haute-Garonne pour une subvention de 16 000 francs.

Session ordinaire de mai 1928 :

Le compte administratif de 1927 est adopté avec un excédent de recettes de 110 720 francs.

Le budget ordinaire de 1929 est arrêté à la somme de 26 272 francs.

Les propositions du budget additionnel de 1928 se montent à 113 307 francs.

Les propositions du budget ordinaire des chemins vicinaux de 1929 se montent à 4596 francs.

Les propositions de budget additionnel des chemins vicinaux pour 1928 sont arrêtées à 2585 francs.

Impositions extraordinaires :

- assistance aux vieillards : 200 francs,
- assistance médicale gratuite : 300 francs,
- familles nombreuses : 100 francs,
- femmes en couche : 100 francs.

Le compte du bureau de bienfaisance pour 1927 est approuvé avec un excédent de 599 francs.

Les propositions du budget ordinaire de 1929 sont arrêtées à la somme de 259 francs.

Les propositions du budget additionnel de 1928 sont arrêtées à la somme de 985 francs.

Session extraordinaire du 4 octobre 1928 :

Lettre adressée à l'Inspecteur des Eaux et Forêts et transmise à la mairie de Saint-Mamet, par laquelle monsieur Martin RAMI demande l'autorisation d'ouvrir 3 carrières pour la fourniture des pierres nécessaires à la construction du chemin n°61 bis de Saint-Mamet au Portillon, en face des profils n°11, 46 et 73. Monsieur RAMI sera tenu de verser à la commune la somme de 1 franc par m³ de pierre extraite.

Session extraordinaire du 21 octobre 1928 :

La subvention de 16 000 francs demandée pour la construction du lavoir mais la commission départementale a seulement accordé 5000 francs. Il faut donc combler le déficit en prélevant 11 000 francs supplémentaires.

Location de la grange léguée à la commune par mademoiselle MESSEGUE à monsieur Antoine SAINT-MARTIN, marchand de charbon à Saint-Mamet, pour un prix de 400 francs.



Location d'un terrain communal en nature de pré et pâture, situé au quartier de la Hount, jusqu'à fin 1928, à monsieur André SARRIEU,

Séance du 11 novembre 1928 :

Désignation de 3 délégués pour la commission élargie des listes électorales ; François SARRIEU, Joseph LAFFAILLE et Bertrand BOURG.

Session extraordinaire du 12 décembre 1928 :

Vote d'un crédit de 2000 francs pour le pâtre communal (période du 1^{er} mai au 1^{er} novembre 1928).

Vote d'une subvention de 200 francs, suite à la demande du Préfet, pour participer à la lutte contre la tuberculeuse dans le département de la Haute-Garonne.

Demande de madame Anna SAINT-MARTIN, née JOSSE, par laquelle elle demande le secours accordé aux femmes en couche. La demande est acceptée à partir du 15 décembre 1928.

Session extraordinaire du 22 janvier 1929 :

Par délibération du 4 octobre 1927, le Conseil a accepté la participation de la commune, à hauteur de 90 000 francs, pour les travaux de défense contre les inondations de la Pique. Un emprunt auprès du Crédit Foncier de France au taux de 10,25% pour 30 années. Les annuités seront de 9231 francs. Cependant le Crédit Agricole a fait une contreproposition à un taux de 3% environ.

Demande de mise en vente d'une coupe extraordinaire de bois de taillis au quartier de la Revère.

Séance du 24 février 1929 :

Lettre du Préfet qui rappelle qu'un arrêté préfectoral de 1913 fixe à 10 mètres la distance à observer pour l'installation des débits de boisson autour des édifices consacrés au culte, cimetières, écoles ou autre établissement d'instruction publique.

Session extraordinaire du 21 mars 1929 :

Améliorations pastorales : monsieur le Maire a fait dresser un projet comprenant :

- la réfection de la cabane des pâtres au lieudit Prat-de-la-Hont, que l'incendie a détruit à l'automne dernier,
- la construction en ciment armé d'un réservoir abreuvoir de 8 mètres de longueur au centre des pâturages du même lieu,
- L'aménagement des dépendances afin de faciliter l'accès de ses pâturages et d'y éviter les accidents.

L'ensemble de ces travaux a été chiffré par monsieur SAUBADIE, expert à Luchon, s'élève à 12 451 francs. La soumission de monsieur Jean PIQUEMAL, entrepreneur à Saint-Mamet offre une réduction de 4%. Une subvention de 4000 francs est demandée au Préfet.

Monsieur le Maire expose un projet comprenant :

- Les réparations à effectuer au presbytère,
- Les réparations d'entretien à l'église,
- La construction d'une remise pour la conservation du corbillard et de la pompe à incendie.

Le montant total est de 15148 francs est approuvée. Une subvention de 5000 francs est demandée.

Session extraordinaire du 1^{er} mai 1929 :

En réponse aux demandes de subventions de la séance précédente, la commission départementale a accordé seulement une subvention de 2000 francs pour les travaux d'amélioration pastorale et 1000 francs pour les travaux du presbytère et de l'église. Un crédit de 6000 francs supplémentaires est voté à prélever sur les fonds propres.

Séance du 19 mai 1929 :

Procès-verbal de l'installation du Conseil municipal et de l'élection du Maire et de l'Adjoint.

Membres du Conseil : Pierre BAYLAC, Jean SARRIEU, Simon LUZENT, Joseph LAFFAILLE, Pierre BURGALAT, Jean SABATHE, André SARRIEU, Raymond PASCAU, Pierre LARRIEU, Edouard SARRIEU

Maire : Edouard SARRIEU est élu à l'unanimité.

Adjoint : Pierre BAYLAC est élu à l'unanimité

Délégués pour le Syndicat des Communes de la Pique, sont élus : Pierre BAYLAC et Jean SABATHE.

Election de deux délégués pour faire partie de la Commission du Bureau de Bienfaisance : André SARRIEU et Joseph LAFFAILLE.

Déclaration du nouveau Maire Edouard SARRIEU :

« Un savant philosophe du siècle dernier, en parlant de lui-même disait : Je ne suis pas bien éloquent, mais mon cœur l'est. Le mien l'est aussi aujourd'hui pour vous exprimer tous mes sincères remerciements pour l'honneur que vous avez bien voulu me faire en me désignant comme maire de notre chère commune, que nous aimons tous du même amour puisqu'il est notre petite patrie, celle de Saint-Mamet. Cette nomination, je le comprends, me dicte des devoirs que je remplirai, avec toute sincérité, avec dévouement et une bonne volonté, soyez-en persuadés ; il me sera d'autant plus agréable de me dévouer que je sais avoir de bons et chers collaborateurs.

Oui certes, je vous demande cette collaboration parce que je désire que notre Mairie soit bien représentée, parce que je l'en crois digne. Et comment messieurs pouvez-vous m'accorder cette aide que je vous demande, que je sollicite de votre sympathie. Par l'assiduité d'abord à vous rendre aux réunions de l'Assemblée, par l'application que vous mettrez à vous intéresser aux obligations qui nous incombent par la participation à les rendre effectives et constantes.

Je sais que je peux compter sur vous, vous m'en avez donné l'assurance, lorsque vous êtes venus me demander mon dévouement, lorsque vous avez pensé que je pourrais me rendre utile en m'occupant des intérêts, des besoins et des aspirations de notre population. Je me réjouis de savoir que mon collaborateur immédiat, l'adjoint au Maire, me sera d'un précieux secours ; n'est-il pas avec avantage au courant de la marche des affaires communales, n'est-il pas lui aussi un fervent serviteur de son petit village ?

Que dirai-je de nos écoles si ce n'est que je m'emploierai à rendre aux enfants qui les fréquentent, la vie scolaire plus agréable, plus souriante et plus fructueuse. Un jour nous pourrions décider comme cela se fait en d'autres endroits d'accorder des encouragements aux élèves intelligents et studieux qui nous prouveront, dans les examens leur assiduité au travail, leur application à bien suivre les leçons et leur désir de donner satisfaction à leurs parents.

Après être assuré de tous ces concours, permettez-moi de vous dire un mot de la méthode de travail que nous aurons à avoir. Le Maire, dans ses assemblées, doit soumettre les affaires à étudier et à solutionner ; on rôle consiste à faire une exposition exacte du sujet, après avoir fourni les documents et les instructions qui s'y rapportent. Il faut laisser au Maire la tranquillité, si nécessaire à son esprit, pour lui permettre de bien faire une complète exposition, pour faire saisir en un mot, l'importance de la question et éclairer ainsi les sentiments divers de ceux qui l'exécutent ; cette sincère exposition cette sincère exposition doit se faire sans aucune interruption intempestive qui pourrait amener à la confusion, à la longueur de cette étude ; puis la parole sera donnée à celui, à ceux aussi qui auront des observations à faire et de cette discussion jaillira la compréhension à laquelle on doit aboutir. Ensuite un résumé du Maire sera donné et ainsi le vote, l'adhésion ou le refus seront acquis à la satisfaction de tous.

Je vous ai suggéré cette manière de procéder parce que je l'ai vu appliquer, dans les diverses mairies et je peux vous affirmer que vous serez satisfaits, si vous-mêmes vous l'appliquez dans votre travail qui va vous incomber. Ah !, vous le savez déjà ce travail n'est pas de peu d'importance. Je vous ai parlé, il y a un instant, de la collaboration ; elle va se manifester, elle va être une réalité dans le travail. J'ai à vous proposer la création de commissions appelées à s'occuper des multiples affaires dont nous auront à nous occuper :

- *La première sera la commission des finances, sérieuse par elle-même, par son importance, car elle sera pour ainsi dire la vie de notre existence, celle qui nous guidera à réaliser les améliorations à effectuer et à faire face aux dépenses.*
- *Une autre sera celle de la surveillance des chemins vicinaux et ruraux, elle s'occupera de la création des ressources indiquées chaque année, par l'agent-voyer, des dépenses à faire dans les réparations et dans celles à exécuter dans les bâtiments communaux.*
- *Ensuite, celle de l'assistance publique, des secours aux femmes en couches, aux vieillards à laquelle nous pouvons ajouter la caisse des retraites ouvrières et paysannes et l'entretien de la canalisation de nos fontaines.*
- *Enfin celle qui devra s'occuper de la surveillance de nos montagnes en tant que pacages, des intérêts à porter à l'amélioration des cabanes, abreuvoirs, chemins pastoraux et à l'application des arrêtés communaux qui régissent cette matière.*

Cette attribution, comme vous le devinez, rendra de grands services, l'organisation de notre travail en sera améliorée et chacun, dans sa petite sphère, donnera son appoint en efforts à la participation individuelle. J'ajouterai pourtant que les rapports, les observations faites par chaque commission seront toujours, s'il y avait lieu, approuvées par le Conseil municipal.

Si j'ai essayé de rendre plus profitable notre collaboration, je m'empresse de reconnaître que nos prédécesseurs méritent certes nos éloges. Je n'entrerai pas dans le passé bien lointain, mais je m'arrêterais principalement aux grands travaux qui ont été accomplis, à ceux qui ont été profitables à la collectivité en général.

La question de monsieur Pierre SARRIEU a été féconde en résultats. Ce maire ne nous a-t'il pas donné cette éclatante électricité qui fait notre ravissement de tous les jours, de toutes les nuits. Surtout ne nous a-t'il pas donné cette bienfaisante eau potable dont nos pères parlaient avec orgueil. Cette eau qui aujourd'hui nous est donnée pour nous permettre d'appliquer plus sûrement les règles de l'hygiène.

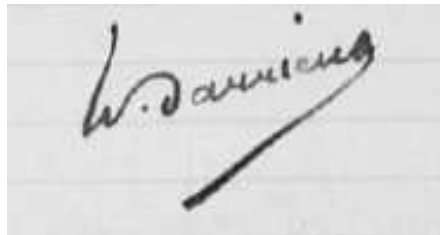
Son successeur, monsieur BURGALAT n'a-t'il pas amorcé l'établissement des rigoles et des trottoirs, embellissement et hygiéniques à la fois puisque tous les résidus s'en vont plus rapidement à la Pique, sans séjourner dans le cloaque des anciennes rigoles.

Monsieur BAYLAC a été celui qui a fait et procédé à l'exécution des travaux. Lorsqu'un jour ce travail fut fini et dans une rencontre où monsieur BAYLAC se trouvait en compagnie d'amis, je me fis un plaisir de lui présenter toutes mes félicitations et de lui faire une proposition dictée par le souci que j'avais d'être utile à mes compatriotes : elle consistait à donner un nom au Chemin Neuf embelli, il fut décidé qu'on lui donnerait le nom de « Boulevard de Saint-Mamet ». Monsieur BAYLAC m'envoya en délégation auprès de l'Agent-voyer qui fut tout heureux, je m'en souviens, de féliciter la commune d'une si heureuse initiative et de mettre ses bonnes intentions à satisfaire nos désirs. En effet, il devait commander des plaques émaillées, pareilles à celles de Luchon, ce qui devait indiquer une suite de promenade de la ville. Une plaque émaillée devait être placée, indiquent l'avenue de Montauban et une autre indiquant l'avenue du Col du Portillon.

Par cette simple modification de l'esthétique, le village prenait certes une physionomie de ville, continuait Luchon et était tout profit pour nous, en n'ajoutant que cette petite dépense. Monsieur l'agent-voyer la prenait à son compte dans les crédits inscrits à l'entretien des chemins vicinaux. Il serait, je crois, regrettable, si un jour prochain nous ne profitons pas de cet avantage.

Je reviens à la rue du village, j'ai reconnu par une nécessité impérieuse, l'amélioration à porter à cette artère : il faut être juste en toutes choses, les vieilles rigoles avaient été remplacées, les nouvelles, en ciment sans doute, donneront ainsi plus d'écoulement aux eaux qui entraîneront tout sur leur passage en donnant ainsi une meilleure hygiène à leurs habitants.

J'ai encore bien des choses à vous communiquer, mais je ne voudrais pas abuser de vos instants, nous aurons le plaisir de nous réunir souvent, et je vous prierai de bien vouloir me communiquer toutes les suggestions que vous croirez utiles à présenter. Je les recevrai toujours en ami dévoué, disposé à les recevoir de tous avec la même bienveillance et le même désir de vous être agréable. ».

A handwritten signature in dark ink on a light background. The signature appears to be 'W. Sarrieu' written in a cursive, slightly slanted style.

Nomination des commissions :

- Finances : Edouard SARRIEU, Pierre BAYLAC et Jean SARRIEU,
- Chemins vicinaux et ruraux : Louis OUSTEAU, André SARRIEU et Jean SABATHE,
- Assistance Publique : Jean SEMELY, Simon LUZENT, Joseph LAFAILLE,
- Surveillance des montagnes : Pierre BURGALAT, Raymond PASCAU et Pierre LARRIEU.

Séance du 11 juin 1929 :

Compte administratif 1928 :

- Recettes : 54246 francs
- Dépenses : 84430 francs

Proposition de budget 1930 : 27282 francs

Bureau de bienfaisance 1930 : 1181 francs

Séance du 6 juillet 1929 :

Autorisation d'extraction de 100 m³ de pierres : lettre de monsieur J. TIXEIRE, directeur de l'entreprise générale de Travaux publics de Bagnères-de-Luchon, par laquelle il demande l'autorisation d'extraire de la pierre dans la carrière communale qui se trouve sur la route du Portillon, près de l'usine des Rochers. Cette extraction atteindrait 100 m³ de moellons pour construire un ouvrage destiné à l'administration des Ponts et Chaussées de Luchon. Le conseil donne son accord en demandant la somme de 3 francs par m³ extrait à la suite de l'ouverture déjà existante dans la susdite carrière. La responsabilité, en cas d'accident, reste entière à la charge de la direction des travaux.

Demande de monsieur Prosper ABADIE, ingénieur, administrateur de la société anonyme des mines de Baren, domicilié 1 rue saint Antoine du T. à Toulouse, qui fait part de son projet de procéder à des fouilles dans les vacants communaux pour la recherche de minerais, métaux connexes, charbon, bitumes, fer, etc ...



Monsieur le Préfet en date du 4 avril dernier qui invite le conseil municipal à modifier l'article 12, contenu dans la délibération du 10 février 1929. En effet l'article 12 parait ne pas être à l'avantage de la commune puisque le contrat de bail stipule que monsieur Prosper ABADIE pourra renouveler le bail de 2 années, pour une période de 5 années, si un mois avant l'expiration, il en donne avis par lettre recommandée à monsieur le Maire. Entendu que la redevance annuelle est de 250 francs ne parait pas suffisante en considération de la grande superficie où les recherches pourront être effectuées. Le Préfet propose donc de porter cette redevance à 5000 francs l'an.

Par jugement du 4 mars 1929, rendu par le tribunal de Saint-Gaudens, le legs MESSEGUE a été définitivement attribué à la commune et affectent les immeubles et les revenus à la création d'une garderie, lorsque ceux-ci permettront de faire face à la dépense nécessaire à la réalisation de cette création. En conséquence il y a lieu d'approuver la police d'assurance d'un montant de 30 francs.

Séance du 30 juillet 1929 :

Exposé par le Maire de la genèse du procès intenté par madame ROMEO, épouse de Célestin LADRIX et du jugement rendu par le Juge de Paix de Luchon par lequel madame ROMEO était condamné à payer à la commune la somme de 1200 francs provenant de la location de l'immeuble MESSEGUE qui lui avait été consenti. Cette dernière avait contesté cette créance, mais il lui a été adressé un commandement en date du 8 mai 1929, en vue du paiement de cette somme et des frais. Monsieur ROBERT, huissier s'est occupé de la liquidation du procès suivant un acte notarié de maître DOMENGIEUX à Luchon du 28 juillet 1929 où il est dit que les enfants de madame ROMEO se portent caution pour leur mère et s'engagent à payer à la commune la somme de 1369,40 francs, payables la moitié dans les 3 mois de la date de l'acte et le reste dans les autres 3 autres écoulés.

Séance du 4 août 1929 :

Désignation du délégué qui sera chargé de représenter le bureau d'assistance du canton : Edouard SARRIEU.

Séance du 5 septembre 1929 :

Rappel de l'impétueuse inondation ou plutôt de l'angoissante inondation de la Pique des 10,11 et 12 juin 1929 :

Dans la nuit du 11 juin, la crue augment d'intensité et la population était impatiente de voir le jour paraître, permettant les travaux de défense. Quelle fut sa stupéfaction, sa crainte même en constatant le danger qui menaçait nos propriétés et nos maisons : spontanément les habitants dévoués s'organisèrent en vue de maîtriser, si possible, la terrible Pique qui avait commencé de démolir les murs du moulin du côté sud et ouest, entraînant la toiture dont les pans lamentables s'inclinaient vers le courant attendant la destruction complète. Mais le danger avait grandi le courage des administrés et une équipe nombreuse d'ouvriers s'organisa pour combattre le fléau en construisant deux barrages, l'un en face du torrent, l'autre au-delà du canal du moulin. Il fallait pour ce travail des matériaux nombreux, des piquets, des planches que la population fournit avec empressement et beaucoup de désintéressement auquel nous rendons hommage aujourd'hui et qu'il faut indemniser et récompenser.

Au lendemain de la crue, monsieur le Maire avertit l'Administration supérieure par une lettre du 13 juin dans laquelle il relatait nos craintes et nos efforts. Ce fut une joie pour nous, un encouragement aussi d'avoir l'honneur de recevoir, sur les lieux, le Sous-Préfet qui voulut bien nous promettre tout son concours. En effet, sa bienveillance nous a valu des travaux de défense qu'il a demandés aux ingénieurs du service hydraulique et que nous aurions voulu édifier dans l'ancien lit de la Pique nous protégeant plus efficacement en éloignant le danger de notre territoire communal.

La commune de Saint-Mamet se fit un devoir d'adresser à monsieur le Sous-Préfet toute sa sincère reconnaissance de l'aide qu'il nous a portée ; nous avons encore à lui demander son concours bienveillant pour nous faire indemniser des frais nécessités par les barrages provisoires que nous fûmes obligés d'effectuer. Nous y joindrons aussi une demande de secours qui nous permettrons de réparer notre moulin tout éventré maintenant et peut-être aussi servant à protéger les travaux de défense actuellement en cours d'exécution.

Noms des rues : Dans la séance du 19 mai dernier, il fut décidé de l'établissement de plaques indicatrices des noms des rues :

- Boulevard de Saint-Mamet,
- Avenue du col du Portillon,
- Avenue de Montauban,
- Avenue de Saint-Mamet (au croisement des routes de Montauban et de Saint-Mamet).

Une démarche fut faite aussi par le Maire auprès de monsieur le Directeur du Casino de Luchon, elle avait pour but de demander à la Direction de vouloir bien donner à la commune des affiches indiquant au public les festivités de la saison.

Cette demande fut agréée avec beaucoup de bienveillance à laquelle il fut répondu avec reconnaissance car cette innovation donne à la commune un heureux avantage en faisant du boulevard de Saint-Mamet et du village une continuité de Luchon, agrandissant ainsi la périphérie de la ville. Pour l'exécution de cette affiche, il fut décidé que la commune mettrait un placard du modèle dont se sert le comité des fêtes du côté du pont de Saint-Mamet et un autre à la cour de la Mairie : ce dernier reste en permanence près de la grille, facilitant ainsi la lecture des affiches administratives et des publications.

Les plaques de rues ont été inaugurées le 18 août 1929, pour la fête de Saint-Mamet et les placards pour l'affichage des festivités et des publications le 15 août 1929.

Ces innovations ne peuvent être qu'avantageuse pour les habitants qui veulent bien reconnaître les opportunités voulues par le progrès utile à tous ; à la demande des administrés, lorsque l'occasion se présentera, des numéros pourront être placés dans les maisons des habitants. La distribution des correspondances en sera aisément facilitée.

Demande d'allocation militaire : Demande présentée par monsieur Innocent AURE, pour la première fois, après l'incorporation de Jean-Marie AURE, son fils, appelé sous les drapeaux en octobre dernier au 20^{ème} chasseurs alpins à Antibes. Le Conseil donne un avis favorable.

Assistance médicale gratuite pour 1930 : Le Conseil fixe au chiffre d'une le nombre des personnes ajoutées sur la liste d'assistance médicale gratuite, au chiffre de deux le nombre des supprimés et arrête au chiffre de cinq le nombre total des personnes inscrites sur la liste d'assistance médicale gratuite, dans les premières, deuxième et troisième catégories. Il en résulte que le nombre total de la commune est de 5 soit, pour une population de 488 habitants, un pourcentage de 1%.

Séance du 8 décembre 1929 :

Demande extraordinaire au Préfet de ne pas mettre en recouvrement pour 1930, le montant de l'annuité nécessaire au service de l'emprunt destiné aux travaux de défense contre la Pique.

Arrêté du Préfet par lequel il donne connaissance que le nommé Jean LAGAILLARDE, éleveur à Luchon, domicilié à Saint-Mamet, a été placé à l'asile de Braqueville. L'aliéné est titulaire d'une pension de 1920 qui certainement doit être supérieure aujourd'hui, puisque, d'après la loi récente, une majoration doit lui être accordée en considération de la proportion de 80% qui lui a été donnée par le fait de sa maladie antérieure à l'internement. La loi reconnaît formellement que des soins gratuits doivent être donnés aux pensionnés de guerre.

Allocation aux femmes en couches accordée pour Catherine PIQUEMAL à compter du 2 décembre et Charlotte DESCAZAUX, à compter du 15 décembre.

Séance du 22 décembre 1929 :

Il est rappelé à l'Assemblée les conversations qui ont eu lieu sur le projet du bail emphytéotique ([bail immobilier de longue durée, le plus souvent de 99 ans](#)), envisageant la location d'un terrain communal situé au Portillon, quartier de la Clotte-Barquin, non loin de la frontière espagnole. Il a été reconnu que cette location serait avantageuse pour la commune, en ce qu'elle rapporterait un bénéfice et en ce qu'elle intensifierait le mouvement touristique dans la région par l'installation d'un garage et d'une hôtellerie en ces lieux. Après une dernière entrevue avec les auteurs de la demande de location, représentants de la Compagnie Fermière de Luchon, les accords sont devenus définitifs sur le libellé du bail et ceux-ci en ont informé le Conseil d'Administration de Paris.

Nota : La compagnie Fermière de Luchon a été créée en 1924, sa principale activité était le thermalisme. Le siège social était situé à Luchon et elle exploitait les hôtels Majestic et Royal.



Allocation aux femmes en couches accordées pour Jeanne CAZES, née BOUILLON.

Plusieurs pères et de mères de famille avaient exprimé à la rentrée des classes, en octobre, le désir de faire sonner la cloche de l'école pour permettre à leurs enfants de ne pas arriver en retard en classe, allégeant que l'horloge communale ne donnait pas toujours l'heure exacte. Le Maire fit bon accueil à cette demande en priant monsieur l'instituteur à satisfaire cette juste réclamation. Quel ne fut pas son étonnement de constater que sa proposition ne devait pas être acceptée, prétendant que la cloche n'était pas bien assujettie et que la commune n'avait qu'à remplacer la mauvaise horloge. Le Maire a insisté, en des termes polis et corrects, madame l'institutrice qui était également présente à l'entrevue. La réponse de l'instituteur fut celle-ci : « *Je sonnerai ou je ne sonnerai pas* ». Le Maire resta surpris de cette impolitesse et avait honte de constater ce manque d'égards à son intervention mais, cependant, il fit consolider l'armature de la cloche avec des taquets en bois assujettis par du ciment. Il renouvela sa demande de sonner de la cloche et il lui fut répondu par le silence à sa seconde prière toute courtoise et justifiée. La cloche resta muette, n'appelant toujours pas les enfants à se rendre à l'heure en classe et aujourd'hui encore les habitants sont privés de cet appel matinal qui invite au travail et à la ponctualité. Le Conseil, après un vote à 6 voix contre 2, fait appel à l'Administration académique pour qu'elle donne satisfaction à la population de Saint-Mamet en faisant continuer, comme autrefois, la sonnerie de la cloche de l'école.

Les travaux en cours d'exécution et ceux qui vont être entrepris en 1930 (trottoirs du Boulevard et rigoles de l'Avenue du Portillon) absorberont tous les fonds libres de la commune. En conséquence une demande de mise en vente d'une coupe au canton de l'Ombree de Burbe sera demandée à l'Administration des Forêts.

Le salaire du pâtre communal est fixé à la somme de 2200 francs pour l'année 1919.

1930 : Circulation routière

Considérant que la route du Portillon de Burbe, actuellement en voie de réfection, présente dans la partie comprise entre le village de Saint-Mamet et le vallon de Burbe des tournants des plus dangereux pour la circulation des voitures automobiles qui seront appelées à fréquenter cette route touristique. Il importe de profiter de la présence sur les lieux des adjudicataires chargés de l'achèvement de cette route pour faire rectifier les passages dangereux. Le Conseil d'arrondissement de Saint-Gaudens préconise que les services compétents étudient la rectification des tournants particulièrement dangereux et l'élargissement de certains points de la route du Portillon dans la portion déjà existante de cette route entre le village de Saint-Mamet et le vallon de Burbe.

Séance du 2 février 1930 :

Lettre du Préfet faisant un pressant appel à toutes les communes du département, afin qu'elles participent à l'œuvre de reclassement social des Anciens Combattants ainsi qu'une subvention pour le timbre antituberculeux. Le Conseil décide de donner une somme de 25 francs à chacune des demandes.

Etablissement des listes des répartiteurs :

Titulaires	Suppléants
Subercase Honoré	Burgalat François
Sabatier Gabriel	Larrieu François
Estrade Jean	Vagallard Jean Lysle
Audoubert François	Mengarduge Pierre
Bourg Bertrand	Abadie Louis
Héuille Jean Marie	Lafforgue Jean
Mengarduge J ^e Marie	Larrieu Jean
Larrieu André	Coet Etienne
Labazac Barthélémy Jean	Burgalat Guillaume Montan
Haurillon Odon Fernand	Pedonne Louis Eucher

Présentation d'un devis présenté par monsieur GAYRIN de la Compagnie d'électricité et gaz des Pyrénées, tendant à établir une ligne aérienne dans le quartier de la Hountérette, pour permettre aux habitants l'installation électrique dans leurs immeubles. Le Conseil décide également l'installation d'une ligne électrique sur le chemin de Montauban, rendant ainsi l'accès des abreuvoirs plus commodes quand les propriétaires conduisent en ces lieux, leurs animaux à l'entrée de la nuit. Cet éclairage aura aussi son utilité puisqu'il sera en face du cimetière où reposent les morts regrettés de la commune.

Séance du 10 mars 1930 :

Lettre du Préfet faisant un pressant appel à toutes les communes pour qu'elles participent pécuniairement à l'aide aux populations inondées du midi. Le Conseil décide d'une aide de 500 francs.

Estimations des Agents forestiers sur les coupes à délivrer en nature :

- Chauffage mis en charge au canton de Bois de Dessus :	102 francs
- Chablis au canton de Rigade :	246 francs
- Chablis au canton du Portillon :	42 francs
- Chauffage mis en charge au canton de Coume de Raygalde :	200 francs

Séance du 17 mars 1930 :

Une nouvelle aide de 500 francs est votée en faveur des sinistrés des inondations dans le département de la Haute-Garonne et dans les départements voisins. Monsieur le Maire décide en outre, la constitution d'un Comité local destiné à ouvrir une souscription communale. Ce comité délègue pour recueillir les offrandes dans la commune les demoiselles Antoinette SARRIEU et Marguerite BAYLAC.

Séance du 11 mai 1930 :

Lettre du Préfet qui informe que l'allocation journalière des femmes en couche a été modifiée par la loi des finances du 16 avril. Le nouveau taux est porté à 2,50 francs.

Séance du 25 mai 1930 :

Règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice 1929 :

- Recettes : 55 757 francs
- Dépenses : 75 720 francs

Le résultat définitif de l'exercice 1928 ont donné un excédent de recettes de 83 672 francs.

Bureau de bienfaisance :

- Compte administratif pour 1929 : 379 francs
- Proposition pour 1931 : 654 francs
- Budget additionnel pour 1930 : 2094 francs

Séance du 7 juillet 1930 :

Secours accordé aux femmes en couches, demande de mesdames Rose THERON née COUCHAN et Germaine BONNEIL née PIQUEMAL. La situation de fortune des deux personnes ne remplit pas les conditions pour que le secours leur soit accordé. En effet, les époux de chacune d'elles exercent la profession de maçon, aujourd'hui bien rétribué en salaire, et que cette rétribution suffit à l'entretien des ménages respectifs. Mais considérant aussi que pour respecter l'esprit de la loi accordant ce secours, que pour favoriser la santé des nouveaux nés et de leurs mères, elles méritent le service de l'allaitement.

Séance du 7 août 1930 :

Le Conseil délibère pour porter à 30 francs le taux de l'allocation mensuelle aux vieillards infirmes

Proposition du budget de l'année 1931 :

- Recettes : 31 672 francs
- Dépenses 33 297 francs : 33 297 francs
- Dépenses pour les chemins vicinaux : 4860 francs

Séance du 17 septembre 1930 :

La loi du 12 mars 1930, modifiant celle du 5 avril 1884, en vue de donner aux fonctionnaires et ouvriers communaux des garanties de stabilité et institue, dans chaque département, des conseils de discipline pour se prononcer sur les sanctions prononcées contre le personnel municipal. Le Conseil désigne Edouard SARRIEU et Pierre BAYLAC.

Désignation de deux conseillers municipaux pour l'établissement de la liste électorale du Tribunal de commerce de Saint-Gaudens : Pierre BURGALAT et Raymond PASCAU.

Séance du 20 septembre 1930 :

Rappel du très mauvais état dans lequel se trouve l'horloge communale et qu'il faudrait prendre une décision ferme dans le but d'obtenir une solution. Les habitants expriment souvent le désir de connaître l'heure exacte lorsqu'ils se trouvaient occupés aux travaux journaliers. Le Conseil municipal a accepté une délégation auprès d'un horloger de Luchon dans le but d'obtenir des renseignements relatifs à l'achat d'une horloge. Un modèle d'un prix de 12 000 francs a été retenu, le Conseil vote une somme de 9000 francs et sollicite de la commission départementale une subvention de 3000 francs.

1930 : Les routes nationalisées (La Dépêche 28 septembre 1930)

Monsieur BEDOUCÉ présente le rapport sur les routes départementales qui vont être incorporées au réseau national et qui, sur les propositions ministérielles, ont fait l'objet d'une délibération du conseil général au cours des dernières sessions. Monsieur le Ministre des travaux publics a fait connaître que les propositions du département ont été acceptées en ce qui concerne les voies comprises dans les 2 dernières tranches, pour lesquelles les dates de prise en charge seront respectivement le 1^{er} octobre 1930 et le 1^{er} janvier 1931. La 3^{ème} tranche serait de 140 km, avec les itinéraires de Luchon à la frontière espagnole par Saint-Mamet et le Portillon sur 8,845 km.

Séance du 27 octobre 1930 :

Nomination des classificateurs pour la révision des évaluations foncières des propriétés foncières non bâties pour servir de base d'impôts à partir de l'année 1936.

Demande d'exonération de l'imposition pour 1931 du montant de l'annuité nécessaire au service de l'emprunt destiné aux travaux de défense contre la Pique.

Séance du 23 novembre 1930 :

Désignation des délégués pour la réunion des listes électorales : Dominique LÔ, Jean SABATHE et Simon LUZENT.

Une subvention de 25 francs est votée pour la vente du timbre antituberculeux.

1931 : Pour la route du Portillon de Burbe (l'Avenir de Luchon du 1^{er} janvier 1931) :

Pour la route du Portillon de Burbe

On n'a pas oublié que sur la proposition du Docteur Bertrand de Gorsse, représentant du canton de Bagnères-de-Luchon, le Conseil d'Arrondissement de Saint-Gaudens, dans sa séance du 7 Août 1930, adoptait à l'unanimité, la motion suivante que nous avons d'ailleurs publiée en son temps avec toute la grande presse :

« Considérant que la route de St-Mamet au Portillon de Burbe actuellement en voie de réfection, présente dans la partie comprise entre St-Mamet et le vallon de Burbe des tournants des plus dangereux pour la circulation des voitures automobiles qui seront appelées à fréquenter cette route internationale ;

« Qu'il importe de profiter de la présence sur les lieux des adjudicataires chargés de l'achèvement de cette route pour faire rectifier les passages dangereux ;

« Le Conseil, émet le vœu que les services compétents étudient la rectification des tournants particulièrement dangereux, et l'élargissement de certains points de la route du Portillon, dans la portion déjà existente entre St-Mamet et le vallon de Burbe. »

La réalisation de ce vœu ne devait pas se faire attendre longtemps puisque, l'étude des rectifications demandées ayant été faite sans retard, un avant-projet de réfection du dangereux virage de la cascade Sidonie, et la déviation de la route d'intérêt commun n° 1 bis — dite du Col du Portillon — entre les points métriques 3294 et 3425, fut signé le 2 Septembre dernier par l'ingénieur du service vicinal compétent.

Une enquête administrative a eu lieu les 6-7 et 8 Octobre dernier à St-Mamet, le Conseil Municipal de cette commune a été appelé à donner un avis favorable au devis par lequel nous sommes heureux de voir figurer une subvention supérieure à 200.000 francs, prévue au projet.

La route du Portillon, à laquelle M. Bonnemaison et M. Germès s'étaient tant attachés et qui est à présent terminée du côté français, pourra devenir ainsi plus facilement accessible à la grande circulation internationale et fournir au canton un nouveau débouché qui sera fort apprécié, elle permettra en outre une exploitation aisée des propriétés de l'ensemble de la vallée de Burbe.

C'est là une réalisation dont on peut se réjouir à Luchon en félicitant le Conseiller d'Arrondissement qui a attiré l'attention du service vicinal sur cette intéressante question.

Séance du 22 février 1931 :

Demande de classification de la cascade Sidonie : la commission départementale des sites a établi une liste de propositions pour le classement d'un certain nombre de sites et monuments naturels situés sur l'arrondissement de Saint-Gaudens. Il y a lieu de transmettre au ministère des Beaux-Arts l'adhésion au classement des propriétés intéressées, dont la cascade Sidonie. Cette dernière est souvent visitée par les touristes séjournant à Luchon et à Saint-Mamet et elle mérite le classement projeté.



Désignation de la liste des 20 répartiteurs propriétaires.

Demande de monsieur Blaise BAYLAC de la classe 1901, étudiant en médecine à la faculté de Toulouse, à l'effet d'obtenir un sursis d'incorporation. Le Conseil au vu des documents fournis par le Doyen de la faculté, donne un avis favorable pour un sursis d'incorporation.

Admission au secours des femmes en couches de Marie-Louise PRADEL née SAVES pour un départ le 1^{er} juin 1931.

Le nommé Pierre DUGAY, âgé de 83 ans, demande à être admis à l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables en qualité d'incurable. Il est en effet dans l'impossibilité absolue de se livrer à un travail quelconque par suite de son grand-âge. Le Conseil donne un avis favorable.

14 mars 1931 : Recensement à Saint-Mamet, il y a 420 habitants (351 français et 69 étrangers), 136 maisons et 125 ménages.

- 1920 à 1921 :
- 1901 à 1919 (1 à 19 ans) :
- 1881 à 1900 (20 à 39 ans) :
- 1861 à 1880 (40 à 59 ans) :
- 1860 et plus :
- TOTAL : 420

Ce recensement est disponible sur le site des archives départementales de la Haute-Garonne.

Chalets russe - Pique
Fonderie.

La Fonderie a été installée
à l'usine de la Pique inférieure
formant un ensemble de
4 maisons, 6 ménages
et 20 individus, 20 francs par
l'avenue du Col du Fortillon
dans la suite l'attendant à
environ 900m plus haut.

Les Chalets russes font
partie de l'ensemble militaire
par une ligne perpendiculaire
avec le territoire du fronton
ou de travaux d'autres
constructions formant
l'ensemble du groupe.

C'est la première fois qu'il est fait mention de l'usine de la Pique inférieure (Compagnie d'Electricité Industrielle : C.E.I.), ancienne Fabrique, pour 6 ménages et 20 personnes et des Chalets Russes pour un ménage et 6 personnes. Le chalet russe est habité par la famille ESCAZEAUX, le père est comptable à la C.E.I.

13 mai 1931 : Paul DOUMER (1857-1932) est nommé Président de la République.



Séance du 28 juin 1931 :

Règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice 1930 :

- Recettes : 48 161 francs
- Dépenses : 44 283 francs

Le résultat définitif de l'exercice 1929 ont donné un excédent de recettes de 63 728 francs.

Bureau de bienfaisance :

- Compte administratif pour 1930 : 141 francs
- Proposition pour 1932 : 481 francs
- Budget additionnel pour 1931 : 2243 francs

Séance du 15 juillet 1931 :

Proposition du budget de l'année 1932 :

- Recettes : 34 989 francs
- Dépenses 33 297 francs : 35 750 francs
- Dépenses pour les chemins vicinaux : 4637 francs

François AUDOUBERT a été inscrit sur la liste de l'assistance médicale gratuite pour hospitalisation.

Séance du 25 août 1931 :

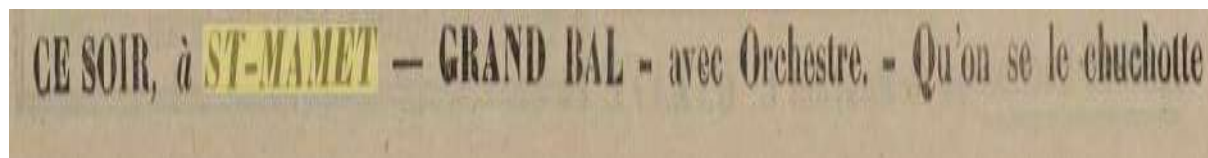
Il a été donné en location la grange donnée à la commune par mademoiselle MESSEGUE, à monsieur Antoine SAINT-MARTIN, marchand de charbon à Saint-Mamet, pour la somme de 450 francs.

1931 : Concours de taureaux, race Saint-Gironnaise (l'Avenir de Luchon du 30 août 1931) :

Dimanche dernier a eu lieu le concours d'approbation des taureaux. En voici les résultats :

- Célestin LADRIX de Saint-Mamet, prix de 75 francs,
- Raymond BINOS de Saint-Mamet, prix de 40 francs
- ...

1931 : Informations (l'Avenir de Luchon du 30 août 1931) :

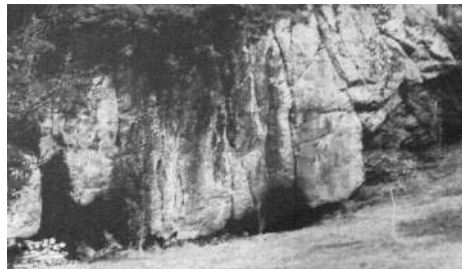


Séance du 27 septembre 1931 :

Délibération pour les dépenses d'entretien des ouvrages de la Pique contre les inondations. De nombreux aménagements, dans plusieurs endroits du village ont déjà été réalisés pour une dépense importante. C'est pourquoi le Conseil sollicite la bienveillance de l'Administration et des Ponts et Chaussées, afin de bien vouloir diminuer la part communale qui a été fixée dans le projet initial.

La commission départementale des sites qui s'est tenue au mois de février dernier a établi une liste de propositions tendant au classement d'un certain nombre de sites et monuments naturels situés sur le territoire de l'arrondissement de Saint-Gaudens. Parmi ces sites figurent :

- La cascade Sidonie,
- La grotte préhistorique dite grotte Berdot, actuellement la propriété de Guillaume BURGALAT,
- La marmite des Géants, curiosité géologique.



Séance du 9 octobre 1931 :

Avant-projet de construction de murs de soutènement et de rectification de la courbe du chemin à proximité de la cascade Sidonie. Le Conseil valide ce projet qui aura un intérêt général, tant au point de vue de la circulation, que de la commodité pour les touristes et des habitants de la commune.

Séance du 15 novembre 1931 :

Une subvention de 25 francs est votée pour la vente du timbre antituberculeux.

Délibération pour études de la construction d'une bordure de trottoirs et l'établissement de rigoles en ciment dans la rue du Col du Portillon, ainsi que les réparations à l'immeuble MESSEGUE. Le Conseil donne son accord pour l'établissement de devis.

Le Conseil donne son accord à la demande de madame Jeanne BOUILLON, épouse de Guillaume CAZES, pour le secours des femmes en couches, avec départ au 1^{er} décembre.

1931 : Remerciements (l'Avenir de Luchon du 29 novembre 1931) :

L'ingénieur en Chef de la Compagnie d'Electricité Industrielle, très reconnaissant des secours rapides et soutenus, qui, pendant l'incendie du 3 courant aux Rochers ont été apportés au personnel de la C.E.I., tant par la compagnie des sapeurs-pompiers de Luchon et de Saint-Mamet très vite arrivés sur place, que par les nombreuses personnes de bonne volonté présentes sur les lieux, prie chacun au nom de la C.E.I. de bien vouloir trouver ici l'expression de sa gratitude et de ses vifs remerciements.

1931 : Derniers échos des élections cantonales (l'Avenir de Luchon du 6 décembre 1931) :

... Monsieur DENARD a rédigé une protestation tendant à rien moins qu'à faire annuler l'élection du docteur DE GORSSE, comme conseiller d'arrondissement du Canton. Quatre griefs fournirent motif à la protestation. Le premier concerne le Maire de Saint-Mamet qui aurait usé, envers ses électeurs, des plus irrésistibles moyens d'intimidation ... En réalité, le Maire, afin d'intimider les électeurs et éviter toute fraude, avait pris de leurs mains les enveloppes pour les examiner avant de les mettre dans l'urne.

... Le 18 octobre 1931, le dépouillement dans la commune de Saint-Mamet fut l'objet de manifestations nettement déplacées, coups de poing, encriers renversés sur les feuilles de recensement des votes, tapage, cris hostiles, etc, ... Ces faits furent d'autant plus graves qu'ils émanèrent d'une bande de jeunes électeurs étrangers à la commune, venus troubler le dépouillement et créer une agitation fort regrettable. On pense bien que ces perturbateurs de l'ordre ne s'étaient pas rendus à Saint-Mamet dans le but d'y acclamer la candidature d'union du docteur DE GORSSE. On s'explique assez dès lors la prudence du maire qui, instruit par l'expérience, voulait éviter les incidents des élections municipales de mai 1929. A cette époque en effet, dans cette commune, des enveloppes en sus du nombre des votants avaient été trouvées dans l'urne et c'est dans le but de s'assurer que chaque électeur n'était porteur que d'une seule enveloppe que monsieur SARRIEU, très louablement mais à tort sans doute, avait « touché » chaque enveloppe. Nul ne fut dès lors surpris par la décision rendue le 19 novembre 1931 par le Conseil de Préfecture Interdépartemental de rejeter la protestation de monsieur DENARD.

Séance du 21 février 1932 :

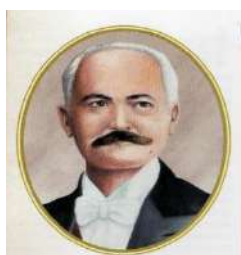
Lettre du Préfet du 10 février, faisant un pressant appel à toutes les communes pour qu'elles participent pécuniairement à l'aide à porter aux inondés de la Tunisie. Le Conseil vote un crédit de 150 francs.

Procès-verbal d'estimation des coupes à délivrer en nature :

- 5 sapins et 6 hêtres au canton de la Clotte :	210 francs
- 161 hêtres	564 francs
- 5 stères de bois de chauffage :	20 francs
- 4 stères de bois de chauffage :	32 francs

Inscription sur la liste médicale gratuite pour monsieur Jules BILLAMATES, le 17 mai 1932 et pour monsieur Bertrand SARRIEU, le 7 juin 1932.

11 mai 1932 : Albert LEBRUN (1871 – 1950) est nommé Président de la République.



Session du 12 juin 1932 :

Règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice 1931 :

- Recettes : 51 771 francs
- Dépenses : 21 129 francs

Le résultat définitif de l'exercice 1930 ont donné un excédent de recettes de 67 606 francs.

Inscription sur la liste médicale gratuite pour monsieur Henri CAMPISTRON, le 2 juillet 1932

Choix d'un carillonneur le 15 juillet 1932 : monsieur Hyppolyte SUBERCAZE a été désigné et a accepté les conditions suivantes :

- 980 francs par la commune avec obligation pour le carillonneur d'entretenir en bon état les deux cimetières
- 60 francs pour la sonnerie, la fosse et la neuvaïne et 10 francs pour les anniversaires demandés par les familles.

Les fosses devront avoir 2,20 m de profondeur dans les concessions et 1,90m dans les fosses communes. Les 2,20m seront payées 60 francs et les 1,90m au prix de 40 francs.

Séance du 28 août 1932 :

Procès-verbal des opérations auxquelles il a été procédé pour la nomination d'un membre du Conseil municipal le 10 août 1932. Sur 75 votants, 57 se sont portés sur monsieur Fernand LADRIX.

Séance du 8 septembre 1932 :

Procès-verbal de l'élection du maire et de l'adjoint :

- **Monsieur Pierre BAYLAC a été élu maire,**
- **Monsieur Raymond PASCAU a été élu adjoint.**

Séance du 11 septembre 1932 :

Election sénatoriale, ont été élus comme délégués, messieurs Pierre BAYLAC et Dominique LÖ et monsieur Joseph LAFFAILLE, adjoint.

Achat d'un terrain de 144m², nécessaire à la rectification du chemin d'intérêt commun n°61bis pour la somme de 600 francs.

Séance du 19 octobre 1932 :

Les propositions du budget ordinaire de 1933 sont arrêtées à la somme de 24 083 francs

Les propositions du budget additionnel de 1932 sont arrêtées à la somme de 92 249 francs

Les propositions en budget ordinaire des chemins vicinaux de 1933 sont arrêtées à la somme de 4637 francs

Les propositions du budget additionnel des chemins vicinaux de 1932 sont arrêtées à la somme de 5728 francs.

Impositions extraordinaires :

- assistance aux vieillards : 100 francs,
- assistance médicale gratuite : 200 francs,
- familles nombreuses : 100 francs,
- femmes en couche : 200 francs,
- traitement du garde champêtre : 900 francs.

Lettre de madame Jeanne DUFOUR, veuve ESCAZAUX, née le 7 février 1851, par laquelle elle sollicite l'admission aux vieillards privés de ressources. Le Conseil donne un avis favorable.

Lettre de l'Inspecteur des Eaux-et-Forêts de Luchon faisant connaître que par décision, le Ministre de l'Agriculture a autorisé les habitants de la commune à faire pacager leurs bêtes à laine dans les bois de la forêt communale et ce jusqu'au 28 février 1933.

Séance du 4 décembre 1932 :

Désignation des délégués pour la réunion des listes électorales : Messieurs Raymond PASCAU, Louis OUSTEAU et Joseph LAFAILLE.

Une subvention de 25 francs est votée pour la vente du timbre antituberculeux.

Commission de la Chambre des métiers de la Haute-Garonne, sont désignés : monsieur Jean SEMELY, tailleur, artisan-maître et monsieur Dominique LÔ, scieur de long, compagnon.

Désignation de la liste des 20 répartiteurs propriétaires.

Demande d'allocation militaire présentée par madame veuve Bertrande LAGAILLARDE, née SARRIEU, après l'incorporation de son fils Charles-Victor LAGAILLARDE. Le Conseil donne son accord.

Session extraordinaire du 18 décembre 1932 :

Arrêté du Préfet en date du 6 décembre, mettant en demeure le Conseil municipal d'avoir à voter :

- sur le budget 1933, une somme de 8783 francs, représentant l'annuité 1933 pour l'amortissement de l'emprunt contracté pour les travaux de défense contre les inondations de la Pique,
- sur le budget de 1932 ou de 1933, une somme de 11 300 francs représentant l'arriéré dû par la commune.

Lettre du Receveur municipal par laquelle il sollicite l'allocation du dixième personnel, s'élevant à 116 francs par an pour la commune. Le Conseil donne son accord.

Demande de madame Jeanne DESCAZAUX par laquelle elle sollicite le secours accordé aux femmes en couches. Le Conseil donne un avis favorable.

Sont admis dans la liste des personnes pouvant bénéficier de l'assistance médicale gratuite : monsieur Henri COMPISTRON et madame Catherine DUSASTRE

Lettre de monsieur Jean BARRERE, né le 15 décembre 1861, qui demande à être admis à l'assistance aux vieillards. Le Conseil donne un avis favorable.

Séance extraordinaire du 29 janvier 1933 :

Demande de mise en vente d'une coupe extraordinaire de bois

Séance extraordinaire du 4 mai 1933 :

Monsieur le Maire donne lecture de « l'appel à la Nation » adopté par le Comité d'action de la souscription nationale pour l'érection, à Paris, d'un monument à Aristide BRIAND. Le Conseil, considérant qu'il est un devoir pour tous les amis de la Paix, d'honorer la mémoire de « l'apôtre de la Paix », vote un crédit de 100 francs.



Monument à Aristide BRIAND inaugurée en 1937 à Paris

Epreuve cycliste « Grand Prix des stations thermales du Midi » qui se déroulera le 9 juillet 1933 : vote d'un crédit de 100 francs pour aider le comité directeur du stade Saint-Gaudinois à organiser cette grande épreuve cycliste.

Nota : Cette course sera remportée par Julien MOINEAU



Julien MOINEAU

Vote d'un crédit de 700 francs pour le garde champêtre.

Séance du 11 juillet 1933 :

Budgets communaux :

Le compte administratif de 1932 est adopté avec un excédent de recettes de 103 302 francs.

Le budget ordinaire de 1934 est arrêté à la somme de 25 889 francs.

Les propositions du budget additionnel de 1933 se montent à 115 302 francs.

Les propositions du budget ordinaire des chemins vicinaux de 1934 se montent à 4983 francs.

Les propositions de budget additionnel des chemins vicinaux pour 1933 sont arrêtées à la somme de 8920 francs.

Impositions extraordinaires :

- assistance aux vieillards : 100 francs,
- assistance médicale gratuite : 100 francs,
- familles nombreuses : 100 francs,
- femmes en couche : 200 francs,
- garde-champêtre : 900 francs.

Le compte administratif du Bureau de Bienfaisance pour l'année 1932 est approuvé avec un excédent de recette de 2807 francs. Le budget ordinaire pour 1934 s'élève à 371 francs et le budget additionnel pour 1933 est arrêté à 2907 francs.

Séance du 24 septembre 1933 :

Lettre de monsieur Jean MISTROT, né le 18 mai 1866, par laquelle il sollicite l'admission à l'assistance aux vieillards infirmes et incurables privés de ressource. Le Conseil donne un avis favorable.

Séance du 5 novembre 1933 :

Désignation des délégués pour la réunion des listes électorales : Messieurs Raymond PASCAU, cultivateur, Louis OUSTEAU, ouvrier d'usine, et Joseph LAFAILLE, cultivateur.

Session extraordinaire du 14 décembre 1933 :

Une subvention de 25 francs est votée pour la vente du timbre antituberculeux.

Séance du 9 mars 1934 :

Commission de la Chambre des métiers de la Haute-Garonne, sont désignés : monsieur Jean SEMELY, tailleur, artisan-maître et monsieur Dominique LÔ, scieur de long, compagnon.

Désignation de la liste des 20 répartiteurs propriétaires.

Lettre de monsieur Félix PRADEL qui demande à être admis à l'assistance médicale gratuite. Le sieur PRADEL est à la charge de son frère et privé de ressources. La liste pour 1934 est ainsi établie : Henri CAMPISTRON, Catherine BAJUN et Félix PRADEL.

Session extraordinaire du 13 mai 1934 :

La vente de 50 stères de bois de chauffage (chablis et bois mort de hêtre), le 6 mars dernier, a rapporté 310 francs. C'est monsieur Antonin OUSTEAU qui a fait la plus forte enchère.

1934 : A propos de la Route du Portillon (l'Avenir de Luchon du 1^{er} juillet 1934) :

A propos de la **Route du Portillon**

La Saison Touristique

Nous lisons sous ce titre et avec le plus vif intérêt l'article suivant dans la Petite Gironde du 16 courant. Cette question de la route du Portillon mérite une attention particulière et nous croyons nous souvenir qu'à l'automne dernier un de nos plus éminents parlementaires du département était allé sur place pour se rendre compte de l'état de la route et réclamer des administrations compétentes son ouverture prochaine au grand tourisme. Il serait souhaitable que ce soit chose faite pendant la saison 1934. A quand l'inauguration officielle, prétexte à une belle manifestation franco-espagnole ?

La saison se prépare activement et la toilette d'été de la Reine des Pyrénées s'achève sous un soleil prometteur. A toutes les excursions classiques connues depuis plusieurs générations de baigneurs, il est d'autant plus opportun d'en ajouter de nouvelles — s'il se peut — que l'évolution actuelle des idées en tourisme automobile rend une grande partie de la clientèle parfaitement instable.

Combien ne voit-on pas d'estivants épuiser sans délai les circuits et les sites, qu'il est d'obligation d'avoir vus quand on prétend avoir séjourné dans une station réputée ; et sitôt le cycle accompli, se hâter vers d'autres lieux et d'autres décors...

Offrir une excursion nouvelle digne d'attirer, c'est donc garder un jour de plus ces

perpétuels fugitifs, leur faire mieux aimer la région et par eux élargir une gratuite publicité. Or, voilà trente ans passés qu'une automobile fit l'exploit jamais renouvelé, et que la presse commenta, de franchir le Portillon de Burbe et de rentrer à Luchon par le Val d'Aran et Saint-Béat. Exploit, disons-nous, et vraiment remarquable pour ceux qui savent ce qu'était l'auto de ce temps-là et surtout... la route ! Etroite, mal empierrée, les derniers lacets du Portillon montaient à pic avec quelques virages en épingle à cheveux (l'expression est de l'époque), et quand on redescendait sur le versant espagnol, c'était bien pire...

La voiture victorieuse de tant d'obstacles avait choisi, sans doute, une période où les services vicinaux les avaient quelque peu atténués, mais bientôt, avec le retour de l'hiver, les détériorations rendirent ce chemin impraticable et, depuis 1914, les voitures hippomobiles elles-mêmes ne pouvaient plus y passer. Il y a seulement trois ans que l'on s'est décidé des deux côtés de la frontière à reconquérir sur la nature ce que le travail lui avait un instant enlevé. Devons-nous être surpris que le côté français ait été achevé le premier ? Nous aurons moins de vanité sachant qu'il était plus facile et plus court... La route espagnole est finie depuis l'automne dernier et, voici où nous voulions en venir ; car ce n'est pas tout d'avoir une belle route, il s'agit de s'en servir.

Celle-ci est fort belle, les voitures peuvent s'y croiser, les déclivités sont bien calculées et les paysages magnifiques, mais au sommet du col, une chaîne arrête les

touristes. Pour la franchir, il faut acquitter un droit assez élevé — prohibitif — si bien que le nombre de ceux qui feraient ce circuit s'en trouverait très réduit. Il serait de l'intérêt de tous que cette pratique soit abolie ou du moins qu'on y apporte les dérogations désirables ; la localité de Bosost en recevrait avec Luchon un apport appréciable, et il n'est que de fixer les modalités d'un arrangement à intervenir, sur lequel d'ailleurs l'on s'apprete de part et d'autre à trouver la solution. Nous croyons que celle-ci n'est plus très éloignée et nous nous permettons déjà de nous réjouir.

Séance du 27 juillet 1934 :

Budgets communaux :

Le compte administratif de 1933 est adopté avec un excédent de recettes de 91 405 francs.

Le budget ordinaire de 1935 est arrêté à la somme de 22 979 francs.

Les propositions du budget additionnel de 1934 se montent à 103 405 francs.

Les propositions du budget ordinaire des chemins vicinaux de 1935 se montent à 4864 francs.

Les propositions de budget additionnel des chemins vicinaux pour 1934 sont arrêtées à la somme de 5556 francs.

Impositions extraordinaires :

- assistance aux vieillards : 100 francs,
- assistance médicale gratuite : 100 francs,
- familles nombreuses : 100 francs,
- femmes en couche : 100 francs,
- garde-champêtre : 700 francs.

Le compte administratif du Bureau de Bienfaisance pour l'année 1933 est approuvé avec un excédent de recette de 3011 francs. Le budget ordinaire pour 1935 s'élève à 361 francs et le budget additionnel pour 1934 est arrêté à 3011 francs.

Lettre de madame Marie MONTANER, née ESTRADE par laquelle elle sollicite de bénéficier du secours accordé aux femmes en couche. Le Conseil donne son accord avec un départ au 15 juillet 1934.

1934 : Instituteurs (La Dépêche du 5 août 1934) :

Madame ESTRADERE, institutrice à Salles-et-Pratviel (poste supprimé) est nommée à Saint-Mamet.

Arrêté du 20 octobre 1934 :

Le Maire de Saint-Mamet considère qu'une maîtresse de couture est indispensable pour assurer l'enseignement de l'ouvrage manuel aux jeunes filles de la classe mixte de monsieur SAUBADIE, instituteur. Madame SAUBADIE, mise à la retraite par anticipation, a rempli ces fonctions jusqu'à ce jour et elle est d'accord pour continuer à remplir ce rôle à titre purement gratuit, pour être agréable à l'école et à la commune.

Session extraordinaire du 29 octobre 1934 :

Le bail passé avec monsieur Antoine SAINT-MARTIN, marchand de charbon à Saint-Mamet, pour la location de la grange léguée par mademoiselle MESSEGUE a été renouvelé.

Dans une de ses précédentes séances, le Conseil avait décidé le remplacement des bornes fontaines publiques par des bornes fontaines à jet intermittent. Monsieur BALESTRONI, plombier à Luchon, s'est engagé à fournir les 9 bornes fontaines nécessaires, munies chacune d'une bouche à incendie, et à les installer pour la somme forfaitaire de 4500 francs.

Sont admises à l'assistance aux femmes en couches : Marie MONTANER, Anna SAINT-MARTIN, Madeleine MALHERBY et Honorine DUPUY.

Désignation des délégués pour la réunion des listes électorales : Messieurs Raymond PASCAU, cultivateur, Louis OUSTEAU, ouvrier d'usine, et Joseph LAFAILLE, cultivateur.

Une subvention de 25 francs est votée pour la vente du timbre antituberculeux.

Séance du 7 février 1934 :

Lecture d'une lettre du Sous-Préfet de Saint-Gaudens en date du 26 janvier dernier. L'école de Saint-Mamet a été construite en 1897 à usage d'un poste double et elle possède donc deux logements bien distincts desservis chacun par un escalier particulier. On retrouve dans beaucoup d'écoles du canton cet agencement ne comportant que trois pièces seulement. Monsieur le Maire reconnaît qu'il a eu tort d'établir de communication qui relie actuellement les deux appartements. Cela a été fait pour faciliter l'accès des deux appartements sans être obligé, à chaque fois, d'emprunter les escaliers. De plus, madame ESTRADERE réclame et exige les quatre pièces occupées par monsieur SAUBADIE, dès sa mise à la retraite ... Les pièces du logement sont de dimensions très spacieuses, l'une d'elles pourrait être avantageusement divisée en deux pièces distinctes, par une cloison. Si cette transformation est acceptée par l'Administration, elle sera réalisée aux frais de la commune.

Désignation de la liste des 20 répartiteurs propriétaires.

Commission de la Chambre des métiers de la Haute-Garonne, sont désignés : monsieur Jean SEMELY, tailleur, artisan-maître et monsieur Dominique LÔ, scieur de long, compagnon.

Est admise à l'assistance aux femmes en couches à compter du 1^{er} janvier 1935, madame Charlotte GOUCHAN, épouse DESCAZEAUX.

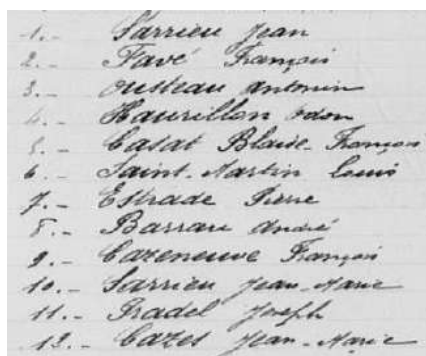
Séance du 4 mai 1935 :

Présentation du traité passé avec monsieur DEDIEU, entrepreneur de travaux publics, domicilié à Bagnères-de-Luchon, afin d'extraire et d'enlever 310 m³ de pierres, à la carrière communale sise au lieu-dit « Les Rochers ». Le dit DEDIEU sera tenu de verser la somme de 310 francs.

Un autre traité passé avec monsieur Joseph VILLELE, fournisseur de gravier pour l'empierrement des routes, afin d'extraire, de la même carrière, 250 m³ de pierres, pour la somme de 250 francs.

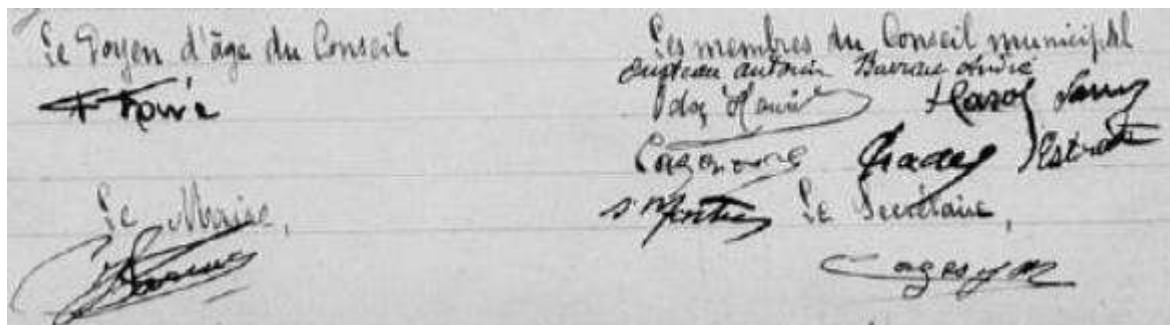
Séance du 19 mai 1935 :

Procès-verbal de l'installation du Conseil municipal et de l'élection du Maire et de l'Adjoint. Le nouveau conseil municipal est composé de messieurs :



Monsieur Jean SARRIEU a obtenu 11 voix et est nommé **maire de Saint-Mamet**.

Monsieur Blaise-François CASAT a obtenu 11 voix et est nommé **adjoint au Maire**.



Délégués élus pour le Comité du « Syndicat de la Pique », messieurs Odon HAURILLON et Jean SARRIEU.

Délégués élus pour la commission du Bureau de bienfaisance, messieurs François FAVE et André BARRAU.

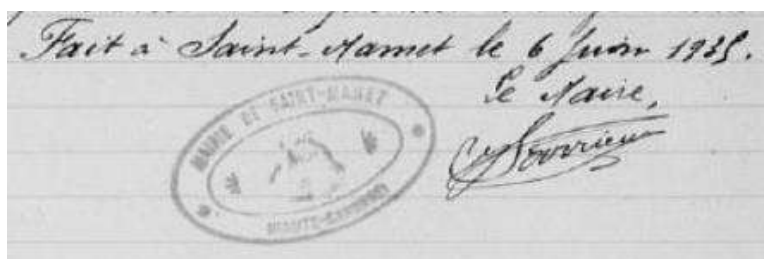
Séance du 31 mai 1935 :

Désignation de deux délégués pour faire partie du Conseil de discipline de l'arrondissement de Saint-Gaudens : messieurs Odon HAURILLON et André BARRAU.

Arrêté réglementant la vitesse des automobiles dans la traversée de l'agglomération :

Dans les agglomérations de la commune de Saint-Mamet, les véhicules à traction mécanique ne devront pas dépasser les vitesses suivantes, savoir :

- Poids lourds (véhicules dont le poids total en charge est supérieur à 3000 kg : camions, autobus, autocars) : 10 kilomètres à l'heure,
- Véhicules légers (ceux dont le poids total en charge est inférieur à 3000 kilogrammes) : 20 kilomètres à l'heure



Vu à Saint-Gaudens, le 8 juin 1935, le Sous-Préfet COUTENSEAU

Séance du 13 juin 1935 :

Le Maire expose à l'assemblée communale l'utilité qu'il y a de nommer un certain nombre de commissions. Il propose de nommer les commissions suivantes, avec la nomination de responsables :

- Commission des finances : François FAVE, André BARRAU et Odon HAURILLON,
- Commission chargée de la voirie et des bâtiments communaux : François CAZENEUVE, Jean-Marie CAZES, Louis SAINT-MARTIN,

- Commission chargée de l'eau potable : Jean-Marie SARRIEU, Joseph PRADEL, Odon HAURILLON,
- Commission chargée des cabanes et des travaux en montagne : Pierre ESTRADE, Antonin OUSTEAU, Jean-Marie CAZES.
- Blaise CASAT, adjoint et Jean SARRIEU, maire, feront également partie de chacune de ces commissions.

Proposition de monsieur Antoine AUNAS, forgeron, qui s'engage, moyennant le paiement d'une indemnité de 100 francs, à entretenir la pompe à incendie dans un parfait état de fonctionnement. Le Conseil donne son accord.

Arrêt des archives municipales numérisées

1935 : Découverte d'un cadavre (*La Dépêche du 4 juillet 1935*)

Le 1^{er} juillet 1935, vers 16h30, il y a été retiré de la rivière la Pique, au lieu-dit « la digue de Barès », territoire de la commune de Juzet-de-Luchon, le cadavre de madame veuve Magdeleine SARRIEU, née OUSTEAU, âgée de 80 ans, ménagère à Saint-Mamet. Après les constatations d'usage de la gendarmerie et du docteur SAMMULER, le cadavre a été transporté à son domicile.

1935 : Pour le reboisement (*La Dépêche du 7 octobre 1935*)

L'administration des Eaux-et-Forêts dispose en faveur des communes et des particuliers propriétaires de terrains situés dans les départements de l'Ariège, de la Haute-Garonne et du Tarn-et-Garonne, de plants d'acacia, de chêne, rouge d'Amérique, de noyer, de frêne, de pommiers greffés (en petit nombre), de châtaigniers communs, de pin sylvestre, de peupliers à provenir des pépinières de Verdun et de Mérens (Ariège) et de Saint-Mamet (Haute-Garonne) ... Prix par cent, emballé et rendu en gare de départ : 12 francs pour les peupliers, 3,50 francs pour les autres plans, sauf pour les pommiers greffés qui seront cédés 1 franc pièce. Envoi en port dû, grande vitesse, à la charge du destinataire. Adresser les demandes, sur papier timbré à 4 francs, à monsieur LOUP, inspecteur des Eaux et Forêts, 5 rue de la poste à Toulouse. Indiquer sur la demande l'adresse de la gare de destination et joindre un timbre de 50 centimes pour la réponse.



La semaine de 40 heures, les congés payés, ... quelles retombées pour les campagnes

8 mars 1936 : Recensement à Saint-Mamet, il y a 437 habitants (393 français et 44 étrangers), 143 maisons et 131 ménages.

- 1920 à 1921 :
- 1901 à 1919 (1 à 19 ans) :
- 1881 à 1900 (20 à 39 ans) :
- 1861 à 1880 (40 à 59 ans) :
- 1860 et plus :
 - o TOTAL : 437

Ce recensement est disponible sur le site des archives départementales de la Haute-Garonne.

1936 : Appel aux amis de Bernard SARRIEU (La Dépêche du 14 janvier 1936)

Pour une souscription en vue d'un monument commémoratif.



L'« Escolo deras Pireneos », ses amis, ses collègues ont pensé ne remplir qu'un devoir impérieux de reconnaissance et de piété envers une mémoire qui leur est chère entre toutes, en prenant l'initiative de proposer à tous ceux qui ont pu connaître et apprécier **Bernard Sarrieu**, à tous ses compatriotes, à tous les amis de la Langue d'Oc, du Félibrige, de l'histoire locale et du Pyrénéisme une souscription en vue d'élever sur ce sol natal et bien aimé de Saint-Mamet, un monument du souvenir à ce grand Pyrénéen, à ce grand apôtre de ce terroir dont le nom mérite, à tant de titres, de demeurer comme un objet de vénération et un exemple toujours présent pour ses contemporains et pour les générations qui montent.

En vue de pouvoir accomplir très prochainement ce geste pieux, nous adressons un pressant appel à la générosité si éclairée de tous les amis de **Bernard Sarrieu**, à tous les fervents de sa mémoire.

Les fonds de cette souscription seront recueillis par M. J. Sermet, docteur en droit, avoué auprès du tribunal civil, trésorier de l'« Escolo deras Pireneos », président de l'Académie de Tarn-et-Garonne, 109, rue Lacapelle, Montauban, C. C. Toulouse, 133. — Le comité d'honneur.

1939 : Mutations dans le personnel de l'enseignement primaire élémentaire (*La Dépêche du 29 mai 1939*)

Monsieur PORTES, instituteur à Toulouse Montaudran est nommé à Saint-Mamet.

1939 : A vendre (*La Dépêche du 17 octobre 1939*)

A vendre cause mobilité, fourgon grillagé Berliet USP, 9 chevaux, 1200 kilos, entièrement révisé, 15000 francs. Petite bétailière Peugeot 181, 10 chevaux, bon état, 8000 francs. Madame Albert ABADIE, Saint-Mamet par Luchon

1941 : Décès (*La Dépêche du 5 avril 1941*)

Monsieur Jean-Pierre LARRIEU, directeur d'école honoraire est décédé le 3 avril 1941. Les obsèques auront lieu aujourd'hui 5 avril à Saint-Mamet de Luchon, à 10 heures.



Annexe 2 : Monographie de la Commune de Saint-Mamet – 1885 – Par l’instituteur Jean-Bernard FONTAN

Dès 1884, l’Inspection Académique avait demandé aux instituteurs de rédiger la monographie de leur village. Cette commande en avait été formulée à l’occasion de « l’exposition et concours scolaire à Toulouse » organisée en 1884 par la Société Géographique de Toulouse. Et, sans doute en raison du succès de cette manifestation, une nouvelle exposition fut montée en 1885, l’Inspection d’Académie imposant cette fois à tous les instituteurs de rédiger la monographie de leur commune. La commande était précise : il était demandé aux instituteurs et institutrices (peu nombreuses à cette époque) d’accompagner leur rédaction de plans et de cartes.

Certaines monographies ont été jugées d’un grand intérêt comme celles de : M. VIDAILHET pour Saccourvieille, Alexis LAURENS pour Saint-Aventin et Louis SAUBADIE pour Cazarilh Laspènes.

Nota : Ces monographies sont visibles sur le site internet des Archives Départementales 31 – Archives numérisées – Autres fonds numérisés – Monographies communales – nom de la commune recherchée.

Nota : A cette époque, en 1885, le maire de Saint-Mamet est Jean Baptiste PASCAU qui a été élu le 18 mai 1884. Jean-Bernard et Jeanne-Marie FONTAN ont été nommés instituteurs le 8 octobre 1884. Ils ont succédé à Louis LAGAILLARDE.

Monographie de Saint-Mamet

Situation géographique : La commune de Saint-Mamet est voisine de Bagnères-de-Luchon, chef-lieu du canton, elle est enchâssée comme une pierre précieuse au sein des Pyrénées par l’Artiste Eternel. Comme Luchon elle a pour cadre les plus hautes et les riches montagnes de toute la chaîne, qu’elle partage à peu près à la moitié de leur longueur depuis l’océan. Il n’est guère étonnant que le but ordinaire des promenades des étrangers qui arrivent à Luchon soit du côté de Saint-Mamet.

Limites : Le village de Saint-Mamet a pour limites la commune de Bagnères-de-Luchon, le royaume d’Espagne et la commune de Montauban.

Etendue : Son étendue est de 11057925 mètres carrés

Distances aux chefs-lieux du canton, de l’arrondissement, du département : La commune de Saint-Mamet est à une distance de 2 kilomètres du chef-lieu de canton, de 48 kilomètres de l’arrondissement et de 137 du chef-lieu départemental.

Relief du sol : Comme il est dit plus haut, la commune de Saint-Mamet est resserrée au fond d’une gorge, tandis que des montagnes gigantesques s’élèvent à des centaines de toises au-dessus de la tête des habitants. Placé au pied de ces montagnes élevées et couvertes de forêts et de pâturages, cette commune a un aspect singulier. A peine a-t’on quitté du regard ces forêts, ces pâturages que la récréation change comme par enchantement. La nature et la végétation cessent, les pelouses et les forêts disparaissent ; on se trouve en présence d’une nature bouleversée. La montagne, massif granitique, n’est qu’un vaste débris de pierres ; on croirait que des géants sont passés et qu’à plaisir ils ont brisés les rochers. Ça et là, la nature, toujours féconde et pleine d’horreur pour le désordre, a jeté sur ces cailloux quelques sommets ; elles ont essayé d’y germer mais ces rudiments de de végétation ne font que mieux ressortir la désolation de ces lieux.

Curiosités naturelles : Au fond de ces rochers on aperçoit une grotte, il y a environ six ans on a trouvé des silex et des urnes funéraires, cela nous porterait à croire que cette grotte a été habitée à une époque assez reculée. En longeant ces rochers on rencontre une croix. Elle rappelle l'histoire d'une funeste étourderie. A la chute du jour un pasteur ayant trouvé sur la route un chapeau renfermant des valeurs, supposant un accident, il cherche et il trouve un infortuné jeune homme expirant. A quelques pas de cette croix, qui demande une prière, bruit une chute d'eau, c'est la cascade de Sidonie autrefois connue sous le nom de « Pich des Bergés » et aujourd'hui désignée sous celui de cascade de Sydonie, ainsi baptisée par M. BOUBEE afin de perpétuer le souvenir d'une aimable et belle Luchonnaise, enlevée par la phthisie aux fêtes, aux caravanes, aux promenades, aux danses, aux soirées de Bagnères dont elle fut longtemps l'ornement et la joie.

Un peu au-dessus de cette cascade nous voyons les traces d'habitations ; on y remarque une pierre qui a été travaillée pour servir à un moulin à eau. Ce lieu est connu sous le nom de « Cimadous » qui, d'après les anciens, voudrait dire « cinq maisons ». Au reste tout nous porte à croire qu'à une époque reculée ces vieilles maisons étaient habitées. On nous affirme qu'on aurait trouvé une cruche en terre et des ustensiles de cuisine en argent.

Enfin à quelques pas plus haut nous arrivons à l'entrée de la vallée de Burbe, richesse de Saint-Mamet, et peut-être la plus riante vallée des Pyrénées, puisque bien petite. Les amateurs de calme, de la fraîcheur et de la science peuvent passer là une ravissante journée. Un livre, un ami dans ce nid de verdure est une des plus grandes jouissances de la vie, l'expérience nous l'a déjà dit.

Richesses du sol et cours d'eau : La principale richesse du sol de la commune de Saint-Mamet est le rendement de ses prairies. Son territoire est arrosé par les eaux froides de la Pique qui, au printemps, donne par minute 140 000 litres d'eau et par le petit ruisseau de Burbe qui, dans la même saison fournit environ 15 000 litres d'eau par minute. L'été ces cours d'eau ne donnent qu'environ la moitié qu'ils fournissent au printemps. Par suite de la fonte des neiges et des forts orages qui se jettent dans nos montagnes, les crues sont assez fortes et assez fréquentes.

Eaux potables : Toutes les eaux en usage dans la commune sont excellentes, mais celle qui nous paraît être la meilleure est celle de « Haou-Hont », qui, grâce à l'ancienne municipalité de Luchon, alimente une partie de la commune de Saint-Mamet en même temps que la ville pour qui elle est destinée.

Altitude : La commune de Saint-Mamet est à 636 mètres au-dessus de la mer.

Climat : Le climat y est plutôt froid que chaud pendant les trois saisons de l'année. En retour en été nous avons une température excellente et recherchée par les malades.



Route de Luchon à Montauban

Vents : La commune de Saint-Mamet se trouvant au milieu de deux montagnes, c'est-à-dire à leur base est très exposée aux vents du sud et du nord.

Pluies : Les pluies sont fréquentes au pied de nos montagnes et se changent souvent en orages pendant l'été. Durant les autres saisons nous voyons souvent la neige.

Salubrité : La salubrité est très bonne dans un pays qui a une température douce en été.

Population : Le résultat du recensement de 1881 donne à la commune de Saint-Mamet une population de 508 habitants, mais la récapitulation que nous venons de faire porte ce chiffre à 515. Cette population ne tend ni à augmenter ni à diminuer, car si, d'un côté, la jeunesse immigre, de l'autre nous voyons de nouveaux employés qui nous reviennent pour jouir du repos que leur permet de prendre la fin de leur laborieuse carrière dignement couronnée d'une pension de retraite.

Les 515 habitants qui forment la population de la commune de Saint-Mamet sont répartis dans les 142 ménages qui composent cette commune. Cette population lui donne aussi droit à 12 conseillers municipaux. Les fonctionnaires qui ont leur résidence dans la commune sont le maire, l'adjoint, le garde-champêtre, le serveu des douanes, le prêtre catholique, l'institutrice et l'instituteur laïques.

La commune est desservie pour les cultes par un prêtre catholique, pour les finances par un receveur municipal, pour les postes et télégraphes par un facteur rural.

Valeur du centime – Revenus : La commune de Saint-Mamet est absolument pauvre, le centime ne vaut que 30 ou 29 francs. Elle n'a comme revenu ordinaires que la vente annuelle d'une coupe de sapins dont la valeur ne dépasse guère 200 francs. Le 5^{me} des revenus ordinaires qui se portent à 12,33 francs est enfin le produit des cinq centimes additionnels qui se porte à 126,50 francs.

Productions : Les principales productions de cette commune constituent en céréales et fourrages. La statistique agricole de 1882 donne les quantités suivantes :

- seigle : 676 hectolitres de grains et 728 quintaux métriques de paille,
- maïs : 364 hectolitres et 104 quintaux métriques de paille,
- haricots : 48 hectolitres,
- pois : 4 hectolitres et 60 litres,
- pommes de terre : 420 quintaux métriques.

Les prairies fournissent environ 11 453 quintaux métriques de foin sur 114,53 hectares que comprend la partie fauchable de cette commune, les 30,5 hectares sont cultivés au moyen d'arrosages par des canaux d'irrigation. Le reste des prairies et des champs au moyen de fumages annuels.

Procédés : Les procédés employés à la culture se bornent généralement à la vieille routine. Le paysan ne s'habitue que difficilement aux progrès qui ont pour but de remplacer le travail de l'homme par celui des machines.

Bois et forêts : Le sapin, le hêtre et le chêne sont les essences qui se trouvent en plus grande quantité dans nos forêts. Le besoin d'un reboisement ne sait encore fait sentir dans cette commune ; au reste les quelques pelouses qui se trouvent dans les montagnes procurent à l'éleveur plus de bénéfice que si elles étaient plantées. La commune ne retire de ses forêts que le chauffage et le produit de la coupe mentionnée ci-dessus.



Débardage avec une paire de bœufs

En outre lorsque les besoins de la commune se font le plus sentir, on sollicite auprès de l'administration forestière, toujours bienveillante à l'égard des communes, une coupe extraordinaire dont le montant sert ordinairement à couvrir le déficit du budget communal.

Animaux : Pour le pacage des montagnes, nous voyons des vaches légères, mais pour le travail on voit de lourds bœufs ou de belles vaches.



Attelage de vaches

Le lait fourni par les vaches est porté tous les matins à Luchon par les ménagères de Saint-Mamet et, nous pouvons même dire, qu'elles en retirent un bon prix (0,30 franc le litre (soit environ 0,60€ le litre)).

Des troupeaux de moutons, de brebis et de chèvres se promènent aussi sur nos montagnes et sont vendus en été et en automne pour alimenter la bourse du paysan de Saint-Mamet.

Chasse et pêche : Les lièvres et les lapins vivent presque en sureté dans le territoire de la commune de Saint-Mamet et sont, avec les cailles et les perdrix, la joie de nos braconniers. Nous voyons aussi quelquefois un izard sur l'épaule d'un habile chasseur.



Chasseurs d'isards

Mais ce qu'il y a de plus beau c'est la chasse à l'ours. Tous les ans en automne, les « braconniers intrépides » du pays se donnent rendez-vous dans nos forêts.



Journal La Dépêche du 20 septembre 1860

Voici ce qu'on vient de me raconter à ce sujet. Il y a environ vingt-cinq ans, cette chasse était organisée avec art ; tous les hommes étaient à leur poste lorsque retentit une forte détonation. L'ours avait été pointé. On se presse de ce côté. Un chasseur de Saint-Mamet (Julien LAGAILLARDE), qui avait veillé dans les glaciers à l'affût de l'izard, entend les branches craquer à sa droite ; il regarde, l'ours descendait vers lui intrépide et furieux. Il l'attend de pied ferme. L'ours se dresse et lorsqu'il n'est plus qu'à un pas, le chasseur lui présente les canons du fusil ; l'animal le saisit, aussitôt les balles partent et lui fracassent la moitié de la mâchoire. Blessé à mort, l'ours veut expirer avec la victime et se précipite avec rage sur le chasseur. La lutte s'engage corps à corps ; elle est effrayante ; le sang coule, la chair déchirée tombe en lambeaux ; l'homme crie ; l'ours rugit. Trois chasseurs assistent, du sommet d'un rocher à ce duel à mort. Ils ne peuvent secourir leur compagnon à cause des précipices qui les entourent, ni faire feu sur l'animal sans risquer de tuer l'homme. Enfin le brave braconnier se laisse glisser sous l'ours épuisé et lui met ses deux pieds sous la poitrine, il heurte de toute l'énergie d'un homme au désespoir et se débarrasse de l'animal qui roule jusqu'au fond du ravin où il expire. Le chasseur meurtri et ensanglanté fut porté à l'hospice de Venasque, où, après un mois de soins, il recouvra la santé. La renommée porta bientôt à Luchon cette triste nouvelle, mais sous les plus redoutables couleurs. Comme on ignorait encore la victime vraie, au retour, les femmes se portèrent en foule à la rencontre des chasseurs. Quelle scène désolante éclata, quand la femme de la victime ne vit pas son mari ! On voit encore les traces des dents de l'ours sur les canons du fusil.



Chasseurs d'ours à Luchon

Nous pourrions encore citer un autre exemple plus récent que le premier et peut-être plus téméraire. Le sieur GOUCHAN Charles, il y a six ans était également à la chasse à l'ours dans la montagne de Superbagnères lorsqu'il vit les traces de l'animal ; il les suivit jusqu'à sa retraite dans la montagne d'Oô. Là il vit l'ours qui mangeait sa proie. Il lui dit : « *Que fais-tu là Martin ? Allons, lève-tôt* ». L'animal sort de sa niche et se dresse vers le braconnier. Le chasseur, sans perdre son sang-froid, le salue de deux coups de feu et le renverse. Comme l'ours donnait encore signe de vie, il lui donna le coup de grâce avec le fusil d'un camarade qui venait de le rejoindre. Le héros de cette partie de chasse est actuellement membre du conseil municipal de Saint-Mamet.

Si notre commune abonde de gibier, elle n'est guère aussi bien partagée pour la pêche. A peine avons-nous quelques truites et quelques grenouilles.

Produits de toute nature : Le minerai s'exploitait dans nos montagnes. Dans leurs veines se cache le plomb, le cuivre l'argent et l'or. Mais notre pays se trouve fatal à presque toutes les entreprises. Comme usines nous n'avons que deux scieries pour le bois.

Il est vrai que par ci-devant il y avait une fonderie dont voici l'historique. Au bas de la montagne, au pieds du chaos de rochers que nous avons signalé au commencement de notre travail et tout près de la Pique, là se trouve une agglomération de bâtisses désignée sous le nom de « Fonderie ». Au reste les longues et massives cheminées qui s'élèvent comme des tourelles au-dessus des toitures d'ardoise, feraient deviner son nom, si on ne le connaissait. Cette usine fut créée par le comte de BEUST en 1784, pour une manufacture de safre. Elle était alimentée par une manufacture de cobalt exploitée dans la vallée de Gistain. Plus tard on y fondit le verre, le plomb et l'argent. En 1822 par l'ordre du duc d'Angoulême on y fit un lazaret pour y recevoir les malheureux atteints de la fièvre jaune. Après y avoir purifié les pestiférés on y a purifié le manganèse.

Sous le règne de Louis Philippe, elle fondait de l'argent et prospérait, on assure que le roi y avait des actions. Il y avait toute une armée d'ouvriers, ils étaient enregistrés, ils avaient leurs chefs et leur tambour major. Ils étaient presque tous de Saint-Mamet. Quarante-huit frappa au cœur la prospérité de cette fonderie. Elle s'appuyait sur le gouvernement et quelque grandiose que parait cette base, nous avons appris plusieurs fois dans un demi-siècle combien elle était ruineuse. Le gouvernement voulait et la fonderie avec lui. Les murs seuls restèrent pour dire avec une triste dérision qu'ils sont plus solides qu'une monarchie et même plus durables dans leurs ruines. En 1874, elle servit d'asile à un orphelinat sous la direction d'un ecclésiastique étranger. En 1880, elle était transformée en chocolaterie ; la compagnie étant en faillite cet immeuble se vend par expropriation à Saint-Gaudens, et qui sait à qui cela est destiné.

Voies de communication : La commune de Saint-Mamet est desservie par des chemins vicinaux d'intérêt local et communique avec le chef-lieu de canton au moyen de cette voie qui a au pont en pierres jeté sur la Pique et dont la construction remonte à 1828.



La crue même de 1875 n'a pu le démolir. Avant la construction de ce pont, on traversait les eaux de la Pique à l'aide d'une passerelle en bois.

Les habitants de Saint-Mamet correspondent avec le chef-lieu d'arrondissement et du département au moyen de la voie ferrée.

Commerce local : Le commerce est presque insignifiant en hiver. Mais l'été on vend à Luchon les moutons gras, les chevreaux, les veaux, les brebis et les agneaux. Les bonnes ménagères vont ainsi approvisionner les marchés journaliers de cette ville de pommes de terre nouvelles, de haricots et de pois verts, de fèves, de carottes et surtout de lait.

Mesures locales : Les mesures locales commencent à disparaître, cependant nous entendons encore parler de la livre (500 grammes), du coupeau (15 litres environ), du galon (7,5 litres environ), la mesure (20 litres).

Etymologie probable du nom : Saint-Mamet a pour patron Saint-Mamers. Ce martyr aurait versé son sang pour la foi vers le troisième siècle. Sa statue se trouve dans l'église de notre commune dans l'autel Saint-Joseph. Mais dans son histoire, que je viens de lire, rien ne me dit que notre commune tire son nom de ce saint. J'inclinerais plutôt à croire que Saint-Mamet tire son nom d'un berger espagnol martyrisé pour la foi et représenté dans son église par monsieur Romain CAZES.

Histoire municipale : Le village de Saint-Mamet est plus pauvre en apparence qu'en réalité. Les habitants commencent enfin à restaurer leurs maisons. Il paraît qu'autrefois on ne pouvait visiter cette commune sans être plongé dans une paisible mélancolie. Au sein d'une nature luxuriante on était attristé de rencontrer des créatures humaines se rapprochant par leur idiotisme et par la difformité de leurs corps, plutôt si la brute que de l'homme ; l'on ne pourrait voir le roi de la nature devenir crétin, sans se sentir soi-même fortement humilié.

Ce temps est bien passé. Et si quelques vestiges égarés se rencontrent çà et là, pour nous dire que la bête avait régné dans la contrée, à la vue de la magnifique jeunesse de nos jours on dirait avoir entendu un conte du vieux temps. Ce crétinisme était généralement attribué à la boisson constante des froides eaux de la Pique et à l'absence de vin.

La population de Saint-Mamet a un type singulier, à ce qu'on me dit, il disparaît encore un peu à cause des nombreuses immigrations de la jeunesse. Ce type faisait de ce peuple de plus de cinq cents âmes quelque chose à part, d'étonnant, d'impossible. On est à se demander d'où il vient ? Rien ne lui ressemble, ni à Luchon, ni dans les villages voisins. Population unique, seule isolée des autres, on dirait que c'est une famille qui a placé sa tente au pied de ces montagnes élevées, couvertes de forêts et de pâturages et qu'elle a vécu dans ce coin de terre se suffisant à elle-même en dehors de tout autre mélange. Que ce soit cela ou tout autre chose, nous en sommes toujours réduits aux conjonctures, l'histoire pour elle est une page effacée. Quoi qu'il en soit la pensée jaillit de l'esprit de ce peuple comme une étincelle ; son caractère est pétri de salpêtre. Prompt à la colère et à la vengeance rien ne pourrait l'arrêter ; il est agile, fort, impétueux. Et ce bon du désert, tout sauvage qu'il paraît, tout frémissant qu'il est, a un cœur d'or. Quand ils aiment c'est pour tout du bon, ils ne font rien à venir. Pour leurs âmes ils se feraient mettre en pièces. Dès qu'il s'agit de leur intérêt ils ne forment qu'une famille compacte, et qu'on insulte l'un d'eux insulte le village tout entier.

Idiome : On parle dans ce village un patois vif et saccadé, il imite le torrent dans sa course bouillonnante sur le rocher

Mœurs : Voici un trait qui caractérise les vieilles mœurs de ce peuple ; il nous est raconté par une personne digne de foi. Il y a déjà quelques années, le vieux LAURENT, grand et fort comme un sapin, était sûr de ces montagnes qui lors du passage des cent cavaliers royalistes avait fait feu sur eux, n'ayant voulu crier « vive la République ». Quelques années après, fatigué de voir les brebis de son troupeau dévorées par l'ours, il se mit avec un de ses amis, à la poursuite de la bête féroce. A peine les deux chasseurs venaient de se séparer pour mieux l'apercevoir, que LAURENT pousse un cri de sa puissante poitrine qui ébranlant la forêt, appelle son camarade au secours et il bondit sur son terrible adversaire ; il le saisit rigoureusement par les oreilles, fit plier sa grosse tête jusqu'à terre, appuie sur elle de tout son poids et de toute sa volonté, attendant dans cette critique position le secours du camarade. Il arrive et pendant que LAURENT tient l'animal immobile dans cette étreinte de fer, l'autre lui brise les reins de son bâton ferré et le finit de son couteau de chasse. Nos deux villageois, aussi téméraires qu'intrépides, coupèrent quelques branches de sapin, y placèrent leur victime. Le village ne s'en émeut presque pas, habitué qu'il était à ces sortes d'exploits. Aujourd'hui les mœurs sont presque les mêmes.

Cultes : Le culte catholique est le seul en usage dans cette commune.

Costumes : Les habitants de Saint-Mamet s'habillent comme le commun des mortels : pantalon, gilet, veston, béret béarnais ou chapeau pour les hommes.



Quant aux femmes, elles imitent généralement les modes de la ville et en changent à toutes les saisons. Les vieilles mamans portent encore quelquefois la tête serrée avec un mouchoir. Ces costumes ne ressemblent en rien à ceux de nos pères. Autrefois les hommes portaient des culottes, des guêtres avec drap jusqu'au-dessus des genoux, de longues vestes désignées sous le nom de « frack », de larges chapeaux tricorne et de lourds sabots au pieds au lieu de nos fins et bons souliers. Les femmes portaient constamment sur leurs épaules un grand mouchoir en guise de fichu, elles se serraient la tête à l'aide d'une coiffe et portaient en outre un capulet rouge qui leur arrivait à la ceinture.



Quant aux jours de fête et pour les grandes cérémonies, elles se couvraient d'un grand capuchon ou manteau en drap de laine blanche qui leur descendait jusqu'aux pieds. Cette partie de l'habillement des femmes était appelé « sac ». Les enfants mâles avaient des robes jusqu'à dix à douze ans.

Alimentation : Les habitants de Saint-Mamet ne sont guère portés à l'économie. Leur cuisine est parfois un peu maigre en hiver, mais en été l'ouvrier et le paysan de cette commune ont souvent sur la table un poulet ou de bonnes côtelettes de mouton. Quant au vin il ne faut pas en parler, il y en a toujours, devraient-ils faire les plus grands sacrifices pour s'en procurer.

Monuments : Dans la partie la plus élevée du village, on voit une maison qui à ses portes et à ses fenêtres simples, dit avoir été l'habitation de la fortune ; c'est là en effet que résidait une des familles les plus anciennes et les plus honorables du pays. La famille de FONDEVILLE et plus tard celle de SACARRERE.

De quelque côté que l'on regarde le village, le clocher en fait la poésie. Dans l'abside de l'église, monsieur Romain CAZES a su, avec un habilité parfait, graver sur la physionomie des douze apôtres, la foi et le génie de chacun.

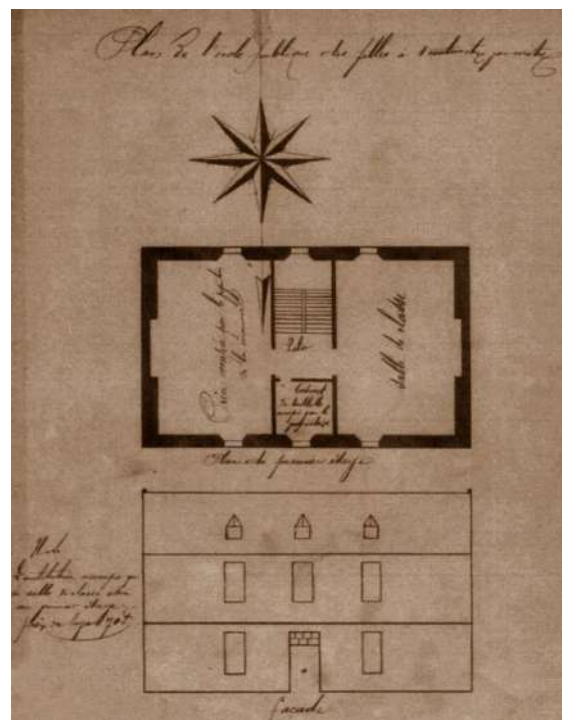
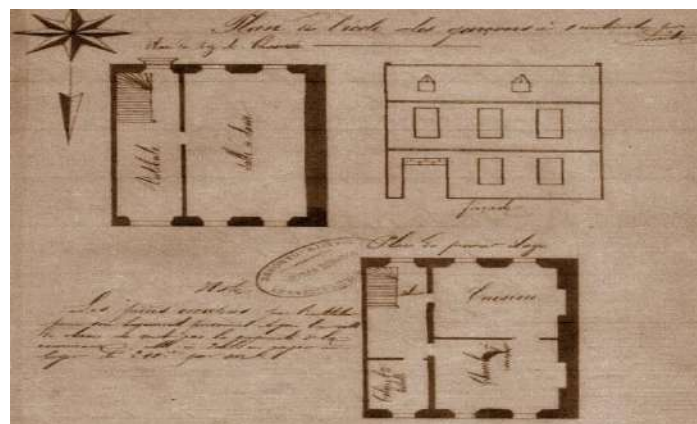
A droite et à gauche, sur les côtés de l'hémicycle, nous apercevons deux images qui nous rappellent Saint-Mammès et Saint Bertrand. Enfin, derrière l'autel de la chapelle de droite nous remarquons encore la fuite de la sainte famille en Egypte.

A quelques pas de l'église on voit, depuis peu d'années, une séduisante habitation. C'est le presbytère. Rien n'y manque, depuis la fontaine qui murmure un refrain gai et mélancolique jusqu'à la terrasse d'où l'œil s'élève sur la vallée et peut jouir à son aise des spectacles de la nature. Et tout cela est entouré d'une muraille blanche, ce qui fait ressembler de loin à un lac.

Archives communales : Les archives de la commune sont dans un état lamentable. Elles datent de 1753, mais beaucoup de pièces ont été égarées ou écartées volontairement par les maires qui sont passés par le pouvoir dans cette commune. Il n'en aurait été pas ainsi si le village avait eu une maison commune pour la mairie et pour l'école.

Enseignement : Les documents nous manquent pour faire l'historique de l'enseignement aux diverses époques. Cependant les résultats nous permettent de condamner cet enseignement de 1800 à 1860, à même 1870. A cette époque l'instituteur était le dernier employé de la commune et aussi le moins rétribué ; il avait de 100 à 200 francs de la commune (soit environ 200 à 400€) et une rétribution en nature de la part de ses élèves, rétribution très minimales et souvent négligée par les parents.

De 1800 à 1860, nous avons peu d'actes de mariages signés par les conjoints : les hommes y sont pour un petit nombre, mais les femmes n'y figurent nullement. On nous assure que le curé de cette époque ne voulait pas que les demoiselles apprissent à écrire, crainte qu'elle n'en fissent mauvais usage. Nous sommes loin de ces préjugés et voyons avec plaisir la République soucieuse des jeunes enfants qui plus tard seront appelés à la servir et la dédommageront largement des sacrifices qu'elle aura fait pour eux.



Plan de la maison d'école

La commune de Saint-Mamet a un instituteur depuis un temps immémorial. Le poste d'institutrice publique n'a été créée qu'en 1881. Ces deux écoles n'ont plus aucun rapport avec celle de 1860 ou même de 1870 ; La République en inspirant le goût de l'instruction et en faisant de l'instituteur un véritable fonctionnaire à la hauteur de sa mission a su par l'organe des inspecteurs primaires faire abandonner la vieille routine et lancer les maîtres et les élèves dans la voie du progrès.

Les locaux laissent encore beaucoup à désirer et nous pouvons même dire sans craintes de nous tromper, que tous les besoins de l'enseignement ne seront satisfaits que le jour où il nous sera possible d'avoir partout une maison d'école construit conformément au règlement ministériel. Au reste, au risque de nous faire traiter de téméraires, nous prions, que pour notre part, nous nous bornons à croire que si la République veut une maison d'école à Saint-Mamet, elle devra appliquer à cette commune les articles 14 et 15 de la loi du premier juin 1878. C'est, croyons-nous le seul moyen à employer pour obtenir la construction d'un établissement scolaire.

La fréquentation laisse encore beaucoup à désirer et ne sera régulière que le jour où le gouvernement appliquera complètement cette loi. Il y a cependant, disons-nous, un progrès sensible à notre dans les masses, ainsi l'année 1884 nous a fourni 10 conscrits qui ont tous signés le tableau de recensement ; tous les conjoints de la même année ont aussi signé leur acte de mariage.



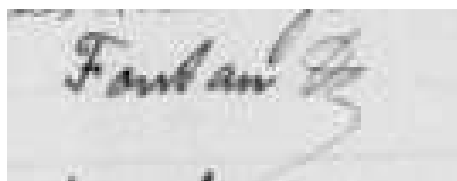
Institutions scolaires : La commune étant sans ressources, les démarches faites par l'instituteur auprès de la municipalité pour solliciter la mise des fonds nécessaires pour la création d'une caisse scolaire sont restées infructueuses jusqu'à ce jour. D'un autre côté, notre prédécesseur qui avait voulu forcer la main pour la création d'une caisse d'épargne scolaire a eu le regret de voir le peu de fonds portés retirés avant son départ. Les livrets ne portaient au reste que des sommes insignifiantes : 1, 2, 3, 4 francs après quatre années d'exercice. Les élèves qui avaient des sommes rondelettes dans cette excellente caisse n'ont pas retiré leur argent, mais ne continuent plus leurs versements.

Traitement des instituteurs : L'instituteur reçoit un traitement annuel de 1000 francs (soit environ 2200€) et l'institutrice 800 francs (soit environ 1800€) ; ils jouissent en outre d'un logement payé par la commune et contenant trois pièces.

Comme sacrifices à demander à la commune, nous appellerions de tous nos vœux le vote favorable à la construction d'une école double pour les garçons et les filles.

Fait à Saint-Mamet, le 30 mars 1885

L'instituteur Jean-Bernard FONTAN

A photograph of a handwritten signature in cursive script, which reads "Fontan". The signature is written in dark ink on a light-colored, slightly textured paper.

Annexe 3 : Calendrier républicain :

Le calendrier républicain, ou calendrier révolutionnaire français, est un calendrier créé pendant la Révolution française et utilisé de 1792 à 1806, ainsi que brièvement durant la Commune de Paris. Il entre en vigueur le 15 vendémiaire an II (6 octobre 1793), mais débute le 1^{er} vendémiaire an I (22 septembre 1792), jour de proclamation de la République, déclaré premier jour de l'« ère des Français ». Comme le système métrique, mis en chantier dès 1790, ce calendrier marque la volonté des révolutionnaires d'adopter un système universel s'appuyant sur le système décimal, qui ne soit plus lié à la monarchie ou au christianisme, en remplacement du calendrier grégorien. Outre le changement d'ère (renumérotation des années), il comprend un nouveau découpage de l'année, et de nouveaux noms pour les mois et les jours. L'année du calendrier républicain était découpée en douze mois de trente jours chacun (soit 360 jours), plus cinq jours complémentaires les années communes ou six les années sextiles, ajoutés en fin d'année, de sorte que son année moyenne de 365,242 25 jours soit plus proche de l'année tropique (environ 365,242 189 8 jours) que ne le sont les calendriers julien (365,25 jours) et grégorien (365,2425 jours). Ce calendrier républicain permettait en particulier de supprimer les nombreuses fêtes chômées de l'Ancien Régime, et de remplacer le jour de repos dominical par un jour de repos décadaire, ce qui n'était pas sans conséquences pour les ouvriers.

Création et utilisation

L'invention de ce calendrier se fit progressivement. Le 21 septembre 1792, les députés de la Convention, réunis pour la première fois, décidèrent à l'unanimité par acclamation de l'abolition de la royauté en France et le lendemain 22 septembre 1792 (jour anniversaire de l'adoption du premier article de la Constitution de 1789), la Convention nationale décréta que « Tous les actes publics sont désormais datés à partir de l'an I de la République ». C'est le 20 septembre 1793 que Charles-Gilbert ROMME, rapporteur du groupe de travail nommé par le Comité d'instruction publique, présente devant la Convention (le Comité lui-même ayant eu droit à une présentation six jours auparavant) ce qui deviendra bientôt le calendrier républicain. Après certains ajustements, il entra en vigueur à partir du lendemain du décret de la Convention nationale du 14 vendémiaire an II (5 octobre 1793).

La nomenclature des mois et des jours continua d'évoluer dans les mois qui suivirent. Le décret fut refondu le 4 frimaire an II (24 novembre 1793), qui donna sa forme définitive au calendrier. Ce dernier décret abolit l'« ère vulgaire » pour les usages civils et définit le 22 septembre 1792 comme étant le premier jour de l'« ère des Français ». Pour les années suivantes, le premier jour de l'année serait celui de l'équinoxe vrai à Paris (ce qui tombait entre le 22 et le 24 septembre selon le calendrier grégorien). La première année est l'an I ; il n'y a donc pas d'année zéro.

Nomenclature

Les noms des mois et des jours furent conçus par le poète Fabre d'ÉGLANTINE avec l'aide d'André THOUIN, jardinier du jardin des plantes du muséum national d'histoire naturelle. Chaque nom de mois rappelle un aspect du climat français (décembre, *nivôse* en rapport avec le thème de la neige) ou des moments importants de la vie paysanne (septembre, *vendémiaire*, les vendanges). Chaque jour était caractérisé par le nom d'un produit agricole, d'une plante, d'un animal ou d'un outil en lieu et place des noms de saints du calendrier traditionnel. De ce fait, ce calendrier, que ses concepteurs voulaient « universel », était fortement lié à son pays d'origine et au poids économique que représentaient les activités agricoles à l'époque.

Structure

L'année du calendrier républicain était découpée en douze mois de trente jours chacun (soit 360 jours), plus cinq (ou six jours les années bissextiles) ajoutés en fin d'année pour qu'elle reste alignée avec l'année tropique (environ 365,242 189 8 jours pour l'année tropique contre 365,242 25 jours pour l'année du Calendrier républicain). Chaque mois était découpé en trois décades. La journée devait être découpée suivant le système décimal « de minuit à minuit » ; elle comportait dix heures découpées en dix parties elles-mêmes décomposables en dix parties, ainsi de suite « jusqu'à la plus petite portion commensurable de la durée ». Cette division décimale de la journée ne fut jamais appliquée et fut abolie en 1795 (entre l'an III et l'an IV).

Les mois

- **Mois d'automne** (terminaison en *-aire*, du latin *-arius*, suffixe adjectival)
 - Vendémiaire (22 septembre ~ 21 octobre) – Période des vendanges
 - Brumaire (22 octobre ~ 20 novembre) – Période des brumes et des brouillards
 - Frimaire (21 novembre ~ 20 décembre) – Période des froids (frimas)
- **Mois d'hiver** (terminaison en *-ose* à l'origine, abusivement orthographiée *ôse* par la suite, du latin *-osus*, « doté de »)
 - Nivôse (21 décembre ~ 19 janvier) – Période de la neige
 - Pluviôse (20 janvier ~ 18 février) – Période des pluies
 - Ventôse (19 février ~ 20 mars) – Période des vents
- **Mois du printemps** (terminaison en *-al*, du latin *-alis*, suffixe adjectival)
 - Germinal (21 mars ~ 19 avril) – Période de la germination
 - Floréal (20 avril ~ 19 mai) – Période de l'épanouissement des fleurs
 - Prairial (20 mai ~ 18 juin) – Période des récoltes des prairies
- **Mois d'été** (terminaison en *-idor*, du grec *dôron*, don)
 - Messidor (19 juin ~ 18 juillet) – Période des moissons
 - Thermidor (19 juillet ~ 17 août) – Période des chaleurs
 - Fructidor (18 août ~ 16 septembre) – Période des fruits

Les années sextiles

Le calendrier a produit des années sextiles (contenant six jours complémentaires - les « sanculottides ») les années III, VII, et XI par ajout d'un jour à la fin de l'année, donc un sixième jour complémentaire. Ce jour s'appelait le « jour de la Révolution », qui marquait la fin d'une Franciade et qu'on célébrait comme une fête nationale.

Les six jours de fin d'année : les sans-culottides

Les six jours complémentaires de fin d'année, parfois appelés *sans-culottides* ou *sanculottides* :

1. *jour de la vertu* (17 septembre, ou 16 septembre lors d'une année sextile)
2. *jour du génie* (18 septembre, ou 17 septembre lors d'une année sextile)
3. *jour du travail* (19 septembre, ou 18 septembre lors d'une année sextile)
4. *jour de l'opinion* (20 septembre, ou 19 septembre lors d'une année sextile)
5. *jour des récompenses* (21 septembre, ou 20 septembre lors d'une année sextile)
6. *jour de la révolution* (21 septembre, uniquement utilisé lors d'une année sextile)

Les décades

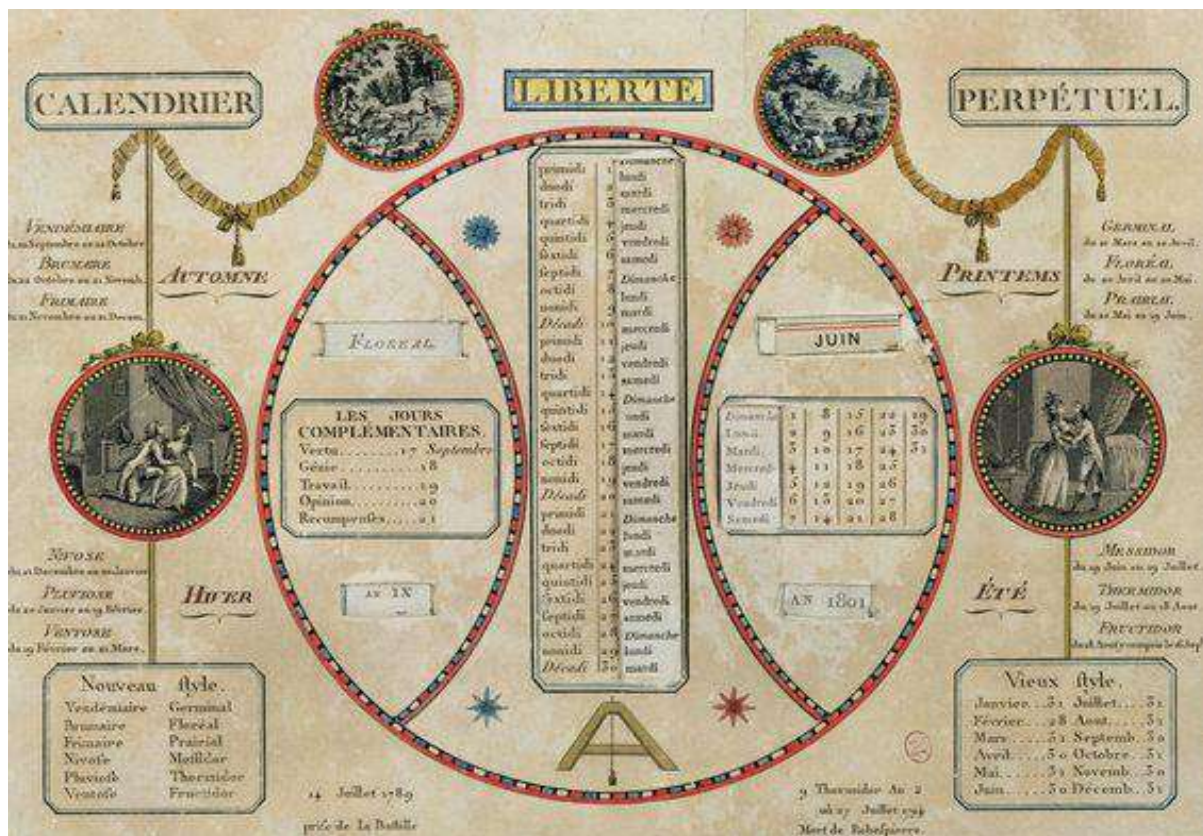
Chaque mois est divisé en trois décades (semaines de 10 jours), et chacun des jours porte chronologiquement les noms suivants : *Primidi, Duodi, Tridi, Quartidi, Quintidi, Sextidi, Septidi, Octidi, Nonidi* et *Décadi*.

Les jours de l'année

Chaque jour de l'année a un nom propre, les noms des saints du calendrier grégorien ayant été remplacés par des noms de fruits, de légumes, d'animaux, d'instruments, etc. Les quintidis ont reçu des noms d'animaux communs (pas forcément domestiques : lièvre), tandis que les décadis prenaient des noms d'instruments paysans.

Jours de l'année et agriculture

« L'idée première qui nous a servi de base, est de consacrer, par le calendrier, le système agricole, & d'y ramener la nation, en marquant les époques & les fractions de l'année par des signes intelligibles ou visibles pris dans l'agriculture & l'économie rurale. (...) Le calendrier étant une chose à laquelle on a si souvent recours, il faut profiter de la fréquence de cet usage, pour glisser parmi le peuple les notions rurales élémentaires, pour lui montrer les richesses de la nature, pour lui faire aimer les champs, & lui désigner, avec méthode, l'ordre des influences du ciel & des productions de la terre. En conséquence, nous avons rangé par ordre dans la colonne de chaque mois, les noms des vrais trésors de l'économie rurale. Les grains, les pâturages, les arbres, les racines, les fleurs, les fruits, les plantes, sont disposés dans le calendrier, de manière que la place & le quantième que chaque production occupe est précisément le temps & le jour où la nature nous en fait présent. ».



Mois d'hiver

Productions nationales et instruments ruraux associés aux mois d'hiver (nivôse, pluviôse, ventôse) :

Nivôse (21 décembre – 19 janvier)	Pluviôse (20 janvier – 18 février)	Ventôse (19 février – 20 mars)
1 21 déc Tourbe	1 20 jan Lauréole	1 19 fév Tussilage
2 22 déc Houille	2 21 jan Mousse	2 20 fév Cornouiller
3 23 déc Bitume	3 22 jan Fragon	3 21 fév Violier
4 24 déc Soufre	4 23 jan Perce-neige	4 22 fév Troène
5 25 déc Chien	5 24 jan Taureau	5 23 fév Bouc
6 26 déc Lave	6 25 jan Laurier-tin	6 24 fév Asaret
7 27 déc Terre végétale	7 26 jan Amadouvier	7 25 fév Alaterne
8 28 déc Fumier	8 27 jan Mézéréon	8 26 fév Violette
9 29 déc Salpêtre	9 28 jan Peuplier	9 27 fév Marceau
10 30 déc Fléau	10 29 jan Cognée	10 28 fév Bêche
11 31 déc Granit	11 30 jan Ellébore	11 1 ^{er} mars Narcisse
12 1 ^{er} jan Argile	12 31 jan Brocoli	12 2 mars Orme
13 2 jan Ardoise	13 1 ^{er} fév Laurier	13 3 mars Fumeterre
14 3 jan Grès	14 2 fév Avelinier	14 4 mars Vélar
15 4 jan Lapin	15 3 fév Vache	15 5 mars Chèvre
16 5 jan Silex	16 4 fév Buis	16 6 mars Épinard
17 6 jan Marne	17 5 fév Lichen	17 7 mars Doronic
18 7 jan Pierre à chaux	18 6 fév If	18 8 mars Mouron
19 8 jan Marbre	19 7 fév Pulmonaire	19 9 mars Cerfeuil
20 9 jan Van	20 8 fév Serpette	20 10 mars Cordeau
21 10 jan Pierre à plâtre	21 9 fév Thlaspi	21 11 mars Mandragore
22 11 jan Sel	22 10 fév Thimele	22 12 mars Persil
23 12 jan Fer	23 11 fév Chiendent	23 13 mars Cochléaria
24 13 jan Cuivre	24 12 fév Trainasse	24 14 mars Pâquerette
25 14 jan Chat	25 13 fév Lièvre	25 15 mars Thon
26 15 jan Étain	26 14 fév Guède	26 16 mars Pissenlit
27 16 jan Plomb	27 15 fév Noisetier	27 17 mars Sylvie
28 17 jan Zinc	28 16 fév Cyclamen	28 18 mars Capillaire
29 18 jan Mercure	29 17 fév Chélidoine	29 19 mars Frêne
30 19 jan Crible	30 18 fév Traîneau	30 20 mars Plantoir

Mois du printemps

Productions nationales et instruments ruraux associés aux mois du printemps (germinal, floréal, prairial) :

<u>Germinal</u> (21 mars – 19 avril)		<u>Floréal</u> (20 avril – 19 mai)		<u>Prairial</u> (20 mai – 18 juin)	
1	21 mars Primevère	1	20 avril Rose	1	20 mai Luzerne
2	22 mars Platane	2	21 avril Chêne	2	21 mai Hémérocalle
3	23 mars Asperge	3	22 avril Fougère	3	22 mai Trèfle
4	24 mars Tulipe	4	23 avril Aubépine	4	23 mai Angélique
5	25 mars Poule	5	24 avril Rossignol	5	24 mai Canard
6	26 mars Bette	6	25 avril Ancolie	6	25 mai Mélisse
7	27 mars Bouleau	7	26 avril Muguet	7	26 mai Fromental
8	28 mars Jonquille	8	27 avril Champignon	8	27 mai Martagon
9	29 mars Aulne	9	28 avril Hyacinthe	9	28 mai Serpolet
10	30 mars Couvoir	10	29 avril Râteau	10	29 mai Faux
11	31 mars Pervenche	11	30 avril Rhubarbe	11	30 mai Fraise
12	1 ^{er} avril Charme	12	1 ^{er} mai Sainfoin	12	31 mai Bétoine
13	2 avril Morille	13	2 mai Bâton-d'or	13	1 ^{er} juin Pois
14	3 avril Hêtre	14	3 mai Chamérisier	14	2 juin Acacia
15	4 avril Abeille	15	4 mai Ver à soie	15	3 juin Caille
16	5 avril Laitue	16	5 mai Consoude	16	4 juin Ceillet
17	6 avril Mélèze	17	6 mai Pimprenelle	17	5 juin Sureau
18	7 avril Ciguë	18	7 mai Corbeille d'or	18	6 juin Pavot
19	8 avril Radis	19	8 mai Arroche	19	7 juin Tilleul
20	9 avril Ruche	20	9 mai Sarcloir	20	8 juin Fourche
21	10 avril Gainier	21	10 mai Statice	21	9 juin Barbeau
22	11 avril Romaine	22	11 mai Fritillaire	22	10 juin Camomille
23	12 avril Marronnier	23	12 mai Bourrache	23	11 juin Chèvrefeuille
24	13 avril Roquette	24	13 mai Valériane	24	12 juin Caille-lait
25	14 avril Pigeon	25	14 mai Carpe	25	13 juin Tanche
26	15 avril Lilas	26	15 mai Fusain	26	14 juin Jasmin
27	16 avril Anémone	27	16 mai Civette	27	15 juin Verveine
28	17 avril Pensée	28	17 mai Buglosse	28	16 juin Thym
29	18 avril Myrtille	29	18 mai Sénevé	29	17 juin Pivoine
30	19 avril Greffoir	30	19 mai Houlette	30	18 juin Chariot

Mois d'été

Productions nationales et instruments ruraux associés aux mois d'été (messidor, thermidor, fructidor) :

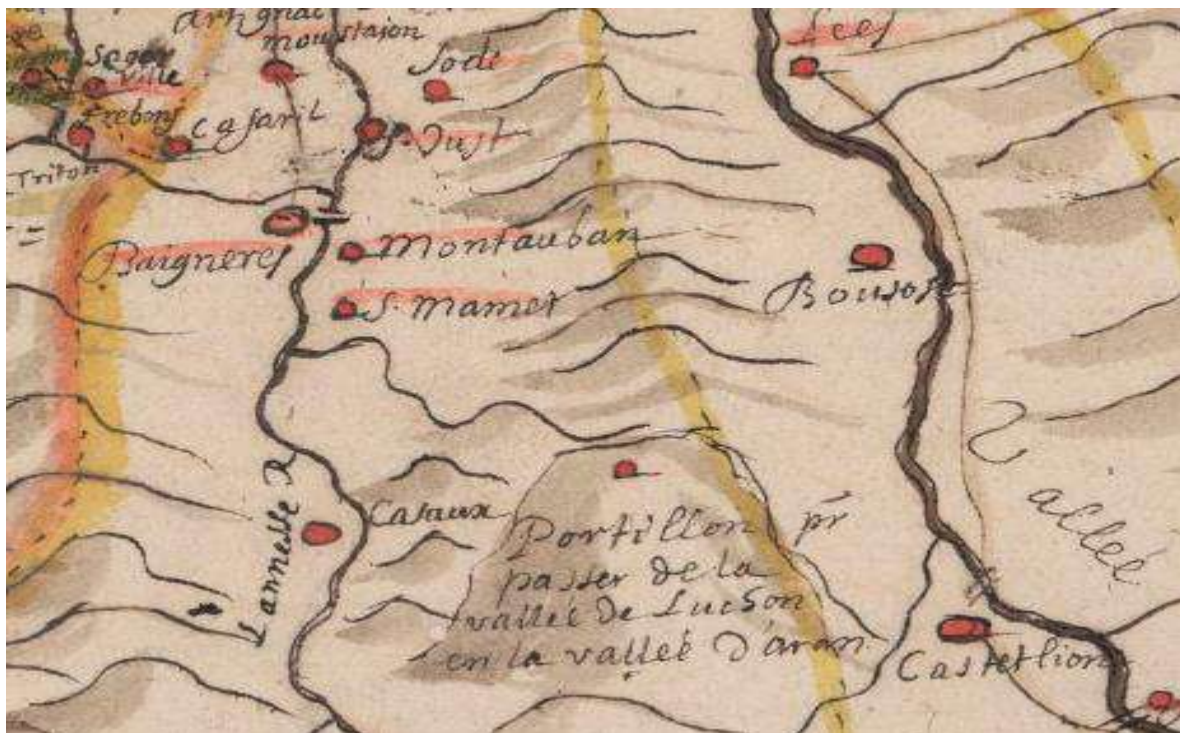
Messidor (19 juin – 18 juillet)		Thermidor (19 juillet – 17 août)		Fructidor (18 août – 16 septembre)	
1	19 juin Seigle	1	19 juillet Épeautre	1	18 août Prune
2	20 juin Avoine	2	20 juillet Bouillon-blanc	2	19 août Millet
3	21 juin Oignon	3	21 juillet Melon	3	20 août Lycoperdon
4	22 juin Véronique	4	22 juillet Ivraie	4	21 août Escourgeon
5	23 juin Mulet	5	23 juillet Bélier	5	22 août Saumon
6	24 juin Romarin	6	24 juillet Prêle	6	23 août Tubéreuse
7	25 juin Concombre	7	25 juillet Armoise	7	24 août Sucrion
8	26 juin Échalote	8	26 juillet Carthame	8	25 août Apocyn
9	27 juin Absinthe	9	27 juillet Mûre	9	26 août Réglisse
10	28 juin Faucille	10	28 juillet Arrosoir	10	27 août Échelle
11	29 juin Coriandre	11	29 juillet Panic	11	28 août Pastèque
12	30 juin Artichaut	12	30 juillet Salicorne	12	29 août Fenouil
13	1 ^{er} juillet Giroflée	13	31 juillet Abricot	13	30 août Épine-vinette
14	2 juillet Lavande	14	1 ^{er} août Basilic	14	31 août Noix
15	3 juillet Chamois	15	2 août Brebis	15	1 ^{er} sep Truite
16	4 juillet Tabac	16	3 août Guimauve	16	2 sep Citron
17	5 juillet Groseille	17	4 août Lin	17	3 sep Cardère
18	6 juillet Gesse	18	5 août Amande	18	4 sep Nerprun
19	7 juillet Cerise	19	6 août Gentiane	19	5 sep Tagette
20	8 juillet Parc	20	7 août Écluse	20	6 sep Hotte
21	9 juillet Menthe	21	8 août Carline	21	7 sep Églantier
22	10 juillet Cumin	22	9 août Câprier	22	8 sep Noisette
23	11 juillet Haricot	23	10 août Lentille	23	9 sep Houblon
24	12 juillet Orcanète	24	11 août Aunée	24	10 sep Sorgho
25	13 juillet Pintade	25	12 août Loutre	25	11 sep Écrevisse
26	14 juillet Sauge	26	13 août Myrte	26	12 sep Bigarade
27	15 juillet Ail	27	14 août Colza	27	13 sep Verge d'or
28	16 juillet Vesce	28	15 août Lupin	28	14 sep Maïs
29	17 juillet Blé	29	16 août Coton	29	15 sep Marron
30	18 juillet Chalemie	30	17 août Moulin	30	16 sep Panier

Annexe 4 : Cartes



Vallée d'Aran, carte manuscrite du XVII^{ème} siècle

La carte est inversée en est/ouest. On note le nom de Boussost pour Bossost.



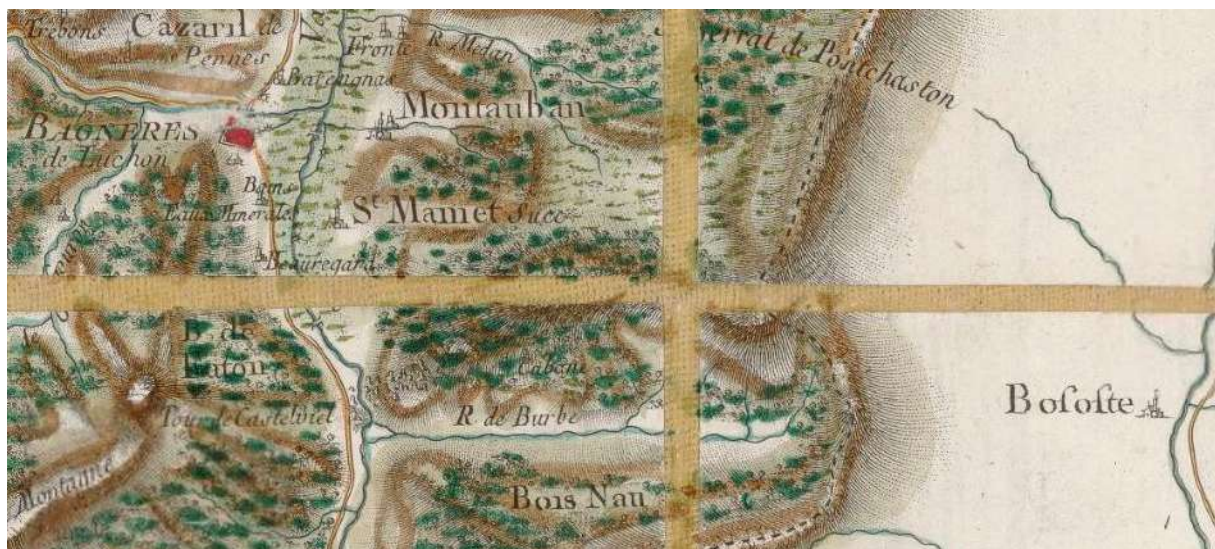
Comminges et Couserans avec les vallées voisines, par Pierre DUVAL au XVII^{ème} siècle

On note le nom de Bagnères pour Bagnères Saint-Just pour Juzet, Bosost pour Bossost et la présence de Saint-Mamet.



Le Diocèse de Comminges divisé en ses « archiprétrez », par Hubert JAILLOT en 1700

On note Boussost pour Bossost, la présence de Saint-Mamet et Barcugna pour Barcognas, bien séparé de Bagnères



Carte de César-François CASSINI de THURYL : Toulouse – Bagnères-de-Luchon en 1779/1781

Saint-Mamet est la succursale du diocèse de Montauban. On remarque le bois Nan qui deviendra le bois Neuf, on devine le site des Rochers et « cabane » dans le val de Burbe. On voit également les bains et eaux minérales de Bagnères, le site de Fronté (Frontes) à Juzet et Bososte (Bossost)

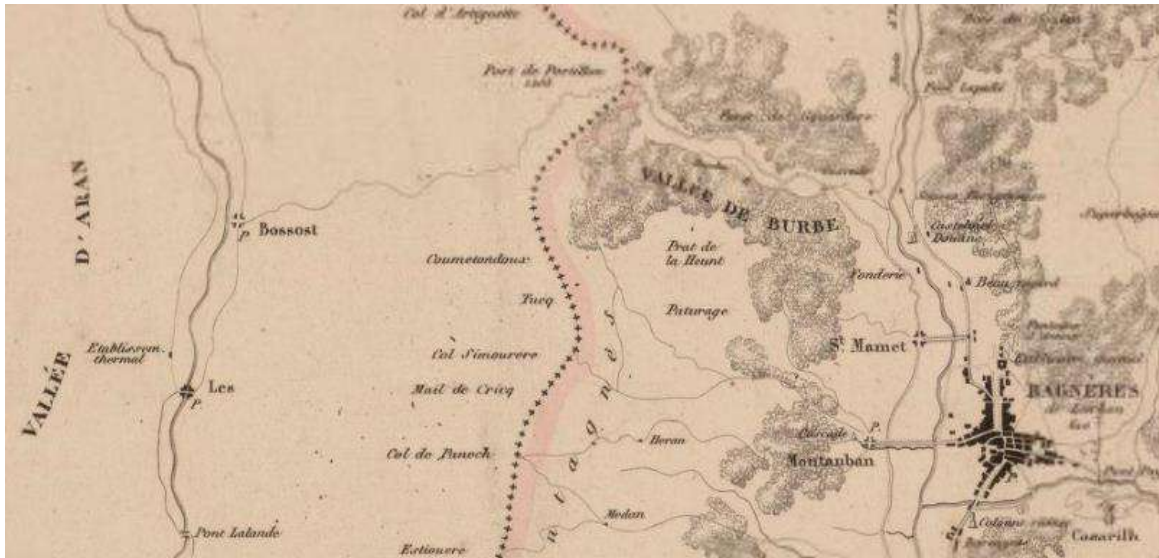


Département de la Haute-Garonne, éditée par PERRIER en 1818

Les noms sont ceux d'aujourd'hui sauf pour Cazaril las Penne ?

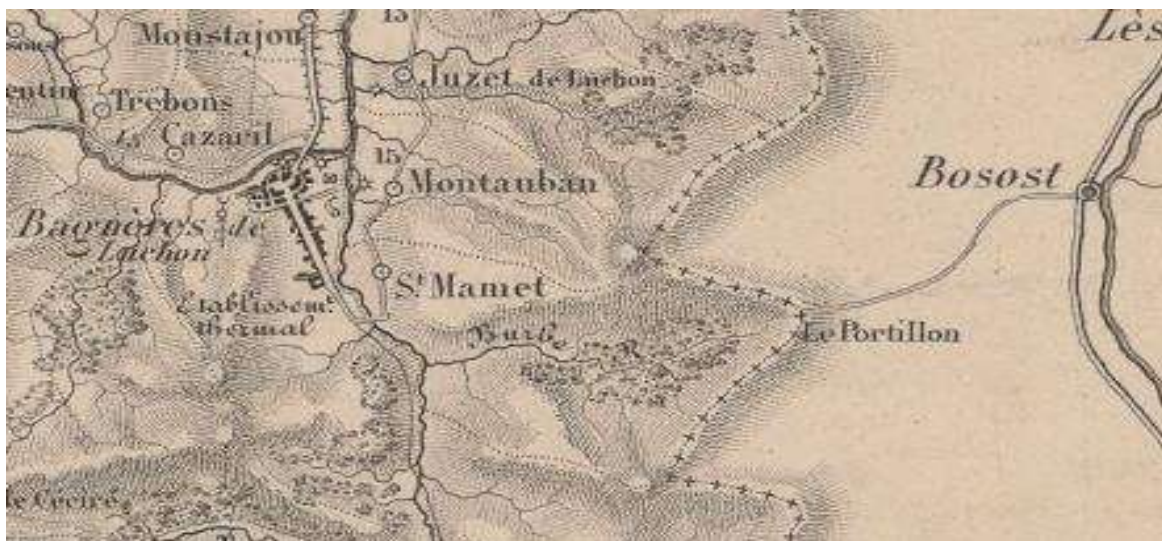


Cartes de l'Etat-Major 1820/1866



Carte frontière du département de la Haute-Garonne, par Antoine BARTRO, capitaine des Douanes à Luchon et revue par le docteur BARRAU en 1842

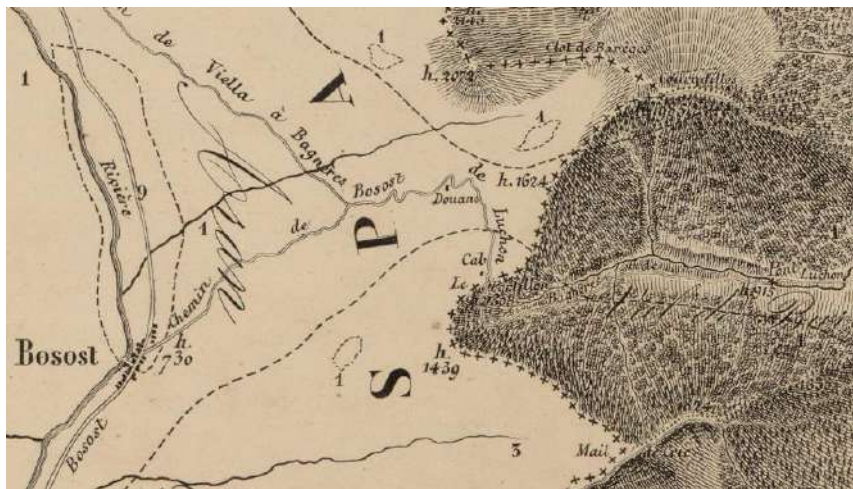
Cette carte, inversée est/ouest est la première avec une si bonne précision, on peut voir le chemin allant de Saint-Mamet à Bossost et la mention de la fonderie.



Carte du département de la Haute-Garonne, par P. DUCLOS en 1847

Le chemin de Saint-Mamet au Portillon n'est pas mentionné, alors qu'il figure côté Espagnol.

Le positionnement de Saint-Mamet, par rapport au pont sur la Pique est également approximatif.



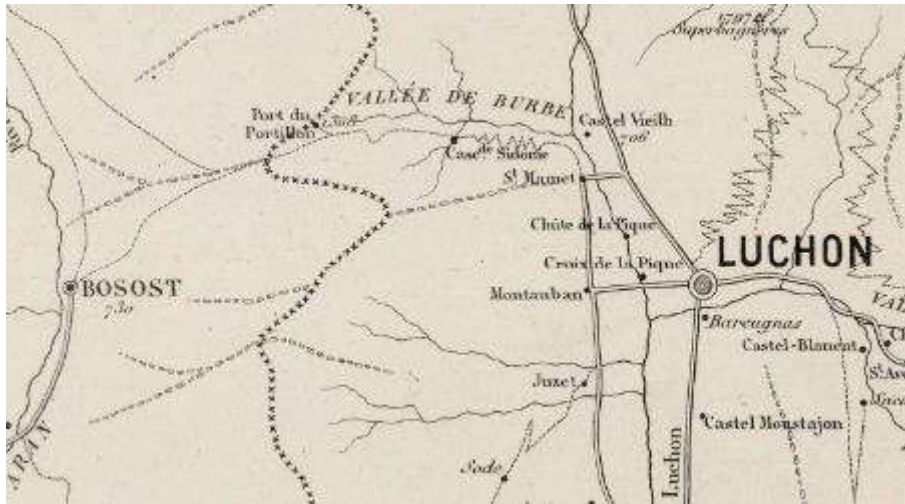
Carte itinéraire et topographique du canton de Bagnères-de-Luchon et de ses environs, par Pierre-Joseph BELLOT en 1851

A Saint-Mamet sont représentés 3 bâtiments de l'ancienne fabrique de cobalt, lieu dénommé « usines ». A signaler également, à mi-chemin entre le col du Portillon et Bosost (Bossost), le tracé de l'ancien chemin qui permettait de rejoindre Viella.



Carte du département de la Haute-Garonne, par Victor LEVASSEUR en 1854

Tracé fantaisiste de la route Bagnères/vallée du Lys qui repasse la Pique en direction du Portillon.

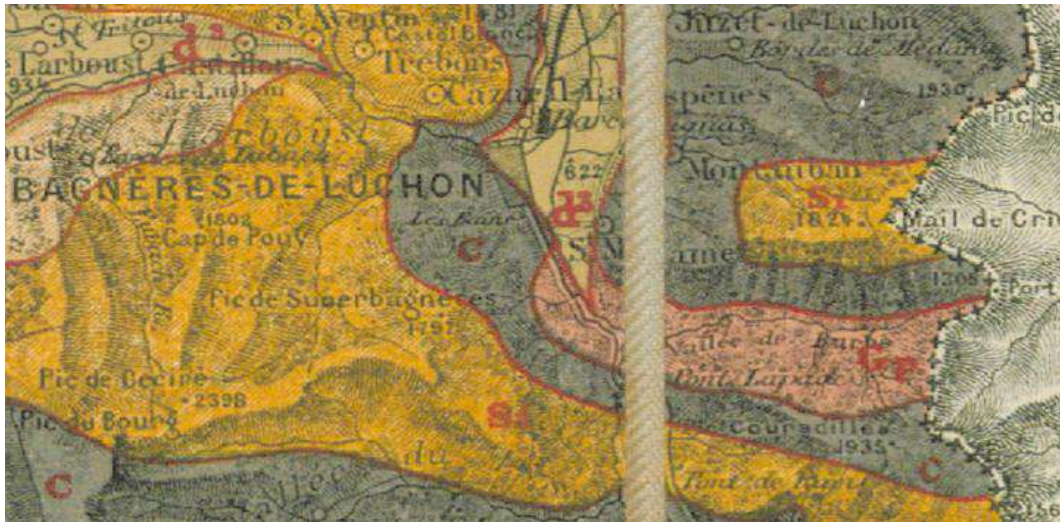


Carte des environs de Luchon, par Pierre GORSE, vers 1870



Carte des 20 journées d'un touriste au pays de Luchon, par Stéphen LIEGEARD en 1874

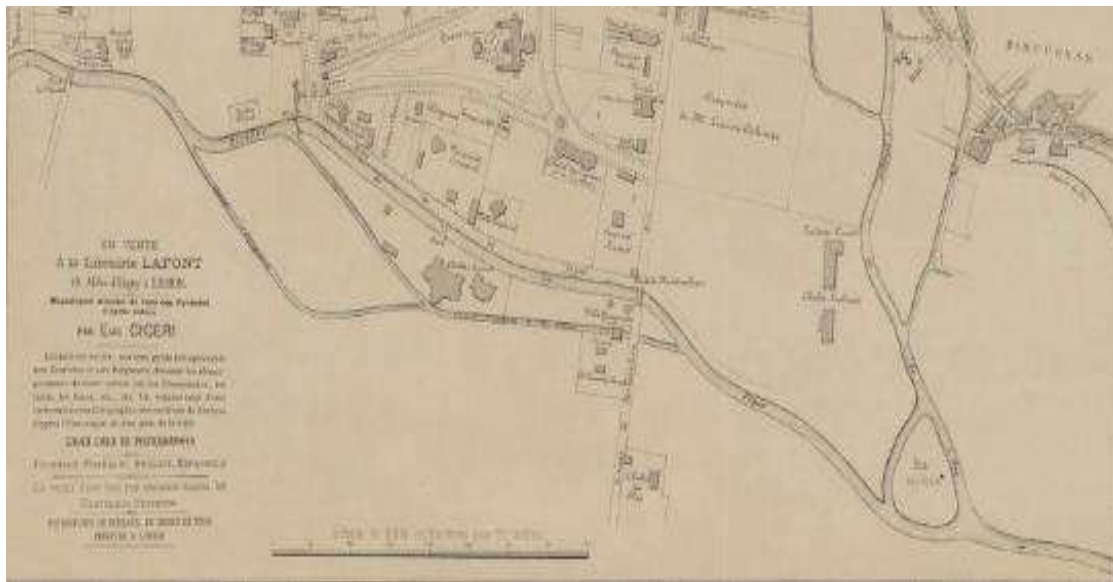
Le chemin qui joint Bagnères-de-Luchon à Saint-Mamet n'apparaît pas, alors que celui qui rejoint Montauban semble être la voie principale. On note également les casinos (roulette) de Bosost et Lez, mais celui du Portillon n'apparaît pas.



Carte géologique du département de la Haute-Garonne, par Alexandre LEYMERIE en 1879

Saint-Mamet est concerné par 4 zones :

- en jaune clair, référencée d3, pour les alluvions et dépôts de comblement du fond des vallées,
- en gris référencé C, pour du cambrien azoïque entre la fin de l'ère primaire et le début du secondaire,
- en rose, référencé Gp, pour granite gneiss et granite protéique issus des éruptions lors de l'ère primaire,
- en jaune foncé, référencé Si, pour silurien, entre la fin de l'ère primaire et le début du secondaire.



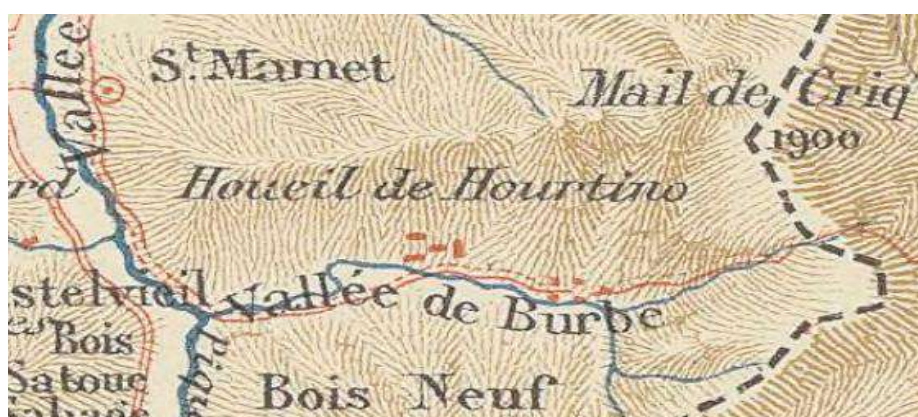
Plan général de la ville de Bagnères-de-Luchon et de ses thermes, par Raymond CASTEX en 1882

Outre le grand intérêt de la description précise de la ville de Luchon, incluant le nom des propriétaires des différents édifices et habitations, on retrouve la partie de Saint-Mamet, entre le pont sur la Pique et la route de Montauban.



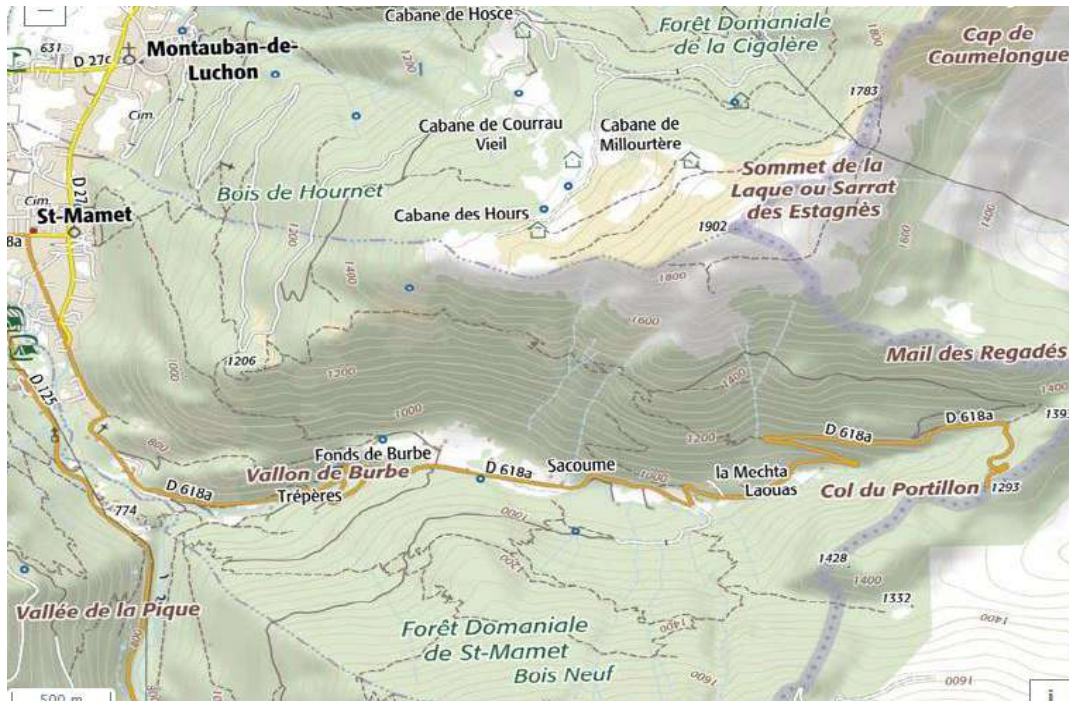
Bagnères-de-Luchon et ses environs, par Auguste DUFOUR au XIXème siècle

Certainement fin XIXème, avec toujours la mauvaise situation du village de Saint-Mamet. Cependant on y retrouve certains détails nouveaux comme la douane de Luchon sur la route du Venasque, le pont de Péquerin et également certaines informations « touristiques » telles que la cascade Sidonie, les cascades de Montauban et de Juzet et la fontaine d'amour ou encore la fontaine ferrugineuse



Montagnes de Bagnères-de-Luchon, par Adolphe JOANNE en 1888

Cette carte montre les habitations (et granges ?) de la vallée de Burbe en deux endroit, à l'entrée « Fonds de Burbe » et à la sortie « Sacoume ». La forêt du Bois Neuf est la grande réserve de bois de la commune

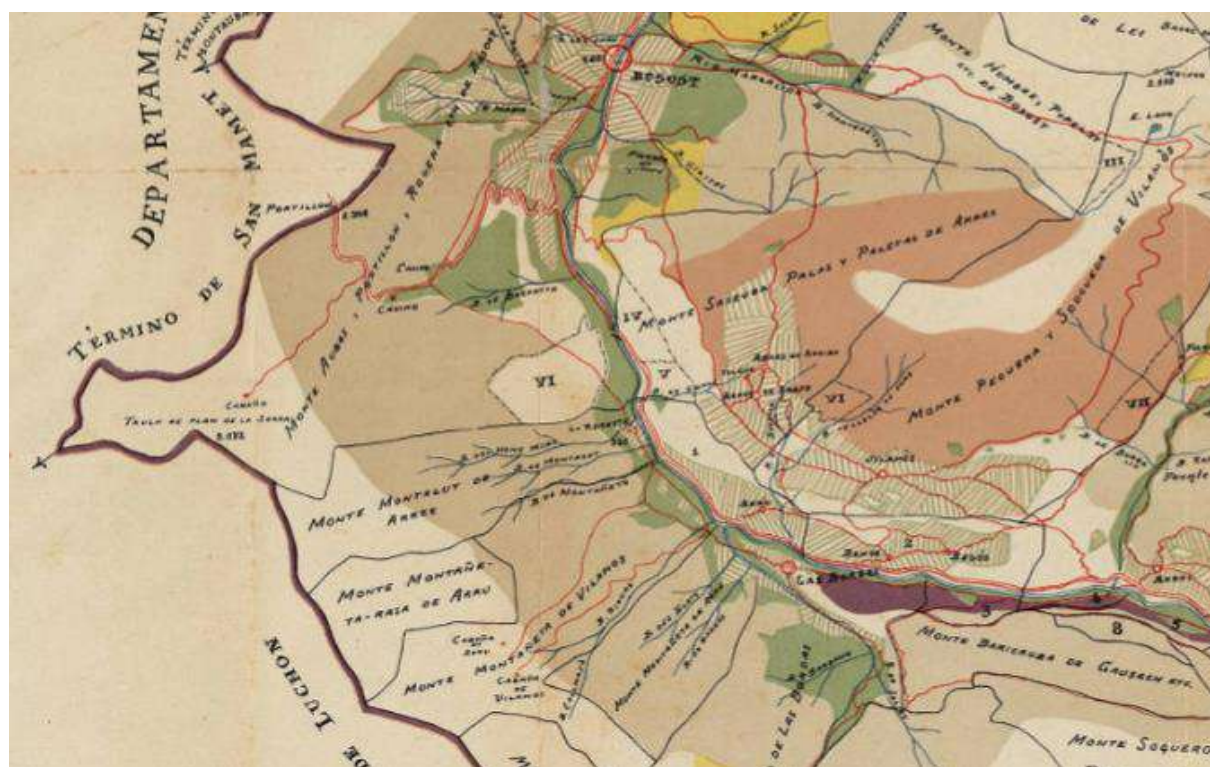


Cartes d'Etat-Major d'aujourd'hui



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

Val d'Aran



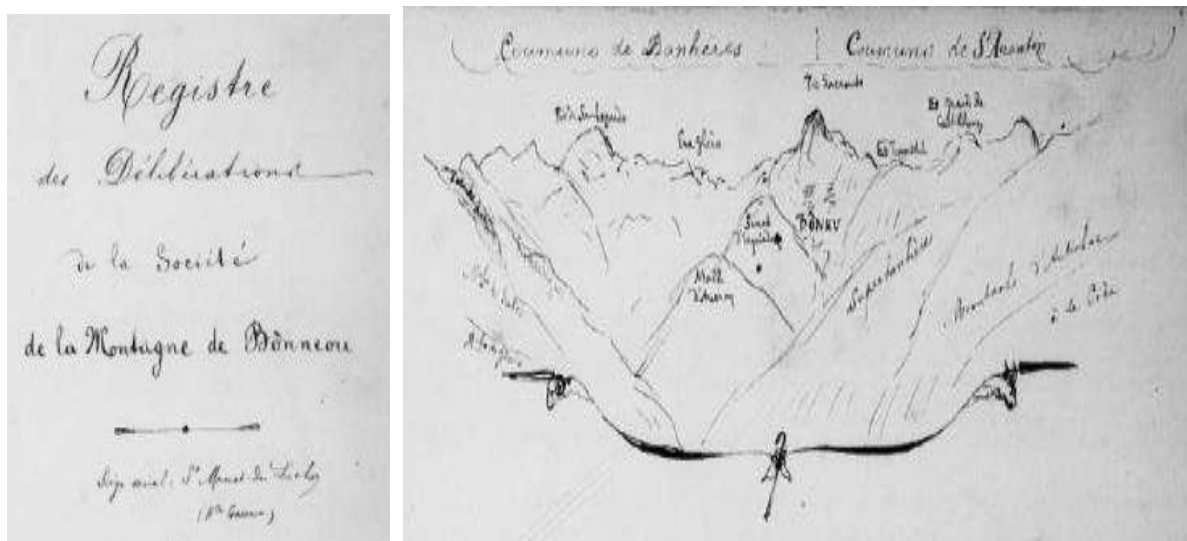
Plano del valle de Aran, par Josep REIG i PALAU en 1894

Annexe 5 : Société de la montagne de Bôneou : registre des délibérations 1886 / 1931

Le 22 juillet 1886, un certain nombre de propriétaires de la commune de Saint-Mamet dont les noms suivent, agissant conjointement et dans un intérêt commun dans l'intention d'acquérir pour leur compte commun et d'exploiter, soit par eux même, soit par la voie de location à consentir à des tiers, la montagne de Bôneou. Ils ont formé une société civile ayant pour objet l'achat de l'immeuble désigné, la mise en valeur, l'exploitation ou la location des pâturages.

La société a été formée par les propriétaires dont voici les noms : Blaise BAYLAC, Jean SARRIEU, Césaire SUBERCAZE, François BURGALAT, Louis LADRIX, Bertrand BLANCHARD, Louis BURGALAT, Jean SARRIEU Lamole, Justin SARRIEU, Bernard SABATHE, Jean LADRIX, Jean SABY, Jean PASCAU, Joseph LAURENT, Raymond BINOS, Pierre SARRIEU, Jean CABARE, Jean-Marie BURGALAT, Jean LAMOLLE, Charles GOUCHAN, Raymond SARRIEU, Jean LAGAILLARDE, Louis CASTAING, Jean LARRIEU dit Sarthe, Jean SARRIEU, Louis LAGAILLARDE dit Laylet.

Afin d'adresser la bonne marche de la société, par le même acte, les nommés Césaire SUBERCAZE, Jean PASCAU, Pierre SARRIEU et Louis LADRIX ont été nommés syndics ou membres gérants de la société pendant le premier exercice qui est de 3 années. Les syndics auront le droit, tant pour eux que pour le compte de la société de régler toute question en rapport à ladite montagne de Bôneou.



Première page du registre

A rédiger

FIN de l'annexe comprenant les documents mis en ligne sur le site des archives départementales de la Haute-Garonne, complétés et illustrés.



Contact : alain.chevalier31@yahoo.fr

06 83 83 64 13